



DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
2025

ADOCIA

innovative medicine
for everyone, everywhere



ADOCIA



des médicaments innovants
pour tous, partout

Société anonyme au capital de 1 960 780,60 euros.

Siège social : 115 avenue Lacassagne
69003 Lyon, France
487 647 737 RCS Lyon



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 29 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel valant rapport financier annuel au format PDF est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel valant rapport financier annuel 2025 qui a été établi au format ESEF et qui est disponible sur le site Internet de la Société (www.adocia.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont également disponibles sans frais auprès de la Société au 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon.

NOTE

Dans le présent document d'enregistrement universel, les termes « Adocia » ou la « Société » désignent la Société Adocia, Société anonyme dont le siège social est situé 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon, France, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 487 647 737 et, le cas échéant, ses filiales, Pramulin Therapeutics, Société par actions simplifiée domiciliée au siège social d'Adocia, et Adocia Inc., Société de droit de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé 270258 San Diego, CA 92198-2258, U.S.A. Etats-Unis d'Amérique.

Les comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 figurent aux pages 128 à 167 du présent document d'enregistrement universel. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 est présenté en pages 168 à 173 du présent document d'enregistrement universel.

Les comptes annuels établis en normes françaises pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 figurent en pages 174 à 203 du présent document d'enregistrement universel. Le rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels établis en normes françaises pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 est présenté en pages 204 à 209.

En application de l'article 19 du règlement (EU) n°2017/1129 du parlement européen du 14 juin 2017 :

- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement aux paragraphes 4.1 et 4.2 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2024 déposé auprès de l'AMF en date du 29 avril 2025 sous le n° D.25-0330,
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement aux paragraphes 4.1 et 4.2 du document d'enregistrement universel de l'exercice 2023 déposé auprès de l'AMF en date du 29 avril 2024 sous le n° D.24-0354,

sont incorporés par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

Les parties non incluses de ce (ou ces) document(s) sont, soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du document d'enregistrement universel.

Un glossaire définissant certains termes techniques auxquels il est fait référence dans le présent document d'enregistrement universel ainsi qu'un index des abréviations utilisées figurent au paragraphe 6.6. Les mots signalés lors de leur apparition par un signe « * » figurent dans ce glossaire.

AVERTISSEMENT

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent document d'enregistrement universel contient, notamment au paragraphe 1.2 « Description des activités », des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

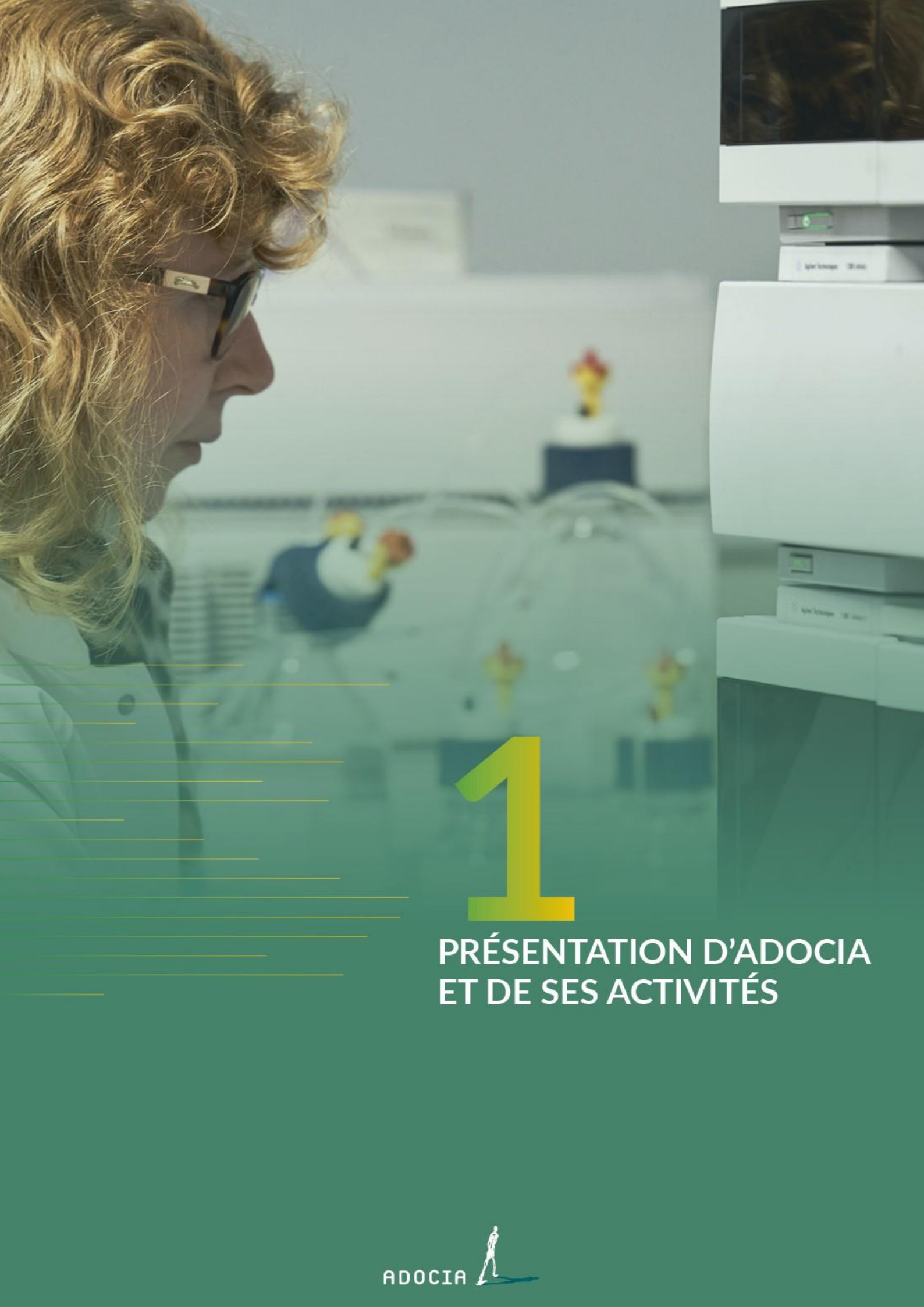
Le présent document d'enregistrement universel contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du présent document d'enregistrement universel et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent document d'enregistrement universel sont données uniquement à la date du présent document d'enregistrement universel. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au paragraphe 1.4 « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document d'enregistrement universel, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Sommaire

| | | | | | |
|----------|---|------------|----------|---|------------|
| 1 | PRESENTATION D'ADOCIA ET DE SES ACTIVITES | 8 | 5 | INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SUR SON CAPITAL | 212 |
| 1.1 | Présentation d'Adocia et évolution de la Société | 8 | 5.1 | Capital social | 212 |
| 1.2 | Description des activités | 15 | 5.2 | Capital autorisé | 219 |
| 1.3 | Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice | 53 | 5.3 | Actes constitutifs et statuts | 220 |
| 1.4 | Facteurs de risques | 62 | 5.4 | Principaux actionnaires | 223 |
| 2 | INFORMATION EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE | 80 | 5.5 | Conventions réglementées | 227 |
| 2.1 | Note méthodologique | 80 | 6 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | 233 |
| 2.2 | Informations sociales | 81 | 6.1 | Personnes responsables | 233 |
| 2.3 | Informations environnementales | 86 | 6.2 | Responsables du contrôle des comptes | 234 |
| 2.4 | Informations sociétales : informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable | 91 | 6.3 | Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | 235 |
| 3 | GOVERNANCE D'ENTREPRISE | 96 | 6.4 | Documents accessibles au public | 235 |
| 3.1 | Code de gouvernance | 96 | 6.5 | Tables de concordance | 235 |
| 3.2 | Rémunérations et avantages des dirigeants et des administrateurs | 111 | 6.6 | Glossaire | 240 |
| 3.3 | Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société | 122 | | | |
| 4 | COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025 | 128 | | | |
| 4.1 | Comptes consolidés | 128 | | | |
| 4.2 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 168 | | | |
| 4.3 | Comptes annuels sociaux | 174 | | | |
| 4.4 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux | 204 | | | |



1

PRÉSENTATION D'ADOCIA ET DE SES ACTIVITÉS

Présentation d'Adocia et de ses activités

Chapitre 1

| | | |
|------------|--|-----------|
| 1 | PRESENTATION D'ADOCIA ET DE SES ACTIVITES | 8 |
| 1.1 | Présentation d'Adocia et évolution de la Société | 8 |
| 1.1.1 | Présentation juridique de la Société | 8 |
| 1.1.2 | Présentation générale de la Société | 8 |
| 1.1.3 | Organigramme | 12 |
| 1.1.4 | Investissements et propriétés immobilières | 14 |
| 1.2 | Description des activités | 15 |
| 1.2.1 | Missions | 15 |
| 1.2.2 | Présentation du pipeline | 16 |
| 1.2.3 | Les plateformes technologiques propriétaires d'Adocia | 27 |
| 1.2.4 | Un pipeline de produits de spécialité diversifié | 31 |
| 1.2.5 | Propriété intellectuelle | 45 |
| 1.2.6 | Contrats importants | 49 |
| 1.3 | Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice | 53 |
| 1.3.1 | Principales activités de l'exercice | 53 |
| 1.3.2 | Présentation des comptes | 56 |
| 1.3.3 | Situation financière et affectation du résultat | 57 |
| 1.3.4 | Trésorerie, financement et capitaux | 60 |
| 1.3.5 | Evolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice | 62 |
| 1.4 | Facteurs de risques | 62 |
| 1.4.1 | Risques liés à l'activité de la Société | 64 |
| 1.4.2 | Risques financiers | 68 |
| 1.4.3 | Risques liés à la dépendance de tierces parties | 71 |
| 1.4.4 | Risques règlementaires et juridiques | 73 |
| 1.4.5 | Assurance et couverture des risques | 77 |
| 1.5 | Faits exceptionnels et litiges | 77 |

1 PRESENTATION D'ADOCIA ET DE SES ACTIVITES

1.1 Présentation d'Adocia et évolution de la Société

1.1.1 Présentation juridique de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Adocia.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 487 647 737.

Adocia a été constituée le 16 décembre 2005 sous la forme d'une société à responsabilité limitée, pour une durée de 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 22 décembre 2005, soit jusqu'au 22 décembre 2055, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'associé unique en date du 31 juillet 2006 puis en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale en date du 24 octobre 2011.

La Société est une société anonyme régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

La date de clôture de son exercice social est au 31 décembre.

Le siège social de la Société est situé 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon.

Son identifiant d'entité juridique (LEI) est le 969500ZL79KYH9PTY78.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0) 4 72 61 06 10

Télécopie : + 33 (0) 4 72 36 39 67

Courriel : contactinvestisseurs@adocia.com

1.1.2 Présentation générale de la Société

1.1.2.1 Mission

Adocia est une société française du secteur des biotechnologies, créée en décembre 2005 par Gérard, Olivier et Rémi Soula qui a pour but de développer “des médicaments innovants pour tous, partout.”

Adocia est spécialisée dans la découverte et le développement de solutions thérapeutiques dans le domaine des maladies métaboliques, telles que le diabète et l'obésité. S'appuyant sur des plateformes technologiques de rupture, les solutions d'Adocia vont de la formulation innovante de peptides déjà approuvées à des solutions pour soutenir l'application des thérapies cellulaires.

Adocia évolue au cœur de marchés du diabète et de l'obésité en pleine transformation, où les enjeux clés résident dans l'adhérence aux traitements chroniques et l'industrialisation à grande échelle de thérapies innovantes. Forte de son expertise reconnue dans le domaine de l'insuline, Adocia dispose d'un positionnement unique pour innover dans le delivery des peptides métaboliques appliqués à l'obésité et aux autres maladies métaboliques. L'ambition d'Adocia est de devenir leader dans ce domaine, en valorisant ses plateformes technologiques pour créer des solutions thérapeutiques à forte valeur ajoutée.

Adocia appuie le développement de son portefeuille sur quatre plateformes technologiques propriétaires :

- BioChaperone[®], une technologie permettant la réalisation de combinaisons stables d'hormones ou de peptides (insulines, amyliques, GLP-1...) et permettant le développement d'insulines de nouvelle génération ;
- AdoXLong[™], une technologie de délivrance sous-cutanée de peptides avec action longue durée ;
- AdOral[®], une technologie de délivrance orale de peptides ;
- AdoShell[®], un biomatériau synthétique immunoprotecteur pour la greffe de cellules.

Dans le domaine du diabète et de l'obésité, Adocia a un large portefeuille différencié et comprend des produits en phases clinique et préclinique.

Le **pipeline clinique** d'Adocia comprend à ce jour :

- **BioChaperone[®] Lispro**, une insuline ultra-rapide, existant sous deux concentrations : U100 et U200, en partenariat en Chine avec Tonghua Dongbao
- **M1Pram**, combinaison d'insuline M1 et de pramlintide

1

Adocia a également plusieurs projets en **phase préclinique** :

- **BioChaperone[®] CagriSema (BioChaperone GLP-1 / Amyline)**, une combinaison stable de cagrilintide, un analogue de l'amyline, et de semaglutide, un agoniste du récepteur aux GLP-1
- **AdOral[®] Sema (AdOral[®] GLP-1)**, une formulation orale de semaglutide
- **AdoXLong[™] Sema (AdoXLong[™] GLP-1)**, une formulation injectable de semaglutide à longue durée d'action
- **AdoShell[®] Islets**, une thérapie cellulaire par greffe de cellules pancréatiques ou cellules souches encapsulées

| Plateforme | Programme | Indications visées | Préclinique | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 |
|---------------------------|---|---------------------|-------------|---------|---------|---------|
| BioChaperone [®] | Lispro <i>Insuline Ultra-Rapide</i> | DIABÈTES | | | | |
| | GLP-1 / Amyline <i>Combiner les traitements anti-obésité</i> | OBÉSITÉ DIABÈTES | | | | |
| AdoXLong [™] | GLP-1 <i>Administration longue durée de GLP-1</i> | OBÉSITÉ DIABÈTES | | | | |
| AdOral [®] | GLP-1 <i>Délivrance orale de GLP-1</i> | OBÉSITÉ DIABÈTES | | | | |
| AdoShell [®] | Thérapie cellulaire <i>Administration de cellules sécrétrices de peptides</i> | DIABÈTES | | | | |
| | M1Pram <i>Combinaison insuline - pramlintide</i> | OBÉSITÉ DIABÈTES | | | | |

1.1.2.2 Evènements importants dans le développement des activités de la Société

Adocia est une société de biotechnologie pré-commerciale et pour cette raison, la société ne génère pas encore de revenus récurrents de ses produits. Les comptes de la Société reflètent des dépenses de recherche et développement financées en majeure partie par des augmentations de capital, par des aides remboursables et des subventions de Bpifrance ainsi que par le Crédit d'Impôt Recherche en France.

Ainsi, depuis sa création, le 16 décembre 2005, et avant son entrée en bourse, la Société a levé plus de 27 millions d'euros sous forme d'augmentations de capital auprès notamment des fondateurs de la Société, Messieurs Gérard, Olivier et Rémi Soula, et d'investisseurs institutionnels (IdInvest, Amundi, Viveris, BioAm, Relyens (ex-SHAM) et InnoBio). En 2012, la Société est entrée en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris et a ainsi levé plus de 27,4 millions d'euros (hors frais liés à l'opération). En mars 2015, elle a réalisé un placement privé de près de 32 millions d'euros, en émettant de nouvelles actions auprès d'investisseurs spécialisés dans le domaine de la santé, notamment américains.

1

Le programme BioChaperone[®] Lispro a été licencié à deux reprises à la société pharmaceutique américaine Eli Lilly. Un premier partenariat a été signé en décembre 2011 sur le développement d'une insuline ultra-rapide avec deux formulations : BioChaperone[®] Lispro U100 et BioChaperone[®] Lispro U200. Ce partenariat a été arrêté d'un commun accord en juillet 2013. En décembre 2014, un second accord a été signé sur le même produit et Eli Lilly et Adocia ont complété avec succès 6 études cliniques sur BioChaperone[®] Lispro U100 et U200.

Début 2017, Eli Lilly a annoncé sa décision de mettre fin à cet accord pour donner la priorité à un projet interne, LY900014 (Lyumjev[®]). Adocia a par la suite repris la pleine propriété des droits qui avaient été licenciés et a poursuivi le développement de son produit.

En 2017, la Société a poursuivi le développement de ses recherches sur des combinaisons prandiales (insuline et pramlintide) et annoncé l'extension de son portefeuille à de nouvelles aires thérapeutiques hors diabète, notamment avec le lancement de nouveaux projets pour le traitement de l'obésité.

En avril 2018, Adocia a signé un partenariat avec la société chinoise Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, un des leaders de l'insuline en Chine. L'accord porte sur le développement et la commercialisation de BioChaperone[®] Lispro et BioChaperone[®] Combo en Chine et dans certains autres pays. Ces accords de licence incluent un paiement de 50 millions de dollars à la signature ainsi que des paiements d'étapes cliniques et réglementaires, plus des redevances à deux chiffres sur les ventes futures des produits. En juin 2018, les deux sociétés ont également signé deux accords globaux d'approvisionnement en insuline lispro et en insuline glargine fabriquées par Tonghua Dongbao.

Fin 2019, la Société a eu recours à un financement à hauteur de 15 millions d'euros, par le biais d'une émission obligataire assortie de bons de souscription d'actions (BSA), pour financer le développement de son portefeuille de produits. En 2020, la Société a obtenu un Prêt Garanti par l'Etat de 7 millions d'euros.

L'année 2021 a été marquée par des avancées majeures du portefeuille d'insulines et par l'obtention d'importantes preuves de concept sur de nouvelles plateformes technologiques développées pour la thérapie cellulaire et la délivrance orale de peptides. Pour accélérer le développement de ces innovations, Adocia a réalisé en octobre 2021 un financement de 7 millions d'euros.

En 2022, une étape clé a été franchie sur BC Lispro avec le démarrage du programme clinique de Phase 3 en Chine, qui a généré l'encaissement d'un paiement d'étape de 5 millions de dollars. L'année 2022 a également été riche en résultats scientifiques avec la publication des résultats cliniques exceptionnels obtenus sur M1Pram et la preuve de concept préclinique d'AdoShell[®] Islets.

Sur le plan financier, Adocia a réalisé une opération de cession-bail de l'immeuble dont elle était propriétaire ainsi que la mise en place d'une nouvelle ligne de financement comparable à celle mise en place en 2021.

Le 5 juillet 2023, Adocia a annoncé accorder à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat mondial sur M1Pram. Elle a également procédé en juillet 2023 à une levée de fonds auprès de certains investisseurs historiques dont principalement Gérard Soula, Bpifrance et Vester Finance pour un montant total de 10 millions d'euros. Cette levée a permis à la Société de rembourser la totalité de son prêt à IPF Partners.

Fin 2023, la Société et son partenaire Tonghua Dongbao ont annoncé des résultats positifs de trois essais cliniques sur BC Combo. La Société a également dévoilé des données précliniques prometteuses sur AdoShell[®] Islets, projet visant la guérison du diabète par thérapie cellulaire.

Début 2024, Adocia a réalisé une levée de fonds de 2 millions d'euros auprès de Vester Finance, la famille Soula et un membre de la direction, et a mis en place une ligne de financement en fonds propres auprès de Vester Finance

(pour plus d'informations sur cette ligne de financement, voir la section 1.2.6.11 du présent document d'enregistrement universel).

En juillet 2024, Adocia a récupéré l'intégralité des droits sur BioChaperone® Combo qui avaient été licenciés pour la Chine et d'autres territoires d'Asie, à la société Tonghua Dongbao, après la décision stratégique de Tonghua Dongbao de mettre fin au programme BioChaperone® Combo à la suite de la réévaluation de ses projets de R&D au regard notamment des récents changements intervenus dans l'environnement réglementaire et concurrentiel. En décembre 2024, Tonghua Dongbao et Adocia ont annoncé le dernier dosage dans une étude clinique de Phase 3 de BioChaperone® Lispro, étape associée à un paiement de 10 millions de dollars. Adocia a également annoncé en 2024 avoir déposé des demandes de brevets sur des combinaisons stables d'analogues de GLP-1 et d'amyline grâce à sa plateforme BioChaperone®, avec notamment une application au semaglutide et au cagrilintide.

Tout au long de l'année 2025, Adocia a fait progresser l'ensemble de ses programmes précliniques, générant des données essentielles pour les applications de ses plateformes technologiques innovantes (BioChaperone®, AdOral®, AdoXLong™, et AdoShell®). En juillet 2025 et octobre 2025, Tonghua Dongbao et Adocia ont annoncé les résultats positifs de ces deux études chez les personnes atteintes de diabète de type 2 et diabète de type 1, respectivement. Adocia a également déposé un brevet pour AdoXLong™, une nouvelle plateforme pour l'injection sous-cutanée de peptides avec libération prolongée. Cette technologie remplace la plateforme AdoGel®, et présente plusieurs avantages majeurs, notamment la possibilité d'utiliser des aiguilles fines afin de réduire l'inconfort lors de l'injection ainsi que l'extension de la protection intellectuelle des molécules d'origine auxquelles AdoXLong™ est associée.

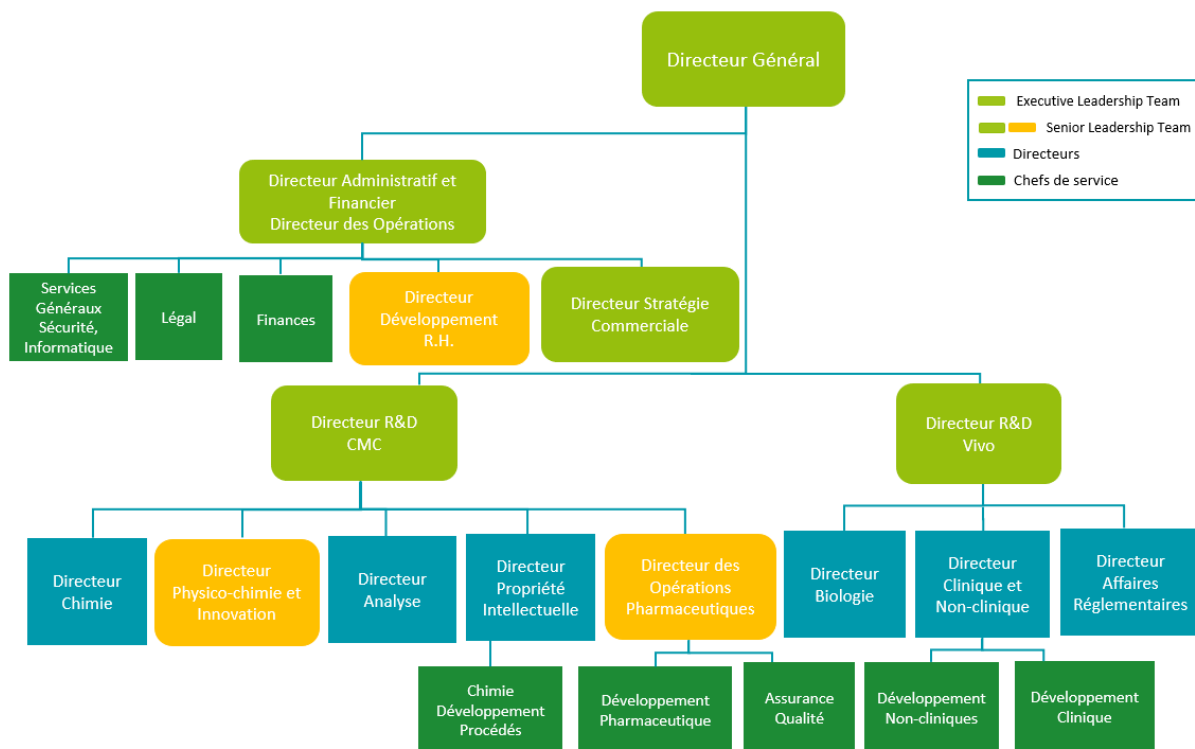
Début 2025, Adocia a réalisé un placement privé d'un montant de 9,7 millions d'euros auprès de Gérard Soula, Vester Finance, Armistice Capital ainsi qu'un nombre limité d'investisseurs. En décembre 2025, Adocia a réalisé une levée de fonds d'un montant de 10 millions d'euros auprès de la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments (pour plus d'informations sur les valeurs mobilières émises dans le cadre de ces augmentations de capital, voir la section 5.1.5.4 du présent document d'enregistrement universel).

Début 2026, Monsieur Gérard Soula, co-fondateur de la Société, a quitté ses fonctions de Président du conseil d'administration et d'administrateur, en concertation avec le conseil d'administration. Monsieur Stéphane Boissel, administrateur de la Société depuis 2021, lui succède à la présidence du conseil d'administration.

1.1.3 Organigramme

1.1.3.1 Organisation de la Société

A la date du présent document d'enregistrement universel, l'organigramme de la Société est le suivant :



1.1.3.2 Liste des filiales et succursales et établissements secondaires

La Société a créé en février 2015 Adocia Inc., une filiale aux Etats Unis, société de droit de l'Etat du Delaware, dont le siège social est situé PO Box 270258 San Diego, CA 92198-2258, U.S.A. Adocia détient 100% de sa filiale Adocia Inc. dont l'objectif est de faciliter les interactions avec le marché américain et d'héberger les activités de représentation de la Société aux Etats-Unis.

En décembre 2023, la Société a créé Pramulin Therapeutics, une société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 982 727 943. Adocia détient 100% du capital de cette société. A la date du présent document d'enregistrement universel, cette société n'exerce encore aucune activité.

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société ne détient ni succursale ni établissement secondaire.

1.1.3.3 Comité de Direction - « Executive Leadership Team » (ELT)

La Société est gérée par un « Executive Leadership Team (ELT) » composé de cinq personnes : Olivier Soula, directeur général ; Mathieu-William Gilbert, directeur administratif et financier et directeur des opérations ; Jeremy Benattar, directeur du business development et de la stratégie ; You-Ping Chan, directeur R&D - CMC ; et Martin Gaudier, directeur R&D - Préclinique et Clinique.

Les membres de l'ELT bénéficient d'une grande expérience dans le management de l'innovation technologique (aussi bien dans le Drug Delivery de protéines thérapeutiques que dans le développement de dispositifs médicaux), dans les partenariats avec des grands groupes biopharmaceutiques, ainsi que dans les opérations commerciales et financières dans le domaine pharmaceutique.

Leurs expériences sont résumées ci-après.

Dr. Olivier Soula, PhD, MBA – Directeur Général : cf. paragraphe 3.1.2.4 du présent document d'enregistrement universel

M. Mathieu-William Gilbert : Directeur Administratif et Financier et Directeur des Opérations

Mathieu-William Gilbert a débuté sa carrière chez KPMG et Sanofi Aventis, en audit financier et contrôle interne, avant de rejoindre les fonctions financières de Novo Nordisk et de se voir confier les Directions Financières de l'Algérie, puis de la région Amérique Latine. Par la suite, Mathieu a occupé le poste de Vice-Président et Directeur Général de six pays andins d'Amérique Latine, avec la responsabilité de l'ensemble des activités de Novo Nordisk sur la région, ainsi que de la mise en place de la franchise Obésité et du lancement commercial d'Ozempic®. Enfin, Mathieu a été Vice-Président des Projets Stratégiques au sein des Opérations Commerciales Internationales chez Novo Nordisk, basé à Zurich.

M. Jérémy Benattar : Directeur de la Stratégie Commerciale

Jérémy Benattar dispose de 20 ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique dans les domaines de la vente, du marketing et de la stratégie d'entreprise. Avant de rejoindre Adocia, il a occupé des postes de stratégie de développement commercial et d'entreprise au sein de groupes pharmaceutiques de premier plan tels que Sanofi, AstraZeneca, Ethypharm et Otsuka Pharmaceutical. Dans ces rôles, il a piloté différents projets de transformation de *business models* et d'organisations commerciales complexes, de management des alliances, ainsi que des opérations de fusions-acquisitions.

M. You-Ping Chan : Directeur R&D – CMC

Le Docteur You-Ping Chan dispose de plus de 30 ans d'expérience dans la formulation de peptides et de protéines, les technologies d'administration des médicaments et le développement CMC. Avant de rejoindre Adocia, il a occupé plusieurs postes de direction chez Flamel Technologies (désormais Avadel), notamment Directeur de la Chimie, Directeur du Développement de la Formulation et de la R&D Analytique, ainsi que Directeur de la Gestion de Projets. Il est titulaire d'un doctorat en chimie de l'Université de Strasbourg, a effectué des travaux postdoctoraux en science des polymères au MIT et est diplômé d'un Executive MBA de l'EM Lyon Business School. Il est inventeur nommé sur plus de 50 brevets.

M. Martin Gaudier : Directeur R&D – Préclinique et Clinique

Le Docteur Martin Gaudier dispose de 15 ans d'expérience dans le développement de peptides et de protéines thérapeutiques. Il possède également plus de 10 ans d'expertise dans le développement non clinique et clinique d'insulines et de traitements destinés aux maladies métaboliques. Avant de rejoindre Adocia, il a occupé des fonctions en recherche au sein du London Research Institute du Cancer Research UK. Le Docteur Martin Gaudier est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'école Polytechnique et d'un doctorat en Biochimie et Biologie Structurale.

1.1.4 Investissements et propriétés immobilières

La Société fait appel à la sous-traitance pour une part importante de ses activités de recherche et développement. Par conséquent, les investissements en actifs corporels sont relativement faibles en valeur comparés aux dépenses de recherche et développement, si l'on fait exception des investissements immobiliers décrits dans le paragraphe ci-après.

Les investissements réalisés au cours des trois précédents exercices sont les suivants :

| En milliers d'euros | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) | Exercice 2023 (12 mois) |
|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 3 |
| Terrains et constructions | 0 | 0 | 0 |
| Autres immobilisations corporelles | 267 | 229 | 153 |
| Immobilisations financières | 85 | 208 | 134 |
| TOTAL | 352 | 437 | 290 |

1

1.1.4.1 Principaux investissements réalisés

- **Descriptif des propriétés immobilières**

Le siège social de la Société est situé à Lyon au 115, avenue Lacassagne dans le 3^{ème} arrondissement.

La Société est installée dans ces locaux depuis sa création, initialement en tant que locataire de la ville de Lyon (Métropole de Lyon) puis en tant que propriétaire. En effet, en février 2016, afin de pérenniser son implantation sur ce site, la Société a acquis le bâtiment d'une surface totale de 7.120 m², le terrain sur lequel se trouve le bâtiment ainsi que des emplacements de parkings. L'acquisition de cet ensemble immobilier pour un montant total de 5,5 millions d'euros, a été financé par emprunt bancaire. Au cours de l'année 2017, la Société a complété son installation sur le site en acquérant un hangar attenant au bâtiment principal pour 0,5 million d'euros et en aménageant un espace vert dans la cour intérieure pour 0,3 million d'euros.

En 2018, suite à la signature du partenariat avec la société chinoise Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, la Société a lancé des travaux de rénovation de deux plateaux de 450 m² destinés principalement aux activités du département analyse. Ces travaux ont été finalisés en 2019.

En 2022, Adocia a réalisé une opération de cession-bail de son bâtiment. La cession du bâtiment a porté sur l'ensemble de l'actif immobilier pour un montant net de près de 19 millions d'euros correspondant au prix de cession (23,2 millions d'euros) minoré du remboursement des dettes (4,4 millions d'euros) qui avaient été contractées afin de financer l'achat du bâtiment en 2016, et qui ont été totalement remboursées dans le cadre de l'opération de cession. Le contrat de bail prévoit qu'Adocia continue à occuper le bâtiment pour une durée de 12 ans ferme, avec une option pour neuf années supplémentaires. Le montant annuel du loyer s'élève à 1,2 million d'euros et porte sur la totalité des surfaces du bâtiment, des parkings et du hangar.

- **Autres immobilisations corporelles**

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés établis aux normes IFRS, figurant au chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel.

1.1.4.2 Principaux investissements en cours et futurs

Sur l'année 2025, la Société prévoit des investissements *a minima*, qui porteront sur des matériels scientifiques indispensables aux activités de recherche et au développement de ses projets en cours et futurs.

La poursuite de la rénovation du bâtiment sera conditionnée à de nouvelles rentrées financières.

Dans le contrat de bail signé le jour de la cession de l'actif immobilier, le bailleur s'est engagé à financer à hauteur de 5 millions d'euros des travaux de rénovation des plateaux encore inoccupés par Adocia, et ce, moyennant une augmentation des loyers.

1.2 Description des activités

1.2.1 Missions

Adocia est une société française du secteur des biotechnologies, créée en décembre 2005 par Gérard, Olivier et Rémi Soula qui a pour but de développer “des médicaments innovants pour tous, partout.”

Adocia est spécialisée dans la découverte et le développement de solutions thérapeutiques dans le domaine des maladies métaboliques, notamment l'obésité et le diabète. La compétence principale d'Adocia est la formulation innovante de peptides déjà approuvés. Plus récemment, et tout en restant dans sa connaissance des polymères, la société s'est diversifiée dans des solutions innovantes pour la thérapie cellulaire. Depuis 2005, la valeur d'Adocia réside dans sa capacité à innover, afin notamment de rendre les peptides des traitements métaboliques plus efficaces, plus stables, mieux tolérés, plus faciles d'utilisation pour le patient, tout en ouvrant la voie à de nouvelles applications.

Adocia s'appuie sur des plateformes technologiques brevetées (BioChaperone®, AdoXLong™, AdOral® et AdoShell®) ainsi que sur un savoir-faire porté par une équipe hautement qualifiée. Adocia compte actuellement deux produits au stade clinique et quatre au stade préclinique.

Adocia a pour objectif le développement de ses solutions thérapeutiques innovantes jusqu'à l'obtention de la preuve de concept chez l'animal ou chez l'homme, afin d'établir des accords de licence avec des sociétés pharmaceutiques partenaires. Celles-ci financeront les étapes de développement restantes jusqu'à la mise sur le marché, et en assureront la commercialisation. Par exemple, depuis avril 2018, Adocia est en partenariat avec la société chinoise Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd avec laquelle elle a signé un accord de licence portant sur le développement et la commercialisation de l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro pour la Chine et d'autres territoires d'Asie.

- **Adocia, une approche unique pour faire face à un double défi**

L'obésité et le diabète sont deux pathologies intimement liées. Causées par le dérèglement de certaines hormones communes (insuline, glucagon, amyline, GLP-1 RA...), elles peuvent être à la fois cause et conséquence l'une de l'autre.

L'obésité enregistre une très forte croissance depuis les dernières décennies. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime qu'il y avait en 2022 plus d'un milliard de personnes obèses dans le monde¹.

Parallèlement, en 2024, plus de 589 millions de personnes étaient atteintes de diabète dans le monde, soit près d'une personne sur dix². Malgré des progrès significatifs dans le traitement du diabète au cours des 30 dernières années, le besoin médical non couvert reste important. L'innovation est encore nécessaire, notamment afin de diminuer les comorbidités et complications sévères qui touchent 79% de ces patients³.

Les agonistes du GLP-1, les analogues de l'amyline et, plus largement, les nouvelles thérapies métaboliques constituent aujourd'hui une véritable révolution thérapeutique, avec des résultats cliniques spectaculaires. Initialement développés pour le diabète, ces traitements sont désormais approuvés ou en cours d'évaluation dans de multiples indications (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires ou rénales), laissant entrevoir un impact majeur en santé publique. Leur ambition est considérable : améliorer non seulement l'espérance de vie, mais aussi l'espérance de vie en bonne santé. Pourtant, malgré ces avancées, cet objectif n'est pas encore atteint.

Deux limites majeures persistent :

1. **Une adhérence insuffisante aux traitements sur le long terme**
2. **Une proportion encore faible de patients éligibles effectivement traités, notamment en raison de contraintes d'industrialisation et d'accès à grande échelle**

¹ World obesity atlas 2025

² Fédération Internationale du diabète, Atlas, 11^{ème} édition, 2025

³ Hazel-Fernandez & al; American Journal of Managed Care. 2015

Ces enjeux nécessitent notamment :

- **D'améliorer l'efficacité**, en particulier grâce à des approches pluri-hormonales plus « physiologiques », permettant d'adresser les dysfonctionnements métaboliques dans leurs complexités ;
- **De faciliter l'utilisation des traitements**, afin de renforcer leur adoption et persistance au long court, un élément clé dans la prise en charge de maladies chroniques ;
- **De faciliter l'industrialisation**, dans le but d'accroître les capacités de production et réduire les coûts, afin de répondre aux besoins de centaines de millions de patients.

Les technologies d'Adocia ont vocation à contribuer à lever ces obstacles et à permettre à ces innovations thérapeutiques d'atteindre pleinement leur potentiel. Pour atteindre cette ambition, Adocia adopte une stratégie consistant à améliorer l'administration de traitements déjà approuvés ou en développement, qu'ils soient basés sur des protéines et des peptides thérapeutiques ou sur des cellules, en s'appuyant sur ses plateformes technologiques brevetées.

1





Les plateformes BioChaperone®, AdoXLong™ et AdOral® d'Adocia améliorent l'efficacité des protéines et des peptides. Cette approche basée sur la formulation permet de réduire considérablement les risques liés au développement, puisque le produit a déjà démontré être sûr et efficace. Ce modèle permet également de développer des traitements innovants aux performances améliorées tout en ayant des cycles de développement relativement plus courts et moins coûteux, avec moins de données précliniques et cliniques à générer et des infrastructures industrielles déjà existantes, par rapport à une stratégie de mise au point de nouvelles protéines.

Au-delà de l'amélioration de la délivrance de peptides et protéines, Adocia a pour ambition d'améliorer les techniques de thérapie cellulaire grâce à sa plateforme propriétaire AdoShell®. L'objectif d'Adocia est d'encapsuler les cellules dans une matrice hydrogel capable de maintenir l'activité sécrétoire des cellules tout en les protégeant d'une dégradation par le système immunitaire évitant ainsi le recours aux médicaments immunosuppresseurs, ainsi que de permettre leur extraction en cas de problèmes. Cela permettrait d'augmenter considérablement le nombre de patients auxquels ces thérapies cellulaires pourraient être appliquées.

En adaptant ses plateformes à chaque molécule ou cellule pour faire face à des défis techniques spécifiques, Adocia a développé un portefeuille différencié de produits innovants pour le traitement de l'obésité et du diabète. Chaque produit vise à répondre à des besoins médicaux spécifiques non satisfaits.

1.2.2 Présentation du pipeline

Depuis sa création, Adocia a développé un large portefeuille de produits pour les personnes atteintes de diabète de type 1, de diabète de type 2 et/ou d'obésité, basés sur des plateformes technologiques innovantes : **BioChaperone®**, **AdoXLong™**, **AdOral®**, et **AdoShell®**.

| | | | |
|---|---|---|--|
|  BioChaperone® <i>Formulation et co-formulation de peptides</i> Libérer le potentiel des combinaisons peptidiques ✓ Stabiliser ou combiner les peptides ✓ Améliorer l'efficacité en accélérant l'action de l'insuline |  AdoXLong™ <i>Peptides à action prolongée</i> Réduire la fréquence des injections et augmenter la capacité de production ✓ Permettre une injection mensuelle |  AdOral® <i>Administration orale de peptides</i> Eviter les injections et les procédés de fabrication stériles ✓ Améliorer la biodisponibilité orale des peptides |  AdoShell® <i>Administration de cellules sécrétrices de peptides</i> Potentiel de guérison fonctionnelle du DT1 sans immunosuppression ✓ Protéger les îlots contre le système immunitaire ✓ Garantir la récupérabilité des îlots |
|---|---|---|--|

Le **pipeline clinique** d'Adocia comprend à ce jour :

- **BioChaperone® Lispro**, une insuline ultra-rapide, existant sous deux concentrations : U100 et U200, en partenariat en Chine avec Tonghua Dongbao
- **M1Pram**, combinaison d'insuline M1 et de pramlintide

Adocia a également plusieurs projets en **phase préclinique** :

- **BioChaperone® CagriSema (BioChaperone GLP-1 / Amyline)**, une combinaison stable de cagrilintide, un analogue de l'amyline, et de semaglutide, un agoniste du récepteur aux GLP-1
- **AdoOral® Sema (AdoOral® GLP-1)**, une formulation orale de semaglutide
- **AdoXLong™ Sema (AdoXLong™ GLP-1)**, une formulation injectable de semaglutide à longue durée d'action
- **AdoShell® Islets**, une thérapie cellulaire par greffe de cellules pancréatiques ou cellules souches encapsulées

1

| Plateforme | Programme | Indications visées | Préclinique | Phase 1 | Phase 2 | Phase 3 |
|---------------|---|---------------------|-------------|---------|---------|---------|
| BioChaperone® | Lispro <i>Insuline Ultra-Rapide</i> | DIABÈTES | | | | |
| | GLP-1 / Amyline <i>Combiner les traitements anti-obésité</i> | OBÉSITÉ DIABÈTES | | | | |
| AdoXLong™ | GLP-1 <i>Administration longue durée de GLP-1</i> | OBÉSITÉ DIABÈTES | | | | |
| AdoOral® | GLP-1 <i>Délivrance orale de GLP-1</i> | OBÉSITÉ DIABÈTES | | | | |
| AdoShell® | Thérapie cellulaire <i>Administration de cellules sécrétrices de peptides</i> | DIABÈTES | | | | |
| | M1Pram <i>Combinaison insuline - pramlintide</i> | OBÉSITÉ DIABÈTES | | | | |

1.2.2.1 Epidémiologie du diabète et de l'obésité

▪ Epidémiologie du diabète

Le diabète est une maladie chronique qui regroupe le diabète de type 1 et le diabète de type 2. C'est un problème de santé public mondial, et dont l'incidence reste en forte augmentation, en grande partie en raison du changement de mode de vie (plus urbain, plus sédentaire, avec une alimentation plus grasse et plus sucrée) de nombreuses populations. La Fédération Internationale du Diabète⁴ estime qu'entre 2024 et 2050 le nombre de personnes avec un diabète dans le monde (au sein de la population âgée de 20 à 79 ans) devrait passer de 589 millions de personnes à 853 millions. Cela correspond à une augmentation estimée de 45%, alors que la population mondiale devrait croître

⁴ Diabetes Atlas 11^{ème} édition (2025), Fédération Internationale du Diabète

de 25% au cours des 25 prochaines années. Si l'Europe (+ 10%) et l'Amérique du Nord (+ 21%) devraient connaître des taux de croissance inférieurs à la moyenne mondiale, les pays émergents auront à faire face à une augmentation aigüe du nombre de personnes avec un diabète. On peut citer l'exemple de l'Afrique, dont la prévalence du diabète est estimée augmentée de 142% d'ici 2050.

A noter également qu'en 2024, près de 252 millions de personnes vivant avec un diabète n'étaient pas diagnostiquées (4 adultes sur 10).

1

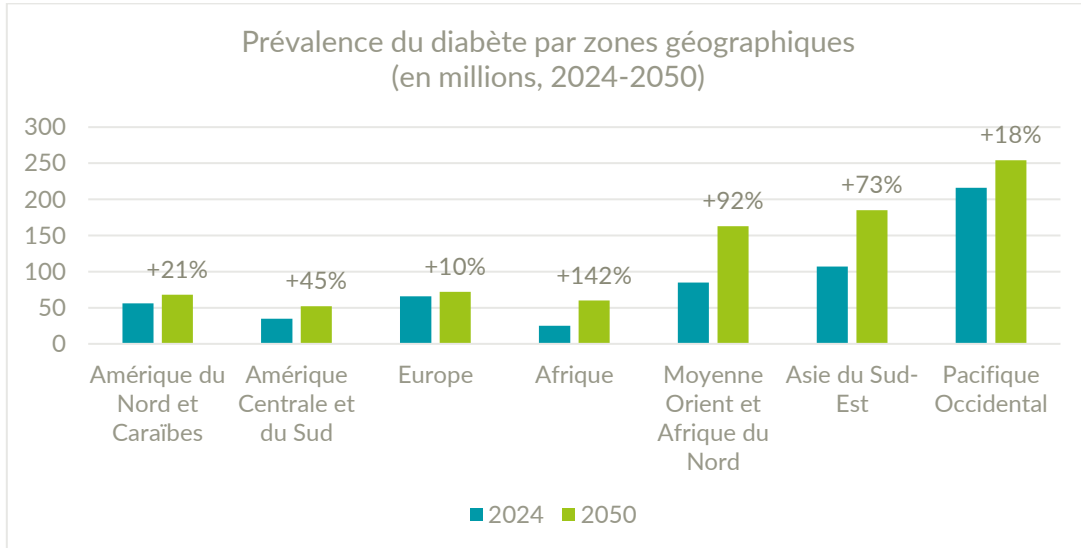


Figure 1 : Estimations du nombre de diabétiques (en millions) au sein de la population âgée de 20 à 79 ans au niveau mondial en 2024 et prévisions pour 2050. Les pourcentages indiquent le taux de croissance entre 2024 et 2050 par région. Source : Fédération Internationale du Diabète, 11^{ème} édition 2025.

▪ Pathologie et complications du diabète

Le diabète est une maladie chronique dans laquelle le patient souffre d'un taux de sucre dans le sang (glycémie) élevé, lié à une déficience ou à une absence totale d'insuline, une hormone produite par le pancréas.

L'insuline joue un rôle majeur dans le contrôle de la glycémie, en permettant au glucose circulant d'entrer dans les cellules. Chez le sujet sain, l'augmentation de la glycémie suite à l'ingestion d'un repas est immédiatement associée à une augmentation rapide de la concentration en insuline endogène dans le sang, ce qui engendre la captation du glucose par les cellules et a pour effet de contenir l'augmentation de la glycémie. Le contrôle de la glycémie est décrit comme idéal lorsque la concentration en glucose dans le sang est maintenue entre 4,4 mmol/L (0,80 g/L) et 7 mmol/L (1,4 g/L).

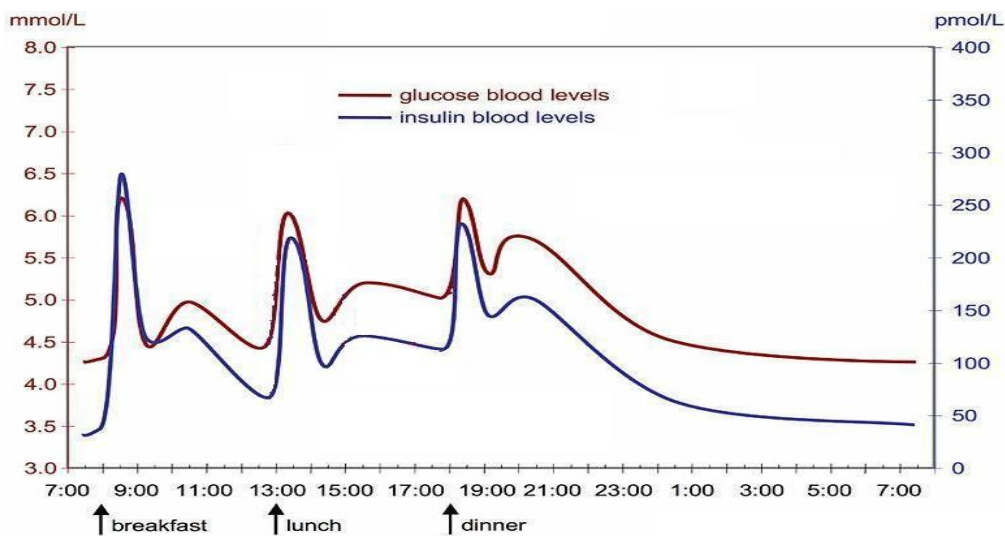


Figure 2 : Représentation schématique de l'évolution de la glycémie (en rouge) et de la sécrétion d'insuline (en bleu) chez le sujet sain pendant une journée.

Si la concentration en glucose passe en dessous de la valeur de 0,80 g/L, l'individu entre en régime hypoglycémique, ce qui lui fait encourir un risque mortel.

Si cette concentration dépasse 1,4 g/L, l'individu entre en régime hyperglycémique, ce qui peut conduire à une acidocétose à court terme et à des complications microvasculaires et macro-vasculaires à long terme (cause majeure de cécité, d'insuffisance rénale, d'accidents cardiaques, d'accidents vasculaires cérébraux et d'amputation des membres inférieurs).

Chez la personne avec un diabète, la régulation du taux de glucose est déficiente, ce qui implique une exposition récurrente à la fois aux régimes hyperglycémiques et au risque d'hypoglycémie.

Le nombre total de décès attribuable au diabète reste préoccupant. Il est estimé qu'en 2024, 3,4 millions de décès étaient attribuables au diabète⁵.

- **Les complications du diabète**

A long terme, le diabète peut entraîner des lésions du cœur, des vaisseaux sanguins, des yeux, des reins et des nerfs^{6,7}:

- Les complications cardiovasculaires sont la principale cause de décès des patients atteints de diabète de type 2. Pour ces patients, la morbidité et la mortalité cardiovasculaire sont multipliées par un facteur 2 à 3 chez l'homme et 4 à 5 chez la femme ;
- Environ 20% des accidents vasculaires cérébraux surviennent chez des diabétiques ;
- L'insuffisance rénale est responsable du décès de 10 à 20 % des personnes avec un diabète ;
- La rétinopathie diabétique est une cause importante de cécité résultant de l'accumulation de lésions des petits vaisseaux de la rétine ; au bout de 15 ans, environ 2 % des diabétiques perdent la vue et environ 10 % ont un grave handicap visuel ;
- Les neuropathies diabétiques sont des lésions nerveuses causées par le diabète ; jusqu'à 50% des diabétiques en souffrent. Les symptômes courants sont des fourmillements, des douleurs, un engourdissement ou une faiblesse dans les pieds et les mains. La neuropathie, associée à une mauvaise circulation sanguine, augmente le risque d'ulcère veineux et d'ulcère du pied, qui peut conduire à une amputation ;
- Le diabète a aussi été associé à des risques accrus de pathologies neurologiques :
 - 21% des personnes avec un diabète de type 1 et 27% de celles avec un diabète de type 2 présentent des symptômes dépressifs⁸ ;
 - 70% des personnes avec un diabète de type 2 développeront au cours de leur vie un déclin cognitif⁹, pouvant aboutir à la maladie d'Alzheimer. La maladie d'Alzheimer est parfois qualifiée de « diabète de type 3 », en lien avec les données de plus en plus nombreuses impliquant un désordre métabolique cérébral à cette maladie. Le diabète de type 1 a également été associé à un risque accru de 73%¹⁰ de développer une démence.

Le risque global de décès est au moins deux fois plus important chez les personnes avec un diabète.

- **Différents types de diabète**

Le **diabète de type 1** est une maladie provoquée par une réaction auto-immune. Bien que le plus souvent développée chez le sujet jeune, la pathologie peut se déclarer à tout âge. Le pourcentage de personne souffrant d'un diabète de type 1 sur l'ensemble de la population diabétique est estimé entre 5 et 10%¹¹. Une personne avec un diabète de type 1 fabrique des anticorps qui attaquent les cellules bêta des îlots de Langerhans, situées dans le pancréas et qui

⁵ Diabetes Atlas 11^{ème} édition (2025), Fédération Internationale du Diabète

⁶ Service de diabétologie du Pr Altman de l'Hôpital européen Georges Pompidou (<http://www.hegp.fr/diabeto/causetype1.html>)

⁷ Etude DTTC, NEJM, 1993, 329(14); Etude EDIC NEJM, 2005, 353(25)

⁸ De Groot et al, Am Psychol 2016 ; Roy et al J Aff Dis 2012

⁹ Ott et al, Neurology 1999

¹⁰ Roriz-Filho et al, Biochim Biophys Acta 2009

¹¹ Epidemiology of Type 1 Diabetes, David M Maahs et al. Endocrinol Metab Clin North Am. 2010 Sep; 39(3): 481-497

sont en charge de la fabrication de l'insuline. Quand une grande majorité des cellules bêta est détruite (environ 90%), le traitement par insuline est inéluctable pour remplacer l'insuline endogène qui n'est plus produite. Le diabète de type 1 est souvent considéré, à tort, comme une « maladie génétique ». Or dans 90% des nouveaux cas, il n'y a pas de trace d'antécédents de diabète de type 1 dans la parenté et le risque de développer un diabète de type 1 dans le cas où l'un des deux parents est atteint est inférieur à 2 ou 3%¹².

Le **diabète de type 2** se caractérise en premier lieu par une résistance des cellules à l'insuline, l'insulino-résistance. Le pourcentage de diabétiques souffrant d'un diabète de type 2 sur l'ensemble de la population diabétique est estimé à 90%¹³. Le diabète de Type 2 est actuellement la 8ème cause de morbidité au niveau mondial et pourrait devenir la deuxième cause d'ici 2050. Le diabète de type 2 est une maladie progressive : lorsque la résistance à l'insuline s'instaure, le pancréas tente de produire davantage d'insuline pour la contrer, ce qui conduit à un épuisement et à une dégradation progressive des îlots de Langerhans. Une fois cette dégradation engagée, la quantité d'insuline produite diminue. Le diabète de type 2 est considéré comme asymptomatique et sa découverte n'est faite qu'à l'occasion de la mesure du taux de glycémie. On estime que la majorité des patients diagnostiqués a déjà perdu la moitié de ses cellules bêta. La prédisposition génétique est prépondérante, le surpoids étant une cause aggravante du diabète de type 2.

1

D'autres formes de diabète qualifiées de secondaires (du fait qu'elles sont les conséquences d'autres dérèglements ou pathologies) existent mais leur prévalence est marginale : défauts génétiques de l'insulinosécrétion, défauts génétiques de la sensibilité à l'insuline, diabète dû à une pancréatite ou un cancer du pancréas, diabète induit par un médicament. La grossesse peut être aussi la cause d'un diabète qui, s'il disparaît le plus souvent après l'accouchement, peut néanmoins être précurseur d'un diabète de type 2.

- **Epidémiologie de l'obésité**

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime qu'il y avait en 2022 plus d'un milliard de personnes obèses dans le monde (890 millions d'adultes obèses, soit 16% de la population adulte mondiale, et 160 millions d'enfants et adolescents). Au niveau mondial, la prévalence de l'obésité chez les adultes a plus que doublé depuis 1990, et celle des adolescents a quadruplé¹⁴. Il est estimé que d'ici 2030, 1,1 milliard d'adultes souffrirait d'obésité (BMI > 30 kg/m²)¹⁵.

Le taux d'obésité est très variable d'un pays à un autre. Parmi les pays les plus touchés, on peut citer les Etats-Unis avec 44% d'adultes obèses en 2025 (et 75% en surpoids) et les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique. L'Europe est également touchée, en particulier au Royaume Uni où 63% des adultes sont en surpoids et 28% sont obèses. Enfin, la Chine compte désormais 9% d'adultes obèse et 41% en surpoids¹⁶. A savoir que l'obésité peut mener à au moins une soixantaine d'autres pathologies, incluant le diabète, les maladies cardiovasculaires, le NASH...

Comme l'indiquent les figures ci-dessous, une part significative de la population mondiale est susceptible de connaître un surpoids ou une obésité au cours de sa vie.

¹² Service de diabétologie du Pr Altman de l'Hôpital européen Georges Pompidou (<http://www.hegp.fr/diabeto/causetype1.html>)

¹³ Business Insights - The Diabetes Market Outlook to 2016 - Mai 2011

¹⁴ Principaux faits sur l'obésité et le surpoids, OMS, mars 2024

¹⁵ World Obesity Atlas 2025

¹⁶ World Obesity Atlas 2025

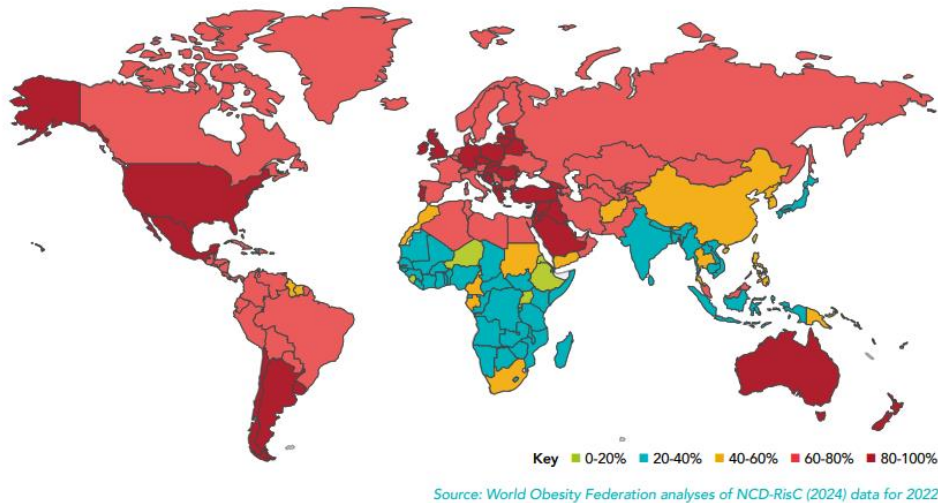


Figure 3 : Risque estimé de présenter un IMC élevé au cours de l'âge adulte chez les hommes. Prévalence maximale (%) d'un IMC ≥ 25 kg/m² au cours de l'âge adulte, données 2022. Source : World Obesity Atlas 2025

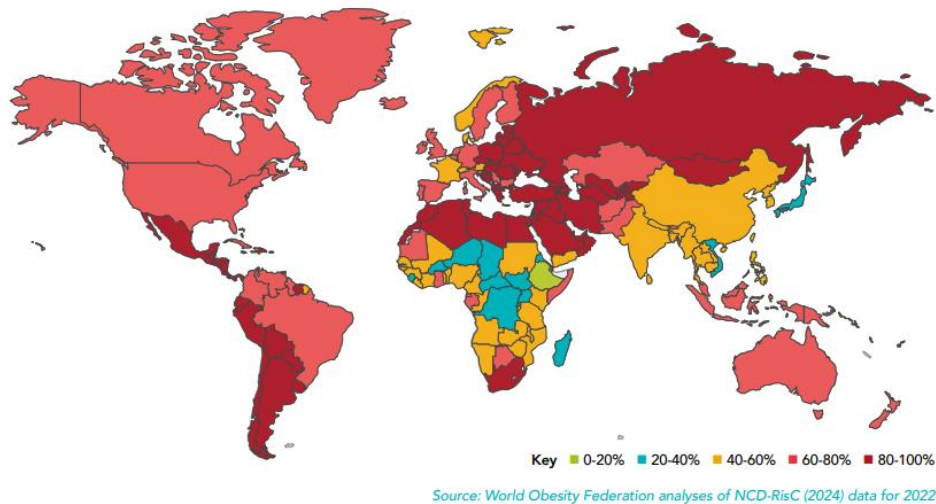


Figure 4 : Risque estimé de présenter un IMC élevé au cours de l'âge adulte chez les femmes. Prévalence maximale (%) d'un IMC ≥ 25 kg/m² au cours de l'âge adulte, données 2022. Source : World Obesity Atlas 2025

1.2.2.2 Les traitements du diabète et de l'obésité

▪ Le rôle des hormones peptidiques

L'étroite relation entre diabète et obésité a mis en lumière le rôle central de plusieurs hormones métaboliques, impliquées à la fois dans la régulation de la glycémie et le contrôle du poids. Aux USA, 65% des adultes atteints de diabète de type 1¹⁷ et 85% des type 2¹⁸ sont en surpoids ou obèses. L'amyline, le glucagon, les agonistes du récepteur aux GLP-1, etc., jouent ainsi un rôle à la fois au niveau périphérique et au niveau du système nerveux central. Les mécanismes d'action de ces hormones incluent la diminution de la prise énergétique (via des modulations du bol alimentaire, une limitation de l'absorption des nutriments...) ou une augmentation de la dépense énergétique. L'insuline, l'amyline et le GLP-1 sont *hypoglycémiant*s, alors que le glucagon est *hyperglycémiant*.

¹⁷ Conway et al, Diabetes Med 2010 April ; 27(4):398-404. BMI>25, Data for 2004-2007 period

¹⁸ Epidemiology of Obesity and Diabetes and Their Cardiovascular Complications

1

L'insuline et l'amyline agissent en synergie. L'insuline et l'amyline sont co-sécrétées par les cellules bêta du pancréas, à un niveau dit « basal » entre les repas, et à un niveau plus élevé à chaque fois que l'on mange (niveau dit « prandial »). L'insuline agit sur le foie, les muscles et les tissus adipeux pour favoriser la captation par ces organes du sucre qui circule dans le sang. L'amyline agit également en réprimant la sécrétion du glucagon au niveau du pancréas, en favorisant une sensation de satiété au niveau du cerveau et en ralentissant la vidange gastrique.

Le **GLP-1** (« Glucagon-Like Peptide-1 ») a lui aussi une action synergique avec celles de l'insuline et de l'amyline. Il est principalement produit au niveau des intestins à la suite d'un repas. Le GLP-1 a plusieurs effets qui concourent tous à faire diminuer la vitesse avec laquelle le glucose passe dans le sang. D'une part, via des récepteurs dans le pancréas, le GLP-1 stimule la sécrétion d'insuline et réprime la sécrétion de glucagon. D'autre part, via un effet sur le système nerveux central et périphérique, le GLP-1 ralentit la vidange gastrique et produit un effet de satiété.

Le **glucagon**, produit par les cellules alpha du pancréas, a quant à lui un effet *hyperglycémiant*, c'est-à-dire qu'il favorise le relargage du sucre depuis les muscles et le foie vers le sang. Ceci est particulièrement utile entre les repas et dans les situations d'effort (physique ou mental).

Ensemble, ces hormones assurent un équilibre métabolique fin, maintenant la glycémie dans une fourchette physiologique étroite tout en régulant la balance énergétique.

Dans le cas particulier du diabète de type 1 (cf. Figure 5 *Erreur ! Source du renvoi introuvable.*), la destruction des cellules bêta du pancréas conduit à l'absence de sécrétion d'insuline et d'amyline, et la sécrétion de GLP-1 par les cellules intestinales est également réduite. En l'absence des supprimeurs de glucagon que sont le GLP-1 et l'amyline, celui-ci est anormalement sécrété au moment du repas. L'hyperglycémie prandiale a donc au moins trois causes : la sécrétion de glucagon, qui conduit à un relargage des sucres avant même que la personne ne s'alimente, une vidange gastrique trop rapide, qui conduit à un apport rapide et massif de glucose et l'absence d'insuline, qui empêche de capter ces sucres endogènes et exogènes. Ceci pourrait expliquer en partie pourquoi l'injection d'insuline n'est pas suffisante pour totalement contrôler l'hyperglycémie prandiale chez une personne avec un diabète.

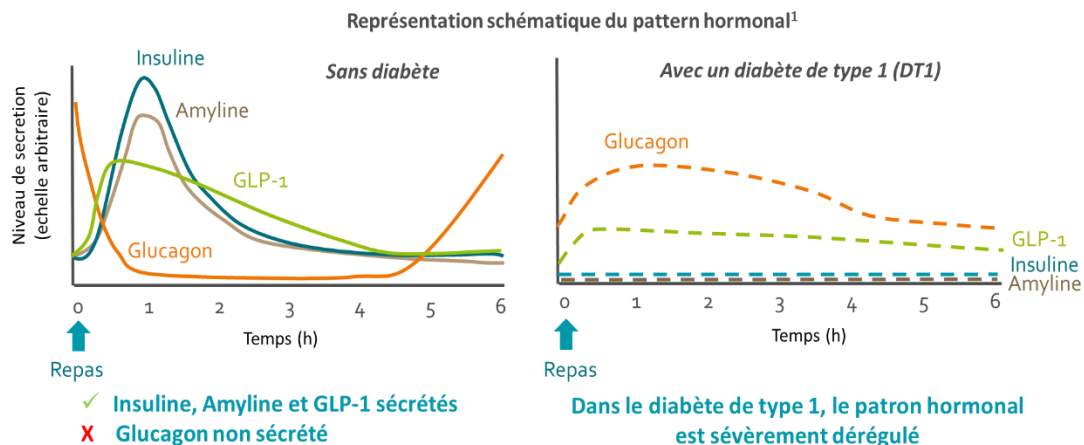


Figure 5 : Représentation schématique de la sécrétion d'hormones métaboliques clés au moment d'un repas : l'insuline, l'amyline, le GLP-1 et le glucagon. Source : Adocia, adapté d'après Toff-Neilsen et al, *J. Clin Endocrinol Metab* 2001 ; 86 : 3717-3723 ; Cummings DE et al, *Diabetes* 2001 ; 50 : 1714-1719 ; Aronoff SL et al, *Diabetes Spectrum* 2004 ; 17(3) : 183-190

Dans chacune de ces quatre classes de peptides, au moins un composé a été approuvé par la FDA pour le traitement du diabète et/ou obésité.

- Les insulines :
- Prandiales (hormones à action courte, pour un usage au moment des repas) :
 - Insulines recombinantes humaines (aussi appelée « rHI ») : Humulin®, Eli Lilly ; Novolin®, Novo Nordisk ; Insuman®, Sanofi
 - Analogues rapides de l'insuline : insuline lispro (Humalog®, Eli Lilly ou Admelog®, Sanofi), insuline aspart (Novolog/NovoRapid®, Novo Nordisk, Merilog®, Sanofi) ; insuline glulisine (Apidra®, Sanofi)

- Analogues ultra-rapides de l'insuline : insuline lispro-aabc (Lyumjev[®], Eli Lilly), insuline aspart (Fiasp[®], Novo Nordisk)
 - Basales (hormones à action longues pour contrôler la glycémie en période de jeûne) : insuline glargine (Lantus[®] et Toujeo[®], Sanofi ; Abasaglar[®], Eli Lilly) ; insuline detemir (Levemir[®], Novo Nordisk) ; insuline degludec (Tresiba[®], Novo Nordisk) ; insuline icodec (Awiqli[®], Novo Nordisk)
 - Prémix (assurant à la fois la régulation prandiale et la basale) : Humalog Mix[®], Eli Lilly, NovoMix[®]/Novolog Mix[®], Novo Nordisk
 - Les analogues de l'amyline : pramlintide (Symlin[®], AstraZeneca)
 - Les agonistes au récepteur du GLP-1 : exenatide (Byetta[®], Bydureon[®], AstraZeneca), dulaglutide (Trulicity[®], Eli Lilly), semaglutide (Ozempic[®], Rybelsus[®], Wegovy[®], Wegovy[®] pill, Novo Nordisk), liraglutide (Saxenda[®], Victoza[®], Novo Nordisk) et double agoniste : tirzepatide (GLP-1/GIP, Mounjaro[®], Zepbound[®], Eli Lilly)
 - Le glucagon humain (Glucagon[®] et Baqsimi[®], Eli Lilly et Glucagen[®], Novo Nordisk)
- **Les traitements du diabète**

Il est important de noter que les traitements diffèrent pour le diabète de type 1 et le diabète de type 2. Dans le cas du diabète de type 1, le traitement par insuline est inéluctable, car les cellules bêta du pancréas sont détruites et la production d'insuline est donc inexistante. Le traitement doit à la fois couvrir la régulation de la glycémie continue due à la glycogénèse hépatique entre les repas (glycémie dite « basale ») et la régulation de la glycémie post-prandiale. Ceci est assuré par deux types de produits : les insulines dites « basales » ou « lentes », injectées une à deux fois par jour (voire une fois par semaine pour certaines formulations récentes) et les insulines dites « rapides » ou « prandiales », injectées à chaque repas.

Afin de simplifier les schémas d'administration, des « prémix », injectés deux fois par jour, permettent d'assurer à la fois la régulation prandiale et la basale. Les prémix sont basés sur une insuline prandiale dont une partie est rendue moins rapide par coprécipitation avec de la protamine. Cependant, les prémix sont une solution suboptimale par rapport à l'utilisation séparée d'insuline basale (qui dure plus longtemps) et d'insuline prandiale (qui agit plus rapidement).

Chez les personnes avec un diabète de type 2, la progression de la maladie s'accompagne d'une intensification du traitement : les patients reçoivent initialement des traitements non insuliniqes (antidiabétiques oraux et/ou injectables tels que les agonistes du récepteur du GLP-1), puis peuvent évoluer vers l'insulinothérapie). En septembre 2025, l'OMS a inclus les traitements par GLP-1 dans sa Liste des médicaments essentiels (LME) contre le diabète de type 2¹⁹.

Historiquement, le marché des traitements injectables du diabète a été dominé par trois acteurs majeurs : Eli Lilly, Novo Nordisk et Sanofi, tous trois d'abord positionnés sur l'insuline et, plus récemment sur les GLP-1, GIP, et amyline. Cependant, la domination de ces trois acteurs est actuellement en train d'évoluer sous l'influence de plusieurs grandes tendances, en particulier la standardisation des traitements et la croissance des thérapies peptidiques hors insulines.

En 2025, le marché mondial du diabète (incluant les traitements et les dispositifs associés) représentait près de 115 milliards de dollars. Les ventes d'analogues de GLP-1 représentaient près de 51 milliards de dollars, en hausse de 32% par rapport à 2024, et les ventes d'insulines près de 16 milliards de dollars, stables par rapport à 2024²⁰.

- **Les traitements de l'obésité**

Le marché des traitements de l'obésité a connu ces dernières années une transformation profonde, portée par une évolution majeure de la perception médicale et sociétale de la maladie. Désormais reconnue comme une maladie chronique, l'obésité n'est plus considérée comme la simple conséquence d'un manque de volonté individuelle, mais comme une maladie multifactorielle impliquant des déterminants génétiques, biologiques, environnementaux,

¹⁹ Communiqué de presse – 5 septembre 2025 - L'OMS met à jour les listes des médicaments essentiels pour y inscrire des traitements indispensables contre le cancer et le diabète

²⁰ Close Concerns, 2025 Industry Roundup.

comportementaux et socio-économiques. Cette reconnaissance a contribué à légitimer le recours à des traitements pharmacologiques de long terme.

L'arrivée de nouvelles générations de médicaments capables d'induire des pertes de poids significatives, de l'ordre de 15 % à 25 % du poids corporel, a profondément modifié la dynamique du marché. En 2015, Novo Nordisk a ouvert la voie avec le repositionnement du liraglutide (Saxenda®), initialement développé pour le diabète de type 2, dans le traitement de l'obésité. En juin 2021, le semaglutide 2,4 mg (Wegovy®) a marqué un tournant en démontrant une efficacité supérieure. En 2023, Eli Lilly a à son tour transformé le paysage thérapeutique avec le tirzepatide (Zepbound®/Mounjaro®), un agoniste dual GLP-1/GIP, confirmant l'intérêt des approches ciblant plusieurs voies métaboliques.

La reconnaissance institutionnelle a accompagné cette évolution scientifique. En décembre 2025, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié sa première recommandation mondiale sur l'utilisation des agonistes du GLP-1 dans le traitement de l'obésité, préconisant leur usage chez l'adulte dans une stratégie de prise en charge à long terme. Cette prise de position constitue une étape déterminante vers l'intégration du traitement pharmacologique de l'obésité dans les politiques de santé publique à l'échelle mondiale.

Le marché mondial des traitements à base de GLP-1 et d'incrétines associées connaît une phase d'expansion sans précédent. En 2025, les ventes ont atteint 75 milliards de dollars, en hausse de 42 % sur un an, portées principalement par Eli Lilly et Novo Nordisk, qui concentrent l'essentiel des revenus grâce à leurs franchises phares dans le diabète et l'obésité²¹. À l'horizon 2030, les ventes mondiales de GLP-1 et d'incrétines pourraient atteindre près de 150 milliards de dollars. En parallèle, le paysage concurrentiel s'intensifie, avec plus d'une trentaine d'acteurs engagés dans le développement de thérapies de nouvelle génération, incluant les GLP-1 et autres incrétines (GIP, amyline, glucagon).

Des études récentes ont montré qu'une approche multi-hormonale, en ciblant plusieurs récepteurs d'hormones métaboliques, pourraient augmenter la dépense énergétique, favoriser une perte de poids importante et améliorer le contrôle de la glycémie chez les personnes obèses²². Sur la base de ces résultats, plusieurs sociétés ont initié des programmes sur des multi-agonistes.

Adocia, du fait de son expertise en hormones métaboliques, a tout naturellement étendu son portfolio de formulations aux traitements de l'obésité et développe des solutions qui permettraient une meilleure adhérence aux traitements et le traitement d'un plus grand nombre de patients.

1.2.2.3 Diabète et Obésité : enjeux et tendances

Les agonistes du GLP-1, les analogues de l'amyline et, plus largement, les nouvelles thérapies métaboliques constituent aujourd'hui une véritable révolution thérapeutique, avec des résultats cliniques spectaculaires. Initialement développés pour le diabète, ces traitements sont désormais approuvés ou en cours d'évaluation dans de multiples indications (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires ou rénales), laissant entrevoir un impact majeur en santé publique. Leur ambition est considérable : améliorer non seulement l'espérance de vie, mais aussi l'espérance de vie en bonne santé. Pourtant, malgré ces avancées, cet objectif n'est pas encore atteint.

Deux limites majeures persistent : une adhérence insuffisante aux traitements sur le long terme et une proportion encore faible de patients éligibles effectivement traités, notamment en raison de contraintes d'industrialisation et d'accès à grande échelle.

Les technologies d'Adocia ont vocation à contribuer à lever ces obstacles et à permettre à ces innovations thérapeutiques d'atteindre pleinement leur potentiel.

Tendance n°1 : Standardisation du marché et transition vers un marché de volume

Après une décennie de forte création de valeur portée par l'innovation des analogues du GLP-1 et des insulines de nouvelle génération, le marché du diabète et de l'obésité entre progressivement dans une phase de standardisation,

²¹ Global Data

²² Cegla G. et al, Diabetes 2014 ; 63 : 3711-3720 ; Henderson SJ. et al , Diabetes, Obesity and Metabolism 2016; 18: 1176-1190 ; Evers A. et al, J Med Chem. 2017 May 25 ; 60(10) : 4293-4303.

qui se traduit par une transition de prix élevés vers un modèle davantage tiré par les volumes. L'arrivée des biosimilaires, la pression croissante des systèmes de santé et l'explosion des dépenses liées aux maladies métaboliques contribuent à cette standardisation progressive du marché.

Dans le domaine de l'insuline, l'arrivée des biosimilaires a constitué un premier tournant. Le premier « me-too » de l'insuline basale glargine (Basaglar[®], Eli Lilly) a fait son entrée sur les marchés européens (2015) et américains (2016), quelques années après que des produits similaires aient été introduits sur les marchés Chinois (Basalin[®], Gan & Lee) et Indien (Basalog[®], Biocon). En juillet 2021, Semglee[®] (glargine, Mylan/Viatris/Biocon, 2020) a été la toute première insuline biosimilaire substituable en pharmacie, en place du Lantus^{®23}, suivi par Rezvoglar[®] (Eli Lilly) en novembre 2022. Selon la FDA, les biosimilaires ont été lancés avec, en moyenne, des prix de 15 à 35 % inférieurs aux prix des produits de référence²⁴. Le segment des insulines rapides a également connu cette évolution avec le lancement d'Admelog[®], biosimilaire d'Humalog[®], et le développement de multiples programmes en Europe, en Asie et en Amérique du Nord.

La standardisation de ces marchés a commencé à impacter à la baisse les revenus des produits historiques, mais pousse également à l'innovation, afin de développer des produits « à l'abri » de la concurrence des biosimilaires. Ainsi, Novo Nordisk et Eli Lilly, leaders mondiaux des insulines prandiales avec les produits Novolog[®] et Humalog[®], ont développé deux insulines ultra-rapides, Fiasp[®] (approuvée en 2018) et Lyumjev[®] (approuvé en 2020). De même, Novo Nordisk et Sanofi ont développé une seconde génération d'insulines basales, Degludec[®] et Toujeo[®], aux performances supérieures aux produits historiques Lantus[®] et Detemir[®].

Le marché des GLP-1 suit désormais une trajectoire comparable. Les premiers biosimilaires du liraglutide (Victoza[®], Novo Nordisk), ont fait leur entrée sur le marché en 2024. Si le semaglutide a profondément transformé la prise en charge du diabète et de l'obésité et généré une croissance spectaculaire du segment, l'expiration progressive de ses brevets dans plusieurs grandes régions à partir de 2026 devrait accélérer la baisse des prix et favoriser l'émergence de versions génériques ou biosimilaires, et rendre ces médicaments plus accessibles à une population élargie. La fin du brevet en 2026 concernera notamment des pays majeurs – tels que l'Inde, le Canada, la Chine, le Brésil – qui regroupent à eux seuls près de 40 % de la population mondiale et environ un tiers des adultes obèses²⁵.

Ce mouvement marque un changement de paradigme : le marché évolue d'un modèle centré sur la valeur unitaire élevée vers un modèle de diffusion massive. Avec près d'un milliard de personnes obèses dans le monde, l'enjeu devient industriel autant que thérapeutique. Il s'agit désormais de produire à grande échelle, de réduire les coûts de fabrication, d'optimiser les dispositifs d'administration et d'assurer des chaînes d'approvisionnement capables de répondre à une demande mondiale structurellement croissante.

En innovant à partir de produits déjà approuvés, Adocia répond à ces tendances de fond du marché du diabète et de l'obésité. La production de peptides injectables stériles demeure limitée et coûteuse. Le développement de formes orales, de dispositifs multi-doses, de formulations à actions prolongées pour réduire les injections constituent des leviers majeurs pour élargir l'accès mondial.

Tendance n°2 : Diversification des thérapies peptidiques et montée en puissance des combinaisons multi-agonistes et de l'amyline

Une évolution majeure du marché réside dans l'élargissement du champ thérapeutique au-delà des agonistes GLP-1 « simples ». L'amyline, longtemps restée en retrait, connaît un regain d'intérêt stratégique en raison de sa complémentarité physiologique avec le GLP-1. Des combinaisons multi-agonistes ciblant à la fois le GLP-1, l'amyline et GIP sont en développement pour améliorer l'efficacité sur la perte de poids et le contrôle glycémique. Plusieurs programmes illustrent cette dynamique :

- **Amycretine** : une molécule de Novo Nordisk qui combine les effets d'un agoniste GLP-1 et d'un agoniste du récepteur d'amyline, a montré des pertes de poids significatives allant jusqu'à environ 22 % dans des essais précoces²⁶ et progresse vers des essais de Phase 3.

²³ <https://www.fda.gov/news-events/press-announcements/fda-approves-first-interchangeable-biosimilar-insulin-product-treatment-diabetes>

²⁴ CloseConcerns knowledgebase

²⁵ Sémaglutide générique en 2026 : la prochaine révolution dans le traitement de l'obésité ; blog d'IQVIA, août 2025

²⁶ Novo Nordisk successfully completes Phase 1b/2a trial with subcutaneous amycretin in people with overweight or obesity – Pharma Focus Europe – January 24, 2025

- **CagriSema** (association cagrilintide-semaglutide) met en évidence un effet synergique accru du double ciblage GLP-1/amyline, avec des réductions de poids plus importantes que celles observées avec semaglutide seul (-22 % de perte de poids après 68 semaines)²⁷
- **Retatrutide** (triple – GLP-1/GIP/glucagon) : Fin 2025, les résultats de l'essai de Phase 3 TRIUMPH-4 d'Eli Lilly sur le retatrutide ont été publiés. Le retatrutide a permis une perte de poids moyenne allant jusqu'à 28,7 % et une réduction de la douleur allant jusqu'à 75,8 % sur l'échelle WOMAC chez les adultes souffrant d'obésité et d'arthrose du genou²⁸.

Cette extension du pipeline est portée par l'objectif de dépasser certaines limites des thérapies classiques et de proposer des profils d'efficacité plus élevés, aptes à répondre à des besoins cliniques encore non satisfaits dans le diabète de type 2 et l'obésité.

Tendance n°3 : Amélioration de l'expérience utilisateur pour améliorer la persistance thérapeutique

Dans un contexte de croissance continue de la prévalence du surpoids, de l'obésité et du diabète de type 2, la valeur des traitements repose de plus en plus sur leur praticité et leur accessibilité pour un usage chronique. Aujourd'hui, près de la moitié des utilisateurs de GLP-1 arrêtent leurs traitements au bout de la 1^{ère} année²⁹. Or, il est important de limiter l'abandon des traitements afin d'en préserver les bénéfices à long terme. En effet, l'arrêt du traitement entraîne généralement une remontée de la glycémie chez les patients diabétiques et une reprise pondérale chez les patients souffrant d'obésité.

Plusieurs leviers sont explorés pour améliorer la rétention :

- **Les formulations orales** sont un levier majeur pour augmenter l'adhésion au traitement et élargir l'utilité au-delà des populations déjà prêtes à accepter des injections. Fin 2025, la FDA a approuvé la Wegovy® Pill de Novo Nordisk (forme orale du Wegovy® – semaglutide), ce qui en fait la première pillule GLP-1 approuvée pour l'obésité. En avril 2026, la FDA a approuvé l'orforglipron, une molécule phare développée par Eli Lilly, pour l'obésité. Anticipant une forte demande, Lilly a constitué un stock d'inventaire d'environ 1.5 milliard de dollars à la fin 2025.
- En parallèle, **les formulations compatibles avec une injection mensuelle voire trimestrielle** sont en développement, permettant d'augmenter le nombre de patients pouvant être traités, et facilitant l'intégration dans la routine de soins à long terme.

Tendance N°4 : Médecine personnalisée et intégration des technologies : vers une prise en charge individualisée

Parallèlement aux avancées pharmacologiques, la prise en charge du diabète et de l'obésité évolue vers une médecine personnalisée, fondée sur une titration adaptée aux profils individuels et l'intégration croissante des technologies numériques.

Une des évolutions majeures du marché du diabète est l'adoption croissante des technologies de surveillance continue du glucose (CGM) et des systèmes d'administration automatisée d'insuline (AID). Jusqu'à récemment, ces technologies étaient surtout utilisées chez les personnes atteintes de diabète de type 1 ou chez les patients insulino-dépendants. Les données récentes issues d'essais cliniques et d'analyses en vie réelle montrent que les CGM améliorent significativement le contrôle glycémique, réduisent l'hémoglobine glyquée et augmentent le Time in Range (temps passé dans la zone cible de glycémie), non seulement chez les patients insulino-dépendants mais aussi chez ceux traités par d'autres thérapies³⁰.

En parallèle, les systèmes AID, qui combinent un CGM, une pompe à insuline et un algorithme de contrôle automatisé, gagnent du terrain comme solution intégrée pour optimiser la délivrance d'insuline, diminuer les risques d'hypoglycémie et alléger le fardeau quotidien du patient.

²⁷ Coadministered Cagrilintide and Semaglutide in Adults with Overweight or Obesity, N Engl J Med 2025;393:635-647

²⁸ Press release – December 11, 2025 - Lilly's triple agonist, retatrutide, delivered weight loss of up to an average of 71.2 lbs along with substantial relief from osteoarthritis pain in first successful Phase 3 trial

²⁹ GLP-1 Receptor Agonist Discontinuation Among Patients With Obesity and/or Type 2 Diabetes. JAMA Netw Open 2024

³⁰ American Diabetes Association – Press release – June 24, 2024 - Breakthrough Studies on Automated Insulin Delivery and CGM for Type 2 Diabetes Unveiled at ADA Scientific Sessions

Ces évolutions sont désormais pleinement intégrées dans les dernières recommandations 2026 de l'American Diabetes Association (ADA), qui préconisent un recours plus large et plus précoce aux CGM, y compris chez des patients non insulino-dépendants, et lèvent certaines barrières à l'accès aux systèmes AID, facilitant l'accès plus large à ces technologies pour différents profils de patients.

Dans le domaine de l'obésité, l'ajustement progressif des doses de GLP-1 en fonction de la réponse clinique et de la tolérance permet d'optimiser le rapport bénéfice-risque des traitements, notamment pour limiter les effets gastro-intestinaux. Cette approche personnalisée est à ce jour peu utilisée, mais elle pourrait transformer le paradigme thérapeutique, en mettant l'accent non seulement sur l'efficacité brute, mais aussi sur l'optimisation du bénéfice clinique par patient, améliorant l'adhésion à long terme.

1.2.3 Les plateformes technologiques propriétaires d'Adocia

1

1.2.3.1 BioChaperone® : la plateforme de formulation et co-formulation de peptides

BioChaperone® est la plateforme technologique la plus avancée conçue et développée par Adocia. Plus de 30 essais cliniques, de la Phase 1 à la Phase 3, avec des produits formulés avec BioChaperone® ont été menés par Adocia.

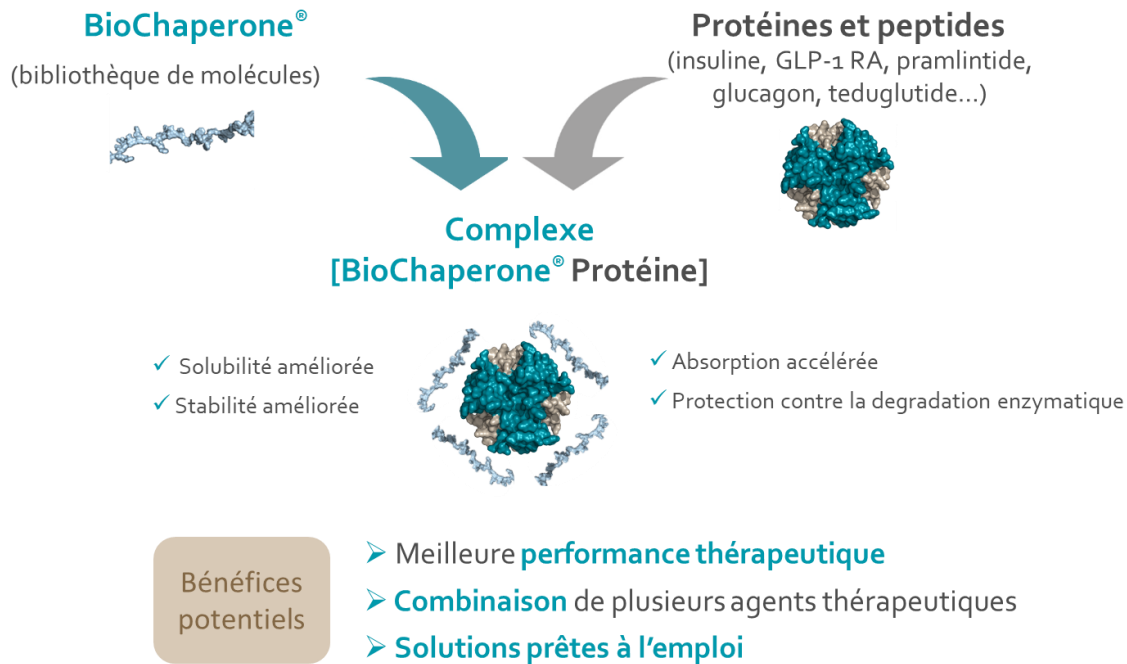
La technologie BioChaperone® repose sur l'utilisation de nouveaux polymères, oligomères et petites molécules innovantes qui n'ont pas d'activité biologique intrinsèque mais qui permettent aux produits pharmaceutiques avec lesquels ils sont formulés d'être plus efficaces, plus stables, plus faciles à utiliser pour le patient et pour ouvrir la voie à de nouvelles applications.

Adocia a développé une bibliothèque de plus de 800 composés BioChaperone®, une collection considérable qui continue de s'enrichir au fil du temps. Deux candidats BioChaperone® sont les plus avancés :

- BC 222 : destiné à accélérer l'absorption. Exemples de produits formulés avec BC 222 : BC Lispro
- BC 449 : destiné à stabiliser et combiner les peptides. Exemples de produits formulés avec BC 449 : BC CagriSema

BC 449 peut former spontanément un complexe avec d'autres molécules, y compris des protéines thérapeutiques. La formation du complexe repose sur des interactions hydrophobes, électrostatiques ou des liaisons hydrogènes. Les molécules BC 449 interagissent avec les protéines de manière réversible et sans dégradation pour ces dernières. Le complexe est formé spontanément, après avoir été mélangé aux protéines dans une solution aqueuse. Le processus ne nécessite ni chauffage ou utilisation de solvant organique.

Cette approche par la formulation présente l'avantage d'être facilement industrialisable, car elle repose sur l'ajout de BioChaperone® dans le procédé de formulation avec les autres excipients (conservateurs, sels...) et ne nécessite pas l'adaptation de l'outil industriel. De plus, les procédés de synthèse chimique des molécules BioChaperone® sont simples, et leur coût de production est faible par rapport à celui des protéines thérapeutiques elles-mêmes. Ces deux aspects permettent d'envisager un coût de production des formulations BioChaperone® comparable à celui des formulations originelles.



Quatre propriétés clés de la technologie BioChaperone 449, via la formation du complexe avec les protéines ou peptides, ont pu être démontrées :

- Une augmentation de la solubilité des protéines ou peptides peu solubles à pH physiologique
- Une stabilisation des protéines ou peptides bénéfique pour le stockage
- Une protection des protéines ou peptides contre la dégradation enzymatique
- Une stabilisation de l'activité des protéines ou peptides en présence de cellules

La technologie BioChaperone® est à ce jour protégée par de nombreuses familles de brevets sur les composés BioChaperone® et les formulations les comprenant. Outre cet axe de protection, Adocia dispose également de familles de brevets couvrant des compositions comprenant des principes actifs avec ou sans BioChaperone®.

En octobre 2025, Adocia a annoncé que la plateforme BioChaperone® faisait l'objet de deux études de faisabilité en collaboration avec deux grandes entreprises pharmaceutiques dont les noms ne sont pas divulgués.

1.2.3.2 AdoXLong™ : la plateforme de formulation injectable de peptides à longue durée d'action

La plateforme AdoXLong™ a été développée pour répondre à un défi majeur dans le traitement du diabète et de l'obésité reposant sur les agonistes du GLP-1, de l'amyline ou d'autres peptides métaboliques : les formulations à action prolongée. Le passage d'une administration hebdomadaire à mensuelle permettrait d'améliorer significativement la persistance thérapeutique au long cours tout en réduisant la capacité industrielle mobilisée par patient, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de patients pouvant être traités pour un même volume de production.

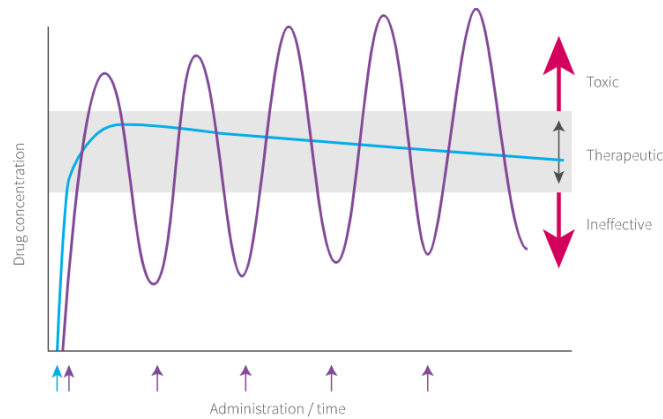


Figure 6: Schéma illustratif d'administration d'un médicament à action prolongée (bleu) par rapport à un médicament à action courte par administration répétée (violet)

AdoXLong™ est une plateforme de peptides à action prolongée composée d'un polymère biocompatible lié chimiquement aux peptides sans modifier leurs mécanismes d'action. Les produits pharmaceutiques issus de cette technologie sont des solutions aqueuses de faible viscosité compatibles avec les dispositifs d'injection standards et administrées par injection sous-cutanée avec des aiguilles de 29 Gauge ou plus petites, un format d'aiguille pour injection sous-cutanée utilisée par la plupart des traitements insuliniques. La technologie est conçue pour offrir un peptide à circulation prolongée pendant au moins un mois.

La plateforme AdoXLong™ apporte plusieurs bénéfices :

- Passage d'une injection hebdomadaire à une injection mensuelle ou moins fréquente ;
- Amélioration de l'adhérence au traitement sur le long terme ;
- Augmentation de la capacité de production avec réduction des coûts ;
- Intégration simple dans les chaînes de production existantes.

La technologie peut s'appliquer à une variété de peptides tels que GLP-1, GIP, amyline, ou double/triple agonistes, avec la possibilité de combiner ces peptides modifiés entre eux.

1.2.3.3 AdOral® : la plateforme de délivrance orale des peptides

Les peptides et les protéines sont très largement utilisés comme médicaments notamment dans le traitement de maladies chroniques telles que le diabète. Cependant la quasi-totalité de ces médicaments existent uniquement sous formes injectables, ce qui est très contraignant pour les patients et entraîne un frein à l'adoption de ces produits, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de maladies chroniques qui requièrent des injections nombreuses et régulières.

De plus, un des principaux freins à l'intensification des traitements du diabète réside dans la nature « injectable » des options aujourd'hui disponibles. Celle-ci fait face à la réticence de certains patients, qui doivent également être formés correctement à la technique d'injection, ce qui peut entraîner des répercussions sur le temps et les ressources des professionnels de santé³¹.

Les formes orales pourraient ainsi permettre de palier aux retards dans l'intensification du traitement, d'améliorer l'adhésion et l'observance des patients et de les aider à atteindre leurs objectifs thérapeutiques.

Les analystes convergent à penser que la simplification de l'administration par les formes orales (GLP-1, insuline, ...), constituera un des principaux relais de croissance sur le marché du diabète et de l'obésité. Ainsi, d'importants efforts de recherche ont été déployés ces dernières années afin d'obtenir des formulations orales de protéines et peptides. Le défi technologique est cependant conséquent car ces molécules sont naturellement dégradées dans le tube digestif avant d'atteindre la circulation sanguine. Du fait de cette faible biodisponibilité, seulement cinq peptides sont disponibles à ce jour sur le marché en formes orales et demandent des volumes de production de peptides très

³¹ Will oral semaglutide be a game-changer in the management of type 2 diabetes in primary care? Primary Care Diabetes, S. Seidu et al. Feb 2021

importants compte tenu de la dégradation importante. Quatre sont cycliques et de poids moléculaire relativement faible, et un seul peptide linéaire a pu être formulé pour la voie orale : le semaglutide.

Adocia, pour répondre à ce besoin fort du marché et en s'appuyant sur son expertise en formulation, a mis au point une plateforme technologique visant une augmentation du rendement d'absorption des peptides par le tube digestif, ce qui permettrait ainsi de passer des formes injectables à des formes orales. AdOral® est une formulation unique qui repose sur un nouveau type d'activateur de perméation (agit en augmentant l'absorption paracellulaire à travers l'épithélium intestinal), associé à un inhibiteur de protéases (empêche la dégradation des peptides avant absorption). La paroi de la capsule orale se dissout à pH neutre, et le peptide est libéré dans le duodénum. La technologie est brevetée jusqu'en 2042.

Une preuve de concept a été établie avec le semaglutide (AdOral® Sema), et la technologie peut s'appliquer à d'autres peptides ou protéines.

1

1.2.3.4 AdoShell® : la plateforme de thérapie cellulaire

La thérapie cellulaire implique l'implantation ou l'injection de cellules vivantes pour traiter des maladies. Elle présente le potentiel de « guérir » de nombreuses maladies actuellement incurables, plutôt que de les traiter de façon chronique. Ce domaine a donc connu ces dernières années une croissance exponentielle, tant sur le plan du développement clinique que sur le plan commercial.

En particulier, certaines thérapies ont surmonté les obstacles réglementaires et ont été commercialisées, ce qui a suscité une reconnaissance et un enthousiasme croissants de la part du public³².

Malgré ces récents succès cliniques et commerciaux, les thérapies cellulaires continuent de faire face à de nombreux défis qui limitent leur application et leur commercialisation à grande échelle. Notamment, le besoin de garder les patients sous traitement immunosuppresseurs pour éviter les rejets, l'identification de sources cellulaires appropriées, la génération d'un produit suffisamment viable, puissant, sûr et répondant aux besoins spécifiques des patients et des maladies, et le développement de procédés de fabrication pouvant être adapté à plus grande échelle. Ces obstacles sont abordés grâce à une recherche fondamentale de pointe, qui s'appuie dorénavant sur une approche interdisciplinaire, incluant notamment les domaines de la recherche biomédicale fondamentale et de l'ingénierie, qui étaient auparavant déconnectés.

L'utilisation de biomatériaux prend désormais une place intégrante dans la réflexion autour du développement d'une nouvelle thérapie cellulaire. Ceux-ci peuvent remplir un nombre de fonctions importantes et améliorer considérablement la sécurité et l'efficacité des produits de thérapie cellulaire.

Adocia a donc mis à profit son expertise dans les domaines de la chimie et de la biochimie, ainsi que sa capacité à innover, pour créer AdoShell®, une plateforme versatile au service de la thérapie cellulaire.

La matrice AdoShell® présente un certain nombre d'avantages :

- Biomatiériau inerte :
 - Favorise une prise de greffe sûre et efficace ;
 - Assure le confinement des cellules prolifératives.
- Barrière physique pour l'immuno-isolation :
 - Evite le recours aux immunosuppresseurs pour les patients greffés ;
 - Aucune modification des cellules encapsulées nécessaire, pas besoin de stratégie d'édition de gènes pour les iPSCs immuno-évasifs.
- Conception universelle et évolutive pour tous types de cellules, de maladies et de patients.
- Procédure chirurgicale minimalement invasive pour l'implantation et l'explantation, pour une transplantation amovible et remplaçable en toute sécurité.

La plateforme AdoShell® est pour l'instant développée dans le cadre de la thérapie cellulaire du diabète de type 1, avec AdoShell® Islets contenant des îlots de Langerhans ou des cellules souches. Au-delà du diabète, AdoShell®, en

³² Engineering the next generation of cell-based therapeutics, Caleb J. Bashor et al., Nature Reviews,

tant que plateforme technologique, est également envisagée pour des applications avec des cellules souches et dans d'autres domaines thérapeutiques.

1.2.3.5 Autres plateformes historiques

AdoGel® est une plateforme historique d'Adocia conçue pour permettre la délivrance longue durée de peptides. En juillet 2025³³, Adocia a pris la décision de suspendre ce projet. Le développement du programme de délivrance longue durée de peptides se poursuit désormais sur la plateforme AdoXLong™.

1.2.4 Un pipeline de produits de spécialité diversifié

1.2.4.1 BC 222 - BioChaperone® Lispro U100 et U200

- **Des insulines ultra-rapides pour une action plus efficace**

Une insuline ultra-rapide est une insuline dont le profil d'absorption est plus rapide que celui des analogues de l'insuline actuellement sur le marché. Aujourd'hui, les analogues commercialisés doivent être injectés de 5 à 15 minutes avant le repas, alors que l'insuline humaine recombinante doit être injectée 30 minutes avant. A l'inverse, chez une personne en bonne santé, la sécrétion d'insuline est immédiate et proportionnée au repas, ce qui permet de limiter l'excursion glycémique résultant d'un repas. Pour s'approcher de ce profil d'action « physiologique », les insulines prandiales injectées devraient idéalement agir quasi-immédiatement et sur une durée limitée à quelques heures (pour éviter un décalage entre la présence d'insuline et celle de sucre dans le sang). Sur le long terme, l'hyperglycémie chronique est corrélée aux complications graves du diabète.

Alors que les insulines prandiales nécessitent des patients qu'ils sachent à l'avance le contenu du repas qu'ils vont consommer et baser leur injection d'insuline sur ce contenu, une injection au moment du repas, voire juste après, permettrait d'une part de mieux déterminer la dose d'insuline adaptée, en ayant une meilleure idée du contenu exact du repas, mais également d'éviter de la doser trop tôt ou trop tard, ce qui peut être source d'hypo- ou d'hyperglycémies, responsables de conséquences sévères à court et long terme. Cela permettrait également de donner aux patients une certaine flexibilité dans le moment de l'administration, ce qui est important au quotidien.

Pour répondre à ce besoin, Adocia a développé deux formulations ultra-rapides d'insuline lispro : BioChaperone® Lispro U100 (concentration standard en insuline, 100 unités d'insuline (IU)/mL) et BioChaperone® Lispro U200 (200 IU/mL : solution deux fois plus concentrée). Ces deux produits pourraient offrir un bénéfice médical significatif à tous les utilisateurs d'insuline prandiale. Ils pourraient revêtir une importance particulière pour des populations spécifiques de personnes avec un diabète de type 1 et 2 :

- **Les enfants** : il est particulièrement délicat de prévoir exactement quand un enfant va manger et dans quelles quantités. Pour éviter le risque d'hypoglycémie sévère, les parents ont donc tendance à injecter l'insuline à leur enfant diabétique au moment du repas ou après le repas, ce qui, avec les insulines prandiales actuellement sur le marché qui prennent plus de temps à agir, peut résulter en une hyperglycémie.
- **Les utilisateurs de pompe à insuline** : la mise au point d'une insuline ultra-rapide est un élément clé pour faciliter le développement de pompes à insuline complètement automatisées (aussi appelées « pancréas artificiel », « systèmes à boucle fermée » ou « systèmes d'injection d'insuline automatisés ») qui délivreraient de l'insuline de manière automatique en fonction du taux de glycémie du patient, en temps réel. Une insuline ultra-rapide concentrée pourrait également faciliter la miniaturisation des dispositifs et/ou augmenter l'autonomie entre deux recharges.
- **Les personnes avec des besoins élevés en insuline** : BC Lispro U200, une insuline concentrée ultra-rapide, pourrait permettre d'améliorer le contrôle de la glycémie de ces personnes, tout en limitant le volume de chaque injection, et donc la douleur ressentie au niveau du site d'injection. Cela permet également de limiter l'utilisation des consommables – un stylo ou un cathéter pouvant ainsi durer deux fois plus longtemps.

³³ Communiqué de Presse – 23 juillet 2025 - ADOCIA publie ses résultats financiers du deuxième trimestre 2025 et fait le point sur ses activités

- **Partenariats sur BC Lispro U100 & U200 avec Tonghua Dongbao en Chine et en Asie**

En avril 2018, le programme BioChaperone® Lispro a été licencié à la société chinoise Tonghua Dongbao pour la Chine et certains territoires d'Asie (voir détails du partenariat au chapitre 1.2.6.3). Le développement se poursuit avec ce partenaire et un large programme de Phase 3, mené chez des personnes avec un diabète de type 1 ou de type 2, s'est achevé en janvier 2025.

La dernière visite du dernier patient (LPLV) atteint de diabète de type 2 a été annoncée le 12 décembre 2024³⁴, déclenchant un paiement de 10 millions de dollars reçu par Adocia à la fin du deuxième trimestre 2025 au titre du partenariat conclu avec Tonghua Dongbao. Le 25 juillet 2025, Adocia et Tonghua Dongbao ont annoncé les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 2³⁵. Le 15 octobre 2025, Adocia et Tonghua Dongbao ont annoncé les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 1³⁶.

- **Résultats cliniques positifs obtenus sur BC Lispro U100 & U200**

À ce jour, BioChaperone® Lispro a été testé avec succès dans 10 études cliniques, sur plus de 1500 personnes (sujets sains, diabétiques de type 1 et de type 2). BioChaperone® Lispro a ainsi confirmé son profil ultra-rapide par rapport aux insulines prandiales de référence lispro et aspart, à la fois injecté en seringue ou en pompe. BC Lispro a également montré une supériorité sur certains paramètres pharmacocinétiques et pharmacodynamiques par rapport à Fiasp®.

Seuls les résultats des dernières études sont communiqués dans le présent document, l'ensemble des résultats détaillés figurent dans les précédents documents d'enregistrement universel.

Résultats de Phase 3 sur le diabète de type 2

Menée par Tonghua Dongbao, cette étude de Phase 3 (NCT05834868), une étude randomisée, ouverte et multi-centrique a évalué la sécurité et l'efficacité de THDB0206 injection en comparaison avec Humalog® chez des adultes atteints de diabète de type 2.

Un total de 1 040 adultes chinois atteints de diabète de type 2, avec un contrôle glycémique inadéquat, et utilisant de multiples injections quotidiennes d'insulines ont été randomisés.

Après 26 semaines de traitement, l'HbA1c a diminué significativement dans les deux groupes en comparaison à la baseline. La réduction dans le groupe THDB0206 injection était comparable à celle du groupe Humalog®, ce qui a permis d'atteindre le critère principal d'évaluation.

Les critères secondaires clés ont aussi été démontrés avec une excursion du glucose sanguin après un repas test standard statistiquement plus faible dans le groupe THDB0206 injection par rapport au groupe Humalog®.

Le profil d'autosurveillance glycémique (ASG) en 10 points à la semaine 26, un critère d'évaluation important de l'essai, a confirmé l'avantage de ce produit dans le contrôle des fluctuations de la glycémie postprandiale, avec un taux de glucose journalier statistiquement amélioré. Une série d'analyses de sous-groupes pré-spécifiées sur le critère principal, l'HbA1c, a également confirmé les avantages de ce produit pour le contrôle à long terme de la glycémie chez les patients atteints de diabète de type 2.

En outre, la sécurité et la tolérance de THDB0206 injection étaient bonnes. La plupart des effets indésirables étaient légers ou modérés, et l'incidence de ces effets indésirables et des événements hypoglycémiques étaient similaires à ceux d'Humalog®.

Résultats de Phase 3 sur le diabète de type 1

Menée par Tonghua Dongbao, cette étude de Phase 3, une étude randomisée, ouverte et multi-centrique a évalué la sécurité et l'efficacité de THDB0206 injection en comparaison avec Humalog® chez des adultes atteints de diabète de type 1.

³⁴ Communiqué de Presse, 12 décembre 2024, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent le dernier dosage dans une étude clinique de Phase 3 de BioChaperone® Lispro, étape associée à un paiement de 10 millions de dollars

³⁵ Communiqué de Presse, 25 juillet 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 2

³⁶ Communiqué de Presse, 15 octobre 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de Diabète de Type 1

Un total de 550 adultes chinois atteints de diabète de type 1, avec un contrôle glycémique inadéquat, et utilisant de multiples injections quotidiennes d'insulines ont été randomisés.

Après 26 semaines de traitement, l'HbA1c a diminué significativement dans les deux groupes en comparaison à la baseline. La réduction dans le groupe THDB0206 injection était comparable à celle du groupe Humalog®, ce qui a permis d'atteindre le critère principal.

Le premier critère secondaire clé a aussi été démontré, avec une excursion du glucose sanguin après un repas test standard statistiquement plus faible dans le groupe THDB0206 injection par rapport au groupe Humalog®. De plus, l'étude montre une tendance significative à l'amélioration de l'excursion glycémique 2 heures après le repas test dans le groupe THDB0206 injection par rapport au groupe Humalog®.

Le profil d'autosurveillance glycémique (ASG) en 10 points à la semaine 26, un critère d'évaluation complémentaire important de l'essai, a confirmé l'avantage de ce produit dans le contrôle de la glycémie postprandiale, avec une amélioration statistique 1 heure après chaque repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner).

En outre, la sécurité et la tolérance de THDB0206 injection étaient bonnes. La plupart des effets indésirables étaient légers ou modérés, et l'incidence de ces effets indésirables et des événements hypoglycémiques étaient similaires à ceux d'Humalog®.

▪ Prochaines étapes

Le contrat avec Tonghua Dongbao prévoit un paiement d'étape de 20 millions de dollars U.S., conditionné par l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Chine, et des redevances à deux chiffres sur les ventes à percevoir par Adocia. La demande d'autorisation de mise sur le marché est sous la responsabilité de Tonghua Dongbao.

Sur la base du solide dossier clinique et réglementaire de BioChaperone® Lispro, Adocia recherche de nouveaux partenaires, pour réaliser les études de Phase 3 et commercialiser le produit sur les territoires non couverts par l'accord avec Tonghua Dongbao, à savoir principalement les marchés américains, européens et du Moyen-Orient.

En vue d'être en mesure de démarrer les études de Phase 3 aux Etats-Unis et en Europe dès qu'un partenariat aura été signé pour ces territoires, Adocia a poursuivi les interactions réglementaires avec la FDA et l'EMA. Le plan de développement pour les études de Phase 3 dans le diabète de type 1 et de type 2 a été accepté par les autorités de santé (FDA End of Phase 2 meeting en mars 2022 et EMA Scientific Advice en septembre 2022).

Adocia a également intégré un plan de développement pédiatrique à son programme clinique, afin de faire valider l'utilisation de l'insuline ultra-rapide BC Lispro chez les enfants atteints de diabète. L'initial Pediatric Study Plan (iPSP) a reçu un avis favorable de la FDA en septembre 2022 et le Pediatric Investigation Plan (PIP) de l'EMA en janvier 2023.

▪ Concurrence

Plusieurs sociétés ont cherché à développer une insuline ultra-rapide avec un profil d'action plus proche de l'activité physiologique de l'insuline (Biodel, Halozyme, Theralin...).

A ce jour, seules deux insulines ultra-rapides injectables sont commercialisées : Fiasp® U100 (Novo Nordisk, 2016 EU, 2017 USA) et Lyumjev® U100 et U200 (Eli Lilly, 2020). Fiasp a réalisé 271 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2024³⁷. Il existe également une formulation inhalable d'insuline humaine, Afrezza® (Mannkind, 2014), qui présente un profil ultra-rapide. Cependant, compte tenu de ces limitations d'utilisation, Afrezza n'est donc pas considéré comme un concurrent direct.

Arecor développe actuellement l'AT247 et l'AT278 et cible tout particulièrement les utilisateurs de pompes à insuline. L'AT247 est une insuline aspart ultra-rapide U100 qui a fait l'objet de deux essais cliniques de phase 1 chez les patients atteints de diabète de type 1, dont un essai visant spécifiquement à étudier son administration par pompe à insuline. Des résultats positifs ont été communiqués en 2023. À ce jour, aucune annonce publique récente n'a été faite concernant le lancement d'un essai de phase 2 pour l'AT247.

L'AT278, une insuline à action rapide ultra-concentrée (500 UI), a terminé des études de phase 1 chez des patients atteints de diabète de type 1 et 2 présentant un indice de masse corporelle (IMC) élevé, avec des résultats positifs

³⁷ Global Data, basé sur Rapport annuel, Novo Nordisk 2023

présentés en 2023 et 2024. En septembre 2025, Arecor et Sequel ont signé un accord visant à cofinancer toutes les activités de développement nécessaires à la mise en place des essais cliniques pour le programme de développement du système AT278-AID, afin d'atteindre le statut de « prêt pour la phase 2 ». Arecor prévoit de soumettre la demande d'autorisation de mise en place d'essais cliniques (IND) de phase 2 à la FDA au cours de l'année 2026, dans le but de commencer le recrutement pour l'étude de phase 2 plus tard dans l'année.

BC Lispro est à ce jour le programme clinique le plus avancé parmi les insulines ultra-rapides, avec une Phase 3 désormais achevée. BC Lispro présente également des avantages concurrentiels marqués, avec un profil pharmacodynamique amélioré, une bonne tolérance locale et une gamme de concentration complète (U100 et U200).

1.2.4.2 BC 449 - BioChaperone® GLP-1 / Amyline : BioChaperone® CagriSema

1

Les GLP-1 et l' amyline sont deux peptides à action prolongée et dotés de mécanismes d' action complémentaires pour le traitement du diabète et de l'obésité.

La co-formulation directe de ces deux peptides peut présenter des défis majeurs de compatibilité physico-chimique. Il arrive qu'en raison de profils distincts de solubilité et de stabilité, aucun pH unique ne permette de garantir simultanément la solubilité, la stabilité colloïdale, la résistance à la fibrillation amyloïde et une stabilité chimique acceptable. La technologie BioChaperone® permet de résoudre ces problèmes de formulation par complexation moléculaire aqueuse non covalente. Adocia a mis au point, entre autres exemples, une combinaison stable de cagrilintide et de semaglutide (« CagriSema », respectivement, analogue de l'amyline et agoniste des récepteurs du GLP-1) compatible avec un stylo à injections multiples. BioChaperone® CagriSema offre des avantages significatifs en termes de fabrication et d'usage :

- Remplacement de quatre auto-injecteurs pour 4 semaines de traitement par un seul stylo
- Baisse des coûts de fabrication et augmentation de la capacité à traiter
- Possibilité de dosage personnalisé

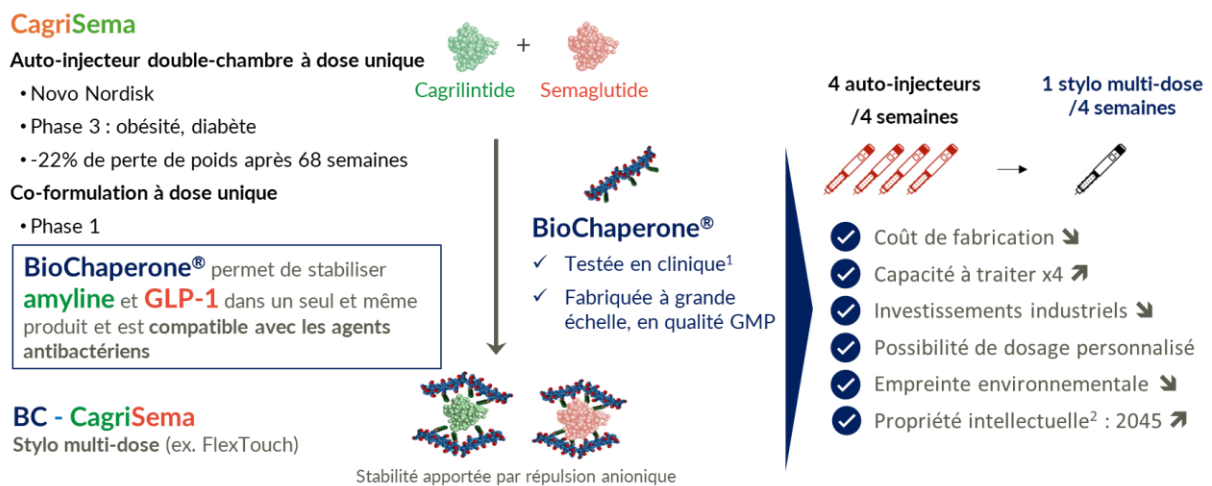


Figure 7 : Illustration du mode de fonctionnement de BioChaperone® avec le Cagrilintide et le Semaglutide

▪ Résultats précliniques

Les derniers résultats précliniques obtenus avec BioChaperone® CagriSema ont été présentés lors de la dernière réunion annuelle du PODD (Partnership Opportunities in Drug Delivery - Boston, États-Unis, 27-28 octobre 2025).

Au sein de la formulation, BioChaperone® permet la formation de complexes dynamiques non covalents BC-Cagri et BC-Sema. Après injection, les complexes BC-peptide se dissocient sous l'effet de leur interaction avec les protéines

plasmatisques (notamment l'albumine sérique humaine, HSA), puis diffusent dans la circulation sanguine, permettant l'absorption du cagrilintide et du semaglutide sous leur forme non modifiée.

Le complexe BioChaperone® Sema augmente la plage de solubilité et stabilité physique du semaglutide. BioChaperone® permet ainsi d'élargir l'espace de conception de la formulation vers un pH plus bas en supprimant la fibrillation du semaglutide. En parallèle, BioChaperone® améliore la stabilité chimique du cagrilintide par rapport à sa forme libre, ce qui a permis d'identifier un pH optimum.

BioChaperone® est compatible avec les conservateurs antimicrobiens standards. Les formulations obtenues avec BioChaperone® sont claires, stables, et conformes aux exigences des pharmacopées pour une utilisation multi-doses hebdomadaire.

Une injection unique de co-formulation BC CagriSema conduit à une exposition similaire à celle obtenue avec des injections séparées de cagrilintide et de semaglutide.

Cette technologie permet d'utiliser le même stylo injecteur pour plusieurs doses, et ouvre également la possibilité de dosage variable pour une meilleure persistance du patient au traitement.

1

1.2.4.3 AdoXLong™ GLP-1 - AdoXLong™ Sema

Les agonistes du récepteur GLP-1 ont connu une évolution progressive visant à prolonger leur durée d'action et à simplifier leur administration.

Le premier agoniste du récepteur GLP-1 approuvé par la FDA en 2005, l'exenatide, nécessitaient des injections une à deux fois par jour en raison de sa courte demi-vie (élimination rapide du corps du patient). Une seconde génération, avec des analogues tels que le liraglutide (Victoza® / Saxenda® de Novo Nordisk), a permis une administration quotidienne grâce à une demi-vie plus longue. Par la suite, des avancées en ingénierie pharmaceutique et en formulation ont conduit au développement de GLP-1 long acting administrés une fois par semaine, comme le dulaglutide (Trulicity® d'Eli Lilly) ou le semaglutide (Ozempic®, Wegovy® de Novo Nordisk), offrant une exposition prolongée et un meilleur confort pour les patients. Plus récemment, des recherches explorent des formulations encore plus prolongées, incluant des approches mensuelles ou à libération très longue, dans l'objectif de renforcer davantage l'observance et la persistance thérapeutique dans le traitement des maladies métaboliques chroniques.

Des résultats préliminaires positifs *in vitro* et *in vivo* ont été obtenus avec AdoXLong™ appliquée au semaglutide. AdoXLong™ permet de modifier chimiquement le semaglutide afin de prolonger la durée de l'action du semaglutide à un mois, sans modifier son mécanisme d'action.

- **Concurrence**

Il existe plusieurs approches pour augmenter la durée de vie des peptides : le développement de molécules intrinsèquement plus stables et durables, les technologies de dépôt, telles que l'utilisation de microsphères ou gels qui libèrent progressivement le peptide, l'approche pro-drug, des implants, etc.

Camurus a développé une plateforme FluidCrystal, qui repose sur une solution lipidique, qui, après injection, forme spontanément un gel cristallin liquide au contact des fluides corporels. Ce gel encapsule le médicament et le libère progressivement au fur et à mesure de la dégradation de la matrice. Ce gel nécessite l'emploi d'aiguilles plus larges que celle des produits de référence pour pouvoir être injecté. En juillet 2025, Camurus et Lilly ont annoncé une collaboration et un accord de licence pour le développement d'incrétines à longues durées d'action.³⁸ En novembre 2025, Camurus a annoncé des résultats positifs de la Phase 1b pour CAM2056, une formulation de semaglutide à injection mensuelle.³⁹ Sur la base de ces résultats, Camurus prévoit d'avancer vers une Phase 2b.

Ascendis travaille sur une autre approche, à savoir une plateforme pro-drug Transcon qui comporte trois composants : un médicament parent non modifié avec une pharmacologie connue, un vecteur inerte qui le protège, et un lien (linker) qui relie temporairement les deux. Lorsque le médicament est lié, le vecteur inactive et protège le médicament parent de l'élimination. Après injection, les conditions physiologiques dans le corps déclenchent la libération du médicament parent actif et non modifié de manière prévisible, à un rythme prédéterminé. Cette technologie requiert généralement une préparation du produit qui est sensible au stockage en solution aqueuse. En novembre 2024, Ascendis et Novo Nordisk ont annoncé leur collaboration pour le développement et la commercialisation de la

³⁸ Camurus Press release, June 3rd 2025, Camurus and Lilly enter collaboration and license agreement for long-acting FluidCrystal® incretins

³⁹ Camurus Communiqué de presse - 10 novembre 2025 - Camurus reports positive topline results for CAM2056, semaglutide monthly depot

technologie Transcon appliquée aux maladies métaboliques⁴⁰. A ce jour, le programme n'est pas encore entré en clinique.

Metsera, racheté par Pfizer en 2025, développe un agoniste des récepteurs aux GLP-1 à longue durée d'action (MET-097i) présentant un temps de demi-vie de 15-16 jours, grâce à la plateforme HALO™. Il s'agit d'une technologie de lipidation de peptides, permettant une liaison à la fois aux récepteurs cibles et à l'albumine. Cette approche permettrait un dosage sans titration et une administration mensuelle⁴¹. Pfizer a annoncé des résultats positifs de la Phase 2b en février 2026⁴².

ProLynx La technologie de ProLynx repose sur des microsphères d'hydrogel (ou des polymères solubles) couplées via des liaisons dites « β -éliminatives » qui permettent de relâcher le médicament de façon contrôlée et programmée sur des périodes allant de quelques heures à plusieurs semaines/mois.

Ascletris développe un agoniste du récepteur GLP-1 small molecule en injection sous-cutanée, l'ASC 30, qui pourrait être administrée de manière hebdomadaire voire trimestrielle pour la phase de maintien. Ascletris a annoncé en 2025 des résultats intermédiaires de Phase 1b positifs pour ASC30, et a annoncé en octobre 2025 la fin du recrutement pour son essais de Phase 2a⁴³.

Vivani Medical développe un implant miniature sous-cutané de semaglutide délivré via sa technologie NanoPortal, le NMP-139. Sur la base de résultats précliniques positifs, NMP-139 est entré en Phase 1 en 2025 et a démontré des résultats positifs à l'issue de cette Phase 1⁴⁴.

AdoXLong™ a l'avantage de proposer une modification chimique du semaglutide, peptide déjà approuvé, sans modifier son mécanisme d'action. De plus, la technologie est compatible avec les dispositifs d'injection standards et administrées par injection sous-cutanée avec des aiguilles de 29 Gauge ou plus petites, apportant un confort non négligeable pour le patient et un facteur clé de différenciation par rapport aux solutions concurrentes développées. Par ailleurs, la demande de brevet déposée, sous réserve d'obtention, apporterait une protection mondiale jusqu'en 2046. De par la modification chimique du semaglutide, AdoXLong™ Sema bénéficierait d'une extension de protection de sa propriété intellectuelle.

1

1.2.4.4 AdOral® GLP-1 - AdOral® Sema

L'administration orale est un facteur clé pour augmenter l'adhésion des patients atteints de diabète et/ou d'obésité. Le semaglutide sous forme orale constitue le premier analogue du GLP-1 disponible par voie orale. Il est commercialisé sous le nom Rybelsus® depuis 2019 pour le traitement du diabète de type 2.

Cependant, la faible biodisponibilité des peptides administrés par voie orale nécessite la production de quantités extrêmement importantes de peptides, ce qui entraîne un coût de production élevé et une chaîne d'approvisionnement limitée par une capacité de fabrication restreinte. A titre d'exemple, la biodisponibilité du semaglutide dans le Rybelsus est d'environ 1%, nécessitant donc de produire 100 fois plus de peptides que la quantité de peptide qui sera effectivement absorbée par le patient.

La technologie AdOral® d'Adocia a démontré jusqu'à présent une biodisponibilité nettement améliorée, ce qui suggère que pour une même capacité de fabrication de peptides, un plus grand nombre de patients pourraient être traités à un coût de revient beaucoup plus faible par patient. La technologie AdOral® a également démontré une variabilité inter-patients plus faible en termes d'absorption orale des peptides, ce qui suggère un meilleur contrôle potentiel du profil pharmacocinétique des peptides administrés par voie orale via la technologie AdOral® par rapport aux technologies existantes.

⁴⁰ Camurus Press release, June 3rd 2025, Camurus and Lilly enter collaboration and license agreement for long-acting FluidCrystal® incretins

⁴¹ Metsera, Communiqué de presse, 7 janvier 2025

⁴² Pfizer Communiqué de presse – 3 février 2026, Pfizer's Ultra-Long-Acting Injectable GLP-1 RA Shows Robust and Continued Weight Loss with Monthly Dosing in Phase 2b Trial

⁴³ Ascletris Communiqué de Presse – octobre 2025 - Ascletris Completes Enrollment in U.S. Phase IIa Study for Its Once-Monthly Subcutaneous Depot Treatment Formulation of Small Molecule GLP-1R Agonist ASC30 for Obesity

⁴⁴ Vivani Communiqué de presse – Août 2025 - Vivani Medical Announces Rapid Advancement of NPM-139, a Novel Semaglutide Implant, Following Positive Weight Loss Data from an Ongoing Preclinical Study of NPM-139 and Promising Results from the LIBERATE-1 Phase 1 Clinical Study of NPM-115

Programme préclinique

Actuellement en préclinique, la technologie de délivrance d'Adocia permet d'améliorer la biodisponibilité de peptides administrés par voie orale. *In vitro*, l'efficacité a été démontrée à faible concentration. Appliquée au semaglutide, la formulation d'Adocia a obtenu *in vivo* une biodisponibilité médiane jusqu'à 2,5 fois supérieure à celles de Rybelsus.

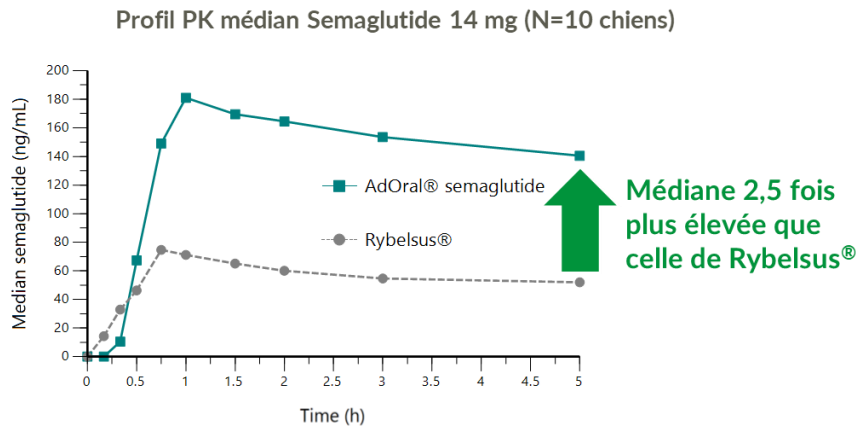


Figure 8: Comparaison des profils pharmacocinétiques médians d'AdOral Sema et de Rybelsus, contenant tous deux 14 mg de semaglutide.

En 2023, AdOral® a été testé sur les peptides de deux partenaires.

Fin 2024, après une phase d'évaluation initiale, la technologie AdOral® a fait l'objet d'un accord de collaboration de Recherche et de Développement pour une application à une nouvelle incrétine. Tous les coûts liés à cet accord sont à la charge du partenaire dont le nom n'est pas révélé.

Des données sur AdOral® Sema ont été présentées à la conférence de l'ATTD 2025 (18^{ème} Conférence internationale sur les technologies et les traitements avancés du diabète, 19-22 mars 2025, Amsterdam, Pays-Bas).

Concurrence

De nombreuses entreprises ont réalisé l'importance des formulations orales pour l'amélioration de l'observance et de la qualité de vie des patients. Ces formulations peuvent constituer un véritable relai de croissance pour des peptides ou protéines déjà proposés sous forme injectable. En particulier, plusieurs technologies ont été développées pour améliorer la biodisponibilité orale des GLP-1 :

Novo Nordisk, a reformulé son produit phare Ozempic® en Rybelsus® pour le traitement du diabète de type 2. Rybelsus® a réalisé 3,5 milliards de dollars U.S. de vente dans le monde en 2025⁴⁵. Fin 2025, la FDA a approuvé la Wegovy Pill (forme orale du Wegovy – semaglutide), ce qui en fait la première pillule GLP-1 approuvée pour l'obésité. Afin d'avoir accès à cette technologie de délivrance orale, Novo Nordisk a déboursé 1,8 milliards USD en novembre 2020 pour l'acquisition de la société Emisphere Technologies. Cette opération donne à Novo Nordisk la pleine propriété de la technologie SNAC Eligen (sodium N-[8-(2-hydroxybenzoyl) amino] caprylate).

Oramed s'est attaqué au défi de formuler l'insuline humaine et l'exenatide sous formes orales, grâce à sa technologie POD™ (Protein Oral Delivery). En février 2025, Oramed et HTIT ont finalisé la création d'une joint-venture, OraTech Pharmaceuticals, centré sur le développement, le marketing et la commercialisation des produits issus de la technologie POD. Pour les Etats-Unis, après l'échec de l'essai de Phase 3 d'ORMD-0801 (insuline orale) en 2023⁴⁶, une analyse de sous-populations a conduit à la préparation d'une nouvelle étude sur 60 patients aux Etats-Unis. En Chine, une demande d'autorisation de mise sur le marché a été soumise aux autorités.

Entera Bio s'attaque à l'amélioration de la biodisponibilité orale de peptide grâce à sa plateforme N-Tab™, combinant un activateur d'absorption (SNAC) et des inhibiteurs de protéases. Entera Bio s'adresse à l'ostéoporose (EB613), à l'hypoparathyroïdie (EB612) et au syndrome du grêle court (GLP-2 analog). Le 28 mars 2025, Entera Bio a conclu un

⁴⁵ Tiré du rapport annuel 2025 de Novo Nordisk

⁴⁶ Oramed, Communiqué de Presse, 11 janvier 2023

accord de collaboration et de licence avec OPKO concernant le développement préclinique et clinique du programme Oral OXM (Oxyntomoduline, agoniste GLP-1/Glucagon)⁴⁷.

D'autres approches existent, visant à administrer la molécule directement dans l'intestin avec précision, en utilisant des pilules robotiques. Ces technologies permettent de contourner complètement la dégradation gastrique et d'avoir un contrôle précis du site de délivrance, mais la production à grande échelle à prix abordable de ces technologies reste encore à valider.

Novo Nordisk travaille avec le MIT et le BWH sur la pilule robotique SOMA (Self-Orienting Millimeter-Scale Applicator). Le 9 mars 2022, un nouvel accord a été signé et prolonge la collaboration jusqu'en 2026, élargissant la portée pour englober la création et l'intégration d'appareils bioélectroniques, de biocapteurs et de dispositifs d'administration sensibles aux stimuli.

Rani Therapeutics a obtenu des résultats précliniques intéressants sur un GLP-1/GLP-2 co-agoniste (PG-102, issu d'une collaboration avec ProGen Co.), grâce à sa plateforme RaniPill[®], une autre pillule robotique permettant la délivrance de la molécule via une injection transentérique. En janvier 2026, Rani Therapeutics a annoncé l'initiation de la Phase 1 pour le traitement de l'obésité en collaboration avec Progen.⁴⁸

Enfin, une autre approche consiste à développer de nouvelles petites molécules chimiques capables d'imiter les effets des peptides tout en étant absorbées directement par voie orale.

Eli Lilly a reçu en avril 2026 l'approbation de la FDA pour l'orforglipron, ce qui en fait le premier agoniste oral GLP-1 de Lilly.

D'autres molécules sont en cours de développement en phase cliniques plus précoces, comme l'Elecoglipron (AZD 50004) d'AstraZeneca, l'Aleniglipron de Structure Therapeutics et l'ASC 30 d'Ascletis.

1

1.2.4.5 AdoShell[®] Islets : la thérapie cellulaire, le « graal » du patient diabétique

10 millions de patients diabétiques de type 1 vivent sans cellules β , qui ont été détruites par leur propre système immunitaire⁴⁹. La thérapie cellulaire vise à restaurer le contrôle glycémique grâce à l'administration de cellules pancréatiques à ces patients.

Depuis les années 1980, la transplantation d'îlots pancréatiques prélevés sur des pancréas de cadavres constitue une option thérapeutique. Cette approche est approuvée par les autorités de santé de plusieurs pays, notamment en Europe et aux USA. L'année 2025 marque une étape clé pour les thérapies cellulaires dans le diabète de type 1 avec la première transplantation commerciale de Lantidra[™] développée par la société CellTrans. Cette thérapie d'îlots pancréatiques issus de donneurs, approuvée par la FDA en 2023, permet de restaurer la production d'insuline chez certains patients, au prix d'une immunosuppression chronique.

A ce jour, la transplantation d'îlots pancréatiques reste restreinte à une faible population de patients du fait de deux problèmes majeurs :

- La rareté des donneurs d'organes (issus de donneurs décédés), et
- Le recours à des traitements immunosuppresseurs à vie afin d'éviter le rejet des cellules greffées par le système immunitaire provoquant une augmentation significative du risque infectieux et de certains cancers.

Aujourd'hui, les récents progrès de la biologie cellulaire permettent de différencier des cellules souches en cellules semblables aux cellules β afin de résoudre le problème du manque de donneurs et élargir le traitement à une plus grande population de patients. Cependant, un véritable défi reste encore à relever : assurer la survie et la fonctionnalité de ces cellules à long terme.

Afin de répondre à ces problématiques, Adocia a conçu une matrice hydrogel innovante capable de maintenir l'activité des cellules tout en les protégeant d'un rejet par le système immunitaire.

⁴⁷ Entera Bio, Communiqué de Presse, 28 mars 2025

⁴⁸ Rani Therapeutics Communiqué de presse, 8 janvier 2026, Rani Therapeutics Initiates Phase 1 Study of RT-114 RaniPill[®] for the Treatment of Obesity in Collaboration with ProGen

⁴⁹ T1DIndex.org

▪ Résultats *In Vitro/In Vivo* avec des îlots humains

Le programme a été initié avec des îlots pancréatiques humains afin de réaliser la preuve de concept de la tolérance et de l'efficacité d'un implant facilement transplantable.

In vitro, des îlots humains encapsulés dans la matrice AdoShell® maintiennent une sécrétion d'insuline en réponse à des stimulations par le glucose comparable à celle des îlots non encapsulés (îlots nus). La fonctionnalité des îlots est maintenue à des niveaux identiques pendant au moins 4 mois. Les îlots encapsulés maintiennent une libération rapide d'insuline en réponse à une stimulation par le glucose, comparable aux îlots nus.

Pour évaluer l'efficacité d'AdoShell® *in vivo*, des îlots de rat encapsulés dans AdoShell® ont été implantés dans des rats diabétiques (induits par STZ⁵⁰) immunocompétents (allogreffe). Dans 5 études indépendantes, une sécrétion significative d'insuline par les îlots encapsulés a été obtenue sur 1 mois, par rapport à des rats diabétiques témoins. AdoShell® Islets a induit un gain de poids physiologique, une réduction de l'hyperglycémie et une sécrétion d'insuline pendant plus de 4 mois. La technologie AdoShell® a permis aux implants d'être retirés facilement et en toute sécurité, et comme prévu, les rats ont retrouvé leur phénotype diabétique après le retrait.

AdoShell® a également été testé pour l'encapsulation d'îlots humains, implantés chez la souris immuno-déficiente NXG (xenogreffe). Après implantation, la sécrétion de C-peptide a augmenté durant les deux premières semaines pour atteindre une dose thérapeutique (707 ± 218 pM), maintenue chez 100 % des souris jusqu'à l'explantation après plus de 2 mois. De plus, AdoShell® contenant des îlots humains a permis une stabilisation de la glycémie à des niveaux physiologiques humains. *In vitro*, les explants ont montré une viabilité préservée et une sécrétion d'insuline sensible au glucose.

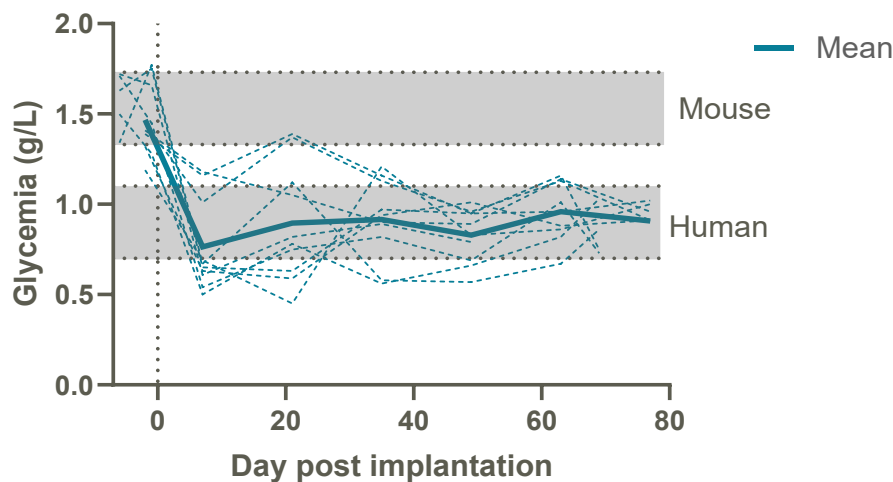


Figure 9 : Variation de la glycémie chez les souris NXG après transplantation d'AdoShell® avec îlots humains

AdoShell® se distingue par une biocompatibilité exceptionnelle. Après 7 mois d'implantation dans la cavité péritonéale du rat, AdoShell® Islets a démontré une excellente tolérance sans déclencher de réaction inflammatoire ni de fibrose. Notamment, aucune biodégradation ni pénétration de cellules immunitaires n'a été observée.

En vue d'une application clinique, un implant capable de délivrer une dose thérapeutique chez l'humain a été fabriqué et implanté avec succès par coelioscopie chez le porc.

En 2025, des résultats clés ont été sélectionnés pour des présentations orales lors des prestigieux congrès de l'ADA et de l'IPITA attirant le soutien et l'intérêt de la communauté médicale impliquée dans la transplantation d'îlots pancréatiques.

⁵⁰ Streptozotocin

- **Résultats In Vitro/In Vivo avec des cellules souches**

AdoShell® a été utilisé pour encapsuler des îlots dérivés de cellules souches (SCDI) et implanté chez la souris NXG. L'encapsulation des SCDI dans AdoShell® a permis de maintenir la viabilité, l'état de prolifération et la sécrétion d'insuline, similaires à ceux des SCDI non encapsulés. AdoShell® permet la maturation des SCDI immatures, aussi bien *in vitro* qu'*in vivo*. Enfin, AdoShell® permet une fonctionnalité et une efficacité à long terme des SCDI chez la souris pendant au moins 24 semaines.

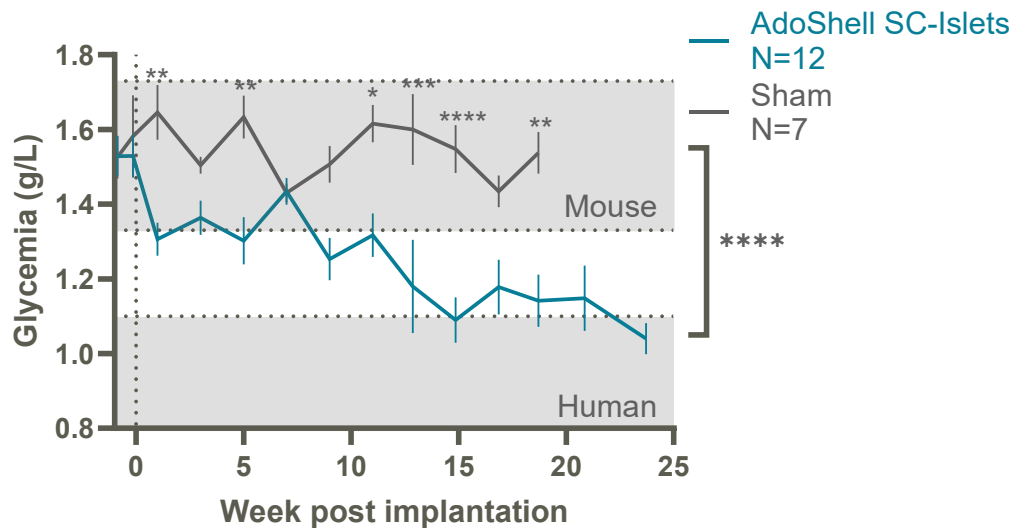


Figure 10 : Variation de la glycémie chez les souris NXG après transplantation d'AdoShell® avec des cellules souches (SCDI)

- **Collaboration**

Une collaboration est établie avec l'équipe de recherche du Professeur Pattou (TRD (Translational Research for Diabetes)/DiabInnov®, Inserm Lille, France) mondialement reconnue dans le domaine des transplantations d'îlots de Langerhans chez l'homme et dans les modèles précliniques. Adocia s'est également entourée d'un réseau d'experts de différents domaines, incluant notamment le CEED (Centre d'Etudes Européennes pour le Diabète), l'IRCAD (Institut de Recherche contre les Cancers de l'Appareil Digestif), le CHU de Montpellier, l'Université d'Helsinki, l'institut Cochin et le CIRI (Centre International de Recherche en Infectiologie).

- **Prochaines étapes**

Adocia travaille activement à la préparation d'essais cliniques afin d'apporter cette technologie aux patients le plus rapidement et le plus sûrement possible. La soumission du dossier est prévue pour Q3 2026.

- **Concurrence**

Alors que de nombreuses équipes de chercheurs se concentrent sur la biologie cellulaire et l'obtention de cellules β à partir de cellules souches, Adocia se concentre sur le développement d'un biomatériau capable d'accueillir ces cellules.

AdoShell® islets se différencie des technologies concurrentes en supprimant le besoin d'immunosuppression tout en assurant la récupérabilité des cellules transplantées, une combinaison rare parmi les approches actuellement développées. Parmi celles-ci, nous pouvons citer :

Encellin développe la technologie ENCRT. La technologie est constituée de matériaux nanoporeux exclusifs, ce qui permet d'obtenir un implant polymère souple, implantable par voie mini-invasive. La technologie d'Encellin vise à éliminer le recours à l'immunosuppression conventionnelle. En janvier 2026, Encellin a annoncé des résultats préliminaires positifs de son essai de phase 1 après 4 mois d'implantation chez 5 participants.

Aspect Biosystems est une entreprise spécialisée dans l'impression en 3D microfluidique de tissus à partir de cellules vivantes et de bio-encre synthétiques. Au stade préclinique, l'entreprise a signé un accord de partenariat avec Novo

Nordisk en 2023 sur le développement de thérapies pour le diabète de type 1 et les maladies du foie. En janvier 2026, Aspect Biosystems et Novo Nordisk ont élargi leur collaboration initiale. Dans ce nouvel accord, Aspect assurera le développement, la fabrication et commercialisera les thérapies, tandis que Novo Nordisk conservera certaines options pour étendre son rôle ultérieurement. Novo Nordisk sera également éligible à percevoir des redevances et des paiements d'étape sur les futures ventes de produits d'Aspect.

Allarta est une société en stade préclinique ayant conçu une plateforme de biomatériaux/hydrogels immunoprotecteurs pour surmonter le rejet immunitaire, empêcher la fuite cellulaire et administrer en toute sécurité des thérapies cellulaires allogéniques.

D'autres approches existent, mais elles requièrent soit une immunosuppression, soit ne garantissent pas la possibilité de récupérer les cellules. Parmi celles-ci, nous pouvons citer :

Vertex a développé une plateforme de thérapies cellulaires de référence dans le diabète de type 1 grâce aux acquisitions de Semma Therapeutics et ViaCyte. Son programme principal, zimislecel (anciennement VX-880), fondé sur la transplantation de cellules productrices d'insuline dérivées de cellules souches, est actuellement en Phase 3 de l'étude de Phase 1/2/3. Vertex prévoit de soumettre des demandes d'autorisation de mise sur le marché aux autorités réglementaires mondiales en 2026. En revanche, l'approche « cells + device » VX-264, visant à protéger les cellules par encapsulation pour éviter l'immunosuppression, a été arrêtée en 2025 en raison d'une efficacité insuffisante. Par ailleurs, les programmes de cellules hypo-immunes issus du partenariat ViaCyte/CRISPR Therapeutics sont désormais principalement développés par CRISPR, bien que Vertex conserve certains droits technologiques.

Sana Biotechnology a annoncé en mars 2026 des résultats positifs de 14 mois pour une transplantation d'îlots pancréatiques modifiés (**UP421**) sans immunosuppression, une première significative montrant survie et production d'insuline durable chez un patient avec diabète de type 1. **UP421** consiste en des îlots provenant de donneurs d'organes décédés, génétiquement modifiés à l'aide de la plateforme hypo-immune (HIP) de Sana Biotechnology afin d'échapper à la détection immunitaire après transplantation. Un autre programme est en cours de développement préclinique avec des cellules souches modifiées HIP (**SC 451**).

Sernova développe le **Cell Pouch System™** Bio-hybrid Organ, un dispositif implantable pré-vascularisé destiné à héberger des cellules productrices d'insuline (îlots humains ou dérivés de cellules souches). Cette technologie n'est pas immuno-isolante et un traitement par immunosuppresseur est requis. Le Cell Pouch System est actuellement en Phase 1/2 avec des îlots humains, et les données intermédiaires publiées en mai 2025 sont positives. Les essais cliniques utilisant des îlots de Langerhans dérivés de cellules souches fournis par Evotec, partenaire de Sernova, devraient débuter en 2026.

1.2.4.6 M1Pram : combinaison bi-hormonales pour le traitement de l'obésité chez les patients diabétiques sous insulinothérapie intensive

- Proposer un traitement bi-hormonal performant et facile à utiliser aux personnes en surpoids et avec un diabète de type 1 et 2

Bien que l'insuline soit un traitement vital pour les personnes avec un diabète insulino-dépendant, même les patients les mieux contrôlés présentent des variations importantes de leur glycémie et il est fréquent qu'ils n'atteignent pas les objectifs fixés avec leur médecin. Ceci peut résulter en une augmentation du risque de complications sévères sur le long terme, telles que les maladies cardiovasculaires, la rétinopathie, l'insuffisance rénale ou la neuropathie.

En parallèle de ce constat, de plus en plus de patients de type 2, tout comme de type 1, sont confrontés à des problèmes de surpoids et d'obésité. Aux Etats-Unis, 62 % des adultes avec diabète de type 1 et 86 % des adultes avec diabète de type 2 ont un surpoids ou une obésité⁵¹, si bien que le terme de *Diabésité* vient parfois qualifier cette pandémie. Il faut comprendre que diabète et obésité sont deux pathologies intimement liées, pouvant être à la fois cause et conséquences l'une de l'autre.

Et lorsqu'un patient est placé sous insuline, il lui sera plus difficile de contrôler son poids, du fait du rôle anabolisant joué par l'insuline.

⁵¹ Fang M, Jeon Y, Echouffo-Tcheugui JB, Selvin E. Prevalence and management of obesity in U.S. adults with type 1 diabetes. Ann Intern Med. Published online February 14, 2023

Il existe aujourd'hui un réel besoin médical de couvrir ces deux pathologies de façon conjointe, et aucun traitement n'est capable de répondre au besoin de la perte de poids chez un patient diabétique placé sous insulinothérapie intensive. C'est à ce besoin qu'Adocia a pour ambition de répondre, en développant la combinaison M1Pram.

▪ Vers une restauration de l'équilibre physiologique

Chez les personnes sans diabète, l'insuline est sécrétée de manière synchrone et agit en synergie avec d'autres hormones, comme l'amyline et le GLP-1, pour contrôler la glycémie. Dans le diabète de type 1, une fois la maladie établie, ni l'insuline ni l'amyline ne sont sécrétées et la sécrétion de GLP-1 est déficiente. Il est donc possible que l'utilisation d'insuline seule ne permette pas d'adresser l'ensemble des déficiences métaboliques liées au diabète.

Le pramlintide (Symlin®, AstraZeneca), un analogue à action rapide de l'amyline a été approuvé en 2005 pour le traitement du diabète (type 1 et 2) en complément d'une insulinothérapie intensive. Lors d'essais cliniques de Phase 3, il a été démontré que cette molécule, en complément à une insulinothérapie, améliorait l'HbA_{1c} (-0,2% chez des personnes avec un diabète de type 1 après 6 mois) et réduisait la consommation d'insuline prandiale (-22% dans la même étude) et la prise de poids (-3 kg dans la même étude)⁵².

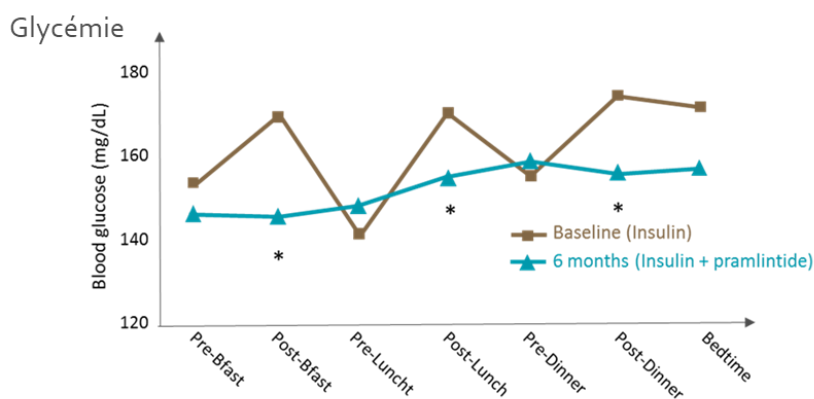


Figure 11 : Glycémie pendant la journée chez des personnes avec un diabète de type 1, traitées par insulinothérapie seule (courbe marron) ou par insulinothérapie + Symlin® (pramlintide, courbe bleue), après 6 mois de traitement. D'après Guthrie R et al Diabetes 2005, 54(Suppl 1) : A118, *P <.05. Voir aussi Pullman J et al. Vasc Health Risk Manag. 2006, 2 (3), 203-212. Et pour le diabète de type 2 : Karl D, et al. Diabetes Technol Ther 2007 ; 9(2):191-199 et le label de Symlin.

Malheureusement, dans la mesure où l'insulinothérapie exige une forte implication du patient, avec un contrôle fréquent de la glycémie et au moins quatre injections d'insuline par jour, l'ajout d'au moins trois injections quotidiennes supplémentaires est souvent synonyme d'une dégradation significative de la qualité de vie et d'une augmentation du coût de traitement, qui peuvent conduire à son abandon.

La combinaison de cette molécule avec l'insuline prandiale pourrait donc se révéler une solution efficace pour maximiser le bénéfice médical tout en maintenant l'engagement du patient. Mais actuellement, les formulations d'insuline prandiale et de pramlintide ne sont pas compatibles, en raison de formulations à pH différents.

Adocia a utilisé son expertise en formulation pour identifier un analogue de l'insuline humaine, le M1, qui peut être co-formulé avec le pramlintide pour donner une formulation stable. M1 est l'analogue A21G de l'insuline humaine. Il s'agit également du métabolite principal de l'insuline glargine à action lente présentant toutefois le profil d'action d'une insuline prandiale. De ce fait, les millions d'utilisateurs de l'insuline glargine dans le monde ont été exposés pendant des années à M1, sans être une insuline approuvée. Il s'agit donc d'une insuline bien connue et dont le profil d'action et de tolérance sont établis⁵³.

⁵² Guthrie R et al Diabetes 2005, 54(Suppl 1) : A118. Voir aussi Pullman J et al Vasc Health Risk Manag. 2006, 2 (3), 203-212
⁵³ Bolli et al. Diabetes Care. 2012 Dec ; 35(12) : 2626-2630. & Lucidi et al. Diabetes Care. 2012 Dec ; 35(12) : 2647-2649 & Lantus® label, Section 12.3

▪ Résultats cliniques obtenus sur M1 Pram

Le détail des résultats cliniques ci-dessous précédemment obtenus sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de 2021 :

Phase 1 : Evaluation de la sûreté, de la pharmacocinétique et de la pharmacodynamique de M1 Pram chez des personnes avec un diabète de type 1 (n=24), vs. injections simultanées d'insuline humaine (Umluline[®], Eli Lilly) et de pramlintide (45 µg, Symlin[®], AstraZeneca), et vs. Humalog[®].

Phase 1b :

- Partie A : Etude exploratoire de M1Pram chez des diabétiques de type 1 (n=24), recevant une faible dose d'insuline pendant une période de 3 semaines, en clinique et en ambulatoire, vs. Novolog[®].
- Partie B : Administration répétée de M1 Pram chez des personnes avec un diabète de type 1 (n=16) recevant une forte dose d'insuline, pendant une période de 3 semaines, en clinique et en ambulatoire, vs. Novolog.

Phase 2 : Cette étude clinique, menée en 2022 en Allemagne par la CRO Profil, a permis d'évaluer la sécurité et l'efficacité de M1Pram sur la réduction du poids et le contrôle de la glycémie par rapport à l'insuline lispro (Humalog[®], Eli Lilly), avec deux bras parallèles, après 16 semaines de traitement ambulatoire chez des patients atteints de diabète de type 1 et dont l'Indice de Masse Corporel (IMC) est compris entre 25 et 35kg/m². Un questionnaire de satisfaction a également été soumis aux patients. Les deux produits ont été administrés au moment des repas et en association avec une insuline basale administrée une fois par jour. Les résultats de l'étude portent sur 71 patients.

- La perte de poids du groupe M1Pram par rapport à Humalog est de -2,13 kg (p=0,0045) sur 4 mois dans la population totale de l'étude, et de -3,1 kg (p=0,0155) dans une sous-population de patients ayant un IMC>28kg/m². Au cours de la période, une diminution continue du poids a été observée et était toujours en cours à la fin de l'étude.
- Les deux traitements ont permis de maintenir le taux d'HbA_{1c} et le « temps dans la cible » thérapeutique (Time-In-Range) chez les patients dont le taux d'HbA_{1c} moyen était de 7,4 % au début de l'essai.
- Le nombre d'événements hypoglycémiques est similaire entre les deux traitements et il n'y a pas de différence en ce qui concerne les hypoglycémies sévères.
- M1Pram présente globalement un bon profil de sécurité. L'écart entre le nombre total d'événements indésirables (à l'exclusion des hypoglycémies) de M1Pram par rapport à Humalog, 76 par rapport à 38, est principalement dû aux effets secondaires gastro-intestinaux, comme attendu et documenté dans la littérature sur le pramlintide.
- La réduction de la dose quotidienne d'insuline prandiale dans le groupe M1Pram, par rapport à la dose de départ, est supérieure à 10% (aucun changement n'est observé dans le bras Humalog).
- Le questionnaire de satisfaction démontre clairement un meilleur contrôle de l'appétit avec M1Pram pour 82,4 % des patients (contre 43,2 % avec Humalog).

Phase 2b, Analyse *post-hoc* dans une sous-population de patients obèses ayant un IMC>30 kg/m². Cette analyse a fait état de la plus grande efficacité de M1Pram dans cette sous population. La perte de poids était de -5,56 kg dans le groupe M1Pram contre -0,57 kg dans le groupe Humalog (p=0,03), à 16 semaines de traitement. La perte de poids n'avait pas atteint de plateau à la fin de l'étude.

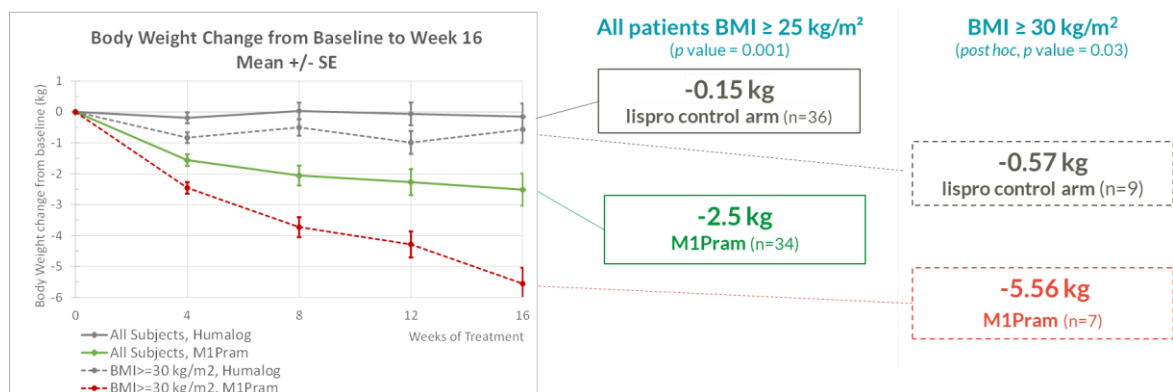


Figure 12 : Résultats de l'étude CT041 : étude de Phase 2, comparant M1Pram vs. lispro (Humalog®), chez les patients atteints de diabète de type 1, après 16 semaines en ambulatoire.

1

Prochaines étapes sur M1Pram

Les résultats exceptionnels obtenus lors de la Phase 2 a permis à Adocia d'alimenter les discussions avec Sanofi. Le 5 juillet 2023, un droit exclusif a été octroyé à Sanofi pour la négociation d'un contrat de licence mondial pour M1Pram (et autres combinaisons insuline-pramlintide développées par Adocia). Cet accord s'est accompagné d'un versement de 10 millions d'euros.

Les discussions se poursuivent toujours à la date de publication du présent document pour structurer un accord.

Un programme clinique de Phase 2b, incluant 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC > 30 kg/m², est actuellement en préparation aux Etats-Unis. Adocia a achevé la fabrication des lots cliniques. Le lancement de ce programme sera conditionné à la signature d'un accord sur le produit.

- **Concurrence**

Actuellement aucun médicament anti-obésité n'a officiellement d'indication réglementaire pour les personnes atteintes de diabète de type 1. La plupart des traitements sont soit autorisés pour l'obésité ou le diabète de type 2 mais utilisés off-label dans le diabète de type 1 avec surveillance médicale, soit en phase d'essais cliniques visant à démontrer l'efficacité et la sécurité dans le diabète de type 1. Nous pouvons citer notamment 2 traitements en phase d'essais cliniques chez les personnes atteintes de diabète de type 1, se basant sur les combinaisons GLP-1/GIP :

Eli Lilly mène actuellement deux études de Phase 3 (SURPASS-T1D-1 et SURPASS T1D-2) visant à évaluer le tirzepatide (GLP-1 / GIP) chez les personnes atteintes de diabète de Type 1. La fin de ces études est prévue respectivement pour mi et fin 2027. L'étude de Phase 2 (TIRTLE 1), menée auprès de 24 participants, a démontré une perte de poids de 8,8% sur 12 semaines, et des besoins en insuline significativement réduits avec le Tirzepatide.

Roche développe également une combinaison de GLP-1/GIP (CT-868, issu de la recherche de Carmot) pour les personnes atteintes de diabète de Type 1. L'essai clinique de Phase 2 s'est terminé en juillet 2025 et les résultats complets n'ont pas encore fait l'objet d'une publication scientifique détaillée.

Afin de répondre à la problématique de l'obésité chez les patients diabétiques de type 2, certaines compagnies ont également identifié l'amyline comme jouant un rôle central dans le contrôle du poids et du métabolisme :

Novo Nordisk développe un analogue d'amyline à action longue, le cagriintide, et une combinaison avec le semaglutide. CagriSema. CagriSema est en Phase 3 pour le traitement du diabète de type 2. En décembre 2025, Novo Nordisk a soumis une demande d'autorisation de mise sur le marché à la FDA pour CagriSema dans le traitement de l'obésité. Le pipeline comprend également une amyrcétine, co-agoniste des récepteurs des GLP-1 et de l'amyline, développée à la fois pour une administration orale quotidienne ou pour la voie sous-cutanée. Suite aux résultats positifs de Phase 2, Novo Nordisk prévoit de lancer les essais de Phase 3 au premier trimestre 2026 pour le traitement de l'obésité.

Eli Lilly s'est également lancé dans la course avec un analogue de l'amyline à longue durée d'action, l'eloralintide, et un DACRA (Dual Amylin Calcitonin Receptor Agonists) issu du pipeline de Key Biosciences, tous deux en Phase 2 pour le traitement de l'obésité.

Roche et Zealand Pharma ont annoncé un partenariat historique de 5,3 milliards de dollars le 12 mars 2025 pour co-développer petrelintide, un analogue de l'amyline administré une fois par semaine⁵⁴. L'accord intègre aussi le développement d'une combinaison fixe avec CT-388 (agoniste dual GLP-1/GIP de Roche).

Eli Lilly AstraZeneca poursuit une Phase 2 dans l'obésité avec l'AZD-6234. Une combinaison avec l'AZD-9550 (co-agoniste GLP-1/GCGR) est également envisagée.

Abbvie a rejoint le domaine de l'obésité en signant en mars 2025 un accord avec Gubra pour son analogue de l'amyline à longue durée d'action GUBamy, encore en Phase 1, pour un montant total de de 2,2 milliards de dollars.

1.2.5 Propriété intellectuelle

1.2.5.1 Politique d'innovation

La mission d'Adocia est de créer, développer et protéger des inventions qui seront ensuite licenciées.

Les inventions réalisées par Adocia concernent généralement des traitements thérapeutiques innovants notamment basés sur la combinaison de sa technologie propriétaire (BioChaperone®) et d'agents thérapeutiques protéiques ou peptidiques. Récemment, Adocia a déposé une demande de brevet portant sur des peptides à action prolongée (AdoXLong™).

Depuis sa création, Adocia a réalisé, grâce à sa technologie BioChaperone®, des inventions dans plusieurs domaines thérapeutiques tels que la cicatrisation des plaies chroniques ou le traitement du diabète par insulinothérapie. La Société a récemment recentré son activité sur le traitement du diabète et de l'obésité, ce que reflète son portefeuille brevets. Cependant, se sont également ajoutées de nouvelles plateformes technologiques portant sur la thérapie cellulaire (AdoShell®), la délivrance orale de peptides (AdoOral®), la délivrance retardée de principes actifs (AdoGel®) et des peptides acylés ayant une action prolongée (AdoXLong™). La politique d'innovation de la Société est composée par l'ensemble des dispositions prises par la Société pour assurer cette démarche. Le recrutement des cadres et des techniciens, la formation du personnel ainsi que les méthodes de travail sont orientées par la mission innovante de la Société. Plus spécifiquement, des formations internes et externes en lien avec la PI sont dispensées aux chercheurs.

Les inventions développées par Adocia sont transversales et couvrent différents domaines scientifiques, en particulier la chimie, la physico-chimie, l'analyse et la biologie. Des équipes d'experts dans chaque discipline ont donc été constituées, puis renforcées. La coordination de ces différentes équipes est assurée lors de réunions de travail régulières par projet. En outre, un rapport bimensuel des avancées scientifiques est réalisé par chaque cadre scientifique.

Monsieur Gérard Soula, ancien Président du Conseil d'Administration⁵⁵, a une forte expérience du management de la recherche et de l'innovation avec plus de 35 ans d'expérience dans ce domaine. Monsieur Olivier Soula, Directeur Général, possède de son côté plus de 20 ans d'expérience dans la direction de la R&D, au sein de Flamel Technologies puis au sein d'Adocia.

1.2.5.2 Procédures pour la protection de la Propriété Intellectuelle

- **Direction de la Propriété Intellectuelle (« PI ») et cabinets Conseil en Propriété Intellectuelle externes**

Le département Propriété Intellectuelle est dirigé par Monsieur Walter Roger, Directeur de la Propriété Intellectuelle, et comprend 2 personnes à la date du présent document d'enregistrement universel.

⁵⁴ Roche, Communiqué de presse, March 12, 2025, Roche enters into an exclusive collaboration & licensing agreement with Zealand Pharma to co-develop and co-commercialise petrelintide as a potential foundational therapy for people with overweight and obesity

⁵⁵ Lors du conseil d'administration du 23 février 2026, M. Gérard Soula, co-fondateur de la Société, a quitté ses fonctions de Président et d'administrateur, en concertation avec le conseil d'administration. M. Stéphane Boissel, administrateur de la Société depuis 2021, lui succède à la présidence du conseil d'administration.

Le département Propriété Intellectuelle, en lien avec deux cabinets de Conseils en Propriété Intellectuelle, évalue la brevetabilité des inventions et, le cas échéant, effectue des études de liberté d'exploitation des produits destinés à être exploités, notamment via une licence. Les dépôts de demandes de brevet et les procédures d'examen sont effectués en collaboration avec ces cabinets.

Ces cabinets de Propriété Intellectuelle, les cabinets Tripoz et Casalonga, sont garants du portefeuille de brevets de la Société.

▪ Désignation d'inventeur et rémunération

Un formulaire de déclaration d'invention a été mis en place afin de décrire l'invention concernée et de désigner le ou les inventeur(s), en faisant état de leur contribution respective.

En outre, Adocia a mis en place une politique incitative de rétribution des inventions afin de favoriser l'innovation au sein de la Société. A cet égard, une note interne définit les conditions dans lesquelles les salariés inventeurs bénéficient de la rémunération supplémentaire prévue par le Code de la Propriété Intellectuelle, en prévoyant le paiement d'une rémunération incitative forfaitaire fixe après le dépôt d'une première demande de brevet et la délivrance du brevet en Europe ou aux Etats-Unis d'Amérique, ainsi que d'une rémunération variable progressive en fonction du chiffre d'affaires généré par l'invention concernée.

Par ailleurs, Monsieur Gérard Soula a cédé à la Société, sans contrepartie financière, l'intégralité des droits dont il était titulaire jusqu'à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel sur les inventions dont il est inventeur relevant du domaine d'activité de la Société. De son côté, Monsieur Olivier Soula a cédé, à compter du 11 mai 2023, date de sa nomination comme Directeur Général, sans contrepartie financière, l'intégralité des droits sur les inventions dont il est inventeur relevant du domaine d'activité de la Société. En outre, Messieurs Gérard Soula et Olivier Soula se sont engagés à céder dans le futur à la Société, également sans contrepartie financière, tous nouveaux droits de propriété intellectuelle relevant du domaine d'activité de la Société dont ils viendraient à être titulaire pendant la durée de leurs fonctions au sein de la Société et des contrats de cession sont signés pour chacune des inventions pour lesquelles ils sont désignés comme inventeurs.

Des actes de cession sont également signés par tous les inventeurs salariés ou non, chaque fois que le règlement d'un Etat l'impose (notamment aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada).

▪ Communication et confidentialité

Pour une société d'innovation comme Adocia, il est crucial de maîtriser la communication et de contrôler la confidentialité des informations.

C'est pourquoi les communications techniques sont validées par le département Propriété Intellectuelle et, le cas échéant, font l'objet de contrats adaptés à la situation (voir chapitre Contrats ci-après).

1.2.5.3 Brevets et demande de brevets

▪ Politique de protection de la Propriété Intellectuelle

Le succès de la Société dépend, au moins en partie, de sa capacité à protéger ses inventions, notamment par l'obtention et le maintien en vigueur de brevets en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique et dans le reste du monde.

Les dépôts prioritaires sont effectués principalement via une demande de brevet Européen (en anglais) ou éventuellement par une demande de brevet en France.

Les extensions se font principalement par voie PCT, mais des extensions directes aux Etats-Unis d'Amérique peuvent être effectuées concomitamment, afin d'avoir des procédures américaines directes et rapides.

Des extensions directes dans des Etats non-membres du PCT peuvent également être effectuées en fonction de la stratégie d'extension, par exemple à Taiwan ou au Pakistan.

▪ Stratégie offensive, alternative et défensive

Une politique active est donc poursuivie pour, à la fois, protéger les produits clefs, par exemple en cours de développement clinique (stratégie offensive), mais également protéger des produits issus de solutions alternatives (stratégie alternative), et des produits correspondants à des solutions défensives (stratégie défensive). De manière

schématique, les demandes de brevet sont respectivement qualifiées de (i) protection cœur de métier, (ii) protection de solutions alternatives, et (iii) dépôts défensifs.

▪ Territoires

Les couvertures territoriales sont étudiées en fonction de l'importance des inventions et trois stratégies prédéterminées ont été mises en place par la Société avec des choix d'Etats dans lesquels les entrées en Phase nationale des demandes PCT sont effectuées (au plus tard 30 mois après le dépôt de la demande prioritaire). Les trois stratégies prédéterminées sont :

Stratégie 1 pour les dépôts défensifs : Etats-Unis, Europe et Chine ;

Stratégie 2 pour les solutions alternatives : Etats-Unis, Europe, Chine, Inde, ainsi éventuellement que Brésil, Canada, Japon, Australie et/ou Israël ; et

Stratégie 3 pour le cœur de métier : Etats-Unis, Europe, Canada, Chine, Japon, Inde, Australie, Israël, Mexique, Brésil, Russie (ou Eurasie), Afrique du Sud, Singapour et Corée du Sud, voire des Etats supplémentaires selon le marché envisagé, par exemple des Etats du Moyen-Orient ou d'Asie du Sud-Est. Pour obtenir une protection dans des Etats non-membres du PCT, comme précisé ci-dessus des dépôts directs peuvent être effectués simultanément au dépôt de la demande PCT.

1

▪ Demandes de brevets au seul nom d'Adocia

Les demandes de brevets déposées par la Société sont déposées au nom de la Société dans la mesure où leurs inventeurs sont tous salariés, à l'exception de Messieurs Gérard Soula et Olivier Soula (depuis sa nomination en tant que Directeur Général). S'agissant des salariés, chaque contrat de travail des salariés ayant une mission inventive comportant une clause de mission inventive, les inventions appartiennent de droit à la Société en vertu de l'article L.611-7 du Code de la propriété intellectuelle. S'agissant de Messieurs Gérard Soula et Olivier Soula, les droits de propriété intellectuelle portant sur les inventions auxquelles ils contribuent font systématiquement l'objet de contrats de cession au bénéfice de la Société. Par ailleurs, des actes de cession sont également signés par tous les inventeurs, salariés ou non, chaque fois que la réglementation d'un Etat l'impose (notamment aux Etats-Unis d'Amérique).

▪ Types de demandes de brevets

Il existe deux principaux types de brevets :

- Les brevets portant sur la matière, comme des polymères, des composés, des hydrogels ou encore des compositions, et
- Les brevets portant sur des actions, comme des utilisations ou des procédés.

En outre, en fonction de l'évolution des législations, des demandes de brevets portant sur des applications thérapeutiques spécifiques, des posologies et/ou des méthodes de traitement sont déposées également pour compléter la protection des inventions.

▪ Portefeuille

Une revue du portefeuille est effectuée régulièrement, et a conduit à l'arrêt du maintien en vigueur de certains brevets délivrés et demandes de brevet qui n'étaient plus pertinents vis-à-vis des projets en cours.

A ce jour, les inventions sont protégées par des dépôts de demandes de brevets constituant plus de 25 familles distinctes. Le portefeuille d'ADOCIA est ainsi constitué de plus de 200 brevets, demandes de brevets, dont des demandes PCT appartenant à la Société, dont environ 90 brevets délivrés appartenant à la Société. Ce portefeuille a été revu cette année afin de le rationaliser. Le tableau ci-dessous détaille le nombre de brevets accordés, ainsi que les demandes de brevets en cours, par territoire, au 31 décembre 2025 :

| Territoires | Brevets | Demande de brevets en cours |
|-------------|---------|-----------------------------|
| France | 6 | 0 |
| Etats-Unis | 17 | 10 |

| Territoires | Brevets | Demande de brevets en cours |
|---------------------------|-----------|-----------------------------|
| Europe (Brevet Européen) | 8 | 20 |
| Algérie | 4 | 0 |
| Afrique du Sud | 2 | 6 |
| Arabie Saoudite | 7 | 2 |
| ARIPO ⁵⁶ | 1 | 0 |
| Australie | 2 | 4 |
| Bahreïn | 0 | 2 |
| Bésil | 1 | 6 |
| Brunei Darussalam | 0 | 2 |
| Canada | 1 | 5 |
| Chine | 4 | 10 |
| Corée du Sud | 3 | 9 |
| Egypte | 0 | 2 |
| Emirats Arabes Unis | 0 | 5 |
| Eurasie (Brevet Eurasien) | 1 | 5 |
| Hong Kong | 2 | 6 |
| Inde | 2 | 7 |
| Indonésie | 2 | 1 |
| Israël | 7 | 0 |
| Japon | 3 | 8 |
| Koweït | 0 | 3 |
| Macao | 0 | 1 |
| Malaisie | 1 | 1 |
| Maroc | 2 | 0 |
| Mexique | 4 | 5 |
| Nigeria | 1 | 0 |
| Nouvelle Zélande | 0 | 2 |
| OAPI ⁵⁷ | 1 | 0 |
| Ouzbékistan | 1 | 1 |
| Pakistan | 1 | 1 |
| Philippines | 2 | 3 |
| Qatar | 0 | 3 |
| Russie | 0 | 1 |
| Singapour | 1 | 7 |
| Thaïlande | 0 | 4 |
| Taiwan | 1 | 0 |
| Tunisie | 2 | 0 |
| Vietnam | 2 | 0 |
| PCT | NA | 3 |
| TOTAL | 92 | 144 |

⁵⁶ ARIPO : African Regional Intellectual Property Organization, Organisation Régionale de Propriété Intellectuelle Africaine

⁵⁷ OAPI : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle

Le portefeuille d'Adocia est principalement composé de brevets de type « *composition of matter* ». Plus précisément, les familles portant sur l'insuline, prandiale ou basale, les amyliques RA (« *receptor agonist* »), le glucagon, les formes de délivrances orales, des hydrogels pour la thérapie cellulaire, le traitement de l'obésité ou les peptides à actions prolongée pour le traitement de l'obésité, revendiquent des polymères, des composés et/ou des compositions, voire des dispositifs.

Le projet insuline FAST (BioChaperone® Lispro) a donné lieu au dépôt de plusieurs familles de brevets parmi lesquelles de nombreux brevets ont été délivrés. Ces brevets, sous réserve de leur délivrance et du paiement des annuités, conféreront une protection jusqu'en 2033.

Adocia a également protégé des compositions à pH physiologique comprenant des BioChaperones® et des peptides peu solubles et/ou instables à pH neutre et lesdites BioChaperones®. Ces inventions permettant de co-formuler ces peptides avec d'autres peptides qui sont eux solubles et stables à ces pH. On peut citer les combinaisons insuline glargine – insuline rapide et pramlintide – insuline rapide. Les familles protégeant ces combinaisons confèrent une protection jusqu'en 2038.

Adocia a également développé une composition comprenant une combinaison d'insuline prandiale et de suppresseur de glucagon à effet prandial. De nombreux brevets ont été délivrés et peuvent conférer une protection jusqu'en 2038.

En outre, suite aux excellents résultats d'une étude clinique d'une co-formulation d'insuline prandiale et de pramlintide, une demande de brevet US a été déposée en 2023.

Par ailleurs, Adocia développe des produits destinés à traiter des maladies métaboliques et en particulier l'obésité. Des demandes de brevets européen sur ce sujet, et portant notamment sur la co-formulation de cagrilintide et de semaglutide, ont été déposées en 2024 et 2025, pouvant conduire à une protection allant jusqu'en 2045-2046.

Depuis 2021, la Société développe une plate-forme pour la thérapie cellulaire, appelée AdoShell®. Cette plateforme est en particulier protégée par les demandes des familles WO2022148887, WO2024013353 et WO2024013355.

La plateforme AdOral®, portant sur la délivrance orale de peptides, fait quant à elle l'objet des demandes WO2023084118 et WO2024003400.

Enfin, plus récemment, la Société a initié une nouvelle plateforme, AdoXLong™, portant sur des peptides à durée d'action prolongée. Cette nouvelle plateforme a conduit au dépôt d'une famille de brevet en 2025.

Il est à noter que les demandes de brevets et les demandes PCT publiées ainsi que les brevets délivrés peuvent être consultés sur internet via des bases de données brevets publiques et gratuites, parmi lesquelles on peut citer Espacenet et Patent Center (USPTO).

- **Gestion du portefeuille**

Le portefeuille fait l'objet d'une analyse périodique et les demandes portant sur des inventions qui ne font plus l'objet de développement et qui, si elles ne peuvent être ni cédées, ni licenciées, sont abandonnées pour maîtriser les coûts.

1.2.6 Contrats importants

Les contrats importants pour la Société, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, sont les suivants :

1.2.6.1 Protection des technologies propriétaires

Avant tout échange d'information ou de matériel à caractère confidentiel avec un tiers, un contrat adapté à la situation, incluant systématiquement des obligations de confidentialité et de restriction d'utilisation, est mis en place. Un contrat de confidentialité est généralement signé en premier lieu afin d'évaluer la pertinence d'engager une éventuelle relation commerciale ou collaboration. Suivront, selon le cas d'espèce, un ou des contrats de transfert de matériel, contrats de prestation de services, contrats de consultation, contrats de collaboration, qui assureront, entre

autres dispositions, la pleine propriété des résultats (liés aux technologies propriétaires d'Adocia) issus de ces contrats et des droits de propriété intellectuelle attachés à ces résultats, à Adocia.

1.2.6.2 Contrats de collaboration

Dès novembre 2007, la Société a signé des contrats de collaboration avec de grands groupes pharmaceutiques.

Aucun des contrats signés n'a entraîné la cession par la Société de droits de propriété intellectuelle relatifs à sa technologie, et aucune licence implicite n'a pu naître des contrats de collaboration que la Société a signés avec des partenaires, cette exigence étant un prérequis exigé par Adocia lors de la signature de tout contrat de collaboration.

Seuls les droits relatifs aux inventions réalisées strictement dans le cadre des collaborations objets des contrats, et uniquement ceux-ci, peuvent être détenus par les sociétés partenaires, en copropriété avec la Société ou en pleine propriété par le partenaire, en fonction des partenaires.

La plupart de ces collaborations ont trait à l'évaluation de la technologie BioChaperone[®] vis-à-vis de principes actifs pharmaceutiques déjà commercialisés ou en cours de développement pharmaceutique.

Les études sont réalisées soit dans les laboratoires de la Société soit dans les laboratoires des sociétés partenaires et les frais inhérents à ces études sont soit intégralement pris en charge par les sociétés, soit partagées entre la société partenaire et Adocia.

1.2.6.3 Licences

▪ Licences concédées par Adocia à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd

Le 26 avril 2018, Adocia et Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd Pharmaceuticals ont annoncé un partenariat stratégique selon lequel Adocia a accordé les droits exclusifs de développement et de commercialisation à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd sur la combinaison à ratio fixe d'insuline glargine et d'insuline lispro, BioChaperone[®] Combo, et sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone[®] Lispro en Chine et dans certains autres pays d'Asie et du Moyen Orient.

Aux termes des accords de licences conclus dans le cadre de ce partenariat, Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd sera responsable des futurs développements, production et commercialisation de BioChaperone[®] Combo et BioChaperone[®] Lispro en Chine et dans certains autres pays. Adocia a reçu un paiement initial total de 50 millions de dollars, dont 40 millions de dollars pour BioChaperone[®] Combo et 10 millions de dollars pour BioChaperone[®] Lispro.

En 2022, Adocia a reçu de son partenaire un paiement de 5 millions de dollars, à la suite du démarrage de la Phase 3 en Chine de BioChaperone[®] Lispro.

Le 10 juillet 2024, Adocia a annoncé que Tonghua Dongbao avait mis fin au programme BioChaperone[®] Combo, après avoir ré-évalué ses projets de R&D et en considérant les changements intervenus dans l'environnement réglementaire et concurrentiel⁵⁸. En conséquence de cette décision et conformément aux termes du contrat conclu avec la société Tonghua Dongbao, Adocia a repris sans frais la pleine propriété des droits qui avaient été licenciés à cette dernière pour la Chine et d'autres territoires d'Asie et du Moyen-Orient.

Les 25 juillet⁵⁹ et 15 octobre⁶⁰ 2025, Adocia et Tonghua Dongbao ont annoncé les résultats positifs des essais cliniques de Phase 3 sur BioChaperone[®] Lispro chez les personnes atteintes de diabète de Type 2 et de Type 1, respectivement. L'administration de la dernière dose au dernier patient de l'étude de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de Type 2 avait été annoncée le 12 décembre 2024⁶¹, déclenchant un paiement de 10 millions de dollars reçu par Adocia en juillet 2025 au titre du partenariat conclu avec Tonghua Dongbao.

⁵⁸ Communiqué de Presse, 10 juillet 2024, ADOCIA annonce que Tonghua Dongbao met fin à un des deux programmes en partenariat : BioChaperone[®] Combo

⁵⁹ Communiqué de Presse, 25 juillet 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone[®] Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 2

⁶⁰ Communiqué de Presse, 15 octobre 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone[®] Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de Diabète de Type 1

⁶¹ Communiqué de Presse, 12 décembre 2024, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent le dernier dosage dans une étude clinique de Phase 3 de BioChaperone[®] Lispro, étape associée à un paiement de 10 millions de dollars

Adocia est également éligible à recevoir un paiement d'étape d'un montant de 20 millions de dollars lors de l'autorisation de mise sur le marché de BioChaperone® Lispro, ainsi qu'à des royalties à deux chiffres sur les ventes du produit sur les territoires concernés. Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd remboursera Adocia de certaines dépenses de recherche et développement pendant la durée du contrat.

Adocia conserve les droits de développer et de licencier BioChaperone® Lispro au niveau mondial dans tous les territoires non couverts par ces accords, notamment aux Etats-Unis, en Europe et au Japon. Adocia reste responsable du développement et de la fabrication des excipients pharmaceutiques BioChaperone®.

Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd est une société basée en Chine avec plus de 3 000 employés, principalement active dans la recherche et le développement, la production et la distribution de produits pharmaceutiques. La société commercialise des produits biologiques, des produits de médecine traditionnelle chinoise et des compléments alimentaires chimiques, appliqués au traitement du diabète et des maladies cardiovasculaires et cérébro-vasculaires, entre autres. A la connaissance de la Société, Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd commercialise 10 différents types de produits, avec 100 références pharmaceutiques en production. Les produits principaux du portefeuille de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, au moment de la signature des accords avec Adocia, comprennent l'insuline recombinante humaine (API), l'insuline humaine recombinante injectable à action rapide (« regular ») Gansulin R, l'insuline humaine recombinante isophane protamine injectable Gansulin N, le prémix 30/70 injectable à base d'insuline humaine recombinante Gansulin 30R, le prémix 50/50 injectable à base d'insuline humaine recombinante Gansulin 50R, le prémix 40/60 injectable à base d'insuline humaine recombinante Gansulin 40R, les capsules Zhen Nao Ning et les comprimés Dongbao Gantai, entre autres. Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd commercialise également des instruments médicaux. Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd distribue ses produits sur le marché local et les marchés étrangers.

1

1.2.6.4 Litiges

Se reporter à la Section 1.4.6 du présent document d'enregistrement universel.

1.2.6.5 Contrats d'approvisionnement en insuline

Le 1^{er} juin 2018, Adocia et Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd ont annoncé une extension de leur alliance stratégique (voir la section 1.2.6.3 « Licences concédées par Adocia à Tonghua Dongbao Co. Ltd » ci-dessus) en concluant avec cette dernière deux contrats d'approvisionnement en insuline aux termes desquels Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd produira et fournira à Adocia les insulines lispro (API) et glargine (API) dans le monde entier, à l'exception de la Chine selon les spécifications d'Adocia et les standards de qualité convenus.

Leader local sur le marché chinois de l'insuline, Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd dispose actuellement de capacités de production de plusieurs tonnes d'insulines par an, réparties sur plusieurs installations de production de pointe. Alors qu'elle commercialise déjà des produits à base d'insuline humaine en Chine et sur d'autres marchés, Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd développe en parallèle plusieurs analogues d'insuline. Notamment, son insuline glargine a été approuvée en Chine en fin d'année 2019. L'insuline lispro de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd est produite dans la même usine que l'insuline humaine utilisée dans ses produits commerciaux ; cette usine a passé avec succès un audit aux standards GMP ayant permis l'entrée en Phase 3 en Europe de l'insuline humaine de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd.

1.2.6.6 Contrats PGE (Prêt Garanti par l'Etat)

En août 2020, la Société a obtenu des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance pour un montant total de 7 millions d'euros. Ces prêts sont garantis par l'Etat français à hauteur de 90% des montants dus.

La Société a commencé à amortir les PGE selon les échéanciers prévus aux contrats, soit en novembre 2022.

En mars 2023, dans le cadre des discussions engagées avec l'ensemble de ses prêteurs, la Société a formulé auprès des banques une demande de réaménagement des modalités d'amortissement des PGE comportant notamment une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois sans changement de maturité. Cette demande a été acceptée par les prêteurs le 4 août 2023. A l'issue de cette période de franchise, soit en novembre 2024, les remboursements trimestriels de la dette PGE de 5,7 millions ont repris avec une maturité inchangée à août 2026.

Dans le cadre de ce réaménagement, la société HSBC Continental Europe a également accepté de renoncer au covenant dont elle bénéficiait et qui obligeait la Société à conserver une position de trésorerie sur l'ensemble de ses comptes bancaires à un niveau minimum de 2 millions d'euros.

1.2.6.7 Contrat de cession-bail (ou « sale & lease-back »)

Le 28 mars 2022, la Société a annoncé la vente de son bâtiment à Lyon dans le cadre d'une opération de cession-bail. Cette transaction s'est traduite par la cession du bâtiment entraînant un encaissement net de 19 millions d'euros et s'est accompagnée de la signature d'un contrat de bail sur le bâtiment en question. Ce contrat porte sur l'ensemble des surfaces (à savoir le bâtiment principal, le bâtiment secondaire et parkings). Le bail est conclu pour une durée de 12 ans ferme, Adocia s'étant engagée à renoncer expressément et irrévocablement à donner congé à l'expiration des 3 premières périodes triennales.

Par ailleurs, le contrat de bail prévoit une option de renouvellement pour 9 années supplémentaires au bénéfice de la Société. Le bailleur s'est ainsi engagé irrévocablement à renouveler le bail à son expiration, Adocia étant libre ou non d'accepter. Ledit renouvellement se ferait dans les mêmes termes et conditions que le contrat actuel, à l'exception de la durée qui serait fixée à 9 ans et de la faculté de résiliation triennale du preneur qui serait réintroduite.

Le bail prévoit un loyer initial annuel d'un montant de 1.093.094 euros hors taxes et hors charges. Un dépôt de garantie de 3 mois de loyer (260.638,25 euros) a été versé à la signature du bail. En complément de ce dépôt, Adocia a remis au bailleur une garantie bancaire à première demande émanant d'HSBC, égale à douze (12) mois de loyer initial hors taxes et hors charges, soit la somme d'un million quarante-deux mille cinq cent cinquante-trois euros (1.042.553 euros).

Par ailleurs, le bailleur s'est engagé à financer une enveloppe de travaux d'investissement et de restructuration à venir, avec en contrepartie, un versement par Adocia d'un loyer annuel additionnel. Cet engagement court sur la période initiale du bail soit 9 années.

A la date du présent document de référence, Adocia n'a pas engagé de travaux et verse donc le montant du loyer initial tel qu'indexé conformément aux stipulations du contrat.

1.2.6.8 Contrat d'exclusivité avec Sanofi en date du 4 juillet 2023

Le 4 juillet 2023, la Société a conclu un contrat d'exclusivité avec Sanofi en vertu duquel la Société accorde à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un contrat de licence mondial sur M1Pram pour 10 millions d'euros, ce montant ayant été encaissé le 20 juillet 2023.

M1Pram est une combinaison innovante d'insuline et de pramlintide développée par la Société qui vise à devenir l'insuline rapide de référence pour les personnes atteintes de diabète et d'obésité. Des résultats cliniques de Phase 2 sur des personnes ayant un diabète de type 1 en situation de surpoids ou d'obésité ont montré une perte de poids exceptionnelle avec un bon contrôle de la glycémie. M1Pram entend répondre à un important besoin médical non couvert pour cette population qui est estimée à près de 40 millions de personnes dans le monde.

Sanofi et Adocia travaillent à l'établissement d'un contrat de licence mondial couvrant les droits exclusifs mondiaux pour le développement, la fabrication et la commercialisation de M1Pram.

1.2.6.9 Ligne de financement en fonds propre conclue avec Vester Finance

Le 21 mars 2024, la Société a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, sous la forme d'un PACEO.

Le 25 février 2025, la Société a décidé de mettre fin au PACEO de manière anticipée, en notifiant sa résiliation à Vester Finance qui s'est engagée à ne pas exercer le solde restant, équivalent à 50 000 bons de souscription d'actions (BSA). Le solde des BSA disponibles a été racheté par la Société le 25 février 2025.

Se référer à la section 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations concernant cette ligne de financement.

1

1.3 Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice

Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de la Société avec les états financiers établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 ainsi que les notes annexées aux comptes consolidés établis en normes IFRS présentes au chapitre 4.1 du présent document d'enregistrement universel et toute autre information financière figurant dans celui-ci. Ils peuvent également prendre connaissance du descriptif de la Société exposé au chapitre 1.2 « Description des activités ».

Les comptes consolidés retraités en normes IFRS sont présentés au paragraphe 4.1 du présent document d'enregistrement universel. Les comptes sociaux en normes françaises ont seuls une valeur légale et sont reproduits en annexe du présent document d'enregistrement universel accompagnés des rapports des commissaires aux comptes.

1.3.1 Principales activités de l'exercice

1

Pipeline de produits

En 2025, Adocia a continué à développer son portefeuille d'actifs cliniques et précliniques tout en réalisant des progrès significatifs sur l'ensemble de ses principales plateformes technologiques.

L'année a notamment été marquée par des avancées concernant sa technologie phare BioChaperone[®], qui a suscité un vif intérêt de la part de partenaires potentiels et a conduit au lancement de deux nouvelles études de faisabilité dans les domaines du diabète et de l'obésité avec de grandes sociétés pharmaceutiques dont les noms n'ont pas été divulgués.

Le partenaire d'Adocia, Tonghua Dongbao, a également achevé le développement clinique de BioChaperone[®] Lispro pour le diabète de type 1 et de type 2 en Chine, annonçant des résultats positifs de phase 3 et rapprochant le produit de sa commercialisation sur le marché chinois et autres marchés asiatiques.

Au cours de l'année, Adocia a lancé et breveté AdoXLong[™], une nouvelle plateforme technologique permettant une circulation prolongée des peptides pour des injections mensuelles voire trimestrielles.

Parallèlement, des données précliniques encourageantes générées avec la plateforme AdoShell[®] à partir de cellules souches sécrétrices d'insuline et d'îlots pancréatiques humains ont été obtenues, et la Société a lancé des études réglementaires pour le dépôt de demande d'essai clinique.

BioChaperone[®] Lispro en Chine : Résultats positifs des essais cliniques de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 1 et type 2 et préparation de la soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché

En 2022, le partenaire Tonghua Dongbao a initié deux études de Phase 3 avec l'insuline ultra-rapide BioChaperone[®] Lispro chez environ 1 500 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2. L'administration de la dernière dose au dernier patient atteint de diabète de type 2 a été annoncée le 12 décembre 2024⁶², déclenchant un paiement de 10 millions de dollars U.S. (soit un montant net de 9 millions de dollars U.S. compte tenu d'une retenue à la source de 10%), reçu en juillet 2025.

En juillet 2025, Adocia et son partenaire Tonghua Dongbao ont annoncé des résultats positifs de cet essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 2⁶³, démontrant une non-infériorité sur la réduction de l'HbA1c à 26 semaines en comparaison avec Humalog[®] (critère principal), ainsi qu'une réduction significative de l'excursion glycémique après un repas test (critère secondaire clé). La glycémie moyenne sur la journée suivie par ASG en 10 points, un critère d'évaluation important, a également été significativement réduite en comparaison avec Humalog[®]. Les résultats complets de cet essai clinique ont été sélectionnés pour être présentés sous forme de

⁶² Communiqué de Presse, 12 décembre 2024, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent le dernier dosage dans une étude clinique de Phase 3 de BioChaperone[®] Lispro, étape associée à un paiement de 10 millions de dollars

⁶³ Communiqué de Presse, 25 juillet 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone[®] Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 2

poster commenté lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 – 8 juin 2026).

En octobre 2025, Adocia et Tonghua Dongbao ont annoncé des résultats positifs de cet essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 1⁶⁴. BioChaperone® Lispro a démontré une non-infériorité sur la réduction de l'HbA1c à 26 semaines en comparaison avec Humalog® (critère principal), ainsi qu'une réduction significative de l'excursion glycémique après un repas test (critère secondaire clé). La glycémie moyenne suivie par ASG en 10 points a été significativement réduite 1 heure après chaque repas en comparaison avec Humalog®.

Le contrat avec Tonghua Dongbao prévoit un paiement d'étape de 20 millions de dollars U.S., conditionné par l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Chine, et des redevances à deux chiffres sur les ventes à percevoir par Adocia. **La soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché est en préparation et est sous la responsabilité de Tonghua Dongbao.**

1

BioChaperone® GLP-1 – Amyline / BioChaperone® CagriSema : Combiner les nouvelles générations de traitement anti-obésité

BioChaperone® CagriSema offre une combinaison stable de cagrilintide et de semaglutide compatible avec un stylo à injections multiples. Les données générées à ce jour sont prometteuses en ce qui concerne ses avantages commerciaux et de fabrication par rapport à la combinaison de cagrilintide et de semaglutide actuellement développée par Novo Nordisk qui, pour l'instant, nécessite que chaque peptide soit dans des chambres séparées, dans un stylo à usage unique. BioChaperone® CagriSema offre des avantages significatifs en termes de fabrication et d'usage. L'utilisation d'un stylo multi-dose existant permet de remplacer quatre auto-injecteurs pour 4 semaines de traitement par un seul stylo et de plus, un tel stylo offre une flexibilité du dosage ce qui pourrait être une évolution prochaine de ces traitements hormonaux.

Les derniers résultats précliniques obtenus avec BioChaperone® CagriSema ont été présentés lors de la dernière réunion annuelle du PODD (Partnership Opportunities in Drug Delivery - Boston, États-Unis, 27-28 octobre 2025) et de l'ATTD 2026 (Advanced Technologies & Treatments for Diabetes – Barcelone, Espagne, 11 - 14 mars 2026). BioChaperone® a été sélectionné pour une présentation orale lors du prochain congrès annuel du DDF 2026 (Global Drug Delivery & Formulation – Berlin, Allemagne, 18 – 20 mai 2026).

La Société réalise actuellement deux études de faisabilité avec BioChaperone® en collaboration avec deux grandes entreprises pharmaceutiques dont les noms ne sont pas divulgués.

Nouvelle plateforme AdoXLong™

Adocia a développé une nouvelle plateforme, AdoXLong™, pour répondre à un défi majeur dans le traitement du diabète et de l'obésité reposant sur les agonistes du GLP-1, de l'amyline ou d'autres peptides métaboliques : les formulations à action prolongée. Le passage d'une administration hebdomadaire à mensuelle permettrait d'améliorer significativement la persistance thérapeutique au long cours tout en réduisant la capacité industrielle mobilisée par patient, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de patients pouvant être traités.

La technologie brevetée AdoXLong™, pour laquelle Adocia a déposé une demande de brevet en novembre 2025⁶⁵, est une nouvelle plateforme de peptides à action prolongée composée d'un polymère biocompatible lié chimiquement aux peptides sans modifier leurs mécanismes d'action. Les produits pharmaceutiques issus de cette technologie sont des solutions aqueuses de faible viscosité compatibles avec les dispositifs d'injection standards et administrées par injection sous-cutanée avec des aiguilles de 29 Gauge ou plus petites. La technologie est conçue pour offrir un peptide à circulation prolongée pendant au moins un mois.

La technologie peut s'appliquer à une variété de peptides tels que GLP-1, GIP, amyline, ou double/triple agonistes – comme semaglutide, tirzepatide, cagrilintide - avec la possibilité de combiner ces peptides modifiés entre eux. Des résultats préliminaires positifs in vitro et in vivo ont été obtenus avec AdoXLong™ appliquée au semaglutide.

⁶⁴ Communiqué de Presse, 15 octobre 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 1

⁶⁵ Communiqué de presse du 12 novembre 2025, ADOCIA annonce le dépôt de brevet d'une nouvelle plateforme de peptides à action prolongée pour le diabète et l'obésité - AdoXLong™ - et fait le point sur sa plateforme BioChaperone®

Le marché des GLP-1 a généré plus de 70 milliards de dollars U.S. de chiffre d'affaires mondial en 2025 et les produits qui y sont commercialisés sont presque exclusivement destinés à des injections hebdomadaires⁶⁶. La technologie AdoXLong™ pourrait permettre des injections mensuelles voire trimestrielles.

La demande de brevet déposée, sous réserve d'obtention, apporterait une protection mondiale jusqu'en 2046. Les peptides auxquels la technologie serait appliquée verraient également leur propriété intellectuelle renforcée car étendue jusqu'en 2046. La technologie est applicable aux peptides innovants ou biosimilaires, dont le semaglutide qui sera libre de droit à partir de 2026 sur certains territoires.

Les résultats précliniques obtenus avec AdoXLong™ appliquée au semaglutide ont été sélectionnés pour être présentés sous forme de poster lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 - 8 juin 2026).

AdoShell® : Preuve de concept *in vivo* sur des cellules souches sécrétrices d'insuline et AdoShell® Islets : Préparation de la demande d'autorisation d'essai clinique

La plateforme technologique innovante AdoShell® est conçue pour implanter des cellules sécrétrices d'insuline humaine provenant, soit de donneurs décédés (îlots de Langerhans), soit de cellules souches afin d'obtenir un traitement curatif pour le diabète de type 1 sans immunosuppression.

Adocia a présenté ses dernières données précliniques sur la technologie AdoShell® lors de deux conférences scientifiques en septembre 2025 : la 34^{ème} conférence annuelle de l'European Society for Biomaterials (ESB 2025) et le 61^{ème} congrès de l'EASD (European Association for the Study of Diabetes). Les résultats présentés ont démontré des avancées majeures obtenues avec la plateforme AdoShell®⁶⁷.

La preuve de concept *in vitro* et *in vivo* sur des cellules souches sécrétrices d'insuline a été établie. La maturation *in vitro* et *in vivo* après encapsulation d'îlots dérivés de cellules souches immatures dans AdoShell® a été démontrée. La fonctionnalité et l'efficacité à long terme de ces îlots encapsulés ont été confirmées *in vivo*.

Au cours des derniers mois, le champ de la thérapie cellulaire pour guérir le diabète de type 1 a été marqué par une forte activité de levées de fonds, de transferts technologiques, de résultats cliniques. Aujourd'hui, pas moins de 10 acteurs sont en étude clinique ou prévoient d'y entrer prochainement. Pour tous, l'immunoprotection est un enjeu critique et un défi. Dans ce contexte, AdoShell®, qui a démontré sa compatibilité avec les cellules souches, est une solution complémentaire pour tous ces acteurs afin d'assurer l'immunoprotection de leurs cellules. AdoShell® présente également l'avantage différenciant majeur d'être entièrement récupérable en cas d'effet indésirable.

Concernant AdoShell® en combinaison avec les îlots humains, le travail préparatoire pour soumettre une demande d'essai clinique auprès des autorités réglementaires progresse et la soumission est prévue pour le troisième trimestre 2026.

Les derniers résultats précliniques obtenus avec AdoShell®, ainsi que les développements en vue d'une application clinique seront présentés sous forme de poster lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 - 8 juin 2026).

AdOral® : Administration de peptides par voie orale pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptides et a obtenu des résultats précliniques prometteurs sur le semaglutide (GLP-1). Les formes orales de semaglutide, avec Rybelsus®, approuvé depuis 2019 pour le diabète de type 2, et la Wegovy® Pill, approuvée par la FDA en décembre 2025 pour le traitement de l'obésité, représentent une avancée majeure dans la prise en charge de ces maladies. La délivrance orale est en effet un facteur clé pour augmenter l'adhésion des patients atteints de diabète et/ou d'obésité.

En 2026, le semaglutide devient libre de droit dans de nombreux pays, et de nombreuses sociétés se préparent au lancement de biosimilaires d'Ozempic (forme injectable). Cette situation crée une opportunité pour AdOral® Sema puisque ce produit est breveté et sera libre d'exploitation, alors que la Wegovy® Pill est protégée jusqu'en 2038.

⁶⁶ Ventes consolidées Global Data

⁶⁷ Communiqué de presse du 24 Juin 2025 - ADOCIA présente lors des conférences ADA & IPITA la mise à l'échelle humaine et la bonne transposition d'AdoShell® des îlots pancréatiques humains aux îlots dérivés de cellules souches

Des données sur AdOral® Sema ont été présentées à la conférence de l'ATTD 2025 (18^{ème} Conférence internationale sur les technologies et les traitements avancés du diabète, 19-22 mars 2025, Amsterdam, Pays-Bas). La technologie AdOral® d'Adocia a démontré jusqu'à présent une biodisponibilité nettement améliorée, ce qui suggère que pour une même capacité de fabrication de peptides, un plus grand nombre de patients pourrait être traité à un coût de revient beaucoup plus faible. La technologie AdOral® a également démontré une variabilité inter-sujets plus faible en termes d'absorption orale des peptides, ce qui suggère un meilleur contrôle potentiel du profil pharmacocinétique des peptides administrés par voie orale via la technologie AdOral® par rapport aux technologies existantes.

L'étude de faisabilité avec un partenaire non divulgué pour une application à une nouvelle incrétine sur AdOral® est désormais terminée. Le caractère de plateforme d'AdOral® a été confirmé à travers cette étude, et la décision de la suite à donner au programme dépendra de la stratégie du partenaire.

M1Pram : Droits d'exclusivité toujours en vigueur pour Sanofi

1

M1Pram est une association fixe d'analogues de l'insuline et de l'amyline qui a pour ambition de répondre au besoin médical non couvert de l'obésité chez les personnes insulino-dépendantes. Adocia a accordé à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros⁶⁸. Les discussions autour de ce partenariat sont toujours en cours.

Une étude clinique de phase 2b aux Etats-Unis, prévoyant l'inclusion de 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC⁶⁹>30kg/m², a été préparée. Adocia a achevé la fabrication des lots cliniques. **Le lancement de cette étude est conditionné à la signature d'un accord sur le produit.**

1.3.2 Présentation des comptes

1.3.2.1 Généralités

L'activité principale de la Société est la recherche et le développement de formulations innovantes de peptides thérapeutiques déjà approuvées. Elle bénéficie d'une expertise particulièrement forte dans le domaine des traitements de l'obésité et du diabète.

1.3.2.2 Principaux principes comptables

- **Reconnaissance des revenus**

Adocia génère des revenus d'accords de collaboration et de licence signés avec d'autres sociétés évoluant dans son secteur ainsi que du financement public de dépenses de recherche (subventions et crédit d'impôt recherche).

- **Dépenses de recherche et développement**

Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au compte de résultat dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses de développement ne sont capitalisées que lorsque les conditions requises par IAS 38 sont remplies. A la date du présent document d'enregistrement universel, ces conditions ne sont pas remplies, et par conséquent, la Société ne capitalise pas ses dépenses de développement.

⁶⁸ Communiqué de Presse, 5 juillet 2023, ADOCIA accorde à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros et obtient l'engagement d'investisseurs pour une levée de fonds de 10 millions d'euros

⁶⁹ L'IMC est l'indice de masse corporelle, calculé de la manière suivante : masse d'une personne en kg, divisée par le carré de sa taille en mètres

1.3.3 Situation financière et affectation du résultat

1.3.3.1 Formation du résultat

Le tableau ci-dessous résume le compte de résultat de la Société aux normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, avec un comparatif par rapport à l'exercice 2024.

| En milliers d'euros | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Chiffre d'affaires | 1 475 | 9 320 |
| Subventions, crédit d'impôt recherche et autres | 2 373 | 2 804 |
| Produits opérationnels courants | 3 848 | 12 124 |
| Dépenses de recherche et de développement | (14 154) | (14 533) |
| Frais généraux | (5 458) | (4 995) |
| Charges opérationnelles courantes | (19 612) | (19 528) |
| RESULTAT OPERATIONNEL (PERTE) | (15 764) | (7 404) |
| Autres produits et charges opérationnels non courants | 0 | 0 |
| RESULTAT OPERATIONNEL | (15 764) | (7 404) |
| RESULTAT FINANCIER NET | (839) | (965) |
| Produit (charge) d'impôt | 12 | (952) |
| RESULTAT NET (PERTE) | (16 591) | (9 321) |

- **Produits opérationnels**

Les produits opérationnels de la Société proviennent principalement des accords de collaboration et de licence signés avec Tonghua Dongbao ainsi que du financement public des dépenses de recherche. Ils s'élèvent à 3,8 millions d'euros en 2025 contre 12,1 millions d'euros en 2024, selon la répartition suivante :

| En milliers d'euros | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Chiffre d'affaires (a) | 1 475 | 9 320 |
| Contrat de recherche et de collaboration | 1 475 | 4 |
| Revenues des licences | 0 | 9 317 |
| Subvention, crédit d'impôt recherche et autres (b) | 2 373 | 2 804 |
| PRODUITS OPERATIONNELS (a) + (b) | 3 848 | 12 124 |

En 2025, le chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros reflète essentiellement les revenus liés à l'étude de faisabilité en cours relative à la technologie AdOral®, appliquée à une nouvelle incrétine pour un partenaire non divulgué à ce jour.

En 2024, le chiffre d'affaires de 9,3 millions d'euros correspondait au paiement d'étape de 10 millions de dollars issu du partenariat avec Tonghua Dongbao, déclenché en décembre 2024 par le dosage du dernier patient, concluant l'étude de Phase 3 de BioChaperone® Lispro chez les personnes atteintes de diabète de type 2. Ce paiement d'étape a été encaissé en juillet 2025, conformément aux conditions de paiement de l'accord de licence pour 9 millions de dollars compte tenu d'une retenue à la source de 10%.

Les autres produits opérationnels sont constitués exclusivement du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) comptabilisé pour un montant de respectivement 2,4 et 2,8 millions d'euros sur l'exercice 2025 et 2024.

▪ Charges opérationnelles courantes

Le tableau ci-dessous représente les charges opérationnelles par fonction pour les exercices clos au 31 décembre 2025 et 2024 :

| En milliers d'euros | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Dépenses de recherche et de développement | (14 154) | (14 533) |
| Frais généraux | (5 458) | (4 995) |
| CHARGES OPERATIONNELLES | (19 612) | (19 528) |

Les dépenses de Recherche et Développement comprennent essentiellement les frais de personnel affectés à la recherche et au développement, les coûts de sous-traitance (dont études précliniques et essais cliniques), les coûts de propriété intellectuelle, les achats de matériels (réactifs et autres consommables), de produits pharmaceutiques et autres matières premières. Elles s'élèvent à 14,2 millions d'euros en 2025 contre 14,5 millions d'euros en 2024, en légère baisse.

Les frais administratifs et frais généraux comprennent essentiellement les frais de personnel non affectés à la recherche et au développement ainsi que les coûts de prestations de services se rapportant à la gestion et au développement des affaires commerciales de la Société.

Les frais généraux se sont élevés à 5,5 millions d'euros en 2025 soit une légère hausse de 0,5 million d'euros par rapport à 2024.

Les dépenses de Recherche et de Développement représentent une partie stable des dépenses globales autour de 72 % des charges opérationnelles contre 74 % en 2024.

Le tableau ci-dessous analyse les charges opérationnelles par nature de dépenses, pour les exercices clos aux 31 décembre 2025 et 2024 :

| En milliers d'euros | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Achats consommés | (792) | (1 120) |
| Charges de personnel | (8 630) | (8 140) |
| Paievements en actions | (1 455) | (1 250) |
| Charges externes | (7 989) | (8 145) |
| Impôts et taxes | (144) | (219) |
| Dotations aux amortissements et provisions | (601) | (654) |
| CHARGES OPERATIONNELLES | (19 612) | (19 528) |

Les charges de personnel se sont élevées à 8,6 millions d'euros en 2025 contre 8,1 millions d'euros en 2024 soit une hausse de 0,5 million d'euros. L'augmentation du poste est principalement liée au provisionnement des indemnités de départ de Gérard Soula, départ ayant au lieu début 2026. Les effectifs restent stables autour de 76 ETP moyen (Equivalents Temps Plein) en 2025 contre 75 ETP moyen au 31 décembre 2024.

Le poste paiements en action se monte au 31 décembre 2025 à 1,5 million d'euros contre 1,3 million d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation est le reflet des plans mis en place sur 2024 et qui sont détaillés en 4.3.3.7 en annexes des comptes sociaux. En application des normes IFRS 2, ces charges correspondent à la juste valeur des instruments de capitaux attribués aux dirigeants et aux salariés, calculée à la date d'attribution des plans et étalée sur la période d'acquisition des droits. Ces éléments sont sans impact sur les comptes sociaux ni sur la trésorerie de la Société.

Les charges externes comprennent principalement les coûts des études précliniques, des essais cliniques, les dépenses de sous-traitance, les coûts de propriété intellectuelle, les honoraires et les frais généraux. Ces dépenses s'élèvent à 8,0 millions d'euros au 31 décembre 2025, stables par rapport à 2024. Cette stabilité s'explique principalement par la baisse des dépenses de R&D de 0,8 million d'euros compensée par la perte de change sur le

paiement d'étape en provenant du partenaire chinois THDB de 0,9 million d'euros, créance en dollars comptabilisée fin 2024 et perçue en juillet 2025.

Les impôts et taxes s'établissent à 0,1 million d'euros sur l'exercice 2025 à un niveau stable par rapport à 2024.

Les dotations aux amortissements et provisions sont stables autour de 0,6 million d'euros.

▪ Résultat financier net

| En milliers d'euros | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Coût de l'endettement financier net | (704) | (1 044) |
| Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie | 18 | 23 |
| Intérêts sur emprunts | (48) | (76) |
| PACEO | 0 | (105) |
| Intérêts financiers sur dette de location financement | (674) | (885) |
| Pertes et gains de change | (112) | 106 |
| Autres produits et charges financières | (24) | (28) |
| RESULTAT FINANCIER | (839) | (965) |

Le résultat financier 2025 comme en 2024 comprend principalement l'impact IFRS 16 du lease back pour -0,7 million d'euros contre -0,9 million d'euros en 2024.

La politique de placement de la Société privilégie la liquidité, l'absence de risque en capital ainsi que, dans la mesure du possible, une performance garantie.

▪ Impôts sur les Sociétés

Le montant des déficits fiscaux reportables, après imputation du déficit fiscal soumis au taux d'imposition standard relatif à l'exercice 2025, s'élève à 245,2 millions d'euros. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps. La Société ne pouvant déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé, elle ne reconnaît pas d'actif d'impôt différé relatif à ce déficit.

▪ Résultat net

| | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|--|----------------------------|----------------------------|
| RESULTAT NET CONSOLIDÉ (en milliers d'euros) | (16 591) | (9 321) |
| Nombre moyen d'actions | 17 914 986 | 14 808 059 |
| RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION (en euros) | (0,9) | (0,6) |
| RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION PLEINEMENT DILUÉ (en euros) | (0,9) | (0,6) |

La perte nette de l'année 2025 s'élève à 16,6 millions d'euros, comparé à une perte nette de 9,3 millions d'euros en 2024. La perte nette par action s'établit ainsi à 0,9 euros, comparé à une perte nette de 0,6 euros par action en 2024.

1.3.3.2 Analyse du bilan

- **Actif non courant**

Les actifs non courants s'élèvent à 4,6 millions d'euros à fin 2025 stables par rapport à 2024.

Ce poste comprend principalement le droit d'utilisation IFRS 16 relatif au contrat de location du bâtiment pour une valeur nette de 2,3 millions d'euros (pour une valeur brute de 3,2 millions d'euros prenant en compte la revalorisation annuelle du loyer et amortie sur une durée résiduelle de 8,5 ans) ainsi que 1,5 million d'actifs financiers non courant principalement constitués de dépôts et cautionnement, notamment le dépôt de garantie sur le bâtiment loué.

- **Actifs courants**

Les actifs courants s'élèvent à 23,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 comparé à 22,5 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils sont composés des éléments suivants :

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est passé de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 17,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. L'amélioration de la trésorerie sur l'année 2025 de 9,7 millions d'euros provient principalement des éléments suivants : (i) l'encaissement de 1,6 million d'euros suite à l'exercice des 300 000 BSA restants de la ligne de financement PACEO (ii) l'augmentation de capital de 9,7 millions d'euros (8,9 millions d'euros net de coûts de transaction) ayant eu lieu en février 2025 sous forme d'un placement privé , (iii) l'augmentation de capital de 10,0 millions d'euros (9,1 millions d'euros net de coûts de transaction) ayant eu lieu en décembre 2025 sous forme d'un placement privé (iv) le remboursement du PGE pour 2,6 million d'euros, (v) la consommation de trésorerie liée aux activités sur l'ensemble de l'année pour 7,3 millions d'euros (incluant l'encaissement du CIR 2024 pour 2,8 millions d'euros ainsi que le paiement d'étape en provenance du partenaire chinois THDB pour 7,7 millions d'euros tous deux reçus en juillet 2025).

Le poste « autres actifs courants » s'élève au 31 décembre 2025 à 5,3 millions d'euros, stable par rapport à 2024. Pour mémoire, ce poste comprend, comme en 2024, la créance de TVA de 2 millions d'euros en lien avec le droit d'option exclusive accordée à Sanofi pour un montant hors taxes de 10 millions d'euros et portée au passif en « autres dettes » pour son montant TTC de 12 millions d'euros.

- **Passifs courants et non courants**

Les passifs sont composés principalement de quatre postes, présentés au bilan selon leur maturité :

Les postes « dettes fournisseurs » en passif courant d'un montant de 2,8 millions d'euros comparé à 3,5 millions d'euros fin décembre 2024. La variation est en lien avec la baisse des dépenses de R&D.

Le poste « dettes financières » d'un montant total de 8,9 millions d'euros à fin décembre 2025 est en baisse par rapport au 31 décembre 2024 de 2,9 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par le remboursement du PGE pour 2,6 millions d'euros. La dette nette au 31 décembre 2025 comprend uniquement la dette de PGE (2,0 millions d'euros) et la dette IFRS 16 sur le bâtiment (6,9 millions d'euros)

Les « provisions pour risques et charges » comprennent pour leur partie non courante les provisions pour indemnités de départ à la retraite qui s'élèvent à 0,7 million d'euros pour l'exercice 2025 stables par rapport à 2024 et pour leur partie courante la provision relative à la contribution patronale sur attribution d'actions gratuites.

Le poste « autres passifs courants » reste stable à hauteur de 14 millions d'euros et comprend essentiellement la comptabilisation d'un montant de 12 millions d'euros TTC reçu de Sanofi en contrepartie de l'octroi d'une option d'exclusivité sur M1Pram en juillet 2023, option toujours en vigueur.

1.3.4 Trésorerie, financement et capitaux

Les lecteurs sont invités à consulter les notes 9 et 10 des annexes aux comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 présentes au paragraphe 4.1.5 ainsi que le chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

1

1.3.4.1 Financement par l'emprunt

En date du 04 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs des PGE (Prêts Garantis par l'Etat) contractualisant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, se traduisant par un décalage de trésorerie de 1,7 million d'euros. En effet, la Société avait obtenu en août 2020 un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de PGE. Ce contrat est détaillé dans le paragraphe 1.2.6.7 du présent document d'enregistrement universel.

Fin décembre 2025, la dette liée à cet emprunt s'élève à 2,0 millions d'euros, avec une maturité inchangée à août 2026.

1.3.4.2 Flux de trésorerie

| <i>En milliers d'euros, comptes consolidés, normes IAS/IFRS</i> | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Flux net de trésorerie généré par l'activité | (6 530) | (15 612) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement | (275) | (258) |
| Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement | 16 525 | 10 442 |
| Variation de la trésorerie nette | 9 720 | (5 428) |
| Trésorerie et équivalents à l'ouverture | 7 533 | 12 961 |
| Trésorerie et équivalents à la clôture | 17 254 | 7 533 |

1

- **Flux net de trésorerie générés par l'activité**

Le flux de trésorerie net généré par l'activité s'est amélioré de 9,1 millions d'euros entre 2025 et 2024. Cette amélioration s'explique principalement par l'encaissement du paiement d'étape en provenance du partenaire chinois THDB en juillet 2025 d'un montant de 9 millions de dollars. Retraité de cet événement, les flux de trésorerie sont comparables.

- **Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement**

Les opérations d'investissement récurrentes réalisées en 2025 sont en ligne avec 2024 et relativement contenues.

- **Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement**

En 2025, le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement de 16,5 millions d'euros résulte principalement des deux opérations de financement ayant eu lieu en février 2025 et décembre 2025 pour respectivement 8,9 et 9,1 millions d'euros, l'exercice du solde des BSA PACEO pour 1,6 million d'euros partiellement compensés par le remboursement du PGE (-2,6 millions d'euros). En 2024, le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement de 10,4 millions d'euros résultait de 2 millions d'euros de placement privé et 9,8 millions d'exercice de BSA dans le cadre de la ligne de financement PACEO avec Vester Finance partiellement compensé par le remboursement PGE (-1,2 million d'euros).

1.3.4.3 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2025 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie de 17,2 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'à début 2027, cet horizon ne tenant pas compte des potentiels revenus additionnels générés par les partenariats futurs.

En tenant compte de la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire qui aura lieu le 21 avril 2026 avec Vester Finance (voir 1.3.5.3), et en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité de ce financement dans

la limite de 6 millions d'euros, la Société estime que ses activités seront financées jusqu'au début du deuxième trimestre 2027.

Par ailleurs, la Société recherche toujours activement des partenaires pour les projets matures de son portefeuille. En complément, en cas de hausse du cours de bourse, les bons de souscription d'actions émis dans le cadre des deux dernières levées de fonds du 28 février et 8 décembre 2025, pourraient générer respectivement jusqu'à 10,2 et 11,5 millions d'euros si la totalité desdits bons de souscription d'actions était exercée.

1.3.5 Evolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

1

1.3.5.1 Information sur les tendances

Se référer au paragraphe 1.2 du présent document d'enregistrement universel où sont présentées les données épidémiologiques des pathologies visées par la plateforme technologique BioChaperone® ainsi que, pour certaines d'entre elles, les évolutions et tailles de marché attendues.

1.3.5.2 Prévisions ou estimations du bénéfice

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

1.3.5.3 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Néant.

1.4 Facteurs de risques

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de la Société.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et qui, dans ce contexte, sont importants avant de prendre toute décision d'investissement.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que la liste des risques présentés ci-dessous n'est pas exhaustive conformément à l'Article 16 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 dit Règlement Prospectus, en vertu duquel seuls les risques spécifiques à la Société et/ou à ses titres et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause sont mentionnés dans le présent document d'enregistrement universel.

D'autres risques ou incertitudes inconnus dont la survenance n'est pas considérée, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif, peuvent exister et la survenance d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

Ces risques sont regroupés selon 4 catégories, sans hiérarchie entre elles : les risques liés à l'activité, les risques financiers, les risques de dépendance à de tierces parties et les risques réglementaires et juridiques, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques les plus importants sont présentés, selon l'appréciation

de la Société à la date du document d'enregistrement universel, en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

La section ci-dessous présente la synthèse des principaux facteurs de risques identifiés par la Société et indique pour chacun d'eux, la probabilité de survenance ainsi que leur impact négatif sur la Société, après prise en compte des mesures de gestion, à la date du présent document de référence. La probabilité d'occurrence est évaluée sur quatre niveaux (« Très probable », « Probable », « Assez probable » et « Peu probable ») et les conséquences en termes d'impact négatif sont évaluées selon trois niveaux (« Elevé », « Moyen » et « Faible »). Dans chaque section ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante, selon l'appréciation de la Société à la date du présent document de référence. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

| Référence | Facteurs de risques | Probabilité d'occurrence | Impact |
|--------------|---|--------------------------|--------|
| 1.4.1 | Risques liés à l'activité de la Société | | |
| 1.4.1.1 | La Société est dépendante de sa capacité à innover et à conclure des accords de partenariats | Probable | Elevé |
| 1.4.1.2 | Les programmes de recherche et développement sont longs, consommateurs de temps et coûteux et pourraient avoir une issue incertaine | Probable | Elevé |
| 1.4.1.3 | Les produits issus des recherches de la Société se positionnent sur des marchés concurrentiels et en pleine mutation | Probable | Elevé |
| 1.4.1.4 | La propagation d'une nouvelle pandémie de type Covid-19 pourrait perturber l'activité de la Société, en particulier le développement de ses programmes de recherche | Peu probable | Elevé |
| 1.4.1.5 | La Société pourrait être impactée par l'évolution de la conjoncture économique et de la situation géopolitique | Assez probable | Moyen |
| 1.4.2 | Risques liés à la situation financière de la Société | | |
| 1.4.2.1 | La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement | Très probable | Elevé |
| 1.4.2.2 | La Société a un historique de pertes d'exploitation importantes qui pourrait perdurer | Probable | Elevé |
| 1.4.2.3 | Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante | Très probable | Moyen |
| 1.4.2.4 | La Société risque d'être davantage exposée aux risques de change | Assez probable | Moyen |
| 1.4.2.5 | La Société est exposée à un risque d'augmentation des taux d'intérêts | Peu probable | Moyen |
| 1.4.3 | Risques liés à la dépendance de tierce parties | | |
| 1.4.3.1 | La commercialisation de produits candidats de la Société dépend des actions entreprises par ses partenaires, qui échappent au contrôle de la Société | Très probable | Elevé |
| 1.4.3.2 | La Société s'approvisionne auprès de tiers pour disposer de protéines spécifiques en quantité et en qualité suffisante | Assez probable | Moyen |
| 1.4.3.3 | La Société est dépendante de ses sous-traitants pour réaliser ses activités précliniques, cliniques et fabrication de lots cliniques | Assez probable | Moyen |
| 1.4.4 | Risques réglementaires et juridiques | | |
| 1.4.4.1 | La Société évolue dans un environnement réglementaire de plus en plus contraignant | Probable | Elevé |
| 1.4.4.2 | La protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société est incertaine et peut être insuffisante pour la protéger contre ses concurrents | Probable | Elevé |
| 1.4.4.3 | Des tiers pourraient faire valoir des droits de propriétés sur les inventions que la Société développe | Assez probable | Moyen |
| 1.4.4.4 | La responsabilité de la Société pourrait être mise en jeu sur le terrain de la responsabilité du fait des produits | Peu probable | Faible |
| 1.4.4.5 | L'utilisation de produits chimiques et de substances dangereuses pourrait conduire à des accidents | Peu probable | Faible |
| 1.4.5 | Assurance et couverture des risques | | |
| 1.4.5 | Risques liés aux assurances et à la couverture des risques de la Société | Peu probable | Faible |

1.4.1 Risques liés à l'activité de la Société

1.4.1.1 La Société est dépendante de sa capacité à innover et à conclure des accords de partenariats

A ce jour, la Société n'entend pas développer ni commercialiser en direct les produits thérapeutiques issus de ses recherches. Sa stratégie consiste à mettre au point des formulations innovantes pour différentes protéines thérapeutiques puis d'en licencier l'exploitation à des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique, des biotechnologies et des dispositifs médicaux, en vue de leur développement puis de leur commercialisation.

La Société a historiquement développé un portefeuille de produits basé sur sa technologie BioChaperone® et focalisé sur le traitement du diabète, principalement à base d'insuline. Sur la base de l'expérience et l'expertise de ses équipes, elle a enrichi son portefeuille de produits innovants grâce au développement de nouvelles plateformes technologiques propriétaires, et en cherchant à étendre l'application de ses innovations à de nouvelles pathologies, principalement l'obésité. Ainsi, la Société a annoncé avoir lancé de nouveaux programmes de recherche sur la thérapie cellulaire (AdoShell®), la délivrance orale de protéine (AdOral®) et la délivrance sous-cutanée de peptides avec libération longue durée (AdoXLong™). Or, ces programmes de recherche visant à identifier de nouveaux produits candidats exigent d'importants moyens techniques, financiers et humains. Si, dans un premier temps, ils peuvent s'avérer prometteurs dans l'identification de possibles produits candidats, rien ne garantit pour autant qu'ils parviennent à générer des produits aptes au développement clinique qui pourraient éveiller l'intérêt d'éventuels partenaires, notamment en raison des facteurs suivants :

- la méthode de recherche employée pourrait ne pas permettre d'identifier d'éventuels produits candidats ;
ou
- les produits candidats pourraient, à l'issue de nouvelles études ou essais cliniques, se révéler inefficaces, avoir des effets secondaires dangereux, présenter des propriétés indifférenciées ou d'autres caractéristiques suggérant leur probable inefficacité ou dangerosité.

A la date du présent document de référence, la Société licencie un de ses produits (BioChaperone® Lispro) à un partenaire chinois, la société Tonghua Dongbao qui assure la poursuite du développement, notamment clinique et réglementaire, et qui doit ensuite en assurer la production et la commercialisation en Chine et autres territoires définis au contrat.

La Société recherche un partenaire qui pourrait poursuivre le développement clinique et commercialiser le produit BioChaperone® Lispro sur les territoires qui n'ont pas été accordés au partenaire chinois, c'est-à-dire l'Europe, le Japon et les Etats-Unis. Même si la Société fait ses meilleurs efforts pour être créative et étudier différentes possibilités, il n'est pas certain qu'elle puisse trouver un partenaire commercial ou financier pour financer la poursuite de ses produits matures.

Par conséquent, il n'est pas certain que la Société puisse identifier de nouveaux produits candidats par le biais de ses recherches internes. La Société pourrait également concentrer ses efforts et ses ressources humaines et financières sur des produits candidats qui pourraient s'avérer infructueux.

Enfin, les produits développés par la Société pourraient ne pas être suffisamment fiables, efficaces et innovants pour attirer des acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique, des biotechnologies et des dispositifs médicaux et les convaincre de conclure des accords de licence et de collaboration portant sur les produits et les technologies de la Société.

En date du 5 juillet 2023, la Société a accordé à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram. A la date du présent document d'enregistrement universel, les discussions sont toujours en cours pour signer un accord de partenariat mondial sur le développement, la production et la commercialisation de M1Pram.

Si, malgré ses efforts, la Société ne parvient pas à conclure d'accords de licence et de collaboration pour ces produits innovants (en particulier pour M1Pram avec Sanofi), elle risque de manquer des financements nécessaires pour poursuivre le développement en interne de ses produits candidats. L'impossibilité de conclure de tels accords pourrait en outre retarder, voire empêcher le développement, la fabrication et/ou la commercialisation de produits candidats intéressants ou de tout autre produit, et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, dans la mesure où les revenus provenant d'accords de licence sur des produits candidats pourraient être retardés, voire ne jamais se matérialiser. Dans une telle hypothèse, la Société pourrait choisir de ne pas commercialiser ni de poursuivre le développement de produits candidats.

1.4.1.2 Les programmes de recherche et développement sont des processus longs, consommateurs de temps et coûteux, dont l'issue reste incertaine

Les programmes de recherche visent à identifier de nouveaux produits candidats et mobilisent d'importants moyens techniques, financiers et humains. Seul un faible pourcentage des programmes de recherche menés finit par générer des produits candidats, et la réalisation d'études précliniques jusqu'à leur terme ne saurait garantir la conclusion d'études ou d'essais supplémentaires pour les produits candidats de la Société.

Si un produit candidat passe le stade de développement préclinique, la Société doit alors mettre au point et concevoir des essais cliniques pour en tester les propriétés particulières. Pour mener des essais cliniques, la Société doit d'abord obtenir les autorisations requises pour réaliser ces essais dans les pays où elle vise une mise sur le marché. La Société ne peut présager des délais qui seront nécessaires aux autorités réglementaires pour examiner le protocole d'essai et approuver les dossiers qui leur sont soumis. Par exemple, pour le lancement des essais cliniques de Phase 3 en Chine, Tonghua Dongbao, le partenaire chinois de la Société, a déposé une demande d'autorisation auprès du CDE (Center for Drug Evaluation) en mars 2021. Le traitement de la demande a toutefois été retardé par la réorganisation interne de l'agence de réglementation chinoise, et la Société ne s'est vu délivrer l'autorisation finale qu'au mois d'octobre, soit 8 mois après le dépôt de la demande. L'essai clinique a ensuite pu démarrer quelques mois plus tard avec le premier patient traité en mai 2022. En juillet 2025 et octobre 2025, Tonghua Dongbao et Adocia ont annoncé les résultats positifs de ces deux études chez les personnes atteintes de diabète de Type 2 et diabète de Type 1, respectivement.

La réalisation des essais cliniques dépendra en effet de différents facteurs tels que l'indication thérapeutique visée, la taille de la population affectée, le design de l'étude clinique, la qualification et l'ouverture des sites cliniques, la disponibilité du produit testé, la proximité des patients par rapport aux sites cliniques, les critères d'éligibilité aux essais, la concurrence pour le recrutement des patients et les taux de recrutement, la conformité aux normes réglementaires et leurs modifications. Cette réalisation est également sensible au contexte mondial.

De même, la Société ne peut garantir que les essais cliniques autorisés seront réalisés dans les délais prévus. De plus, les données issues des essais cliniques pourraient donner lieu à des interprétations divergentes de nature à retarder, limiter et même empêcher l'obtention d'une autorisation réglementaire, notamment si les données cliniques s'avéraient insuffisantes.

Enfin, à chaque étape d'avancement d'un produit dans les essais cliniques, il existe un risque important d'échec susceptible d'empêcher la poursuite du développement du médicament candidat, comme la mauvaise tolérance du produit, un bénéfice thérapeutique insuffisant, l'incapacité à satisfaire les principaux critères préalablement spécifiés, ou des effets secondaires. Même si la Société obtient des résultats positifs à l'issue d'essais précliniques ou de premières études cliniques, les études à venir risquent de ne pas aboutir. La Société, ses partenaires concernés ou les autorités réglementaires peuvent en outre décider de suspendre ou de mettre fin à des essais cliniques s'ils considèrent que les sujets participant à ces essais sont exposés à des risques de santé.

Les formulations innovantes de protéines thérapeutiques que la Société délivre à ce jour et entend délivrer à l'avenir à ses partenaires industriels actuels et futurs pour intégration dans leurs propres produits pourraient, en outre, ne pas présenter une efficacité et/ou un profil d'innocuité suffisant pour justifier leur commercialisation.

L'incapacité de la Société et/ou de ses partenaires à mener à bien les essais cliniques nécessaires, y compris l'obtention de résultats positifs, et à répondre à certaines autres exigences pour les besoins d'une autorisation réglementaire, pourrait conduire à un abandon ou à un retard de développement des programmes de recherche et des technologies de la Société. Dans ces conditions, la Société pourrait ne jamais percevoir de revenus de certains produits candidats, malgré d'importants investissements.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

1.4.1.3 Les produits issus des recherches de la Société se positionnent sur des marchés concurrentiels et en pleine mutation

Les recherches sur les produits intégrant les technologies de la Société se positionnent sur des marchés sur lesquels il existe déjà des produits thérapeutiques dont l'utilisation est parfois très largement répandue. En outre, des produits thérapeutiques ou des technologies concurrentes, qu'ils soient existants, en cours de développement voire même inconnus à ce jour pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et

restreindre la capacité de la Société et de ses partenaires à commercialiser des produits intégrant les technologies de la Société avec succès.

Les marchés sur lesquels la Société et ses partenaires actuels et futurs sont présents et entendent se développer connaissent et devraient continuer de connaître des bouleversements technologiques rapides et importants. En effet, le marché du diabète dans lequel se positionne la Société est en forte mutation avec la mise au point de dispositifs de suivi de la glycémie en continu (CGM) de plus en plus précis, avec l'utilisation des données de type Big data pour mesurer le comportement des patients et le développement d'algorithmes d'assistances à la prise de décision ou au contrôle des pompes. La Société doit donc intégrer dans ses recherches de produits candidats l'évolution du marché et des technologies afin de licencier des innovations qui répondent aux besoins du marché.

Les concurrents de la Société et de ses partenaires actuels et futurs pourraient développer de nouveaux produits thérapeutiques et des technologies innovantes plus efficaces, plus fiables et/ou moins coûteux que ceux mis au point par la Société ou ses partenaires, susceptibles de rendre les produits candidats et/ou les technologies actuelles ou à venir de la Société non concurrentielles, obsolètes ou non rentables.

1

Les concurrents de la Société pourraient bénéficier :

- de moyens financiers, techniques et humains considérablement plus importants que ceux dont dispose la Société à chaque stade du processus de découverte, de développement, de fabrication et de commercialisation ;
- d'une plus grande expérience dans le domaine des essais précliniques, dans la conduite d'études cliniques, dans l'obtention d'autorisations réglementaires, dans la commercialisation de médicaments, dans la contestation de brevets et dans la fabrication et la commercialisation de produits pharmaceutiques ;
- de produits déjà approuvés ou se trouvant à un stade de développement avancé ;
- des recommandations ou des décisions par rapport à des remboursements qui seraient plus favorables pour des produits d'efficacité comparable ;
- d'une protection plus solide grâce à leurs brevets ;
- de technologies ou de dispositifs d'administration de médicaments plus innovants ; et/ou
- d'accords de collaboration avec des acteurs phares et des organismes de recherche majeurs sur les marchés cibles de la Société.

Par ailleurs, même si les produits candidats de la Société et de ses partenaires obtiennent les autorisations réglementaires requises, leur acceptation par la communauté médicale visée n'est en rien acquise. La Société ne peut garantir que la mise sur le marché de produits intégrant ses technologies interviendra, a fortiori, dans les délais estimés, ni que la communauté médicale leur réservera un accueil favorable ou encore que ses partenaires mettront en œuvre les ressources nécessaires au succès de leur commercialisation.

Si la Société et ses partenaires ne parviennent pas à commercialiser le produit faute d'acceptation suffisante par le marché ou de moyens mis en œuvre pour la commercialisation ou la résolution d'autres problèmes postérieurs à la mise sur le marché, la Société et ses partenaires auront consacré des moyens financiers, des ressources en développement et un temps précieux à des programmes de recherche qui n'auront finalement pas généré de produits commercialement viables. L'activité de la Société, ses résultats d'exploitation et ses perspectives pourraient dans ces conditions en être significativement affectés.

1.4.1.4 La propagation d'une nouvelle pandémie de type Covid-19 pourrait perturber l'activité de la Société, en particulier le développement de ses programmes de recherche

La pandémie de Covid-19 survenue au début de l'année 2020 a fortement perturbé l'économie au niveau mondial et a affecté significativement les activités de la Société.

Si une nouvelle épidémie du même type devait survenir, le développement des programmes de recherche de la Société pourrait être fortement perturbé :

- d'une part, en limitant le personnel pouvant se déplacer sur le site de recherche de la Société, et en perturbant la continuité des approvisionnements en matières premières, consommables et protections nécessaires au personnel pour assurer le développement des programmes de recherche de la Société ; et

- d'autre part, en affectant l'activité des sous-traitants dont la Société est dépendante (voir en ce sens le risque décrit en section 1.4.3 du présent document), et en générant notamment :
 - des retards dans la transmission et dans l'analyse des résultats obtenus sur les études précliniques et cliniques terminées ;
 - des difficultés dans la poursuite des études cliniques et précliniques lancées par la Société ou par ses partenaires, ou du retard ou l'annulation des nouvelles études déjà planifiées, du fait en particulier d'un retard dans le recrutement des patients ;
 - une limitation des ressources humaines disponibles pour la conduite de ces études ou encore, concernant les études précliniques, des difficultés d'approvisionnement d'animaux ;
 - des difficultés à convaincre de futurs partenaires de l'efficacité de ses candidats médicaments en l'absence de nouveaux résultats cliniques ou précliniques ;
 - des retards, de la part des autorités administratives, dans l'obtention d'autorisations nécessaires au lancement des essais cliniques de la Société ;
 - des ralentissements dans les interactions nécessaires avec les autorités locales, les comités d'éthique ou autres autorités réglementaires en raison, en particulier, de limitations au niveau des ressources humaines ou de congés forcés des employés desdites autorités, ou le refus de ces autorités administratives, telles que la FDA, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (l'« ANSM ») ou l'EMA, d'accepter les données provenant d'essais cliniques menés dans des zones géographiques touchées ;
 - des changements de réglementations locales en raison des mesures qui pourraient être prises au regard de l'épidémie en question, qui pourraient obliger la Société à modifier les protocoles et modalités de ses essais cliniques, pouvant ainsi entraîner des coûts imprévus, voire l'interruption de ces derniers.

1

En outre, les difficultés voire l'incapacité pour les employés, collaborateurs ou partenaires de la Société à se déplacer compte tenu d'éventuelles restrictions en matière de voyages afin d'assurer les derniers transferts de méthodes, les assistances techniques et la validation des avancements réglementaires et cliniques pourraient également ralentir le développement des programmes de recherche de la Société.

De même, dans l'hypothèse où un ou plusieurs pays venaient à mettre en place des mesures de confinement, la Société pourrait être pénalisée par un manque de visibilité auprès de la communauté scientifique et financière du fait de l'annulation de congrès et de conférences internationales.

Enfin, cette situation pourrait rendre plus difficile l'obtention par la Société, en temps voulu, des fonds supplémentaires nécessaires à son développement (voir en ce sens la section 1.4.2.1 du présent document d'enregistrement universel).

En conclusion, la Société ne peut pas garantir que son programme de recherche, notamment les études précliniques et cliniques, puisse être mis en œuvre dans les conditions et dans les délais prévus dans l'hypothèse d'une nouvelle crise sanitaire mondiale, en particulier si l'un ou plusieurs des risques mentionnés précédemment devaient se matérialiser. La matérialisation de ces risques pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, notamment en affectant à la baisse le niveau des dépenses prévisionnelles, ainsi que les revenus attendus des collaborations, difficilement quantifiables avec précision à la date du présent document d'enregistrement universel.

1.4.1.5 La Société pourrait être impactée par l'évolution de la conjoncture économique et de la situation géopolitique

La Société exerce ses activités dans un environnement international marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques croissantes. L'intensification de conflits armés et les tensions géopolitiques entre certaines zones géographiques, notamment entre les Etats-Unis et la Chine, pourraient affecter l'activité de la Société. Les répercussions de ces conflits, en particulier l'adoption d'éventuelles sanctions économiques ou de restrictions commerciales, sont incertaines et dépendront d'événements extérieurs qui échappent au contrôle de la Société.

Ces évolutions pourraient avoir un impact défavorable sur la capacité de la Société à conclure ou maintenir des partenariats stratégiques ou commerciaux, notamment dans le cadre du développement et de la commercialisation de ses différents produits.

Le lancement et la conduite des essais cliniques pourraient également être impactés en cas de perturbations dans certaines zones géographiques ou de restrictions de circulation des patients ou des produits. De même, ces incertitudes économiques et géopolitiques pourraient perturber les chaînes d'approvisionnement, augmenter le coût des matières premières et impacter les services fournis par les différents sous-traitants avec qui la Société travaille régulièrement pour réaliser ses activités précliniques et cliniques, ainsi que la fabrication de lots cliniques (voir en ce sens la section 1.4.3.3 du présent document d'enregistrement universel).

Par ailleurs, l'instabilité géopolitique pourrait entraîner une évolution négative des cadres réglementaires ou des politiques de santé publique dans certains pays, susceptible d'affecter les délais ou les conditions d'autorisation de mise sur le marché des produits développés par la Société.

Dans ce contexte, la Société ne peut exclure que l'évolution de la conjoncture économique et de la situation géopolitique ait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

1

1.4.2 Risques financiers

1.4.2.1 La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin notamment d'assurer son développement

Depuis sa création, la Société a privilégié le financement non dilutif de sa recherche et développement par la signature de partenariats. La Société a également bénéficié d'emprunts bancaires via des prêts garantis par l'Etat (PGE). Néanmoins, à certaines périodes, elle a également été contrainte de renforcer ses fonds propres, sous la forme d'augmentations de capital ou l'émission de valeurs mobilières complexes, tels que des bons de souscription d'action ou des obligations convertibles en actions de la Société.

Au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie de 17,2 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'à début 2027, cet horizon ne tenant pas compte des potentiels revenus additionnels générés par les partenariats futurs.

En tenant compte de la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire qui aura lieu le 21 avril 2026 avec Vester Finance (voir événements post-clôture en partie 4), et en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité de ce financement dans la limite de 6 millions d'euros, la Société estime que ses activités seront financées jusqu'au début du deuxième trimestre 2027.

Par ailleurs, la Société recherche toujours activement des partenaires pour les projets matures de son portefeuille. En complément, en cas de hausse du cours de bourse, les bons de souscription d'actions émis dans le cadre des deux dernières levées de fonds du 28 février et 8 décembre 2025, pourraient générer respectivement jusqu'à 10,2 et 11,5 millions d'euros si la totalité desdits bons de souscription d'actions était exercée.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses technologies et la poursuite de sa stratégie mais pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financièrement acceptables pour la Société. À défaut de disposer des fonds nécessaires, la Société pourrait devoir :

- repousser, réduire ou annuler des programmes de recherches ;
- obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient la contraindre à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits ;
- accorder des licences sur tout ou partie de son portefeuille à des partenaires ou à des tiers ; ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient lui être moins favorables que ceux qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

De plus, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée, notamment dans un contexte où la valeur de l'action de la Société a atteint un niveau historiquement bas, ce qui pourrait entraîner une dilution potentiellement significative des actionnaires actuels.

La Société recherche activement des partenaires pour les projets matures de son portefeuille et poursuit leur développement en focalisant néanmoins ses dépenses sur les projets et les activités prioritaires.

Enfin, la Société pourrait envisager de recourir au marché pour financer son activité.

Si l'une des potentielles sources de financement décrites ci-dessus ne se réalisaient pas, cela affecterait les capacités de la Société à atteindre certains de ces objectifs, voire ses capacités à poursuivre son activité.

1.4.2.2 La Société a un risque de pertes d'exploitation importantes qui pourrait perdurer

Depuis sa création en 2005, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2025, ses pertes nettes cumulées présentées en normes IFRS (report à nouveau inclus) s'élevaient à près de 148 millions d'euros.

Les pertes enregistrées par la Société résultent principalement des frais de recherche et de développement internes et externes, notamment liés à la réalisation de nombreux essais in vivo et cliniques. La Société pourrait subir de nouvelles pertes opérationnelles au cours des prochaines années, au fur et à mesure que ses activités de recherche et de développement se poursuivront, en particulier du fait :

- de l'augmentation des coûts de recherche et de développement liés au développement de ses projets à mesure de leur avancement (due, notamment, à la nécessité de conduire des essais cliniques, sans que soit garanti le stade à partir duquel ces coûts pourront le cas échéant être pris en charge par les partenaires avec lesquels la Société entend signer des accords de licence) ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- de l'accroissement de son portefeuille de projets ; et
- du développement de ses activités de recherche et de développement et, peut-être, de l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'accumulation de ces pertes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Pour limiter ses pertes opérationnelles ou devenir rentable à terme, la Société doit parvenir à percevoir des revenus qui, à ce stade, pourraient être de deux sources :

- **Revenus liés à la conclusion d'accords de licence et de collaboration**

Le modèle économique de la Société est basé sur la signature de partenariats qui doivent générer des revenus sous forme de paiements initiaux, de paiements d'étapes puis de redevances sur les ventes réalisées par le partenaire. La conclusion d'un contrat majeur de licence et de collaboration avec un partenaire peut avoir une incidence directe sur la rentabilité d'un exercice comptable donné. Ainsi, la signature en 2018 du partenariat avec la société chinoise Tonghua Dongbao s'est accompagnée du versement d'un montant initial de 50 millions de dollars et a permis à la Société de dégager un bénéfice net et une variation positive de trésorerie sur l'exercice en question. Au titre de ce partenariat, Adocia a également reçu deux paiements d'étape en 2022 et 2025, d'un montant respectif de 5 millions et 10 millions de dollars. Pour plus d'information sur ce partenariat, voir la section 1.2.6.3 du présent document d'enregistrement universel. Ce type de revenus dépend de notre capacité à conclure de tels accords.

Le prochain paiement d'étape au titre de ce contrat est conditionné par l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Chine de BioChaperone® Lispro, qui ne dépend pas uniquement des actions de la Société, dans la mesure où cette demande d'autorisation est sous la responsabilité de Tonghua Dongbao. Si cette autorisation n'est pas obtenue, la Société pourrait donc ne pas percevoir le dernier paiement d'étape prévu par ce contrat.

Pour assurer sa rentabilité financière, et en attendant le potentiel dernier paiement d'étape prévu par ce contrat, la Société doit conclure d'autres partenariats, ce qui peut ne pas se réaliser ou ne pas se faire dans des conditions raisonnables.

- **Le Crédit d'Impôt Recherche**

Pour financer ses activités, la Société bénéficie de certains avantages fiscaux comme le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement dans la recherche et le développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et

traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

La Société a bénéficié du crédit d'impôt recherche chaque année depuis sa création, qui lui a été systématiquement remboursé après le dépôt de la demande correspondante compte tenu de son statut de PME Européenne. La perte de ce statut n'ouvrirait plus droit au remboursement immédiat mais à un remboursement à l'expiration d'un délai de 3 ans. Au titre de l'année 2025, la Société a comptabilisé un montant de CIR de 2,4 millions d'euros qui apparaît dans ses créances.

Concernant 2026 et les années à venir, une remise en cause par l'administration fiscale des modes de calcul des dépenses de recherche et de développement retenus par la Société, ou la perte du bénéfice du CIR à la suite d'un changement de réglementation ou à une contestation de l'administration fiscale ne peuvent être totalement exclues, même si la Société estime être en règle avec les exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si de telles situations devaient se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

1

En outre, en France, l'imputation des déficits reportables est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50% de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir en matière de fiscalité des sociétés viennent remettre en cause, pour tout ou partie, l'imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à la limiter dans le temps. Un tel changement aurait un impact significatif sur le niveau de pertes nettes affichées par la Société.

À défaut de devenir rentable et de le rester, la Société risque de voir le cours de bourse de ses actions reculer, et sa capacité à collecter des fonds, à développer son activité, à diversifier son offre de produits ou à poursuivre ses opérations altérées.

1.4.2.3 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché de l'action de la Société est sujet à une volatilité importante. A titre illustratif, le cours le plus haut et le cours le plus bas enregistrés au cours de l'année 2025 ont été respectivement de 10,8 euros et 3,33 euros (enregistrés le 15 octobre 2025 et le 7 avril 2025). Le volume moyen d'opérations quotidiennes, qui était de 119 795 actions échangées par jour en 2024, a plus que doublé sur 2025 pour s'établir à 273 798 actions négociées par jour. Avec les différentes opérations de financement, la part du flottant a augmenté pour s'établir à 73,9% fin décembre 2025.

Au 31 mars 2026, le cours de l'action s'établissait à 4,68 euros avec un volume moyen de titres échangés depuis le début de l'année de 252 730 actions, en augmentation comparé à l'année dernière.

Outre la réalisation des risques décrits dans ce chapitre, le cours des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des biotechnologies. Les facteurs suivants pourraient notamment avoir une incidence significative sur le cours de l'action :

- une évolution défavorable des conditions de marché propres au secteur d'activité de la Société ;
- des annonces de la part de la Société, de ses concurrents, ou d'autres Sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des biotechnologies, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle ou les résultats scientifiques de ces Sociétés ;
- des variations dans les prévisions ou les perspectives de la Société ou dans celles de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des évolutions concernant les brevets ou les droits de propriété intellectuelle de la Société ou ceux de ses concurrents ;
- des annonces concernant les résultats d'essais cliniques de la Société ou d'autres avancées scientifiques ;
- l'évolution du contexte politique, économique et monétaire, et notamment des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- l'annonce de modifications de l'actionnariat de la Société ;

- l'annonce de la signature de nouveaux partenariats ou la fin d'un partenariat existant.

1.4.2.4 La Société risque d'être davantage exposée aux risques de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison d'une variation des taux de change. La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, car les dépenses de la Société sont en grande partie contractées en euros.

Toutefois, à la suite de l'accord de licence et collaboration conclu avec Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd en avril 2018, la majeure partie des revenus de la Société, tout comme le versement initial perçu par la Société au titre de ce partenariat, ont été libellés en Dollars US. La Société est par conséquent exposée au risque de fluctuation du taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Si la Société devait signer d'autres accords de licence et de collaboration avec des groupes pharmaceutiques américains, elle pourrait être exposée à un risque supplémentaire de taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à nouveau à une politique adaptée de couverture de ces risques.

1

1.4.2.5 La Société est exposée à un risque d'augmentation des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2025, la Société n'est plus exposée aux variations de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie n'ayant que de la trésorerie simple à la clôture.

La Société s'efforce de réduire le risque de crédit lié à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie en veillant à la qualité des établissements financiers auxquels elle confie ses placements.

Toutefois, la Société n'a aucune garantie de bénéficier des mêmes taux lors du renouvellement de ses comptes à terme à leur échéance.

1.4.3 Risques liés à la dépendance de tierces parties

1.4.3.1 La commercialisation de produits candidats de la Société dépend des actions entreprises par ses partenaires, qui échappent au contrôle de la Société

La Société est dépendante de l'intérêt de ses partenaires pour sa technologie, ainsi que de leur diligence à poursuivre le développement de produits intégrant sa technologie.

Les actuels et futurs partenaires de la Société pourraient en outre rencontrer des difficultés dans l'obtention des validations techniques et cliniques des produits intégrant sa technologie. Les retards ou insuccès en découlant pourraient retarder voire hypothéquer la commercialisation des produits concernés.

La réussite des accords de partenariat de la Société repose sur les efforts et les activités de ses partenaires actuels et futurs, qui jouissent d'une grande latitude pour déterminer les modalités de poursuite des activités planifiées, ainsi que la qualité et la nature des efforts et des moyens qui s'appliqueront aux accords de partenariat. Ces partenaires pourraient en outre ne pas être en mesure de mener à bien le développement et la commercialisation des produits candidats de la Société.

La Société ne peut garantir sa capacité à nouer et à reconduire des partenariats. Ainsi, la Société a conclu le 5 juillet 2023 un contrat d'exclusivité avec Sanofi en vue de la conclusion d'un accord de partenariat mondial sur le développement, la production et la commercialisation de M1Pram. La Société pourrait ne pas être en mesure de finaliser cet accord de partenariat voire conclure un accord à des conditions moins favorables qu'espérées.

De même, en 2018, la Société a conclu un partenariat avec la société chinoise Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd. portant sur le développement d'une formulation ultra rapide d'insuline baptisée BioChaperone® Lispro et d'une formulation d'insuline lente et d'une insuline rapide baptisée BioChaperone® Combo. En juillet 2024, la Société

a annoncé que Tonghua Dongbao a mis fin à l'un des deux programmes en partenariat, BioChaperone® Combo, mais continuera le développement du second programme, BioChaperone® Lispro (pour plus d'information sur ce partenariat et, en particulier, sur les revenus associés, voir la section 1.2.6.3 du présent document d'enregistrement universel).

La Société ne saurait pas davantage garantir la réussite scientifique et/ou commerciale d'un partenariat, ni avoir l'assurance de percevoir des revenus sur la base d'un de ces accords.

À titre d'exemple, en décembre 2011, la Société a conclu un premier accord de licence et de collaboration avec Eli Lilly portant sur l'élaboration d'une formulation d'une insuline analogue à action rapide. En 2013, la Société et Eli Lilly ont décidé de mettre un terme audit contrat de licence. En 2014, au vu des résultats cliniques obtenus, Eli Lilly a signé avec Adocia un nouvel accord de licence portant de nouveau sur la formulation d'une insuline analogue ultra rapide BC Lispro. En janvier 2017, Eli Lilly a annoncé sa décision de mettre un terme à cette collaboration.

Les facteurs suivants sont notamment susceptibles de faire échouer les collaborations nouées par la Société :

1

- les partenaires pourraient ne pas mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention des résultats attendus dans le cadre des accords conclus avec la Société. Des restrictions budgétaires au sein de ces partenaires ou la priorité donnée à d'autres programmes de développement, notamment, pourraient retarder voire empêcher la validation du potentiel des produits intégrant la technologie de la Société, étape indispensable à la réussite de sa politique commerciale ;
- des conflits pourraient survenir entre la Société et certains de ses partenaires industriels. Le risque existe en effet que des partenaires de la Société conçoivent ou cherchent à établir une activité à caractère commercial utilisant une technologie concurrente de celle de la Société ou tout ou partie de la technologie de la Société, ou décident de privilégier le développement en interne de produits destinés à des marchés en concurrence avec les produits candidats de la Société, qui seraient *de facto* concurrents de l'activité de la Société (se référer au paragraphe sur les risques liés à la concurrence ci-dessous) ;
- les partenaires actuels ou futurs pourraient limiter voire mettre fin à leur collaboration avec la Société, ce qui pourrait entraîner des coûts additionnels, des retards et des difficultés de développement, d'obtention des autorisations par les autorités réglementaires et de commercialisation fructueuse des produits candidats de la Société, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses revenus, son développement et ses perspectives. De telles restrictions ou arrêts pourraient entraver la Société dans ses efforts pour attirer de nouveaux partenaires ou porter gravement atteinte à son image dans l'industrie et la communauté financière. Ils pourraient en outre occasionner une perte d'expertise pour la Société et même entraîner la divulgation d'informations confidentielles importantes dans le dispositif de recherche et développement de la Société, alors même que les partenaires concernés seraient contractuellement tenus à une obligation de confidentialité envers elle.

La Société ne peut garantir qu'une collaboration avec un partenaire permettra d'atteindre les étapes cliniques et réglementaires déterminant le versement des revenus escomptés. Ainsi, lorsque la société Eli Lilly a décidé de mettre fin au contrat en janvier 2017, la Société a été confrontée à une situation difficile l'obligeant à revoir son plan de développement. Toute décision de la part d'un futur partenaire de mettre un terme à son accord avec la Société pourrait mettre en péril son activité, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Si les partenariats ne génèrent pas les bénéfices escomptés par la Société, son activité, ses résultats d'exploitation et ses perspectives pourraient en être significativement affectés.

1.4.3.2 La Société s'approvisionne auprès de tiers pour disposer de peptides spécifiques en qualité et en quantité suffisante

Au vu du développement des projets de la Société et du démarrage potentiel de nouveaux essais cliniques en phase avancée pour BioChaperone® Lispro (notamment aux Etats-Unis et en Europe) et d'autres produits candidats, la Société va devoir acheter en plus grandes quantités les protéines spécifiques indispensables au développement de ses formulations pour répondre aux besoins d'essais cliniques à plus large échelle. La Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier des fournisseurs capables de délivrer les protéines requises dans les quantités souhaitées, de bonne qualité, et à un prix compétitif, ce qui pourrait retarder le lancement ou la réalisation d'essais cliniques.

En outre, les formulations innovantes de protéines thérapeutiques développées par la Société reposent sur l'association de polymères élaborés par la Société avec des protéines spécifiques fournies par des tiers. La Société a pour politique générale de diversifier ses sources d'approvisionnement et d'identifier au moins deux fournisseurs par

type d'achats. Cependant, pour certaines protéines, les différentes sources d'approvisionnement ne sont pas interchangeables en raison des spécificités de chaque protéine. À l'instar des pratiques en cours dans le secteur d'activité de la Société, une source d'approvisionnement unique a été retenue pour chaque protéine. La Société a développé des solutions alternatives dont la mise en place serait cependant susceptible d'engendrer un retard dans le développement de ses formulations innovantes, ainsi que des coûts supplémentaires.

Enfin, dans le cadre de son partenariat avec la société Tonghua Dongbao, Adocia bénéficie d'un contrat d'approvisionnement en insuline lispro (API) et glargine (API) selon lequel il est prévu que la société chinoise produise et fournisse à Adocia des insulines selon les spécifications définies et les standards de qualité convenus. Néanmoins, la Société ne maîtrise pas la capacité de son partenaire à se conformer aux normes réglementaires européennes et américaines et à fournir, dans les délais requis, des quantités de produits de qualité suffisante.

Dans ces conditions, la Société pourrait ne pas avoir toujours accès aux protéines spécifiques nécessaires au développement futur de ses projets, ni garantir cet accès à des conditions acceptables.

L'incapacité de la Société ou de ses partenaires à se procurer une ou plusieurs protéines spécifiques, de qualité suffisante, nécessaires au développement de ses projets pourrait avoir un effet significativement défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

1

1.4.3.3 La Société est dépendante de ses sous-traitants pour réaliser ses activités précliniques, cliniques et fabrication de lots cliniques

La Société est ainsi dépendante d'établissements de soins spécialisés, comme les organismes de recherches cliniques et les investigateurs cliniques, pour entreprendre les essais cliniques de ses produits candidats qui sont nécessaires à l'obtention de la preuve de concept en vue de licencier ses produits. Si la Société dépend de ces parties pour conduire des essais cliniques de grande qualité, elle ne saurait toutefois contrôler tous les aspects de leurs activités.

Si ces tiers ne remplissaient pas leurs devoirs ou obligations contractuelles ou ne respectaient pas les délais attendus, s'il fallait procéder à leur remplacement, ou si la qualité ou l'exactitude des données cliniques qu'ils obtiennent étaient compromises du fait que lesdits tiers n'ont pas observé les protocoles cliniques de la Société ou les bonnes pratiques cliniques, ou pour toute autre raison, les études cliniques en cours ou programmées par la Société, pourraient être prolongées, prendre du retard, voire être annulées.

Toute prolongation, retard ou annulation d'un essai clinique pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité de la Société et compromettre sa capacité à licencier ou à commercialiser des produits candidats. Or, l'éloignement ou la dispersion géographique des centres d'études cliniques ou précliniques pourraient également générer des difficultés opérationnelles et logistiques, susceptibles d'entraîner des coûts et des délais supplémentaires.

1.4.4 Risques réglementaires et juridiques

1.4.4.1 La Société évolue dans un environnement réglementaire de plus en plus contraignant

Un des enjeux majeurs de la Société est de réussir à développer, avec l'aide de ses partenaires, des produits intégrant ses technologies dans un environnement réglementaire de plus en plus contraignant.

Les dispositions législatives et réglementaires définies par l'ANSM, la Commission européenne, l'EMA, la FDA et les autorités réglementaires équivalentes dans les autres pays encadrent les travaux de recherche et de développement, les études précliniques, les études cliniques, la réglementation des établissements, ainsi que la fabrication et la commercialisation des médicaments.

Ce renforcement de l'encadrement législatif et réglementaire est commun au monde entier, les exigences variant toutefois d'un pays à l'autre. Les autorités de santé, notamment la FDA et l'EMA, ont imposé des exigences de plus en plus lourdes, notamment en termes de volumes de données demandées, afin de démontrer l'efficacité et la sécurité des produits.

Le processus d'autorisation est dès lors long et coûteux, pouvant prendre plusieurs années, son résultat restant imprévisible. La non-obtention par un partenaire de la Société de l'autorisation de mise sur le marché pour un ou

plusieurs produits intégrant ses technologies, ou l'obtention de l'autorisation une fois les délais passés pourrait significativement affecter la capacité de la Société à générer des revenus.

Les délais d'obtention d'une autorisation réglementaire pourraient :

- significativement affecter l'exploitation commerciale d'un produit développé par la Société ou par ses partenaires ;
- imposer à la Société ou à ses partenaires des procédures coûteuses ;
- réduire les avantages sur la concurrence que la Société ou ses partenaires pourraient détenir ; et
- significativement affecter la perception de revenus et de redevances par la Société.

Dans ces conditions, plusieurs années pourraient s'écouler avant la mise à disposition de l'utilisateur final, le cas échéant, principalement en raison des délais nécessaires à la réalisation des essais cliniques, au développement de produits et à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché.

1

Une fois l'autorisation de mise sur le marché obtenue, la Société court toujours le risque de voir le produit approuvé pour une indication moins large que celle demandée, ou que l'autorisation intègre des restrictions quant à l'utilisation du produit, comme par exemple une mention de type « *black-box* » ou alors que l'autorisation soit par la suite suspendue, en cas, par exemple, de non-respect des règles de fabrication ou de découverte d'un effet secondaire indésirable notamment. Tous ces risques peuvent avoir un effet substantiel sur la capacité de la Société et de ses partenaires pour générer des revenus.

1.4.4.2 La protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société est incertaine et peut être insuffisante pour la protéger contre ses concurrents

La Société s'appuie, pour protéger ses formulations innovantes de protéines thérapeutiques et ses technologies, sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets, des demandes de brevets, des marques et des demandes de marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire, protégés par des accords de confidentialité ou d'autres contrats. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et peuvent ne pas suffire à empêcher une utilisation illicite des produits ou des technologies de la Société.

Les brevets et les demandes de brevets que la Société a déposés visent à protéger ses technologies. Ils offrent une protection d'une durée variable d'un territoire à un autre. Par exemple, cette durée est de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets en France et en Europe. La Société consacre d'importants efforts financiers et humains à la protection de ses technologies et met en œuvre des moyens communément utilisés dans l'industrie (tel que le dépôt de résultats complémentaires permettant d'étendre une ou plusieurs revendications d'un brevet) pour prolonger la protection de ses technologies au-delà de cette période sans pour autant qu'elle puisse en garantir le résultat.

L'issue du traitement réservé à une demande de brevet portant sur des produits biotechnologiques et pharmaceutiques est généralement très incertaine, et soulève des questions légales et scientifiques complexes. Les normes sur lesquelles se fondent les offices de brevet pour accorder des brevets dans différents pays, ou pour définir l'objet et le champ d'application des revendications admissibles, ne s'appliquent pas toujours de manière prévisible ou uniforme, et peuvent être amendées sans préavis. Ni la Société, ni ses partenaires ne peuvent avoir l'assurance que la Société a été la première à revendiquer une invention donnée dans ses demandes de brevet en cours, ou qu'elle ou ses partenaires ont été les premiers à déposer des demandes pour protéger les inventions qui y sont visées. La Société pourrait par conséquent rencontrer des difficultés à faire valider certaines de ses demandes, actuelles ou futures, de brevets ou de marques actuellement en cours d'examen/d'enregistrement ou qui pourront l'être à l'avenir.

De plus, la délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, demandes de brevet, marques ou demandes de marques de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses demandes de brevets, ses marques et ses demandes de marques pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

La Société peut aussi acquérir des licences, comme cela a été le cas pour la technologie DriveIn[®] qui a été abandonnée depuis. Les brevets licenciés à la Société pourraient être contestés car se révéler avoir été délivrés sur la base de documents ou de déclarations incorrectes et/ou insuffisantes, ou ne pas pouvoir être opposables.

Ainsi, la Société ne peut garantir de manière certaine que :

- ses demandes d'enregistrement de brevets et de marques en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets et de marques ;
- les brevets et les marques qui lui sont délivrés ne seront pas contestés ou invalidés.

Si la Société ne parvenait pas à protéger et à maintenir la propriété intellectuelle de ses produits ou de ses produits candidats, et à protéger son savoir-faire, elle pourrait perdre son avantage concurrentiel et s'exposer à une concurrence plus vive susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur son activité, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Par ailleurs, la Société ne peut garantir la protection adéquate de ses technologies et de ses formulations innovantes de protéines thérapeutiques développées à partir de ses technologies, qui sont étroitement liées à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, contre les concurrents ou contre le risque d'usurpation ou de contournement par ces derniers. En effet, dans les contrats de collaboration et de recherche qu'elle conclut, la Société peut être amenée à fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, des données ou des renseignements concernant ses recherches, ses technologies ou ses produits.

La Société cherche à limiter la communication d'éléments clés de son savoir-faire à des tiers aux seules informations strictement nécessaires à la collaboration qu'elle entretient avec ceux-ci et elle s'assure contractuellement que ces tiers s'engagent à ne pas détourner, utiliser ou communiquer ces informations, au moyen notamment de clauses de confidentialité. La Société ne peut cependant garantir que ces tiers respectent ces accords, qu'elle sera informée d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'elle pourrait éventuellement obtenir sera suffisante au regard du préjudice subi.

Par ailleurs, ces contrats de collaboration et de recherche exposent la Société au risque de voir ses cocontractants revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur ses inventions, ses connaissances ou ses résultats. Enfin, ces accords pourraient donner naissance à des droits de propriété intellectuelle détenus en copropriété ou à des concessions d'exclusivité d'exploitation dans des conditions défavorables à la Société.

Ainsi, la Société ne peut garantir de manière certaine que :

- son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne seront pas usurpés ou contournés ;
- ses concurrents n'aient pas déjà développé une technologie ou des produits semblables aux siens ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets et les marques suffise à la protéger contre la concurrence et les brevets et marques de tiers couvrant des produits ou des dispositifs similaires ; et
- aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur ses inventions, ses connaissances ou ses résultats.

La protection par la Société de ses droits de propriété intellectuelle représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle. Ce coût pourrait augmenter, notamment si la Société est contrainte de saisir la justice pour faire valoir ses droits. Outre ces coûts, toute action en justice s'avérant nécessaire aux fins de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, de protéger ses ou son savoir-faire, ou de déterminer la validité et la portée de ses droits de propriété intellectuelle, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le résultat et la situation financière de la Société et ne pas fournir la protection recherchée.

De même, surveiller l'utilisation non autorisée de produits et de technologies est difficile, et la Société ne peut être certaine qu'elle pourra prévenir des détournements ou des utilisations non autorisées de ses produits et de ses technologies, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés.

1.4.4.3 Des tiers pourraient faire valoir des droits de propriétés sur les inventions que la Société développe

La Société pourrait enfreindre ou violer les droits de propriété intellectuelle de tiers par le biais de technologies, de produits candidats ou de produits qu'elle ou ses partenaires cherchent à utiliser, cibler ou développer et à commercialiser. Ces tiers pourraient porter plainte contre la Société ou ses partenaires, ce qui pourrait lui faire engager des dépenses considérables et l'obliger à réparer financièrement d'importants préjudices, si ces tiers obtenaient gain de cause. La Société ou ses partenaires pourraient être contraints d'interrompre ou de reporter les

recherches, le développement, la fabrication ou la commercialisation de produits, de produits candidats ou de technologies faisant l'objet de poursuites.

La Société ne peut garantir l'absence de brevets antérieurs appartenant à des tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre. Elle ne saurait non plus garantir l'absence de droits de marques antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre une action similaire.

Les noms de domaine de la Société pourraient également faire l'objet, de la part d'un tiers qui aurait des droits de marques antérieurs, d'une procédure UDRP (*Uniform Dispute Resolution Policy*, ou procédure de règlement uniforme des litiges) ou d'une action en contrefaçon. La Société ne saurait ainsi affirmer avec certitude que ses produits ne contrefont aucun brevet ou marque de tiers.

La réalisation d'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet significatif défavorable sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1

1.4.4.4 La responsabilité de la Société pourrait être mise en jeu sur le terrain de la responsabilité du fait des produits

Étant donné la nature de son activité, la Société s'expose au risque d'engager sa responsabilité notamment envers des patients ou des volontaires sains participant ou ayant participé aux essais cliniques conduits sous sa direction dans l'hypothèse où ils souffriraient d'effets secondaires liés à ces essais, alors même que les prescriptions prévues dans les protocoles ont bien été respectées.

La responsabilité de la Société pourrait également être engagée lors de l'exploitation commerciale de produits intégrant ses technologies. La Société pourrait faire l'objet de plaintes pénales ou de poursuites judiciaires déposées ou engagées par des utilisateurs (patients, praticiens, chercheurs et autres professionnels dans le domaine de la santé ou de la recherche), les autorités réglementaires, des distributeurs et tout autre tiers utilisant ou commercialisant des produits intégrant ses technologies.

Les mises en jeu en responsabilité du fait du produit constituent des procédures coûteuses, exposant la Société à des condamnations importantes. Même si la Société a souscrit des polices d'assurance spécifiques pour couvrir le risque financier qui en résulterait (se référer au paragraphe 1.4.5 du présent document de référence « Assurance et couverture des risques ») et estime bénéficier d'une couverture adaptée à son activité et à son niveau de développement, elle ne peut être certaine que ces polices d'assurance suffiraient à couvrir l'ensemble des procédures le cas échéant engagées à son encontre. Une assurance en responsabilité du produit est coûteuse et difficile à souscrire et pourrait ne pas être disponible à des conditions satisfaisantes pour la Société. En tout état de cause, toute action en responsabilité, quel que soit son fondement, est susceptible de prendre beaucoup de temps, d'être coûteuse en frais de défense, de détourner l'attention de la direction et les moyens à sa disposition, et d'avoir un effet défavorable significatif sur l'image de la Société, son activité, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

1.4.4.5 L'utilisation de produits chimiques et de substances dangereuses pourrait conduire à des accidents

La Société est assujettie à un ensemble de lois et règlements relatifs à l'environnement, la santé et la sécurité. Les activités de recherche et de développement dans le domaine biologique exigent l'utilisation de certains matériels biologiques ou de produits chimiques dangereux, lesquelles produisent des déchets qu'il faut éliminer. La Société a contracté avec une société spécialisée pour la gestion et l'élimination de ces déchets.

Bien que la Société se soit dotée d'une politique adaptée à ce type de risques traditionnellement identifiés dans les laboratoires de recherche en biologie, elle ne peut exclure le risque de blessures, de contaminations accidentelles ou de maladies professionnelles liés à la manipulation de matières chimiques dans ses laboratoires. En cas d'accident, la Société pourrait être tenue pour responsable et se voir contrainte de verser d'importants dommages-intérêts aux personnels concernés.

De même, la réglementation actuellement en vigueur pourrait faire l'objet de profondes modifications entraînant d'importants frais de mise en conformité à la charge de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

1.4.5 Assurance et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques, chaque fois que cela est possible, avec des montants de garanties qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie. Le montant des dépenses au titre de l'ensemble des polices d'assurance susvisées a considérablement diminué au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, par rapport à l'exercice précédent. Cette différence résulte principalement de l'arrivée à terme, en mai 2025, de la police d'assurance « Garantie Homme Clé » relative à Monsieur Gérard Soula.

Les polices d'assurance sont principalement les suivantes :

- police dite « Dommages aux biens » qui couvre classiquement les risques d'incendies, explosions, foudres, dommages électriques, risques spéciaux, risques informatiques, pertes de produits en chambre froide, biens en cours de transport, de vols, de bris de machine et pertes d'exploitation.
- police d'assurance « Responsabilité Civile Entreprise » qui couvre les risques liés à l'exploitation tous dommages confondus y compris corporels.
- police d'assurance « Responsabilité des dirigeants et administrateurs sociaux » qui couvre la responsabilité civile des dirigeants de la Société, lorsque leur responsabilité est mise en cause dans l'exercice de leurs fonctions.

Une police d'assurance « Garantie Homme Clé », destinée à couvrir la Société en cas d'incapacité temporaire ou de décès du directeur général, est en cours de souscription par la Société.

Pour l'ensemble des polices, la Société et l'assureur déterminent ensemble les plafonds de couverture à un niveau qui leur paraît en adéquation avec les spécificités de la Société et conforme aux pratiques des sociétés actives dans des domaines comparables.

La responsabilité de la Société du fait des essais cliniques est couverte par des contrats spécifiques, dont la tarification et les montants garantis dépendent de la réglementation locale applicable au centre d'investigation clinique concerné. Le montant global des primes et des garanties souscrites pour ces essais dépend notamment du nombre d'essais, de leur localisation et du nombre de patients à inclure dans l'essai.

La Société estime que ces polices d'assurance couvrent de manière adaptée les risques assurables inhérents à ses activités et que sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activité. La Société n'envisage pas de difficulté particulière pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions du marché. La Société ne peut cependant garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter des polices d'assurances plus onéreuses et/ou à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera ses activités.

1.5 Faits exceptionnels et litiges

La Société a été assignée au fond devant le Tribunal des Activités Economiques de Lyon (anciennement dénommé Tribunal de Commerce), en date du 13 mars 2024, par la société OneHealth Partners (société de conseil financier), cette dernière réclamant le paiement d'une commission de succès (pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros) sur le fondement d'un contrat d'accompagnement aux fins de restructuration de la dette.

Un protocole d'accord transactionnel a été conclu entre Adocia et OneHealth Partners en date du 22 décembre 2025, aux termes duquel les deux sociétés ont convenu de mettre un terme à leur litige en contrepartie du versement, par Adocia, d'une somme de 90.000€. A la date du présent document d'enregistrement universel, la procédure est terminée.

A l'exception de ce qui précède, la Société n'a été impliquée, au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent document d'enregistrement universel, dans aucune procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif non reflété dans ses comptes sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, pas plus, à la connaissance de la Société, que la Société n'est menacée d'une telle procédure à la date du présent document d'enregistrement universel. De même, aucun autre fait de nature exceptionnelle n'est par ailleurs survenu au cours de la même période entraînant à la connaissance de la Société, à sa charge, un risque supplémentaire ou des coûts supplémentaires non provisionnés.



2

INFORMATIONS
EN MATIÈRE SOCIALE,
ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIÉTALE

Information en matière sociale, environnementale et sociétale

Chapitre 2

| | | |
|------------|--|-----------|
| 2 | INFORMATION EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE | 80 |
| 2.1 | Note méthodologique | 80 |
| 2.1.1 | Définition des indicateurs sociaux | 80 |
| 2.1.2 | Définition des indicateurs de sécurité | 80 |
| 2.2 | Informations sociales | 81 |
| 2.2.1 | Politique de rémunération au sein de la Société | 81 |
| 2.2.2 | Politique de développement des ressources humaines | 82 |
| 2.2.3 | Effectif | 82 |
| 2.2.4 | Mouvements du personnel au cours de l'année 2025 | 82 |
| 2.2.5 | Organisation du travail | 83 |
| 2.2.6 | Relations sociales | 84 |
| 2.2.7 | Santé et sécurité | 84 |
| 2.2.8 | Formation | 85 |
| 2.2.9 | Egalité de traitement | 85 |
| 2.3 | Informations environnementales | 86 |
| 2.3.1 | Politique générale en matière environnementale requise par l'article R.225-105-1 du code de commerce | 86 |
| 2.3.2 | Pollution et gestion des déchets | 87 |
| 2.3.3 | Dispositifs de prévention | 87 |
| 2.3.4 | Biodiversité et protection de l'environnement | 89 |
| 2.3.5 | Utilisation durable des ressources | 90 |
| 2.4 | Informations sociétales : informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable | 91 |
| 2.4.1 | Impact territorial, économique et social de l'activité | 91 |
| 2.4.2 | Relations avec ses actionnaires et ses investisseurs | 91 |
| 2.4.3 | Sous-traitants et fournisseurs | 92 |
| 2.4.4 | Loyauté des pratiques | 92 |
| 2.4.5 | Enjeux de santé publique | 93 |
| 2.4.6 | Actions engagées en faveur des droits de l'Homme | 93 |

2 INFORMATION EN MATIERE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

2.1 Note méthodologique

Le contenu du rapport est élaboré sur la base d'indicateurs sélectionnés de façon à rendre compte des principaux impacts économiques, sociaux et environnementaux des activités de la Société.

Les indicateurs sociaux, environnementaux et sécurité collectés, calculés et consolidés sont susceptibles d'avoir certaines limites inhérentes aux modalités pratiques de collecte et de consolidation de ces informations.

Les données présentées couvrent l'ensemble des activités de la Société et l'ensemble des salariés du groupe, sauf exception dûment mentionnée.

2

2.1.1 Définition des indicateurs sociaux

Effectif : Nombre de salariés inscrits au registre du personnel au 31 décembre de l'année N en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée (y compris les contrats d'alternance). Les fins de contrats au 31 décembre ne sont pas prises en compte dans l'effectif. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel.

Embauches : Nombre de salariés recrutés en CDI et en CDD entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel. Les passages CDD-CDI ne sont pas comptabilisés comme des embauches. Le passage d'un contrat d'alternance en CDD ou CDI est comptabilisé comme une embauche.

Départs : Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N. Le calcul ne tient pas compte d'une proratisation au temps partiel.

Taux d'absentéisme : Correspond au ratio du nombre de jours d'absence pour cause de maladie, enfant malade et accident du travail rapporté au nombre de jours travaillés théoriques. Il ne concerne que le périmètre France.

Nombre d'heures travaillées : Cet indicateur recouvre uniquement les activités de la Société situées en France entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N. Il correspond au nombre d'heures de travail effectif. Les stagiaires sont exclus du calcul.

2.1.2 Définition des indicateurs de sécurité

Taux de fréquence (TF) : correspond au (nombre d'accidents de travail et d'accidents de trajet avec arrêt de travail / heures travaillées) X 1 000 000

Taux de gravité (TG) = correspond au (nombre de journées perdues par incapacité temporaire consécutif à un accident de travail et accident de trajet / heures travaillées) x 1 000

2.2 Informations sociales

2.2.1 Politique de rémunération au sein de la Société

2.2.1.1 Rémunération

La Société se doit d'être compétitive et attractive pour attirer et fidéliser les meilleurs talents. Elle pratique de ce fait une politique de rémunération ambitieuse qui se traduit notamment par des promotions, l'octroi de primes exceptionnelles selon les résultats de la Société et l'attribution gratuite d'actions. En 2025, la masse salariale de la Société était de 5,8 millions d'euros (normes françaises).

Evoluant dans un secteur très concurrentiel, la Société veille à régulièrement identifier les forces et les limites de ses pratiques actuelles en matière de rémunération. La Société participe chaque année à des enquêtes de rémunération et utilise des benchmarks pour se comparer aux salaires du marché (Deloitte, France Biotech, Page personnel notamment). Cela permet à la Société de rester compétitive vis-à-vis du marché. Par ailleurs, le service des ressources humaines et le management d'Adocia travaillent chaque année à assurer l'équité interne sur la base de courbes de rémunération par métier et catégorie de poste. En matière d'avantages annexes, Adocia propose à ses salariés des tickets restaurants (d'une valeur faciale de 11,50€ dont 60% pris en charge par l'employeur) ainsi qu'une mutuelle compétitive (prise en charge à 60% par l'employeur).

Pour compléter sa politique de rémunération, depuis 2008, la Société a souhaité intégrer ses salariés au capital notamment via l'octroi de BSCPE (Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprises) dans un premier temps, puis via l'attribution gratuite d'actions (AGA). Ces dernières sont attribuées aux personnes clés de l'entreprise lors de promotions (techniciens ou cadres reconnus comme seniors / experts) mais également à l'ensemble du personnel lors de plans généraux ou visant plus spécifiquement les nouveaux arrivants. En 2025, l'ensemble du personnel a été concerné par l'octroi d'actions gratuites dans le cadre au moins de l'un de ces plans. De plus, depuis 2024, les personnes clés de l'entreprise (Directeurs, chefs de services et chefs de projets) ont été intégrés à un plan dit « *Long-Term Incentive* » (plan d'attribution gratuite d'actions soumis à des critères de performance de la Société). Ces initiatives visent à fidéliser et impliquer encore davantage les salariés dans le succès de la Société.

2.2.1.2 Participation des salariés dans le capital de la Société

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2025, les salariés de la Société détiennent 243 133 actions provenant de la politique de rémunération mise en œuvre par Adocia, soit 1,2 % du capital et 1,5 % des droits de vote de la Société, étant précisé que la proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés de la Société, y compris les dirigeants sociaux, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, était nulle et que les actions détenues directement par les salariés ou les mandataires sociaux, à l'issue d'une attribution gratuite en application de l'article L.225-197 du Code de commerce représentaient 1,7 % du capital social.

2.2.1.3 Epargne salariale

Adocia a mis en place différents dispositifs d'épargne salariale. Véritables outils d'optimisation de la politique sociale de l'entreprise, ces dispositifs permettent de répondre à différents objectifs, notamment renforcer le lien entre la performance des salariés et les résultats de l'entreprise, fidéliser et motiver les salariés.

La participation avait été mise en œuvre par un accord signé le 11 décembre 2013 entre la Direction et les salariés représentés par les représentants du personnel. Au 31 décembre 2025, compte tenu du résultat fiscal déficitaire sur l'exercice 2025, il n'y a pas eu de participation.

Un Plan d'Epargne Entreprise (P.E.E.) et un Plan d'Epargne Retraite Collectif (P.E.R.C.O.) ont été conclus le 28 juillet 2014 entre la Direction et les représentants du personnel.

Le Compte Epargne Temps (C.E.T.) a été mis en place par un accord signé le 30 juin 2014 entre la Direction et les représentants du personnel. La souplesse offerte par cet outil est très appréciée des salariés qui peuvent choisir de convertir des éléments de rémunération en jours de congés.

La Société n'a pas signé à ce jour d'accord d'intéressement.

2.2.2 Politique de développement des ressources humaines

La politique de développement des ressources humaines mise en œuvre chez Adocia s'attache principalement :

- à attirer, retenir et motiver les profils les plus compétents pour soutenir le développement de ses projets innovants et ambitieux,
- à favoriser l'accès à la formation des collaborateurs,
- à favoriser les mobilités internes et les promotions, afin d'élargir le champ d'activité des collaborateurs, leur permettre de développer de nouvelles compétences, d'être reconnu et d'offrir une évolution de carrière à chacun (entretien annuel avec son management et entretien professionnel avec la direction des ressources humaines).

2

2.2.3 Effectif

A fin décembre 2025, la Société compte 82 salariés (à temps plein et à temps partiel) tous travaillant en France dans la Société. Au 31 décembre 2025, la répartition des effectifs par catégories sociales professionnelles et par sexe s'établit comme suit :

| Effectif total et répartition des salariés par CSP et par sexe | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Cadres | 46 | 45 |
| dont CDI | 44 | 44 |
| Non Cadres | 36 | 32 |
| dont CDI | 27 | 30 |
| dont Contrat en alternance | 7 | 2 |
| Effectif (en nombre de collaborateurs) | 82 | 77 |
| Répartition du personnel par sexe H/F (en %) | 49/51 | 49/51 |
| Hommes (nombre) | 40 | 38 |
| Femmes (nombre) | 42 | 39 |

La Société emploie, à fin décembre 2025, 30 chercheurs titulaires d'un doctorat en science, médecine ou pharmacie, soit 36% du personnel total.

Au 31 décembre 2025, 76% des effectifs sont affectés directement aux opérations de recherche et développement, le reste du personnel exerçant des fonctions support comme la finance, les services généraux, la qualité, la sécurité et les ressources humaines. Ce ratio est stable comparé à l'an dernier.

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------|------------|------------|
| Effectif R&D | 62 | 61 |
| Effectif SG&A | 20 | 16 |
| Effectif total | 82 | 77 |

Au 31 décembre 2025, l'âge moyen du personnel est de 39 ans, stable comparé aux deux années précédentes, et la répartition de l'effectif par tranche d'âge s'établit comme suit :

| Pyramide des âges 2025 | Hommes | Femmes | Total | Pourcentage |
|------------------------|--------|--------|-------|-------------|
| Moins de 25 ans | 2 | 7 | 9 | 11% |
| de 25 à 34 ans | 7 | 12 | 19 | 23% |
| de 35 à 44 ans | 15 | 11 | 26 | 32% |
| 45 ans et + | 16 | 12 | 28 | 34% |

2.2.4 Mouvements du personnel au cours de l'année 2025

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'effectif entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------|------------|------------|
| Nombre total d'embauches | 14 | 13 | 6 |
| Nombre total de départs | 9 | 14 | 31 |
| Accroissement (diminution) Effectif Net | +5 | -1 | -25 |
| dont CDI | -3 | -4 | -17 |
| dont CDD Surcroit d'activité | +3 | +1 | -2 |
| dont CDD Remplacement | 0 | 0 | -2 |
| dont Contrat d'alternance | +5 | +2 | -4 |

La Société a enregistré 9 départs sur l'ensemble de l'année 2025 dont :

- 1 rupture conventionnelle homologuée ;
- 4 démissions ;
- 1 départ en retraite (suivi d'une ré-embauche en CDD dans le cadre d'un cumul emploi-retraite) ;
- 2 fins de contrat d'apprentissage ;
- 1 fin de CDD.

Le fort ralentissement du turn over constaté en 2024 s'est poursuivi en 2025. En 2025 encore, la majorité des départs a été remplacée. L'augmentation des effectifs en 2025 s'explique essentiellement par l'embauche de 7 étudiants en contrat d'apprentissage contre 2 l'année précédente, Adocia ayant à cœur de former des jeunes à ses métiers de laboratoire.

2

2.2.5 Organisation du travail

Les contrats de travail des salariés de la Société sont soumis à la Convention collective des industries pharmaceutiques.

La Société a conclu avec les représentants du personnel le 22 juillet 2010 un accord sur l'aménagement du temps de travail, dont les modalités ont été prévues dans un esprit de souplesse et de flexibilité nécessaires à une activité de recherche. Cet accord a été validé par la Commission paritaire nationale de l'industrie pharmaceutique le 29 septembre 2010.

Dans le cadre de l'accord, les cadres (groupes VI à IX de la classification des emplois de la Convention Collective des Industries Pharmaceutiques) ont un temps de travail décompté en jours et les techniciens-employés (salariés des groupes I à V) ont leur temps de travail décompté en heures. Pour ces derniers, la durée du travail effective est en moyenne de 36 heures et 15 minutes par semaine, la Société attribuant aux salariés en question des jours de RTT supplémentaires afin que la durée moyenne de temps de travail des salariés concernés soit égale à 35 heures hebdomadaires.

Au cours de l'année 2025, 5 salariés ont travaillé à temps partiel. Il s'agit uniquement de temps partiel choisi par du personnel exerçant une responsabilité familiale.

Le principal motif d'absence sur l'année 2025 a été la maladie.

Le taux d'absentéisme, à périmètre constant, s'établit à 1,36% en 2025 (contre 1,08% en 2024 et 1,74% en 2023). Le nombre de jours ouvrés d'absences pour maladie, accident du travail et enfant malade pour 2025 est de 285 jours, soit en légère augmentation comparé à l'an passé (223 jours en 2024).

Les absences planifiées comme le congé maternité, le congé paternité ou le congé sans solde ne rentrent pas dans le calcul.

Une charte télétravail a été signée en juillet 2022 et concerne les collaborateurs cadres, ou des techniciens de fonctions administratives. Le télétravail est limité à 1 jour par semaine.

2.2.6 Relations sociales

Le premier Comité Social et Economique (CSE) d'Adocia avait été mis en place en décembre 2019, et succédait ainsi à la Délégation Unique du Personnel, suite aux nouvelles dispositions légales de l'article L2311-2 du Code du travail et l'article 9 de l'ordonnance 2017-1386 du 22 septembre 2017.

Le CSE actuel, élu en décembre 2023, se compose de 5 titulaires (3 cadres et 2 non-cadres, 3 hommes et 2 femmes) et de 3 suppléants (2 cadres et 1 non-cadre, 2 femmes et 1 homme).

La Société veille à ce que les droits et libertés des représentants du personnel soient strictement respectés, et que ces derniers bénéficient des mêmes perspectives d'évolution et de formation que les autres salariés.

La Direction et les instances représentatives du personnel conviennent ensemble et librement des dispositions communes garantissant le développement d'une politique sociale de progrès et de qualité à travers le maintien d'un dialogue social permanent et constructif en se réunissant au minimum tous les deux mois, et à chaque fois que cela est nécessaire.

La Société respecte les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition du travail des enfants.

2

2.2.7 Santé et sécurité

La Société dispose d'un responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et d'un service Santé et Sécurité et Environnement. Ce service s'appuie sur neuf personnes, Sauveteurs Secouristes du Travail et un correspondant sécurité, réparties dans les différents services de la Société. Les dispositifs de sécurité individuels et collectifs sont mis en place et font l'objet d'un contrôle régulier. Des exercices d'évacuation sont réalisés à fréquence définie. Les dispositifs de sécurité liés aux incendies et les installations électriques sont vérifiés annuellement par des organismes certifiés.

Depuis novembre 2016, les missions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) étaient attribuées à la nouvelle délégation unique du personnel et sont désormais attribuées au CSE. Des réunions sont organisées, au cours desquelles participe le Service HSE.

Est considéré comme accident du travail, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant pour la Société. Est également considéré comme accident du travail, l'accident de trajet qui survient lors du parcours normal effectué par le salarié pour se rendre de son domicile à son lieu de travail (aller-retour).

La Société a répertorié 15 accidents sur l'année. Ramené à l'effectif moyen 2025, le taux d'accident de travail est de 0,19 par salarié contre 0,13 l'année précédente et reste à un niveau jugé faible.

Pour l'année 2025, le taux de fréquence est de 7,96 et le taux de gravité de 0,02. Cette augmentation correspond à une légère hausse du nombre d'accidents avec arrêt de travail déclaré en 2025.

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-------------------|------------|------------|------------|
| Taux de fréquence | 7,96 | 0 | 30,55 |
| Taux de gravité | 0,02 | 0 | 0,21 |

Aucune maladie professionnelle ou à caractère professionnel n'a été déclarée en 2025 et sur les cinq exercices antérieurs. La maladie professionnelle se définit comme celle résultant de l'exposition à un risque d'une personne à son poste de travail. Aucune incapacité permanente n'a été notifiée à la Société pour cet exercice et les exercices antérieurs.

La Société prend en charge une visite médicale pour l'ensemble de son personnel, avec des fréquences différentes selon la nature du poste : le personnel de laboratoire est examiné au moins tous les deux ans. Etant moins exposés, le personnel administratif et certains scientifiques sont examinés au moins tous les cinq ans du fait qu'ils ne travaillent pas dans les laboratoires.

2.2.8 Formation

Le niveau de formation du personnel est élevé et la Société attache une importance particulière au maintien à haut niveau des connaissances et des compétences de chacun. La formation continue est surtout axée sur des formations scientifiques et techniques pour développer les compétences des personnels de laboratoires (chercheurs et techniciens de laboratoires) mais elle peut aussi concerner l'ensemble du personnel sur des thématiques telles que le management, la communication en anglais, l'utilisation de logiciels informatiques, les formations comptables, juridiques et ressources humaines, les formations aux nouveaux outils et matériels, la veille réglementaire, l'assurance qualité... Pour aider les managers à développer leurs compétences, la Société leur propose régulièrement un accompagnement sous forme de coaching. Régulièrement, des formations internes sont dispensées par des salariés à leurs collègues afin de partager leur expertise.

Le nombre total d'heures de formation s'élève à 1.043 heures pour l'année 2025, en nette hausse comparé à l'année 2024 (662 heures). Cette hausse résulte d'une volonté de la Direction de renforcer les compétences internes et d'accompagner les évolutions de la Société.

| <i>Nombre de salariés formés en 2025</i> | Hommes | Femmes | Total |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Cadres | 20 | 23 | 43 |
| Non cadres | 11 | 11 | 22 |
| Effectif total | 31 | 34 | 65 |
| <i>Répartition par sexe (en %)</i> | 48% | 52% | |

| <i>Personnel présent au 31.12.2025</i> | Hommes | Femmes | Moyenne |
|---|---------------|---------------|----------------|
| Nombre d'actions de formation suivies en moyenne par salarié sur 2025 | 1,55 | 1,64 | 1,60 |
| Volume d'heures moyen de formation par salarié sur 2025 | 13,35 | 11,91 | 12,61 |

De plus, afin de développer les compétences individuelles et de maintenir un haut niveau d'expertise, la Société favorise l'inscription aux congrès et séminaires au niveau international de l'ensemble des chercheurs (les heures et coûts associés ne sont pas comptabilisés dans le plan de formation).

2.2.9 Egalité de traitement

2.2.9.1 Mesures prise en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes

Après consultation des représentants du personnel en décembre 2013, un plan d'action est entré en vigueur au 1er janvier 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2242-5-1 du Code du travail, et du Décret N°2011-822 du 7 juillet 2011 relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité entre les hommes et les femmes (R. 2242-2 à R. 2242-8 du Code du travail).

Il est axé principalement sur trois points :

- les effectifs : la Société va continuer à recruter ses salariés selon des critères objectifs de compétences et de mérite individuel en ayant toujours le souci de l'équilibre homme/femme en termes d'effectifs ;
- la formation : la Société veille à ce que la formation, tant pour le développement des compétences professionnelles de chacun, que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise, soit accessible et équilibrée tant pour les hommes que pour les femmes ; et
- la rémunération : la Société a une politique de rémunération équilibrée entre les hommes et les femmes.

A travers la conduite des entretiens annuels et le suivi des compétences, la Société veille à s'assurer qu'il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi et d'évolution professionnelle.

Au 31 décembre 2025, la répartition hommes - femmes en termes d'effectifs est équilibrée avec 42 femmes et 40 hommes. En 2025, l'index égalité hommes/femmes à Adocia s'établissait à 97/100.

2.2.9.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés

Pour favoriser le recrutement de travailleurs handicapés, la Société a effectué des démarches en vue de leur embauche notamment en organisant des rencontres avec le CAP Emploi, réseau national de placement au service des personnes handicapées. Malgré ces actions, et le fait que tous les recrutements soient ouverts au personnel handicapé, peu de candidatures sont présentées (problème d'adéquation des compétences au profil du poste).

La Société a recours à des Etablissements et Service d'Aide par le travail (ESAT) dans le cadre de prestations de fournitures de papeterie, d'entretien et de plateaux repas. Depuis 2017, la Société fait appel à la société ELISE, spécialisée dans le recyclage de papier.

Enfin, une partie de la taxe d'apprentissage de la Société est versée à des organismes de formation pour personnes en situation de handicap (instituts médico-éducatifs, établissements et services de réadaptation professionnelle...).

2

2.3 Informations environnementales

2.3.1 Politique générale en matière environnementale requise par l'article R.225-105-1 du code de commerce

Compte tenu de son activité (recherche et développement de médicaments) et de son implantation géographique (des laboratoires localisés à Lyon et regroupés sur un seul site), la Société considère que son impact environnemental est faible. Aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement n'est comptabilisée à ce jour. En effet, ses activités ne comprennent ni production industrielle ni distribution, ni rejets significatifs dans l'environnement d'effluents. Ses activités ne reposent pas sur l'utilisation du sol comme ressource et utilisent peu de matières premières.

Le 21 février 2016, la Société a acquis le bâtiment situé au 115 avenue Lacassagne à Lyon, dans lequel sont installés ses laboratoires et bureaux. Le bâtiment dispose d'une surface totale de 6 874 m² (hors sous-sol), dont 1 375 m² étaient occupés par 2 sociétés à qui Adocia avait concédé des baux commerciaux jusqu'en fin d'année 2019.

Le 28 juin 2017, la Société a finalisé son installation sur le site en achetant un local de stockage avec un quai de livraison d'une surface totale de 2 092 m², dont 1 650 m² environ en sous-sol. Suite à cette acquisition, la Société a aménagé l'ancienne cour intérieure en un jardin arboré.

En 2018, la Société a initié l'aménagement de deux plateaux de 450 m² chacun, précédemment inoccupés. L'un est destiné à des bureaux et l'autre à des laboratoires pour le département Analyse. Les travaux, finalisés au cours du premier semestre 2019, ont été réalisés dans une optique d'amélioration de la consommation énergétique avec une isolation intérieure réalisée avec 45 cm de chanvre, de nouvelles menuiseries extérieures et un éclairage prévu par des luminaires LED.

En 2020, des travaux d'isolation d'une partie de la toiture ont été menés (500m² sur les 1500m² existants).

Ont été exclus de ce rapport, pour absence de pertinence ou informations jugées non significatives au vu des quantités et intérêts en jeu, les critères suivants :

- Utilisation des sols, et
- Impact visuel de l'activité en matière d'environnement.

Néanmoins, malgré son faible impact, et, dans un souci du respect de l'environnement, la Société s'est organisée dès les premières années, et a nommé deux personnes dont un représentant de la Direction, le responsable HSE, avec pour objectif de piloter les aspects environnementaux.

La Société s'est fixée comme priorité le traitement des matières chimiques et leur recyclage, comme décrit ci-après.

2.3.2 Pollution et gestion des déchets

La Société achète des matières chimiques qui sont utilisées pour les opérations de recherche et développement. Toutefois, compte tenu de la taille de la Société, la manipulation de produits chimiques porte sur des quantités limitées et fait l'objet de suivis particuliers : elle est tracée de manière rigoureuse à son arrivée (registre de suivi des matières premières tenu par chacun des services), puis, après utilisation dans les opérations de recherche, les déchets sont récupérés et stockés dans des conditions spécifiques jusqu'à leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

La Société n'a pas d'obligation réglementaire de faire un suivi des solvants mis en œuvre ou des émissions de composés organiques volatiles (COV) pour les rejets liés à l'utilisation de solvants volatils manipulés sous extracteurs. Néanmoins, la Société a confié à un prestataire spécialisé l'évacuation et le recyclage de ses déchets chimiques. En attendant l'enlèvement qui est organisé 1 fois par mois, la Société stocke ses déchets, dans ses contenants adaptés, dans un local dédié et respectant les normes de sécurité liées.

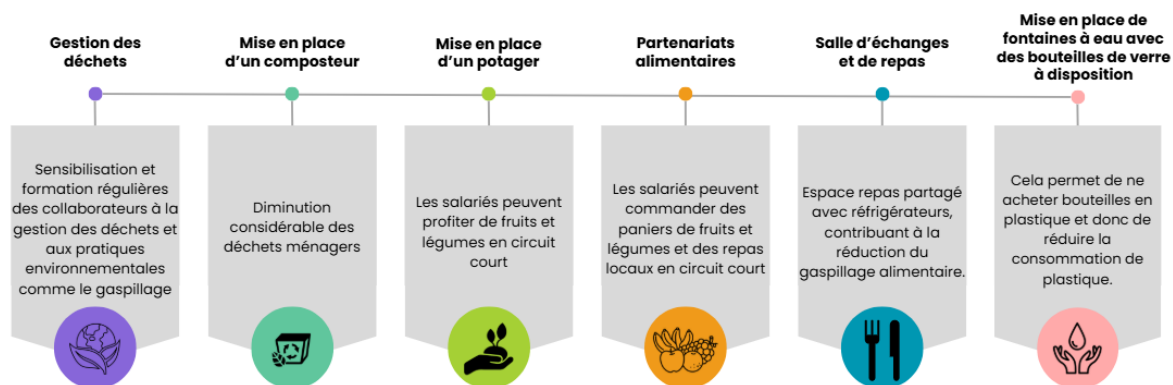
En 2025, la quantité de déchets de laboratoire dangereux envoyés dans un centre spécifique (emballages et verrerie souillés, déchets chimiques) s'est élevée à 10,33 tonnes contre 11,31 tonnes en 2024. Les achats de contenants spécifiques et les dépenses liées à la sous-traitance auprès de sociétés spécialisées des déchets se sont élevés à 16,8 milliers d'euros. La Société estime que la quantité de déchets qui part dans le réseau de traitement des eaux usées de la ville de Lyon est peu significative, la majorité des déchets étant récupérés lors des manipulations. La Société ne rejette aucun effluent liquide dans les eaux usées.



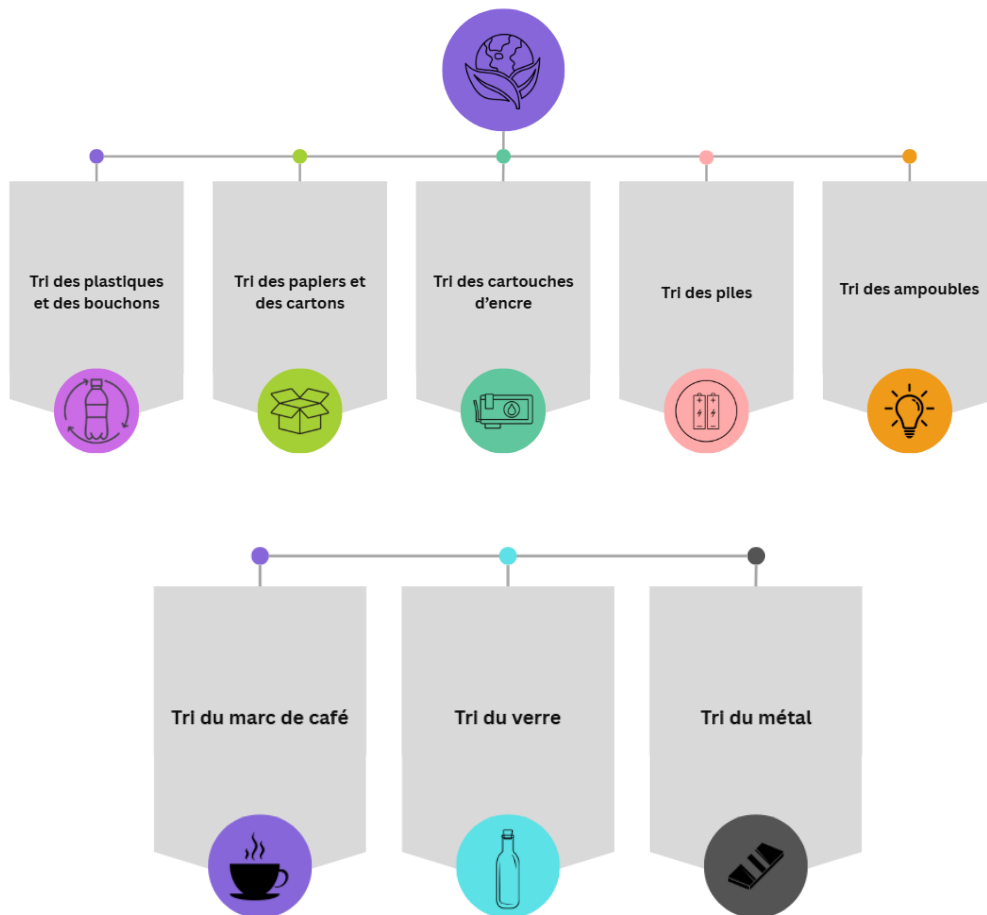
2.3.3 Dispositifs de prévention

L'ensemble du personnel est sensibilisé à la gestion des déchets, et des actions de communication sont mises en œuvre de manière régulière. Cette sensibilisation débute dès l'embauche. En effet, chaque nouveau collaborateur suit une formation d'intégration au cours de laquelle le service HSE présente les bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement. Une procédure relative à la gestion des déchets est remise aux salariés à cette occasion. Par ailleurs, des actions de sensibilisation complémentaires sont menées afin de limiter le gaspillage, notamment concernant l'utilisation des fournitures de bureau.

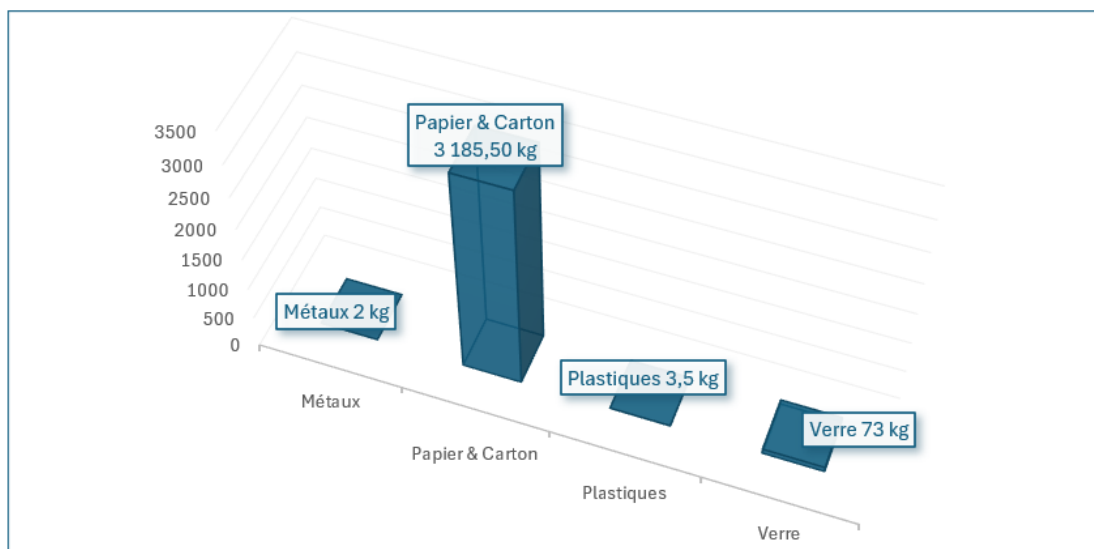
La Société a mis en place différents dispositifs visant à améliorer ses performances environnementales, présentés dans les schémas ci-dessous :



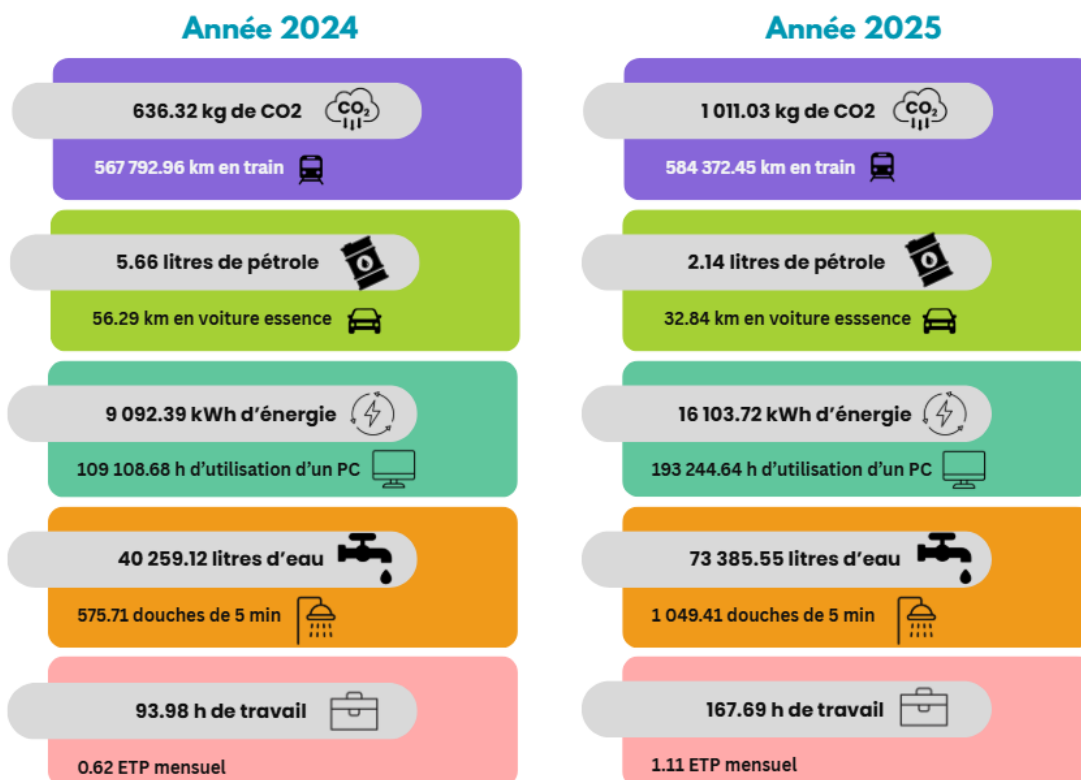
2



La quantité des déchets collectés pour être recyclés ou valorisés en 2025 s'élève à 3 264 kg.



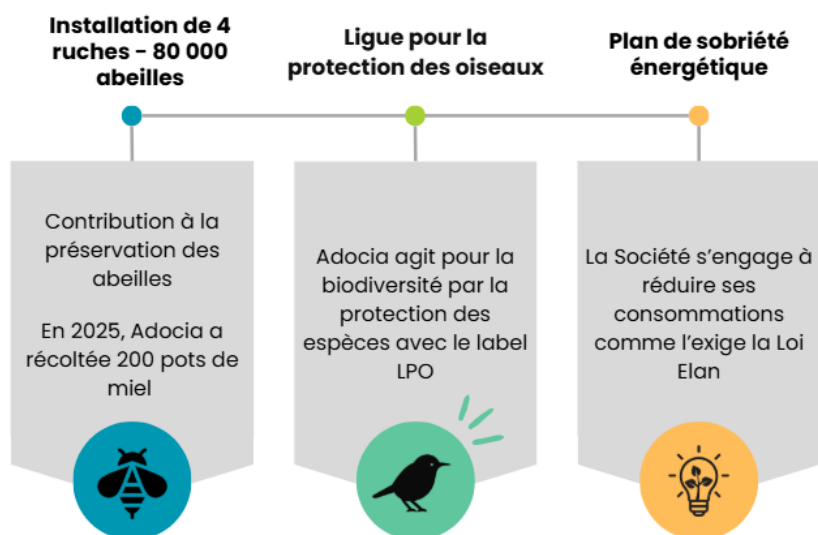
Cette quantité de déchets a été valorisée et suivie à travers des indicateurs de consommation et d'impacts, avec une évolution dans le temps.



2

2.3.4 Biodiversité et protection de l'environnement

La Société a mis en place les mesures suivantes dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de la diversité :



2.3.5 Utilisation durable des ressources

La Société est concernée par la gestion de sa consommation en eau et en énergie.

2.3.5.1 Eau

L'utilisation de l'eau de ville par la Société est principalement affectée à ses besoins sanitaires et liés à la consommation.

La Société utilise également de l'eau pour ses activités de recherche et notamment pour le nettoyage du matériel de laboratoire. L'eau est ainsi utilisée pour alimenter les machines à laver et les éviers qui sont installés dans les différents laboratoires et espaces communs de la Société. Elle est rejetée après utilisation dans les circuits d'évacuation traditionnels. Pour certaines de ses activités, la Société consomme également de l'eau pour sa production d'eau distillée.

Jusqu'en 2015, la Société achetait de l'eau en bouteille pour la consommation du personnel. Depuis 2016, afin de réduire son impact environnemental, des fontaines à eau sont disponibles dans la salle d'échange, réduisant ainsi considérablement les achats de bouteilles d'eau et donc les déchets de plastiques. De ce fait, les quantités achetées sont négligeables et ne font plus l'objet d'un suivi. La consommation d'eau courante est calculée sur les consommations réelles, basée sur les factures reçues. Enfin, pour certaines de ses opérations de recherche nécessitant de l'eau purifiée, la Société achète des bidons d'eau purifiée.

| Consommation en M ³ | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Eau consommation courante (*) | 2 296 | 2 936 | 2 688 |

(*) au prorata des surfaces occupées par la Société

2.3.5.2 Electricité

Concernant l'énergie, la Société consomme uniquement de l'électricité.

Depuis novembre 2019, la consommation électrique de la Société a significativement diminué, notamment en raison du départ de locataires occupant environ 1 200 m² de surfaces auparavant exploitées.

La Société s'inscrit par ailleurs dans une démarche de sobriété énergétique. En 2025, la consommation d'électricité de la Société s'élevait à 732 564 kWh, contre 764 173 kWh en 2024, soit une diminution d'environ 4 %. Cette évolution traduit la poursuite des actions engagées en matière d'optimisation des usages énergétiques.

| Consommation en kWh | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Total Electricité (*) | 732 564 | 764 173 | 817 443 |

(*) au prorata des surfaces occupées par la Société

Les mesures présentées ci-dessous ont été mises en œuvre de manière partielle et s'inscrivent dans une démarche de déploiement progressif à l'ensemble du bâtiment.



La Société sensibilise les salariés aux enjeux environnementaux liés à la maîtrise de la consommation d'énergie et d'électricité.

2.3.5.3 Changement climatique et empreinte carbone

La Société estime que les émissions de gaz à effet de serre dont elle est à l'origine sont principalement liées à ses achats de matières premières et de consommables. En 2021 et 2022, compte tenu de la crise sanitaire, les déplacements professionnels ont été très faibles et les émissions liées aux déplacements professionnels très limités. Depuis 2023, l'activité a de nouveau nécessité des déplacements professionnels en avion et en train pour lesquels les émissions de CO₂ sont indiquées ci-dessous.

| Empreinte Carbone (CO ₂) en Kg | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|------------|------------|
| Transport Avion | 41 355,60 | 42 730 |
| Transport Train | 230,87 | 3 922 |

2

2.4 Informations sociétales : informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

2.4.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

Du fait de son activité (recherche et développement de médicaments), la Société considère que son impact environnemental est faible. Les activités de la Société ne génèrent aucune nuisance sonore et visuelle particulière pour le personnel ou les personnes riveraines.

Adocia est basée à Lyon depuis sa création et elle s'efforce d'être présente et active au sein du territoire. En 20 ans, la Société a recruté près de 600 personnes, dont beaucoup proviennent de la région Rhône-Alpes. La Société a pour politique permanente le recrutement et la formation de jeunes. Chaque année, la Société intègre des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation (7 en 2025) et un certain nombre de stagiaires (9 stagiaires sur l'année 2025) dans le but de les former. La Société présente ainsi, à son niveau, un pouvoir d'attraction et des débouchés professionnels pour des scientifiques, chercheurs et techniciens, en sciences de la vie.

La Société organise également régulièrement des semaines de stage de découverte à l'attention de collégiens et de lycéens afin de leur faire découvrir les métiers d'une société de biotechnologie.

Les dépenses de salaires et charges sociales de la Société en 2025 représentent 40% des dépenses opérationnelles.

Dans le cadre de sa démarche RSE, Adocia s'est engagée depuis décembre 2023 auprès de l'association « Les Bureaux du Cœur », qui propose à des entreprises d'héberger temporairement dans leurs locaux inoccupés la nuit et le week-end une personne sans logement pérenne. Depuis deux ans, quatre invités ont été successivement accueillis à Adocia, au sein d'un espace dédié. En parallèle de cette solution d'hébergement, l'association accompagne ces personnes dans leur parcours de réinsertion.

2.4.2 Relations avec ses actionnaires et ses investisseurs

La communication financière de la Société vise à garantir l'accès de tous à une information complète, transparente et claire. Pour cela, la Société a mis en place un certain nombre de documents à destination de ses actionnaires visant à expliquer sa stratégie, les recherches menées et les résultats obtenus, via le présent document d'enregistrement universel ainsi qu'une présentation *corporate* et une lettre à l'attention des actionnaires.

La Société a mis en place sur son site Internet une page dédiée aux investisseurs, sur laquelle ces derniers peuvent retrouver l'ensemble de la documentation émise à leur attention, en français et en anglais, mais également échanger

directement avec la Société via un formulaire dédié. La Société a également mis en place une adresse e-mail (contactinvestisseurs@adocia.com) spécialement dédiée aux investisseurs.

La Société entend respecter ses obligations, en particulier boursières, en matière d'information tant périodique que permanente. Elle communique notamment à la communauté financière et plus largement au public les informations financières la concernant sur une base trimestrielle. Elle veille également à organiser régulièrement des conférences téléphoniques pour commenter ses résultats et répondre aux questions de ses actionnaires.

En 2025, la Société a participé aux congrès pour rencontrer ses investisseurs institutionnels lors de salons en France et à l'étranger, en présentiel et en distanciel (JP Morgan en janvier 2025, Allinvest Securities Biomed Forum en février 2025, Investor Access en avril et octobre 2025, LSX World Congress en avril 2025, Mc Dermott – European Health & Life Sciences Symposium en avril 2025, HealthTech Acceleration Summit par Biotech Finances en juin 2025, HTIP en octobre 2025, Lyon Pole Bourse en septembre 2025). L'ensemble des actionnaires ont également pu rencontrer et échanger avec les dirigeants sur la marche de la Société, et ce à plusieurs occasions : l'Assemblée Générale Annuelle, moment clé d'échange entre la Société et ses actionnaires, qui s'est tenue en présentiel à Paris, mais également lors de rendez-vous actionnaires individuels (Investir Day en novembre 2025). De plus, des rendez-vous directs sont organisés pour rencontrer des investisseurs tout au long de l'année.

2

2.4.3 Sous-traitants et fournisseurs

Une partie importante des activités de la Société est confiée à des prestataires externes, notamment pour des activités nécessitant des agréments particuliers (Bonnes Pratiques de laboratoires, de Fabrication et Clinique), des installations particulières (animaleries) ou des organisations spécialisées dans la conduite d'essais cliniques, appelées « *Contract Research Organisation* » (CRO). Ces dépenses externes représentent environ 19 % des dépenses globales de la Société.

Le processus de sélection des fournisseurs est réalisé dans le respect de la réglementation pharmaceutique et en prenant en compte des critères tels que la proximité, l'excellence, et l'éthique de la recherche. Au vu de sa taille et de l'enjeu social et environnemental perçu, la Société ne conduit pas d'audit de ses fournisseurs sur les thèmes RSE.

Au niveau local, la Société a créé des partenariats avec l'Ecole Vétérinaire de Lyon et la Société Namsa pour la conduite de ses études précliniques. Le principal prestataire, Namsa, ainsi que l'ICIB (dépendant de l'Ecole Vétérinaire de Lyon) sont accrédités « *Association for Assessment and Accreditation of Laboratory Animal Care* » (AAALAC).

Ces deux organismes respectent la législation en matière d'éthique et sont pourvus d'une structure du bien-être animal, d'un comité d'éthique indépendant et ont des programmes de sociabilisation et d'enrichissement pour les modèles utilisés par la Société (chien, cochon, rat). Ces deux structures veillent également à avoir des programmes de reclassement des animaux afin de respecter, quand les conditions d'étude le permettent, la règle des 3R (Remplacer, Réduire, Raffiner).

La Société fait également appel à de nombreux cabinets de conseils de la région (brevets, finance, avocats).

2.4.4 Loyauté des pratiques

Concernant les risques de corruption, la Société a mis en place des contrôles visant à prévenir ce phénomène. La séparation des tâches pour les règlements est un des moyens mis en place pour éviter les erreurs et détournements éventuels.

Concernant la sélection des fournisseurs, des devis comparatifs sont demandés dès l'atteinte de certains seuils de dépenses. Dans le cadre de son activité de recherche et développement, la Société est contrainte de respecter les normes en vigueur (Bonnes Pratiques de Laboratoires, Good Manufacturing Practice, International Council for Harmonisation of Technical Requirements for Registration of Pharmaceuticals for Human Use) ainsi que les réglementations instaurées par les instances en charge de la protection de la santé publique telles que l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM), l'European Union Agency (EMA) ou la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis.

La Société est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris depuis février 2012. De ce fait, les opérations d'achats et de cessions des titres, notamment les actions attribuées gratuitement ou les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), sont soumises à des règles strictes.

Adocia a mis en place une charte de communication boursière et un code de déontologie en conformité avec la recommandation de l'AMF n°2016-08 « *guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée* » qui reprennent et explicitent les règles applicables en matière d'information privilégiée et les devoirs des personnes initiées.

2.4.5 Enjeux de santé publique

La santé et la sécurité des consommateurs est au cœur de l'activité de la Société : développer des médicaments innovants pour tous, partout dans le monde.

La Société développe des médicaments à partir de molécules thérapeutiques déjà approuvées. Grâce à sa technologie BioChaperone®, elle améliore l'efficacité de ces molécules et permet de simplifier et d'étendre leur usage thérapeutique, tout en améliorant la qualité de vie des patients.

Dans un contexte pharmaco-économique mondial marqué par la mise en place de politique de maîtrise des dépenses de santé, les produits développés par Adocia pourraient permettre d'améliorer l'efficacité des molécules thérapeutiques, tout en réduisant le dosage, le nombre d'application et/ou la durée du traitement.

Enfin, si la demande en produits pharmaceutiques des pays émergents est croissante, l'accès aux soins ainsi qu'aux médicaments reste en revanche très problématique voire critique dans certains pays. L'Organisation Mondiale de la Santé estime ainsi que plus de 80 % des décès dus à des pathologies chroniques surviennent dans les pays à revenus faibles ou intermédiaires. En proposant des produits pharmaceutiques ayant vocation à devenir des « Best-in-Class Products » à des coûts inférieurs à ceux existants, la stratégie développée par Adocia apparaît particulièrement bien adaptée pour répondre aux besoins de masse de ces pays émergents.

Compte tenu du stade de développement de l'ensemble de son portefeuille de projets, aucun médicament contenant la technologie BioChaperone® développée par la Société n'est commercialisé à ce jour.

Le développement des projets de la Société s'inscrit dans une réglementation stricte. Ainsi, pour les études sur les animaux (développement pré-clinique) et sur les Hommes (développement clinique), elle soumet ses dossiers à différents comités d'approbation selon les réglementations en vigueur dans les pays concernés, ainsi qu'aux comités d'éthique locaux.

2.4.6 Actions engagées en faveur des droits de l'Homme

La Société veille à respecter la réglementation en vigueur et n'a pas connaissance d'alerte spécifique sur ce sujet.

Les informations d'ordre social requises par l'article R. 225-105-1 du Code de Commerce figurent au paragraphe 2.2 et 2.3 du présent document d'enregistrement universel.



3

GOUVERNANCE
D'ENTREPRISE

Gouvernance d'entreprise

Chapitre 3

| | | |
|------------|---|------------|
| 3 | GOVERNANCE D'ENTREPRISE | 96 |
| 3.1 | Code de gouvernance | 96 |
| 3.1.1 | Mode de gouvernance retenu | 97 |
| 3.1.2 | Composition du conseil d'administration | 97 |
| 3.1.3 | Principes retenus pour la composition du conseil d'administration | 101 |
| 3.1.4 | Fonctionnement des organes d'administration et de direction | 102 |
| 3.1.5 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction | 106 |
| 3.1.6 | Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités | 107 |
| 3.1.7 | Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 107 |
| 3.1.8 | Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital | 108 |
| 3.2 | Rémunérations et avantages des dirigeants et des administrateurs | 111 |
| 3.2.1 | Montant des rémunérations versées aux mandataires sociaux | 111 |
| 3.2.2 | Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux | 117 |
| 3.2.3 | Politique de rémunération des mandataires sociaux | 117 |
| 3.2.4 | Rémunérations et avantages des mandataires sociaux non dirigeants | 120 |
| 3.2.5 | Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code du monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé | 122 |
| 3.3 | Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société | 122 |
| 3.3.1 | Principes généraux de gestion des risques | 122 |
| 3.3.2 | Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne | 123 |
| 3.3.3 | Principes généraux de contrôle interne | 123 |
| 3.3.4 | Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration | 125 |

3 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 avril 2026.

3

3.1 Code de gouvernance

Le conseil d'administration, s'est doté d'un règlement intérieur qui précise notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et précise les règles de détermination de la rémunération de leurs membres. Le règlement intérieur du conseil est disponible sur le site de la Société (www.adocia.com).

La Société a choisi de se référer, pour organiser sa gouvernance, au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext (le « Code MiddleNext ») tel qu'il a été révisé en septembre 2021. L'évaluation par la Société de la conformité de son organisation aux nouvelles dispositions du Code MiddleNext a été réalisée et des premières actions à mener ont été identifiées. Le travail sera poursuivi en 2026.

| Recommandations du Code MiddleNext | Conformité |
|---|--------------------------|
| Pouvoir de « surveillance » | - |
| R1 - Déontologie des membres du conseil | Oui (3.1.3.4) |
| R2 - Conflits d'intérêts | Oui (3.1.5) |
| R3 - Composition du conseil - Présence de membres indépendants | Oui (3.1.2) |
| R4 - Information des membres du conseil | Oui (3.1.2.4) |
| R5- Formation des membres du conseil | à prévoir ⁽¹⁾ |
| R6 - Organisation des réunions du conseil et des comités | Oui (3.1.4) |
| R7 - Mise en place de comités | Oui (3.1.4.3) |
| R8 - Mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE) | à prévoir ⁽²⁾ |
| R9- Mise en place d'un règlement intérieur du conseil | Oui (3.1.4.2) |
| R10 - Choix de chaque membre du conseil | Oui (3.1.3.5) |
| R11 - Durée des mandats des membres du conseil | Oui (3.1.3.3) |
| R12 - Rémunération des membres du conseil au titre de leur mandat | Oui (3.2) |
| R13 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil | Oui (3.1.4.2) |
| R14 - Relation avec les actionnaires | Oui (3.1.4.2) |
| Pouvoir exécutif | - |
| R15 - Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise | Oui (3.2.1.5) |
| R16 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux | Oui (3.2.3.1) |
| R17 - Préparation de la succession des « dirigeants » | Oui (3.1.4.2) |
| R18 - Cumul contrat de travail et mandat social | Oui (3.1.2.2) |

| Recommandations du Code MiddleNext | Conformité |
|---|--|
| R19 - Indemnités de départ | Oui (3.2.3.1) |
| R20 - Régimes de retraite supplémentaires | N/A, pas de régime de retraite supplémentaire en place |
| R21 - Stock-options et attributions gratuites d'actions | Oui (3.2) |
| R22 - Revue des points de vigilance | Oui |

⁽¹⁾ Le règlement intérieur du Conseil d'administration sera modifié lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration afin de prévoir un plan de formation triennal destiné aux administrateurs.

⁽²⁾ A ce stade, et compte-tenu de la faible exposition de la Société, il a été décidé de différer la mise en place d'un comité spécialisé sur la responsabilité sociale/sociétale et environnemental des entreprises (RSE), tout en poursuivant les actions visant à réduire les impacts environnementaux.

3

3.1.1 Mode de gouvernance retenu

Depuis le 11 mai 2023, la Société a opté pour la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

- Le président du conseil d'administration est chargé de l'organisation et de la direction des travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale, et de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société.
- Le directeur général assure la direction générale de la Société, représente la Société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts de la Société et des règlements intérieurs relatifs aux comités spécialisés figure respectivement aux paragraphes 5.3 « Actes constitutifs » et 3.1.4 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent document d'enregistrement universel.

A la date du présent document d'enregistrement universel, ces responsabilités sont occupées par :

- Monsieur Stéphane Boissel pour la présidence du conseil d'administration (nommé le 23 février 2026 en remplacement de Monsieur Gérard Soula⁷⁰), et
- Monsieur Olivier Soula pour la direction générale de la Société.

3.1.2 Composition du conseil d'administration

A la date du présent document d'enregistrement universel, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

⁷⁰ Communiqué de Presse - 23 février 2026 - ADOCIA publie ses résultats financiers du quatrième trimestre 2025 et fait le point sur ses activités

| Nom | Mandat | Principales fonctions dans la Société | Principales fonctions hors de la Société | Date de début et de fin de mandat |
|------------------------------|---------------------------------------|---|--|---|
| Monsieur Olivier Soula | Directeur Général | Directeur Général | Néant | 1 ^{ère} nomination comme administrateur lors de l'AG du 24 octobre 2011 |
| | Administrateur | | | Nommé en qualité de directeur général par le conseil d'administration du 11 mai 2023 pour la durée de son mandat d'administrateur ⁽¹⁾ |
| | | | | Renouvelé comme administrateur par l'AG du 11 juin 2025 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 |
| Monsieur Stéphane Boissel | Président du Conseil d'administration | Président du Conseil d'administration | Président du Conseil d'administration et Directeur général de Sparing Vision | 1 ^{ère} nomination en qualité d'administrateur lors de l'AG du 20 mai 2021 |
| | Administrateur indépendant | Membre du Comité d'audit ⁽³⁾ | | Nommé en qualité de président par le Conseil d'administration du 23 février 2026 pour la durée de son mandat d'administrateur ⁽²⁾ |
| | | Membre du Comité des rémunérations ⁽⁴⁾ | | Renouvelé comme administrateur par de l'AG du 13 juin 2024 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 |
| Madame Ekaterina Smirnyagina | Administrateur indépendant | Présidente du Comité des rémunérations ⁽⁴⁾ | Senior Partner Life Sciences chez Oxford Sciences Enterprises | 1 ^{ère} nomination lors de l'AG du 18 juin 2013 Renouvelée par l'AG du 11 juin 2025 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 |
| Madame Valérie Moundjian | Administrateur indépendant | Présidente du Comité d'audit ⁽³⁾ | Directrice de l'Audit Interne chez Alstom | Cooptée par le Conseil d'Administration du 18 septembre 2024, à la suite de la démission de Madame Katherine Bowdish de son mandat d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 |
| Monsieur Mads Dall | Administrateur indépendant | - | Président Directeur général de Dall & Compay Aps | Coopté par l'AG du 11 mai 2023, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 |
| Monsieur Jacky Vonderscher | Administrateur indépendant | Membre du Comité des rémunérations ⁽⁴⁾ | Président Directeur Général de Enyo Pharma | Coopté par le Conseil d'Administration du 23 février 2026, à la suite de la démission de Monsieur Gérard Soula de son mandat d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 |

(1) La nomination de M. Olivier Soula en qualité de Directeur Général a mis fin à son contrat de travail le 11 mai 2023, sans versements d'indemnités.
(2) Lors du conseil d'administration du 23 février 2026, M. Gérard Soula, co-fondateur de la Société, a quitté ses fonctions de Président du conseil d'administration et d'administrateur, conformément à la limite d'âge définie par les statuts de la Société. M. Stéphane Boissel, administrateur de la Société depuis 2021, lui succède à la présidence du conseil d'administration.

(3) A compter du 12 mars 2026, le comité d'audit est présidé par Mme Valérie Moundjian et composé de M. Stéphane Boissel en tant que membre.

(4) A compter du 12 mars 2026, le comité des rémunérations est composé de M. Stéphane Boissel et de M. Jacky Vonderscher en tant que membres, et est toujours présidé par Mme Ekaterina Smirnyagina.

3.1.2.1 Adresse professionnelle

Le directeur général a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Les adresses professionnelles des autres administrateurs sont les suivantes :

- Madame Ekaterina Smirnyagina est domiciliée chez Oxford Science Enterprises, 46 Woodstock Rd, Oxford OX2 6HT, Royaume-Uni ;
- Madame Valérie Moundjian est domiciliée chez Alstom, 48, rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen, France;

- Monsieur Stéphane Boissel est domicilié chez Sparing Vision, 5/7, avenue Percier, CS40230, 75008 Paris, France ;
- Monsieur Mads Dall est domicilié au Ruthsvej 13, 2900 Hellerup, Danemark ; et
- Monsieur Jacky Vonderscher est domicilié chez Enyo Pharma, 9, rue des Cuirassiers, 69003 Lyon, France.

3.1.2.2 Autres mandats sociaux en cours des administrateurs

| Nom | Nature du mandat | Société |
|------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Monsieur Olivier Soula | Président du Conseil d'administration | Glowbl |
| Madame Ekaterina Smirnyagina | Administrateur | Oxford Nanoimaging Ltd |
| | Administrateur | Greywolf Therapeutics |
| | Administrateur | SpyBiotech Ltd |
| | Censeur | Beacon Therapeutics Ltd |
| Madame Valérie Moundjian | Président Directeur Général | IMAST Conseil |
| | Directrice de l'Audit Interne | Alstom |
| Monsieur Stéphane Boissel | Président Directeur Général | Sparing Vision SAS |
| | Administrateur | Eg427 |
| Monsieur Mads Dall | Président Directeur Général | Dall & Company ApS |
| | Président du Conseil d'administration | Eyenuk Inc |
| | Président du Conseil d'administration | Esther & Martin Dall's Foundation |
| Monsieur Jacky Vonderscher | Président Directeur Général | Enyo Pharma SA |
| | Président Directeur Général | Vonderscher & Co GmbH |
| | Administrateur | Inatherys SAS |

Conformément à la recommandation n°1 du Code MiddleNext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à la Société.

3.1.2.3 Mandats exercés par les administrateurs au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

| Nom | Nature du mandat | Société |
|------------------------------|------------------|---|
| Madame Ekaterina Smirnyagina | Administrateur | Mirobio Ltd |
| | Administrateur | Confotherapeutics NV (Belgique) |
| | Administrateur | Invest Europe |
| | Administrateur | Istar Medical |
| | Administrateur | HalioDx |
| Madame Valérie Moundjian | Administrateur | IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) |
| Monsieur Stéphane Boissel | - | - |

| | | |
|----------------------------|----------------|-------------------|
| Monsieur Mads Dall | Administrateur | Beta Bionics Inc. |
| Monsieur Jacky Vonderscher | Administrateur | Step Pharma SA |

3.1.2.4 Biographies des administrateurs

Olivier Soula PhD, 56 ans, est Docteur en Physico-Chimie des Polymères, diplômé de l'ENSIC Mulhouse et titulaire d'un MBA de l'IAE de Lyon.

Pendant les 8 années passées chez Flamel Technologies, où il était directeur de la recherche, il a mené avec succès le développement de Medusa, une plateforme de libération prolongée de protéines thérapeutiques qui a fait l'objet d'un partenariat avec Bristol Myers Squibb. En 2005, Olivier a fondé Adocia avec son père, Gérard Soula, et son frère, Rémi Soula. Olivier a occupé successivement les fonctions de directeur de la recherche et du développement, de directeur général délégué puis de directeur général depuis 2023. Il a mené, avec son équipe, plus de 30 études cliniques et a contribué à la signature de 4 partenariats majeurs représentant plus de 150 millions de dollars de revenus avec Eli Lilly et avec Tonghua Dongbao. Olivier est co-auteur de plus de 40 brevets sur la délivrance de protéines et travaille depuis près de 30 ans dans le domaine des formulations innovantes d'insuline et de peptides.

Ekaterina Smirnyagina, 59 ans, est titulaire d'un doctorat en Biologie Cellulaire et Moléculaire.

Après avoir complété sa formation par un doctorat en Microbiologie & Immunologie à l'École de Médecine de Stanford, elle a débuté sa carrière au sein du Conseil et en Développement Business de biotechnologie. Elle a ensuite travaillé au sein d'Alta Partners, une société de fonds d'investissements spécialisée dans le domaine de la santé à San Francisco de 2002 à 2012 et au sein du fonds d'investissement Capricorn Venture Partners en Belgique de 2012 à 2021. Depuis septembre 2021, elle dirige les activités des sciences de la vie chez Oxford Science Enterprises au Royaume Uni.

Stéphane Boissel, 58 ans, a effectué ses études de premier cycle en management et en finance à l'Université de Lyon et de Paris-Dauphine en France et a obtenu son MBA à l'Université de Chicago.

Stéphane Boissel est actuellement PDG de SparingVision, société spécialisée dans la médecine génomique en ophtalmologie. Il était auparavant « vice-président exécutif » de la stratégie chez Sangamo Therapeutics, basée à San Francisco (USA). Il a rejoint Sangamo Therapeutics à la suite de l'acquisition par cette dernière de TxCell SA, une société CAR-Treg dont il était le PDG. Stéphane Boissel est un professionnel expérimenté de la biotechnologie, avec plus de 25 ans d'expérience de direction dans les domaines de la finance d'entreprise, de la stratégie et du business development.

Valérie Moundjian, 59 ans, est diplômée d'une Ecole de Commerce (Paris) et d'un MBA (Ottawa-Canada).

Elle est actuellement Directrice de l'Audit Interne chez Alstom.

Elle a commencé sa carrière en analyse financière chez Elf Aquitaine, puis en audit chez EY, avant de rejoindre le cabinet de conseil SP 2000 en tant que Directrice de l'Audit.

En 2000, elle rejoint le Groupe Rhodia où elle occupe diverses fonctions financières avant d'être nommée en 2005 Directrice des Financements et de la Trésorerie du Groupe Rhodia.

A compter de 2009, elle a exercé les fonctions de Directrice des Risques, de l'Audit et du Contrôle Interne dans différents groupes cotés internationaux (Rhodia, Solvay, Publicis).

Mads Dall, 62 ans, est le PDG et fondateur de Dall & Company, société de développement commercial stratégique, basée à Copenhague, au Danemark, qui travaille avec des clients du monde entier, principalement dans le domaine des sciences de la vie.

Mads a une grande expérience internationale, en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et plus spécifiquement dans le secteur du diabète, et a travaillé aux États-Unis, en Europe et en Asie avec des entreprises pharmaceutiques, biotechnologiques et médico-techniques à des postes de direction, de conseil et de conseil d'administration.

Il est également un investisseur actif et un conseiller pour les fonds d'investissement privés dans le domaine des soins de santé.

Auparavant, il occupait les postes de : Directeur Commercial chez Beta Bionics Inc ; Vice-Président Exécutif chez CeQur SA ; Associé Principal chez Asia Base A/S et Vice-Président chez Novo Nordisk A/S.

Jacky Vonderscher, 71 ans, est un dirigeant expérimenté du secteur pharmaceutique et des biotechnologies, actuellement Président et Directeur Général d'Enyo Pharma SA, société spécialisée dans les traitements des insuffisances rénales.

Fort de plus de 40 ans d'expérience en recherche et développement dans le développement de nouvelles thérapies et de nouveaux systèmes d'administration de médicaments, il a occupé plusieurs postes de direction chez Roche ainsi que chez Sandoz et Novartis, en Suisse et aux États-Unis.

Depuis 2013, il conseille différentes entreprises de biotechnologie et siège à plusieurs conseils d'administration. Il est titulaire d'un Doctorat en biochimie de l'Université de Genève et d'un Diplôme d'ingénieur en chimie biologique de l'INSA Lyon.

3.1.3 Principes retenus pour la composition du conseil d'administration

3.1.3.1 Représentation équilibrée des hommes et des femmes

Le conseil compte deux femmes parmi ses six membres depuis le 18 septembre 2024. La Société est donc en conformité avec la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils, qui impose que l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe dans un conseil d'administration de huit membres ou plus ne soit pas supérieur à deux.

3

3.1.3.2 Administrateurs indépendants

Conformément à son règlement intérieur, le conseil d'administration a décidé de retenir la définition de l'indépendance proposée par le Code MiddleNext en sa recommandation n°3 « Composition du Conseil », laquelle se caractérise par les cinq critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Le conseil d'administration a considéré que cinq de ses membres, à savoir Madame Ekaterina Smirnyagina, Madame Valérie Moumdjian, Monsieur Stéphane Boissel, Monsieur Mads Dall et Monsieur Jacky Vonderscher remplissaient tous ces critères et pouvaient donc être qualifiés de membres indépendants du conseil d'administration.

Tous les ans, le conseil d'administration examine au cas par cas la situation de ses membres vis-à-vis des critères ci-dessus.

3.1.3.3 Durée des mandats

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 3 ans. Comme le prévoit le code MiddleNext dans sa recommandation n°11, un échelonnement du renouvellement des administrateurs a été réalisé en 2018 à la suite des résolutions adoptées par l'assemblée générale qui s'est tenue en juin 2017.

3.1.3.4 Règles de déontologie

Le règlement intérieur, le code de déontologie et la charte de communication financière ont été validés par le conseil d'administration. Ces documents rappellent les règles que doivent suivre les membres du conseil, conformément à la recommandation n°1 du code MiddleNext.

3.1.3.5 Choix des administrateurs

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le document d'enregistrement universel et à l'assemblée générale. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société, comme le prévoit le code MiddleNext dans sa recommandation n°10. La nomination ou le renouvellement de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte soumise au vote des actionnaires. L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (se reporter au paragraphe 3.1.2.4 « Biographies des administrateurs »).

Il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées ci-dessus.

En outre, à la connaissance de la Société et à la date du présent document d'enregistrement universel, aucun membre du conseil d'administration au cours des cinq dernières années :

3

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur ou membre du conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres de son conseil d'administration et ses dirigeants à la Société.

3.1.4 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.1.4.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Le conseil d'administration de la Société s'est doté d'un règlement intérieur, conformément à la recommandation n°9 du Code MiddleNext. Ce document, adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 24 octobre 2011 et modifié par le conseil d'administration en particulier lors de sa séance du 17 décembre 2024, est disponible sur le site internet de la Société dans l'onglet « Conseil d'administration ».

En conformité avec la recommandation n°2 du Code MiddleNext, ce règlement intérieur prévoit dans son article « obligations de révélation » relatif à prévention des conflits d'intérêts l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'en informer les membres du conseil et d'identifier s'il doit s'abstenir de voter et/ou prendre part aux débats.

En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Préalablement à la tenue des séances du conseil d'administration, et comme le prévoit son règlement intérieur, l'ordre du jour de la réunion et les documents préparatoires sont adressés aux membres du conseil, dans un délai raisonnable, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil. En conformité avec la recommandation n°4 du Code MiddleNext, en dehors des séances du conseil et lorsque l'actualité de la Société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

3.1.4.2 Fonctionnement du conseil d'administration

Le fonctionnement du conseil d'administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société et précisé dans son règlement intérieur.

Le conseil d'administration est chargé notamment de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède également à la nomination du président du conseil, du directeur général et des directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération. Il a également pour mission d'arrêter les comptes sociaux et consolidés, de convoquer les actionnaires en assemblée, d'en fixer l'ordre du jour et le texte des résolutions. Enfin, il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et autorise les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à sept reprises les 25 février, 11 mars, 16 avril, 11 juin, 24 septembre, 28 novembre et 10 décembre 2025. Le président du conseil a présidé ces sept réunions, le taux de participation des membres présents sur l'année était de 95%.

Lors de ces séances, les principaux points suivants ont été traités :

- financement de la Société ;
- opportunité d'un financement complémentaire et alternatives envisagées : décision de procéder à une émission de bons de souscription d'actions au bénéfice de certains investisseurs financiers ;
- négociation en cours avec des partenaires potentiels ;
- avancement des projets et principaux résultats ;
- points financiers : révisés trimestriels, plan à 2 ans 2025-2026, examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés 2024, présentation et approbation du budget 2026 ;
- convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires : ordre du jour et texte des résolutions ;
- points relatifs aux rémunérations, point sur la gouvernance, revue de la composition du comité d'audit, fixation des rémunérations du président du conseil d'administration et du directeur général, point sur la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, attribution gratuite d'actions au profit de salariés de la Société, fixation de la rémunération allouée à raison d'un mandat d'administrateur ; et
- constatation d'augmentations du capital de la Société résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites, de l'exercice des bons de souscription d'actions, de l'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de la conversion d'obligations convertibles en actions.

Au cours de l'année 2025, et conformément à la recommandation n°17 du Code MiddleNext, des discussions se sont poursuivies au sein du comité des rémunérations sur le plan de succession des dirigeants de la Société. Lors de ses séances du 10 décembre 2025 et du 12 mars 2026, et sur recommandation du Comité des rémunérations, le conseil d'administration a arrêté la politique de rémunération des dirigeants et membres du conseil d'administration pour 2026.

Les réunions du conseil d'administration ont été précédées de l'envoi de documents permettant aux administrateurs de préparer les sujets à traiter. Chaque réunion du conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats.

Le conseil d'administration a procédé au cours de l'exercice 2025 à l'autoévaluation de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement en adressant et en commentant le questionnaire adressé aux membres du conseil.

Depuis l'entrée en fonctions du nouveau président du conseil d'administration (Stéphane Boissel) le 23 février 2026, le conseil a revu en détail son mode de fonctionnement et son organisation. Ces changements seront actés au fur et à mesure de l'année 2026.

Enfin, il est précisé que, conformément à la recommandation n°14, les dirigeants ont donné l'opportunité aux actionnaires minoritaires de les rencontrer et d'échanger sur la marche de la Société en 2025, et ce à plusieurs occasions : l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue à Paris le 11 juin 2025 et aux rendez-vous des actionnaires et investisseurs (JP Morgan en janvier 2025, Allinvest Securities Biomed Forum en février 2025, Investor Access en avril et octobre 2025, LSX World Congress en avril 2025, Mc Dermott - European Health & Life Sciences Symposium en avril 2025, HealthTech Acceleration Summit par Biotech Finances en juin 2025, HTIP en octobre 2025, Lyon Pole

Bourse en septembre 2025 et Investir Day en novembre 2025). Le conseil d'administration porte également une attention particulière aux votes exprimés par l'ensemble de ses actionnaires, en particulier la majorité de ses minoritaires. Ainsi, au cours de ses séances, le conseil analyse les votes négatifs exprimés sur les différentes résolutions présentées lors de la précédente assemblée générale.

En 2025, les sessions de travail ponctuelles, dites « *executive sessions* » mises en place en 2023 ont continué à avoir lieu. Les administrateurs de la Société peuvent ainsi se réunir afin de revoir des points opérationnels précis, qui ne nécessitent pas la convocation d'un conseil d'administration. Par ailleurs, les administrateurs peuvent échanger entre eux hors de la présence des dirigeants.

3.1.4.3 Organisation des comités

3

Conformément à la recommandation n°7 du Code MiddleNext, il est précisé que le conseil d'administration a décidé :

- de s'organiser avec deux comités spécialisés : le comité d'audit et le comité des rémunérations,
- de confier la présidence du comité d'audit et du comité de rémunération à un administrateur indépendant.

▪ Comité d'audit

La mission du comité d'audit est d'assister le conseil d'administration et veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne et à la gestion des risques, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission.

Le comité d'audit est, si possible, composé d'au moins trois membres nommés par le conseil d'administration. La durée des fonctions des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux tiers d'entre eux doivent être des membres indépendants, dont un membre disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

A la date du présent document d'enregistrement universel, les membres du comité d'audit sont :

- Madame Valérie Moumdjian, administrateur indépendant, et
- Monsieur Stéphane Boissel, administrateur indépendant.

Lors du conseil d'administration du 12 mars 2026, la composition du comité d'audit a été revue.

Madame Valérie Moumdjian assure désormais la présidence de ce comité.

Monsieur Stéphane Boissel est membre de ce comité, dont il a assuré la présidence pendant près de cinq ans. Monsieur Stéphane Boissel est le membre du conseil « ayant des compétences spécifiques en matière financière ou comptable », du fait de son expérience de plus de 20 ans dans l'industrie pharmaceutique et des postes de direction générale et de direction financière qu'il a exercés chez Innate Pharma, Transgène et TxCell et de son rôle de président directeur général de Sparing Vision.

Le comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2025, les 10 avril, 12 mai et 19 septembre 2025.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels, et le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le règlement intérieur du comité d'audit, mis à jour le 17 décembre 2024 après approbation par le conseil d'administration, précise les missions du comité d'audit ainsi que ses modalités d'organisation, notamment le nombre minimum de réunions annuelles du comité. Il précise également que le comité peut entendre tout membre du conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière). Il dispose d'un droit de consultation directe, indépendant et confidentiel, des commissaires aux comptes.

3

▪ Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est notamment chargé d'examiner la politique de rémunération proposée par la direction générale pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société et ses salariés. Il formule auprès du conseil d'administration ses recommandations et propositions concernant ces rémunérations (fixes, variables, exceptionnelles). Il valide les objectifs définis pour l'attribution des instruments d'intéressement au capital long terme (actions gratuites (AGA), stock-options, bons de souscription d'actions (BSA)) et évalue ensuite la performance réalisée en fin d'année.

Le comité des rémunérations est composé au minimum de deux membres nommés par le conseil d'administration, étant précisé qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité. La durée des fonctions des membres du comité des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil d'administration.

A la date du présent document d'enregistrement universel, les membres du comité des rémunérations sont :

- Madame Ekaterina Smirnyagina, administrateur indépendant, et
- Monsieur Jacky Vonderscher, administrateur indépendant.

Madame Ekaterina Smirnyagina assure la présidence de ce comité.

Monsieur Jacky Vonderscher a été nommé en tant que membre du comité des rémunérations par le conseil d'administration du 12 mars 2026. Il a été coopté en tant qu'administrateur par le conseil d'administration du 23 février 2026, en remplacement de Monsieur Gérard Soula qui a quitté ses fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur, conformément à la limite d'âge définie par les statuts de la Société. La cooptation de Monsieur Jacky Vonderscher en tant qu'administrateur sera soumise à la ratification des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

Lors du conseil d'administration du 12 mars 2026, Monsieur Stéphane Boissel a également été nommé en tant que membre du comité des rémunérations.

Au cours de l'exercice 2025, le comité s'est réuni trois fois : les 10 avril, 22 avril et 4 décembre 2025.

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- de travailler sur le plan de succession des fonctions du Président du conseil d'administration et du Directeur général ;
- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires,

y compris en cas de cessation d'activité, des membres du conseil d'administration. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du conseil d'administration ;

- d'examiner le montant total de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité au sein du conseil et de ses comités et sa répartition entre les membres du conseil d'administration, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- de s'assurer et de préparer les conditions d'un plan de succession réussies ; et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité des rémunérations se réunit, dans la mesure du possible, au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des rémunérations, peuvent participer librement à ses réunions.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration de bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le président du comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comporte un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

3.1.5 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le président et les administrateurs sont actionnaires, directement ou indirectement de la Société (voir la section 5.4 « Principaux actionnaires »).

Il n'existe pas de conventions entre apparentés.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou d'accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des administrateurs ou des dirigeants de la Société a été nommé.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document d'enregistrement universel, aucune autre restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 3.1.2 « Composition du conseil d'administration » du présent document d'enregistrement universel concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration, de direction et de la direction générale, telles que visées au paragraphe 3.1.2 « Composition du conseil d'administration » ci-dessus.

3.1.6 Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités

Il n'y a pas de dispositions particulières à la participation des actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires en dehors de celles prévues à l'article 19 des statuts (voir le chapitre 5.3.1 du présent document d'enregistrement universel).

3

3.1.7 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 Code de commerce, sont précisés ci-dessous les points susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- Structure du capital de la Société : voir le chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce : néant.
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce : voir le chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : la Société n'a pas mis en place de système d'actionariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lors que les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : néant.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.
- Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : l'assemblée générale de la Société du 11 juin 2025 a autorisé le conseil d'administration à :
 - mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (voir les paragraphes 5.4.1, 5.4.2 et 5.1.4 du présent document d'enregistrement universel) et
 - émettre des actions par voie d'augmentation de capital dans les conditions définies ci-dessous au paragraphe 3.1.8.
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : néant.
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : néant.

3.1.8 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

| Nature de la délégation ou de l'autorisation | Date d'expiration | Plafond (valeur nominale) | Modalités de fixation du prix | Dates et modalités d'utilisation par le conseil d'administration au cours de l'exercice |
|--|-------------------------|--|-------------------------------|--|
| Date de l'assemblée générale : le 13 juin 2024 | | | | |
| Autorisation au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale (20ème résolution) | 26 mois 13 août 2026 | Dans la limite de 10% du capital | (1) | Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2025. |
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le secteur la santé ou des biotechnologies) (21ème résolution) | 18 mois 13 déc. 2025 | 425.000€ (2) | (3) | Par décision en date du 25 février 2025, le conseil d'administration de la Société, faisant usage de cette délégation, a décidé l'émission, au prix unitaire de 4,58 € (prime d'émission incluse), de 2.125.000 actions nouvelles, à chacune desquelles était attaché un bon de souscription d'actions, au profit de 15 investisseurs, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 212.500 € assortie d'une prime d'émission de 9.520.000 €. Chacun des bons de souscription d'actions susvisés donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, au prix de 4,85 €, représentant une augmentation de capital additionnelle d'un montant nominal maximum de 212.500 €. |
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (24ème résolution) | 26 mois 13 août 2026 | 140.000€ (2) | n/a | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |
| Délégation de pouvoir consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (25ème résolution) | 26 mois 13 août 2026 | 140.000€ et dans la limite de 20% du capital social par an à la date du présent document d'enregistrement universel (2) | n/a | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Vester Finance ou toute entité qui succéderait à Vester Finance dans le cadre du contrat de financement conclu avec ce dernier le 21 mars 2024, tel qu'éventuellement amendé (28ème résolution) | 18 mois 13 déc. 2025 | 115.226€ | (4) | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |

3

| | | | | |
|---|-------------------------|--|-----|---|
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (membres et censeurs du conseil de la Société, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, membres de tout comité) (30ème résolution) | 18 mois 13 déc. 2025 | 250.000 BSA donnant droit à 250.000 actions (5) | n/a | Par décision en date du 11 juin 2025, le conseil a fait usage de cette délégation et décidé l'émission de 4.500 BSA, donnant chacun le droit de souscrire une action, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total maximum de 450 €. |
|---|-------------------------|--|-----|---|

Date de l'assemblée générale : le 11 juin 2025

| | | | | |
|---|-------------------------|---|-----|---|
| Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (16ème résolution) | 18 mois 11 déc. 2026 | Dans la limite de 10% du capital | n/a | Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2025. |
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17ème résolution) | 26 mois 11 août 2027 | 940.000€ (6)(7) | n/a | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code de commerce) (18ème résolution) | 26 mois 11 août 2027 | 360.000€ (7) | (8) | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (19ème résolution) | 26 mois 11 août 2027 | 360.000€ (7) | (8) | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées - délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner (20ème résolution) | 18 mois 11 déc. 2026 | 540.000€ et dans la limite de 30% du capital (7) | (9) | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le secteur la santé ou des biotechnologies) (21ème résolution) | 18 mois 11 déc. 2026 | 540.000€ (7) | (3) | Par décision en date du 3 décembre 2025, le directeur général de la Société, agissant sur délégation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025, faisant lui-même usage de cette délégation, a décidé l'émission, au prix unitaire de 7,92 € (prime d'émission incluse), de 1.262.626 actions nouvelles, à chacune desquelles était attaché un bon de souscription d'actions, au profit d'un investisseur, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 126.262,60 €. Chacun des bons de souscription d'actions susvisés donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, au prix de 9,11€, représentant une augmentation de capital additionnelle d'un montant nominal maximum de 126.262,60 €. |

3

| | | | | |
|---|-------------------------|--|-----------------------------------|---|
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques ou financiers) (22ème résolution) | 18 mois 11 déc. 2026 | 540.000€ (7) | (3) | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |
| Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (23ème résolution) | 26 mois 11 août 2027 | 15% de l'émission initiale (7)(3) | Même prix que l'émission initiale | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire (25ème résolution) | 18 mois 11 déc. 2026 | 360.000€ | (3) | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |
| Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (26ème résolution) | 38 mois 11 août 2028 | 325.000 actions (10) | (6) | Le conseil n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2025. |
| Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (AGA) (27ème résolution) | 38 mois 11 août 2028 | 500.000 actions et dans la limite de 15% du capital au moment de l'attribution (10) | n/a | Le conseil a fait usage de cette autorisation en attribuant 88.450 AGA le 10 décembre 2025. |
| Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (membres et censeurs du conseil de la Société, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, membres de tout comité) (28ème résolution) | 18 mois 11 déc. 2026 | 325.000 BSA donnant droit à 325.000 actions (10) | n/a | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |
| Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (30ème résolution) | 26 mois 11 août 2027 | 100.000€ | n/a | Le conseil n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice 2025. |

(1) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le conseil pourra déroger aux conditions de fixation du prix prévues ci-dessus et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations consenties aux termes des 17^{ème} à 25^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 13 juin 2024 ne peut excéder le plafond global de 710.000 € visé à la 26^{ème} résolution de ladite assemblée générale, étant précisé que s'ajoute à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions. Le montant nominal global des émissions de titres de créances ne pourra pour sa part, excéder 50.000.000 €.

(3) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

(4) Le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation, directement ou via l'exercice ou la conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital, sera au moins égal à 95% du plus petit cours moyen quotidien de l'action pondéré par les volumes, calculé sur les 2 séances de bourse consécutives précédant la demande d'émission desdites actions sans que celui-ci ne puisse être en tout état de cause inférieur (i) à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % et (ii) à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

(5) La somme des actions (i) susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024, (ii) susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions émis en vertu de la 30^{ème} résolution de ladite assemblée générale et (iii) attribuées gratuitement en vertu de la 31^{ème} résolution de l'assemblée susvisée, ne peut excéder le plafond global de 750.000 actions visé à la 32^{ème} résolution de ladite assemblée générale, étant précisé que s'ajoute à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

(6) Le plafond cumulé maximum autorisé pour cette augmentation de capital en valeur nominale est fixé à 940.000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 50.000.000 €.

(7) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations consenties aux termes des 17^{ème} à 23^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 11 juin 2025 ne peut excéder le plafond global de 940.000 € visé à la 24^{ème} résolution de ladite assemblée générale, étant précisé que s'ajoute à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions. Le montant nominal global des émissions de titres de créances ne pourra pour sa part, excéder 50.000.000 €.

(8) Le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration, et doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de cette délégation sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

(9) Le décret déterminant les modalités de fixation du prix n'était pas paru à la date de l'assemblée générale du 11 juin 2025.

(10) La somme des actions (i) susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la 26^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025, (ii) attribuées gratuitement en vertu de la 27^{ème} résolution de ladite assemblée générale et (iii) susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions émis en vertu de la 28^{ème} résolution de l'assemblée susvisée, ne peut excéder le plafond global de 900.000 actions visé à la 29^{ème} résolution de ladite assemblée générale, étant précisé que s'ajoute à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

3.2 Rémunérations et avantages des dirigeants et des administrateurs

3.2.1 Montant des rémunérations versées aux mandataires sociaux

L'information est établie en se référant au Code MiddleNext. Les tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n° 2021-02 sont présentés ci-dessous.

3.2.1.1 Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions gratuites attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Il est précisé que l'ensemble des rémunérations sont conformes à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires au titre du vote *ex ante*.

3

| <i>En euros normes IFRS</i> | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|---|----------------|----------------|
| Gérard Soula - Président du conseil d'administration | | |
| Rémunération attribuée au titre de l'exercice ⁽¹⁾ | 326 494 | 371 494 |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | néant | néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾ | néant | néant |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾ | néant | 499 275 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | néant | néant |
| TOTAL | 326 494 | 870 769 |

⁽¹⁾ Pour plus de détail, voir la section 3.2.1.2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous.

⁽²⁾ Pour plus de détail, voir la section 3.2.1.3 « Détail des rémunérations sous forme d'actions (AGA, BSPCE, BSA et SO) » ci-dessous.

| <i>En euros normes IFRS</i> | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|---|----------------|------------------|
| Olivier Soula - Directeur Général | | |
| Rémunération attribuée au titre de l'exercice ⁽¹⁾ | 318 001 | 300 001 |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | néant | néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾ | néant | néant |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾ | 13 900 | 897 450 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | néant | néant |
| TOTAL | 331 901 | 1 197 451 |

⁽¹⁾ Pour plus de détail, voir la section 3.2.1.2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous.

⁽²⁾ Pour plus de détail, voir la section 3.2.1.3 « Détail des rémunérations sous forme d'actions (AGA, BSPCE, BSA et SO) » ci-dessous.

3.2.1.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

| <i>En euros normes IFRS</i> | Exercice 2025 | | Exercice 2024 | |
|---|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| | Montants dus ⁽¹⁾ | Montants versés ⁽²⁾ | Montants dus ⁽¹⁾ | Montants versés ⁽²⁾ |
| Gérard Soula - Président du conseil d'administration | | | | |
| Rémunération fixe | 160 004 ⁽³⁾ | 160 004 | 160 004 | 160 004 |
| Rémunération variable annuelle* | néant | néant | néant | néant |
| Rémunération variable pluriannuelle | néant | néant | néant | néant |
| Rémunération exceptionnelle * | néant | 205 000 ⁽⁴⁾ | 205 000 | néant |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | néant | néant | néant | néant |
| Avantage en nature * | 6 490 | 6 490 | 6 490 | 6 490 |
| Indemnité de départ | 160 000 ⁽⁵⁾ | néant | néant | néant |
| TOTAL | 326 494 | 371 494 | 371 494 | 166 494 |

| En euros normes IFRS | Exercice 2025 | | Exercice 2024 | |
|--|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| | Montants dus ⁽¹⁾ | Montants versés ⁽²⁾ | Montants dus ⁽¹⁾ | Montants versés ⁽²⁾ |
| Olivier Soula - Directeur Général | | | | |
| Rémunération fixe | 300 001 ⁽³⁾ | 300 001 | 300 001 | 300 001 |
| Rémunération variable annuelle* | 18 000 ⁽⁶⁾ | néant | néant | néant |
| Rémunération variable pluriannuelle | néant | néant | néant | néant |
| Rémunération exceptionnelle * | néant | néant | néant | néant |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | néant | néant | néant | néant |
| Avantage en nature * | néant | néant | néant | néant |
| TOTAL | 318 001 | 300 001 | 300 001 | 300 001 |

⁽¹⁾ Montants dus au titre de l'exercice.

⁽²⁾ Montants versés sur l'exercice.

⁽³⁾ Ce léger écart par rapport à la politique de rémunération adoptée au cours de l'exercice 2025 s'explique par un arrondi lors du versement mensuel de la rémunération, sur 13 mois.

⁽⁴⁾ Au titre d'une prime exceptionnelle accordée par le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 3 juin 2024, à son président conditionnée à la signature de partenariats commerciaux ou autres accords de licence similaires concernant notamment M1Pram, AdoShell Islet ou AdOral à laquelle il aurait contribué, le conseil d'administration du 16 avril 2025 ayant constaté la réalisation de cette condition.

⁽⁵⁾ Indemnité de départ accordée à Gérard Soula par le conseil d'administration du 16 avril 2025.

⁽⁶⁾ Rémunération variable annuelle due à Olivier Soula au titre de la réalisation de deux objectifs définis par le comité des rémunérations du 10 avril 2025 et validés lors du conseil d'administration du 16 avril 2025 : l'obtention des résultats positifs des études de Phase 3 de BioChaperone® Lispro et l'obtention du paiement d'étape de Tonghua Dongbao lié au contrat relatif à BioChaperone® Lispro.

3

(*) La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations. Elle comprend une partie fixe, une partie variable et une partie exceptionnelle :

- La partie fixe est la rémunération de référence du dirigeant. Elle rémunère sa responsabilité, son niveau d'expérience, ses compétences techniques et managériales.
- La partie variable est liée aux performances atteintes. Elle est calculée en fonction du salaire fixe et de l'atteinte de l'ensemble des objectifs qualitatifs définis pouvant être liés à la signature de contrat de licence, au développement des collaborations, au lancement d'essais cliniques, à la signature de contrats de faisabilités, au niveau de trésorerie disponible, et, plus généralement, au développement et à la croissance de la Société.
- La partie exceptionnelle vise à rémunérer une ou plusieurs performances particulièrement exceptionnelles ayant un impact positif majeur sur le développement de la Société.

Lors du conseil d'administration du 23 février 2026, Monsieur Gérard Soula, co-fondateur de la Société, a quitté ses fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur, en concertation avec le conseil d'administration. Monsieur Stéphane Boissel, administrateur de la Société depuis 2021, lui succède à la présidence du conseil d'administration⁷¹.

Dans le cadre de la cessation de ses fonctions de président du conseil d'administration, Monsieur Gérard Soula se verra verser une indemnité égale à 160.000 euros, équivalent à un an de la rémunération fixe dont il bénéficie au moment de son départ. Cette indemnité, accordée par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 avril 2025, a été approuvée par les actionnaires dans le cadre du vote *ex ante*, lors de l'assemblée générale annuelle de la Société en date du 11 juin 2025. Elle sera versée postérieurement au vote *ex post* de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

⁷¹ Communiqué de Presse - 23 février 2026 - ADOCIA publie ses résultats financiers du quatrième trimestre 2025 et fait le point sur ses activités

3.2.1.3 Détail des rémunérations sous forme d'actions (AGA, BSPCE, BSA et SO)

- BSPCE, BSA ou SO attribués durant les exercices 2025 et 2024 à chaque dirigeant mandataire social

Néant.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 23 février 2026, a, ainsi que le permettent les dispositions des règlements régissant les BSPCE attribués à Monsieur Gérard Soula, décidé de lever l'obligation, pour Monsieur Gérard Soula, d'exercice des BSPCE dans les 3 mois suivants la cessation de ses fonctions de mandataire social, et décidé qu'en conséquence, nonobstant la cessation de ses fonctions au sein de la Société, Monsieur Gérard Soula conservera le bénéfice de ses BSPCE, lesquels continueront d'être régis par les autres dispositions des plans les régissant, notamment s'agissant de la période d'exercice des BSPCE et de leur prix d'exercice.

3

- BSA ou BSPCE exercés ou SO levés durant les exercices 2025 et 2024 par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

- Actions attribuées gratuitement durant les exercices 2025 et 2024 à chaque mandataire social

Le tableau ci-dessous présente les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024 :

| | Nom et date du plan | Valorisation des actions gratuites selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en milliers d'euros) | Nombre d'actions gratuites attribuées | Date d'acquisition définitive | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---------------|-------------------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|--|
| Gérard Soula | Plan 2024 n°2 03/06/2024 | 133 | 15 000 | 03/06/2025 | 03/06/2026 | Condition de présence au 03/06/2025 |
| | Plan 2024 n°3 13/06/2024 | 114 | 15 000 | 13/06/2025 | 13/06/2026 | Condition de présence au 13/06/2025 |
| | Plan 2024 n°4.2 18/09/2024 | 205 | 40 000 | 18/09/2026 | 18/09/2026 | Conditions de performance |
| | Plan 2024 n°5.1 17/12/2024 | 47 | 7 500 | 17/12/2028 | 17/12/2029 | Acquisition par quart chaque année |
| Olivier Soula | Plan 2024 n°2 03/06/2024 | 265 | 30 000 | 03/06/2025 | 03/06/2026 | Condition de présence au 03/06/2025 |
| | Plan 2024 n°3 13/06/2024 | 76 | 10 000 | 13/06/2025 | 13/06/2026 | Condition de présence au 13/06/2025 |
| | Plan 2024 n°4.2 18/09/2024 | 462 | 90 000 | 18/09/2026 | 18/09/2026 | Conditions de présence et de performance |
| | Plan 2024 n°5.1 17/12/2024 | 94 | 15 000 | 17/12/2028 | 17/12/2029 | Condition de présence - acquisition par quart chaque année |

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 23 février 2026, a, ainsi que le permettent les dispositions des règlements régissant les actions attribuées à Monsieur Gérard Soula, levé la condition de présence à laquelle est subordonnée l'acquisition définitive desdites actions et décidé qu'en conséquence, nonobstant la cessation de ses fonctions au sein de la Société, Monsieur Gérard Soula conservera le bénéfice de ses actions gratuites, lesquelles continueront d'être régies par les dispositions des règlements de plans les régissant, notamment s'agissant de la durée de la période d'acquisition et de la période de conservation.

Le tableau ci-dessous présente les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025 :

| Exercice concerné | Nom du dirigeant mandataire social | Nom et date du plan | Valorisation des actions gratuites selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en milliers d'euros) | Nombre d'actions gratuites attribuées | Date d'acquisition définitive | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|-------------------|------------------------------------|-----------------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| 2025 | Oliver Soula | Plan 2025 n°1 10/12/2025 | 14 | 2 000 | 10/12/2026 | 10/12/2027 | Condition de présence au 10/12/2026 |

- Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant les exercices 2025 et 2024 pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Néant.

3

3.2.1.4 Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux

L'historique des actions attribuées gratuitement par la Société à ses mandataires sociaux qui restent en vigueur à la date du présent document d'enregistrement universel figure en section 5.1.5 du présent document d'enregistrement universel.

- Historique des attributions de BSA, BSPCE et/ou SO pour chaque dirigeant mandataire social

A la date du document d'enregistrement universel, les mandataires sociaux de la Société sont titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui leur ont été attribués par la Société (dont le détail figure en section 5.1.5 du présent document d'enregistrement universel) mais ne détiennent aucun bon ou option de souscription d'actions de la Société.

- Historique des rémunérations et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

| Dirigeants mandataires sociaux | Contrat de travail | | Régime de Retraite Supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou changement de fonction | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|-----|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Gérard Soula Président du Conseil d'Administration | | X | | X | X | | | X |
| Date début mandat | 1 ^{ère} nomination lors du conseil d'administration du 24 octobre 2011, renouvelé les 24 juin 2014, 27 juin 2017, 28 mai 2020 et 11 mai 2023 - Nommé en qualité de Président par le conseil d'administration du 11 mai 2023. | | | | | | | |
| Date fin mandat | Cessation des fonctions en date du 23 février 2026. | | | | | | | |
| Olivier Soula Directeur Général | | X | | X | X | | | X |
| Date début mandat | 1 ^{ère} nomination lors du conseil d'administration du 19 décembre 2012, renouvelé les 24 juin 2014, 27 juin 2017, 16 mai 2019 et 28 juin 2022 - Nommé en qualité de Directeur Général par le conseil d'administration du 11 mai 2023. | | | | | | | |
| Date fin mandat | Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. | | | | | | | |

3.2.1.5 Equité et diversité au sein de la Société

La Société se conforme aux dispositions de l'article L. 22-10-10-2 du Code de commerce relatif à la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle. Par conséquent, les administrateurs de la Société viennent d'horizons divers, que ce soit en termes de provenance géographique (France, États-Unis, Russie, Danemark) ou d'expérience. Ils ont entre 56 et 71 ans, avec une moyenne de 60 ans.

Le conseil d'administration garantit la diversité des expertises et des âges non seulement parmi ses membres, mais également au sein de la Société. La politique de la Société veille tout particulièrement à s'assurer de l'équilibre hommes-femmes, de manière globale (42 femmes et 40 hommes au 31 décembre 2025) et à chaque niveau de l'entreprise (Comité de Direction, Comité Opérationnel et nominations aux postes de sénior et/ou expert).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des ratios d'équité :

| | | Exercice 2025 | Exercice 2024 | Exercice 2023 ⁽¹⁾ | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|--|--|---------------|---------------|------------------------------|---------------|---------------|
| Gérard Soula Président du Conseil d'Administration | Ratio avec rémunération moyenne | 5,6 | 2,5 | 2,8 | N/A | N/A |
| | Évolution N / N-1 | 128% | -12% | N/A | N/A | N/A |
| | Ratio avec rémunération médiane | 6,7 | 2,9 | 3,2 | N/A | N/A |
| | Évolution N / N-1 | 130% | -9% | N/A | N/A | N/A |
| | Ratio avec Salaire Minimum de Croissance (SMIC) de l'année en question | 16,9 | 7,5 | 7,7 | N/A | N/A |
| | Évolution N / N-1 de la rémunération de Gérard Soula | 128% | 0% | N/A | N/A | N/A |
| | Évolution N / N-1 de la rémunération moyenne des salariés | 0% | 12% | -3,6% | 4,2% | -4,2% |
| Olivier Soula Directeur Général | Ratio avec rémunération moyenne | 4,6 | 4,6 | 5,2 | N/A | N/A |
| | Évolution N / N-1 | - | -11% | N/A | N/A | N/A |
| | Ratio avec rémunération médiane | 5,5 | 5,5 | 6,0 | N/A | N/A |
| | Évolution N / N-1 | 1% | -9% | N/A | N/A | N/A |
| | Ratio avec Salaire Minimum de Croissance (SMIC) de l'année en question | 13,9 | 14,1 | 14,4 | N/A | N/A |
| | Évolution N / N-1 de la rémunération d'Olivier Soula | - | 0% | N/A | N/A | N/A |
| | Évolution N / N-1 de la rémunération moyenne des salariés | - | 12% | -3,6% | 4,2% | -4,2% |
| | | Exercice 2025 | Exercice 2024 | Exercice 2023 | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
| Résultat net consolidé | Evolution (%) | -79% | 56% | -231% | 72% | -2% |

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2023, la rémunération de MM. Gérard Soula et Olivier Soula, respectivement président du conseil d'administration et directeur général à compter du 12 mai 2023, se compose de leur rémunération 2023 au titre de leurs fonctions respectives, sur une base annualisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce, les ratios d'équité entre le niveau de la rémunération des deux mandataires sociaux dirigeants et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société ont été calculés sur la base des rémunérations fixes, variables et exceptionnelles versées au sein de la Société au cours des exercices mentionnés.

Les rémunérations sont reconstituées en équivalent temps plein annuels quand les intéressés n'étaient pas présents toute l'année.

La Société estime que les indicateurs de performance financière ne reflètent pas, à eux seuls, la performance de la Société sur les cinq derniers exercices.

En effet, la performance d'une société de biotechnologie à ce stade de développement ne réside pas dans des agrégats financiers.

Le chiffre d'affaires de la Société n'est pas stable, dans la mesure où il est impacté par les paiements d'étape reçus des partenaires, qui peuvent fluctuer d'une année à l'autre, selon l'avancement des projets.

Par ailleurs, la Société est structurellement déficitaire aujourd'hui.

3.2.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

3

3.2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

3.2.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 3 juin 2026, en vue notamment de statuer sur les comptes de l'exercice 2025, la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 décrite ci-dessous.

Cette politique a été arrêtée par le conseil d'administration lors de ses séances du 10 décembre 2025 et du 12 mars 2026 sur recommandation du comité des rémunérations et est présentée ci-après. La seule différence apportée par rapport à la politique approuvée par les actionnaires de la Société le 11 juin 2025 concerne la politique de rémunération du président du conseil d'administration (voir en ce sens la section 3.2.1.2 du présent document d'enregistrement universel).

- Pour les membres du conseil d'administration, à l'exclusion du président du conseil d'administration et du directeur général

Les membres du conseil d'administration peuvent percevoir :

- des rémunérations au titre de missions particulières qui pourraient leur être confiées par le conseil d'administration et feraient l'objet de conventions réglementées qui seraient soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires. Le montant de ces rémunérations sera fixé par le conseil d'administration en fonction de la nature de la mission particulière confiée à l'administrateur ;
- un montant fixe annuel revenant à chaque administrateur au titre de sa participation au sein du conseil et de ses comités, fixé selon les principes décrits ci-après dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'assemblée générale (qui est égale à ce jour à 300 000 euros) :
 - participation au Conseil d'administration : montant forfaitaire annuel de 20 000 euros au titre des cinq séances trimestrielles et de 1 000 euros pour une participation à toute séance complémentaire (qu'elle soit physique, par téléphone ou de manière virtuelle),
 - participation au Comité d'audit : montant forfaitaire annuel de 20 000 euros pour le président et 15 000 euros pour un membre du comité (quelle que soit la forme de la participation de l'administrateur en question : présence physique ou participation au téléphone ou virtuelle), et

- participation au Comité de rémunération : montant forfaitaire annuel de 15 000 euros pour le président et 10 000 euros pour un membre du comité (quelle que soit la forme de la participation de l'administrateur en question : présence physique ou participation au téléphone ou virtuelle).

Les administrateurs pourront également se faire rembourser leurs frais de déplacements raisonnables pour chaque présence effective aux réunions du conseil d'administration, sur présentation d'une note de frais.

Enfin, les administrateurs n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales pourraient se voir offrir la faculté de souscrire, à des conditions de marché, des bons de souscription d'actions dont le prix d'émission sera déterminé au jour de l'émission des bons en fonction de leurs caractéristiques, avec l'aide d'un expert indépendant.

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, les principes et montants ci-dessus seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à se réunir le 3 juin 2026 (*vote ex ante*), le paiement de toute composante variable et exceptionnelle restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui sera appelée à approuver les comptes de la Société pour l'exercice clos 2026 (*vote ex post*).

3

▪ Pour le président du conseil d'administration

La politique de rémunération du président du conseil d'administration est la suivante :

| Éléments de rémunération | Principes | Critères de détermination |
|---|--|--|
| Rémunération fixe | Le président perçoit une rémunération fixe, payée par la Société sur une base annuelle. | Le montant brut annuel de cette rémunération fixe a été fixé à 50.000 euros. |
| Prime exceptionnelle | Le président pourrait se voir attribuer une ou plusieurs primes en cas de circonstances exceptionnelles. | Le conseil d'administration pourrait décider d'une ou plusieurs primes exceptionnelles en vue de rémunérer toutes performances particulières ayant un impact majeur sur le développement de la Société auxquelles le président aurait contribué. |
| Rémunération exceptionnelle au titre d'une mission ou d'un mandat | Le président pourrait se voir attribuer une ou plusieurs rémunérations au titre de missions particulières. | Comme pour tout administrateur, le conseil d'administration pourrait allouer au président des rémunérations exceptionnelles au titre de missions ou mandats particuliers qui lui seraient confiés. |
| Avantages en nature | Néant | - |
| Régime de retraite complémentaire | Néant | - |

Par décision en date du 16 avril 2025, le conseil d'administration de la Société a décidé d'accorder au président du conseil d'administration le bénéfice d'une indemnité de départ de son mandat de président, en cas de :

- révocation ou non renouvellement de son mandat de président du conseil sauf, en ce qui concerne le renouvellement, si celui-ci a été refusé par le mandataire en question, et
- démission dans les six mois d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, en raison d'une réduction de sa rémunération (en ce compris sa rémunérations fixe, avantages en nature, ou indemnités de départ) ou d'un changement de son lieu de travail dans un autre pays, à chaque fois, sans son accord.

Cette indemnité sera égale (i) à un montant correspondant à un an de la rémunération fixe dont il bénéficie au moment de son départ, (ii) diminué, le cas échéant, de toute autre indemnité légale ou conventionnelle (notamment au titre d'une clause de non-concurrence) qui lui serait versée dans le cadre de son départ.

Par ailleurs, sous certaines conditions, le président peut se voir attribuer des options de souscription d'actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, les principes et montants ci-dessus seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à se réunir le 3 juin 2026 (*vote ex ante*), le paiement de toute composante exceptionnelle qui serait décidée par le conseil conformément aux

principes ci-dessus au cours de l'exercice 2026 restant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui sera appelée à approuver les comptes de la Société pour l'exercice clos 2026 (*vote ex post*).

- **Pour le directeur général**

La politique de rémunération du directeur général est la suivante :

| Éléments de rémunération | Principes | Critères de détermination |
|--|--|---|
| Rémunération fixe | Le directeur général perçoit une rémunération fixe, payée par la Société sur une base mensuelle conformément à la pratique de la Société sur le sujet. | Le montant brut annuel de cette rémunération fixe a été fixé à 300.000 euros. |
| Rémunération variable | Le directeur général perçoit une rémunération variable pouvant atteindre jusqu'à 60% de la rémunération fixe. | Cette rémunération variable est basée sur des objectifs qualitatifs fixés par le conseil d'administration lors de sa séance du 12 mars 2026, liés à la signature de contrats de licence, au développement des collaborations, au lancement d'essais cliniques, à la signature de contrats de faisabilité, au niveau de trésorerie disponible, et, plus généralement, au développement et à la croissance de la Société et dont la réalisation sera constatée par le conseil d'administration. |
| Rémunération exceptionnelle | Le directeur général pourrait se voir attribuer une ou plusieurs rémunérations exceptionnelles. | Cette rémunération exceptionnelle viserait à rémunérer une performance particulière ayant un impact majeur sur le développement de la Société. Lors de sa séance du 12 mars 2026, le conseil d'administration a ainsi fixé les objectifs permettant d'octroyer une rémunération exceptionnelle au directeur général. Cette rémunération est basée sur la réalisation d'objectifs ayant un impact positif très significatif sur la Société en termes de valorisation, de développement ou de financement. |
| Avantages en nature | Le directeur général peut bénéficier d'une voiture de fonction. | - |
| Régime de retraite complémentaire | Néant | - |
| Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions | Le directeur général pourrait percevoir une indemnité à raison de la cessation ou du changement de fonctions. | Le directeur général bénéficiera d'une indemnité en cas de cessation de ses fonctions sous certaines conditions décrites ci-dessous. |

3

Le directeur général bénéficiera d'une indemnité de départ en cas de :

- révocation ou non renouvellement de son mandat de directeur général pour une raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de Cassation et sauf, en ce qui concerne le renouvellement, si celui-ci a été refusé par le mandataire en question, et
- démission, dans les six mois d'un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, en raison d'une réduction significative de ses fonctions et responsabilités, d'une réduction de sa rémunération (en ce compris sa rémunérations fixe et variable, avantages en nature, ou indemnités de départ) ou d'un changement de son lieu de travail dans un autre pays, à chaque fois, sans son accord.

Cette indemnité sera égale (i) à un montant correspondant à un an de la rémunération fixe dont il bénéficie au moment de son départ, (ii) auquel s'ajoutera le montant maximum de la rémunération variable dont il aurait pu bénéficier au cours de l'année de son départ (en considérant pour ce calcul l'ensemble des conditions de performance remplies), et (iii) diminué, le cas échéant, de toute autre indemnité légale ou conventionnelle (notamment au titre d'un contrat de travail ou d'une clause de non-concurrence) qui lui serait versée dans le cadre de son départ.

Par ailleurs, sous certaines conditions, le directeur général peut se voir attribuer des options de souscription d'actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

En application de l'article L. 22-10-8 du code de commerce, les principes et montants ci-dessus seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société appelée à se réunir le 3 juin 2026 (*vote ex ante*), le paiement de toute composante variable et exceptionnelle restant soumis à l'approbation des

actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui sera appelée à approuver les comptes de la Société pour l'exercice clos 2026 (*vote ex post*).

3.2.3.2 Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 au président du conseil d'administration et au directeur général (*vote ex-post*)

En application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2025 au président du conseil d'administration et au directeur général, en raison de l'exercice de leur mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 juin 2025 aux termes de ses dixième et onzième résolutions, seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se réunir le 3 juin 2026 afin notamment de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

3

3.2.4 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux non dirigeants

3.2.4.1 Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le montant maximum de la rémunération allouée annuellement aux administrateurs a été fixé par l'assemblée générale mixte du 13 juin 2024 à 300 000 euros.

Le conseil d'administration de la Société a décidé d'accorder une rémunération uniquement aux administrateurs indépendants.

Le montant de la rémunération versée aux membres du conseil en 2025 et due au titre de l'exercice 2024 a été calculé conformément à la politique de rémunération arrêtée par conseil et approuvée par l'assemblée générale du 11 juin 2025 et versée selon le barème figurant à l'article 3.2.3.1 ci-dessus.

Les frais de déplacements sont remboursés pour chaque présence effective sur présentation d'une note de frais.

Les montants ainsi versés aux mandataires sociaux non dirigeants ont été les suivants :

| Mandataires sociaux non dirigeants | Exercice 2025 | | Exercice 2024 | |
|---|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Mme Ekaterina Smirnyagina - Administrateur | | | | |
| Jetons de présence | 36 000 | 39 000 | 39 000 | 49 000 |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Mme Katherine Bowdish - Administrateur | | | | |
| Jetons de présence | - | 19 000 | 19 000 | 36 000 |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Mme Claudia Mitchell - Administrateur | | | | |
| Jetons de présence | - | 26 500 | 26 500 | 51 000 |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Mr Stéphane Boissel - Administrateur | | | | |
| Jetons de présence | 42 000 | 44 000 | 44 000 | 49 000 |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |

| | | | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Mr Mads Dall - Administrateur | | | | |
| Jetons de présence | 22 000 | 24 000 | 24 000 | 42 000 |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Mme Valérie Moundjian - Administrateur | | | | |
| Jetons de présence | 47 000 | 11 250 | 11 250 | - |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| TOTAL | 147 000 | 163 750 | 163 750 | 227 000 |

(*) Les montants dus au titre d'un exercice sont versés lors de l'exercice suivant après approbation de cette rémunération par l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de la Société de l'exercice en question.

3.2.4.2 Attribution de BSA aux mandataires sociaux non dirigeants

3

| | BSA 05-2021 | | | BSA 05-2023 |
|--|---|---|---|---|
| | 20/05/2021 | 20/05/2021 | 20/05/2021 | 20/05/2023 |
| Date d'assemblée | 20/05/2021 | 20/05/2021 | 20/05/2021 | 20/05/2023 |
| Date décision du conseil d'administration | 20/05/2021 | 20/05/2021 | 20/05/2021 | 11/05/2023 |
| Nombre de BSA autorisés | 200 000 | 200 000 | 200 000 | 200 000 |
| Nombre de BSA émis | 4 500 | 4 500 | 1 215 | 4 500 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 4 500 | 4 500 | 1 215 | 4 500 |
| Nom des bénéficiaires mandataires sociaux | S. Boissel | K. Bowdish | C. Mitchell | M. Dall |
| Point de départ d'exercice | 20/05/2021 | 20/05/2021 | 20/05/2021 | 14/12/2022 |
| Date d'expiration | 19/05/2031 | 19/05/2031 | 19/05/2031 | 13/12/2032 |
| Prix d'émission (euros) | 2,87 | 2,87 | 2,87 | 1,44 |
| Prix d'exercice (euros) | 8,93 | 8,93 | 8,93 | 3,62 |
| Modalités d'exercice | Vesting sur 3 ans à compter du 20/05/2021 | Vesting sur 3 ans à compter du 20/05/2021 | Vesting sur 3 ans à compter du 20/05/2021 | Vesting sur 3 ans à compter du 14/12/2022 |
| Nombre d'actions souscrites à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSA restants à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel | 4 500 | 4 500 | 1 215 | 4 500 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel | 4 500 | 4 500 | 1 215 | 4 500 |

| | BSA 12-2023 | BSA 04-2024 | BSA 06-2025 |
|--|--|-------------|--------------|
| | 20/05/2021 | 11/05/2023 | 13/06/2024 |
| Date d'assemblée | 20/05/2021 | 11/05/2023 | 13/06/2024 |
| Date décision du conseil d'administration | 14/12/2023 | 23/04/2024 | 11/06/2025 |
| Nombre de BSA autorisés | 200 000 | 200 000 | 250 000 |
| Nombre de BSA émis | 9 000 | 7 200 | 4 500 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 9 000 | 7 200 | 4 500 |
| Nom des bénéficiaires mandataires sociaux | E. Smirnyagina (4 500) S. Boissel (4 500) | S. Boissel | V. Moundjian |
| Point de départ d'exercice | 14/12/2023 | 23/04/2024 | 18/09/2024 |
| Date d'expiration | 13/12/2033 | 22/04/2034 | 17/09/2034 |
| Prix d'émission (euros) | 3,63 | 3,54 | 1,43 |

| | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|---|
| Prix d'exercice (euros) | 8,39 | 8,91 | 3,83 |
| Modalités d'exercice | Immédiatement à compter du 14/12/2023 | Immédiatement à compter du 23/04/2024 | Vesting sur 3 ans à compter du 18/09/2024 |
| Nombre d'actions souscrites à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel | 0 | 0 | 0 |
| Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel | 0 | 0 | 0 |
| BSA restants à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel | 9 000 | 7 200 | 4 500 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel | 9 000 | 7 200 | 1 500 |

3

3.2.4.3 BSPCE et BSA attribués et SO consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux, attributions et options levées par ces derniers durant l'exercice

Il n'a pas été consenti de BSPCE, BSA ou SO à des salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025.

Aucune option de souscription d'actions n'a été levée au cours du dernier exercice.

3.2.5 Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du code du monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé

| Personnes concernées | Nature de l'opération | Date de l'opération | Montant de l'opération (en euros) |
|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Gérard Soula | Souscription | 26/02/2025 | 499 998,60 |

3.3 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société

Pour la rédaction de cette partie de son rapport, la Société s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour et publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

3.3.1 Principes généraux de gestion des risques

3.3.1.1 Définition

Adocia poursuit la formalisation de sa démarche de gestion des risques. La Société a entamé cette démarche en travaillant tout d'abord sur la gestion des risques financiers qui a conduit à la formalisation d'un certain nombre de procédures et à la mise en place de contrôles clés.

3.3.1.2 Les objectifs de la gestion des risques

Adocia adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des marchés financiers⁷², selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

3.3.1.3 Composantes du dispositif de gestion des risques

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés au paragraphe 1.4 du document d'enregistrement universel.

3

3.3.2 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Historiquement, la Société a élaboré et développé un dispositif de contrôle interne depuis l'origine de la Société, alors que la formalisation de la démarche de gestion des risques est plus récente. La Société s'engage maintenant dans une démarche d'articulation des deux dispositifs, qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés de l'entreprise susceptibles d'être affectés par des risques analysés comme « majeurs ».

3.3.3 Principes généraux de contrôle interne

3.3.3.1 Définition

Adocia adopte la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des marchés financiers⁷³, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ; et
- d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Adocia a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne destiné à « garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société ».

⁷² Guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour le 22 juillet 2010.

⁷³ Guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour le 22 juillet 2010.

3.3.3.2 Les composantes et acteurs du contrôle interne

▪ Organisation

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en œuvre. En outre, depuis l'origine, la Société s'est dotée d'un système d'assurance de qualité. Les processus de l'ensemble des domaines d'activité sont décrits par des procédures (*Procédures Opératoires Standards ou POS*), des modes opératoires, des notices et des formulaires. Ces documents écrits retracent le déroulement des activités, définissent les moyens et les responsabilités des intervenants, précisent le savoir-faire de la Société et donnent des instructions précises pour effectuer une opération donnée.

L'ensemble des acteurs de la Société est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

▪ Les procédures relatives à la gestion des projets et au suivi des activités

La Société a mis en place une organisation spécifique pour suivre les projets et s'assurer du respect des objectifs fixés par la Direction Générale, dans les délais et dans les budgets définis. Pour chacun des projets développés par la Société, un responsable de projets (« *Project Leader* ») est nommé. Il reporte au Directeur Général et a autorité pour faire appel aux compétences des différents services de la Société, afin de mener à bien les activités définies par la Direction Générale. Il est notamment en charge de définir les programmes de recherche, de valider les objectifs avec la Direction Générale, de suivre leur réalisation en lien avec le planning défini et d'assurer la coordination avec les partenaires.

▪ Les procédures relatives aux processus opérationnels

Toute la documentation relative au système qualité est enregistrée sur un intranet dédié qui permet d'optimiser l'accès aux documents et leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité (gestion du cycle de vie des documents). L'objectif poursuivi est une amélioration continue de la qualité, des processus de fonctionnement de la Société et du Groupe, que ce soient les processus opérationnels, les processus de management ou les processus de support.

Le système d'assurance de qualité couvre les domaines suivants :

- l'assurance de qualité, l'hygiène et la sécurité, la gestion des risques opérationnels ;
- le domaine administratif, juridique, social et financier, y compris le contrôle interne. Il est prévu d'inclure également la communication et les règles liées à la cotation de la Société sur Euronext ;
- la recherche et développement pharmaceutique, préclinique et clinique.

S'agissant des systèmes d'information, des procédures, incorporées au système qualité, définissent les règles en matière d'accès, de protection et de stockage des informations. Une Charte Informatique a également été mise en place.

3.3.3.3 Les procédures relatives à l'information financière

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

- la Direction générale de la Société et plus particulièrement le personnel de la Direction Financière ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes et du comité d'audit,
- la Société maintient une séparation en interne, entre la production et la supervision des états financiers et fait intervenir des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes,
- un expert-comptable intervient, si nécessaire, pour vérifier les travaux semestriels et annuels, pour les comptes sociaux et les comptes présentés aux normes IFRS,
- la gestion de la paye est sous-traitée à un cabinet spécialisé indépendant.

▪ Surveillance du dispositif de contrôle interne, revues régulières

La Direction générale de la Société a mis en place des procédures spécifiques de contrôle interne qui consistent en des revues régulières des informations clés relatives à chaque activité. Pour chacun des domaines répertoriés ci-

dessous, des informations considérées comme significatives pour les activités correspondantes ont été identifiées et sélectionnées. Elles doivent être représentatives de la réalité de l'activité et permettre de retracer cette dernière aussi bien quantitativement que qualitativement, y compris la prise en compte de la conformité aux normes qui gouvernent cette activité. Ces informations clés doivent être vérifiables et documentées. Elles ont vocation à être mises à jour chaque mois par les personnes qui effectuent l'activité. Ce dispositif couvre les domaines suivants :

- les informations concernant les projets de Recherche et Développement (préclinique, clinique, pharmaceutique) ;
- le *reporting* financier et les opérations portant sur le capital ;
- les aspects juridiques de la Société, les aspects réglementaires et la propriété intellectuelle ;
- la communication de l'information comptable et financière ainsi que scientifique et institutionnelle ;
- la qualité et le système d'information ;
- les ressources humaines et la paie.

Ces revues se font tout d'abord au sein de l' « ELT », l'*Executive Leadership Team* de la Société qui est composé du Directeur Général ; du Directeur Administratif et Financier et Directeur des Opérations ; du Directeur R&D – CMC ; du Directeur R&D – Préclinique et Clinique ; du Directeur du Business Development et de la Stratégie. Ce comité se réunit au minimum une fois par semaine. Ces revues ont pour objet d'assurer que les informations relatives à chacun des éléments du champ d'application reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe.

Des revues des informations clés relatives à chaque activité sont également organisées lors du Comité Opérationnel (« COMOP ») qui se réunit tous les mois, et qui regroupe les membres du CODIR et l'ensemble des directeurs et chefs de services de la Société.

D'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la Société est défini par le Directeur Financier, discuté avec la Direction générale et les Commissaires aux Comptes puis présenté au Comité d'Audit et débattu avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

En fin de chaque année, un budget détaillé est préparé pour l'exercice suivant par le Directeur Financier et validé par la Direction générale. Ce budget est présenté au Conseil d'administration. A la fin de chaque trimestre, les équipes comptables mettent en œuvre une clôture des comptes sociaux des Sociétés du Groupe.

Des revues budgétaires organisées avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une validation analytique des écritures et une revue de l'ensemble des dépenses, et un *reporting* est préparé par le Directeur Financier à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce *reporting* est présenté et discuté périodiquement lors de séances du Conseil d'administration.

Toutefois, il est précisé que le contrôle interne mis en place au sein de la Société ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

▪ Acteurs du contrôle interne

L'ensemble des acteurs de la Société, organes de gouvernance et salariés, est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

Depuis la création de la Société, la Direction générale a exercé un rôle moteur pour définir et impulser le dispositif de contrôle interne puis la gestion des risques.

3.3.4 Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration

La Société va continuer à faire vivre le système de gestion des risques et, à améliorer le suivi des plans d'action identifiés. Parallèlement, la Société va travailler à actualiser son dispositif de contrôle interne en prenant en compte l'évolution de son organisation interne et de son activité ainsi qu'une plus grande articulation avec le processus de gestion des risques.



4

COMPTES ANNUELS
AU 31 DÉCEMBRE 2025

Comptes annuels au 31 décembre 2025

Chapitre 4

| | | |
|------------|--|------------|
| 4 | COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025 | 128 |
| 4.1 | Comptes consolidés | 128 |
| 4.1.1 | Bilan consolidé, IFRS | 128 |
| 4.1.2 | Compte de résultat consolidé IFRS | 130 |
| 4.1.3 | Tableau de variation des capitaux propres IFRS | 131 |
| 4.1.4 | Tableau de flux de trésorerie IFRS | 132 |
| 4.1.5 | Annexes aux comptes consolidés | 133 |
| 4.2 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés | 168 |
| 4.3 | Comptes annuels sociaux | 174 |
| 4.3.1 | Bilan, normes françaises | 174 |
| 4.3.2 | Compte de résultat, normes françaises | 176 |
| 4.3.3 | Annexes aux comptes annuels sociaux | 177 |
| 4.4 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux | 204 |

4 COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

4.1 Comptes consolidés

4.1.1 Bilan consolidé, IFRS

4.1.1.1 Actif IFRS

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|-------|---------------|---------------|
| Actif courant | | 23 858 | 22 449 |
| Stocks | 5 | 362 | 220 |
| Clients et comptes rattachés | 6 | 145 | 8 596 |
| Autres actifs courants | 7 | 6 097 | 6 099 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 8 | 17 254 | 7 533 |
| Actif non courant | | 4 596 | 4 570 |
| Autres immobilisations incorporelles | 1 | 0 | 5 |
| Terrains | 2 | 0 | 0 |
| Bâtiments et constructions | 2 | 2 321 | 2 413 |
| Matériel de Laboratoire | 2 | 191 | 222 |
| Autres immobilisations corporelles | 2 | 551 | 483 |
| Actifs financiers | 3 | 1 533 | 1 448 |
| TOTAL ACTIF | | 28 454 | 27 019 |

4

4.1.1.2 Passif et capitaux propres IFRS

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|----------|---------------|----------------|
| Passifs courants | | 20 022 | 20 853 |
| Dettes financières - part courante | 10 | 2 662 | 3 260 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 12 | 2 842 | 3 530 |
| Provisions pour risques et charges - part courante | 11 | 176 | 96 |
| Autres passifs courants | 12 | 14 342 | 13 967 |
| Passifs non courants | | 6 942 | 9 254 |
| Dettes financières - part non courante | 10 | 6 240 | 8 570 |
| Provisions pour risques et charges - part non courante | 11 | 702 | 684 |
| Autres passifs non courants | 13 | 0 | 0 |
| Capitaux propres | 9 | 1 491 | (3 089) |
| Capital social | | 1 961 | 1 566 |
| Prime d'émission | | 49 124 | 29 863 |
| Réserves de conversion | | (18) | 39 |
| Réserves - part du groupe | | (32 985) | (25 237) |
| Résultat - part du groupe | | (16 591) | (9 321) |
| Capitaux propres - part du groupe | | 1 491 | (3 089) |
| Intérêts minoritaires | | 0 | 0 |
| TOTAL PASSIF | | 28 454 | 27 019 |

4.1.2 Compte de résultat consolidé IFRS

| En milliers d'euros | Notes | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|---|-----------|----------------------------|----------------------------|
| Produits opérationnels | | 3 848 | 12 124 |
| Chiffre d'affaires | 15 | 1 475 | 9 320 |
| Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres | 16 | 2 373 | 2 804 |
| Charges d'exploitation hors dotations et reprises | 14 | (19 010) | (18 874) |
| Dotations et reprises d'amortissements et provisions | 19 | (601) | (654) |
| RESULTAT OPERATIONNEL COURANT | | (15 764) | (7 404) |
| Autres produits et charges opérationnels | | 0 | 0 |
| RESULTAT OPERATIONNEL | 14 | (15 764) | (7 404) |
| Produits financiers | | 2 | 41 |
| Charges financières | | (841) | (1 006) |
| RESULTAT FINANCIER | 20 | (839) | (965) |
| RESULTAT AVANT IMPÔT | | (16 603) | (8 369) |
| Charge d'impôt | 21 | 12 | (952) |
| RESULTAT NET | | (16 591) | (9 321) |
| - Dont part du groupe | | (16 591) | (9 321) |
| - Dont part des minoritaires | | 0 | 0 |
| Résultat de base par action (€) | 22 | (0,9) | (0,6) |
| Résultat dilué par action (€) | 22 | (0,9) | (0,6) |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | | (16 591) | (9 321) |
| Ecart actuariels sur IFC | 11 | 62 | 37 |
| Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net | | 62 | 37 |
| RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE | | (16 530) | (9 284) |

4

4.1.3 Tableau de variation des capitaux propres IFRS

| En milliers d'euros | Nombre d'actions | Capital | Primes liées au capital | Réserves | Autres éléments du résultat global (OCI) | Résultat de la période | Total Capitaux Propres |
|--|-------------------|--------------|-------------------------|-----------------|--|------------------------|------------------------|
| SOLDE AU 31/12/2023 | 14 089 930 | 1 409 | 18 275 | (6 513) | 1 076 | (21 162) | (6 914) |
| Résultat de l'exercice 2024 | - | - | - | - | - | (9 321) | (9 321) |
| Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel | - | - | - | 0 | 37 | - | 37 |
| Résultat global de la période | - | - | - | 0 | 37 | (9 321) | (9 284) |
| Ecart de conversion | - | - | - | 31 | - | - | 31 |
| Affectation du résultat 2023 | - | - | - | (21 162) | - | 21 162 | 0 |
| Augmentation de capital | 207 683 | 21 | 1 979 | - | - | - | 2 000 |
| PACEO | 1 350 000 | 135 | 9 794 | - | - | - | 9 929 |
| Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE) | 11 587 | 1 | (1) | 58 | - | - | 58 |
| Paie ment fondé sur des actions | - | - | - | 1 240 | - | - | 1 240 |
| Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres | - | - | (184) | 34 | - | - | (149) |
| Autres | - | - | - | - | - | - | 0 |
| Total des relations avec les actionnaires | 1 569 270 | 157 | 11 589 | (19 799) | 0 | 21 162 | 13 109 |
| SOLDE AU 31/12/2024 | 15 659 200 | 1 566 | 29 863 | (26 311) | 1 114 | (9 321) | (3 089) |
| Résultat de l'exercice 2025 | - | - | - | - | - | (16 591) | (16 591) |
| Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel | - | - | - | 0 | 62 | - | 62 |
| Résultat global de la période | - | - | - | 0 | 62 | (16 591) | (16 530) |
| Ecart de conversion | - | - | - | (58) | - | - | (58) |
| Affectation du résultat 2024 | - | - | - | (9 321) | - | 9 321 | 0 |
| Augmentation de capital | 3 387 626 | 339 | 17 575 | - | - | - | 17 914 |
| PACEO | 300 000 | 30 | 1 575 | - | - | - | 1 605 |
| Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE) | 260 980 | 26 | 86 | 6 | - | - | 119 |
| Paie ment fondé sur des actions | - | - | - | 1 455 | - | - | 1 455 |
| Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres | - | - | 25 | 51 | - | - | 76 |
| Autres | - | - | - | - | - | - | 0 |
| Total des relations avec les actionnaires | 3 948 606 | 395 | 19 261 | (7 867) | 0 | 9 321 | 21 110 |
| SOLDE AU 31/12/2025 | 19 607 806 | 1 961 | 49 124 | (34 178) | 1 175 | (16 591) | 1 491 |

4.1.4 Tableau de flux de trésorerie IFRS

| En milliers d'euros | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Résultat net | (16 591) | (9 321) |
| Dotation nette aux amortissements & provisions (hors actif circulant) | 601 | 654 |
| Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés | 0 | 0 |
| Charges et produits calculés | 1 469 | 1 233 |
| Impôts versés | 0 | 0 |
| Marge brute d'auto-financement | (14 521) | (7 434) |
| Variation des produits constatés d'avance | (0) | (0) |
| Variation du BFR | 7 991 | (8 177) |
| FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE | (6 530) | (15 612) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles | (267) | (229) |
| Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles | 0 | 0 |
| Acquisitions d'actifs financiers non courants | (8) | (29) |
| Cession d'actifs financiers non courants | 0 | 0 |
| Autres flux liés aux opérations d'investissement | 0 | 0 |
| FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | (275) | (258) |
| Augmentation de capital et exercice de BSA (*) | 19 637 | 12 083 |
| Nouveaux emprunts et avances remboursables | 0 | 0 |
| Remboursements d'emprunts et d'avances remboursables (dont dettes de loyers) | (3 112) | (1 641) |
| Autres flux liés aux opérations de financement | 0 | 0 |
| FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT | 16 525 | 10 442 |
| | - | - |
| VARIATION DE LA TRESORIE NETTE | 9 720 | (5 428) |
| Trésorerie d'ouverture | 7 533 | 12 961 |
| Trésorerie de clôture | 17 254 | 7 533 |

(*) 2024 : dont 2 millions d'euros liés à l'augmentation de capital du 21 mars 2024 et 9,8 millions d'euros provenant de l'exercice de 1 350 000 BSA (soit 79% de la ligne de financement PACEO mise en place avec Vester Finance en mars 2024).

2025 : dont 1,6 million d'euros provenant de l'exercice des 300 000 BSA restants de la ligne de financement PACEO, 8,9 millions d'euros et 9,1 millions d'euros liés aux augmentations de capital respectivement du 28 février 2025 et du 8 décembre 2025 (net des frais de transactions).

4.1.4.1 Analyse détaillée du BFR

| <i>En milliers d'euros</i> | Variation 2025/2024 | Variation 2024/2023 |
|-----------------------------------|------------------------|------------------------|
| Stock | (150) | (115) |
| Clients et comptes rattachés | 8 451 | (8 485) |
| Autres créances et avances | (67) | 842 |
| Charges constatées d'avance | 69 | 74 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | (688) | (444) |
| Autres dettes | 375 | (50) |
| VARIATION DU BFR | 7 991 | (8 177) |

4

Composantes de la trésorerie nette consolidée analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------|---------------|--------------|
| Dépôts à terme < 3 mois | 14 018 | 0 |
| Disponibilités | 3 235 | 7 533 |
| TRESORERIE NETTE | 17 254 | 7 533 |

4.1.5 Annexes aux comptes consolidés

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros.

4.1.5.1 Informations relatives à l'entreprise

Adocia est une société anonyme de droit français créée le 22 décembre 2005 spécialisée dans la biopharmaceutique au stade clinique dans le développement de formulations innovantes de protéines et de peptides pour le traitement du diabète et d'autres maladies métaboliques.

Elle bénéficie d'une expertise particulièrement forte dans le domaine des insulines. La plateforme technologique propriétaire BioChaperone® vise à améliorer l'efficacité des protéines thérapeutiques ainsi que leur facilité d'utilisation pour les patients.

Depuis le 20 février 2012, la Société est cotée sur NYSE Euronext (compartiment C).

La Société détient deux filiales à 100% : l'une américaine (Adocia Inc.) créée en mars 2015 dont l'objectif est de représenter Adocia aux Etats-Unis et l'autre française (Pramulin Therapeutics) créée en décembre 2023 qui n'a toujours aucune activité à date.

Les états financiers aux normes IFRS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sont présentés de manière consolidée pour Adocia et ses deux filiales, l'ensemble étant dénommé « la Société ». Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 avril 2026 et autorisés à la publication. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2026.

4.1.5.2 Faits marquants de l'exercice 2025

Le 28 février 2025, la Société a réalisé un placement privé d'un montant de 9,7 millions d'euros brut auprès de Gérard Soula, Vester Finance, Armistice Capital ainsi qu'un nombre limité d'investisseurs par voie d'émission de 2 125 000 actions nouvelles à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action.

Le 18 juillet 2025, comme prévu au contrat, la Société a reçu 9 millions de dollars de son partenaire chinois Tonghua Dongbao relatif au paiement d'étape déclenché par l'achèvement en décembre 2024 de l'étude de phase 3 sur BioChaperone® Lispro (soit 10 millions de dollars compte tenu d'une retenue à la source de 10%).

Le 8 décembre 2025, la Société a réalisé une levée de fonds d'un montant de 10 millions d'euros auprès de la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments par voie d'émission de 1 262 626 actions nouvelles à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action.

4

Pipeline de produits

En 2025, Adocia a continué à développer son portefeuille d'actifs cliniques et précliniques tout en réalisant des progrès significatifs sur l'ensemble de ses principales plateformes technologiques.

L'année a notamment été marquée par des avancées concernant sa technologie phare BioChaperone®, qui a suscité un vif intérêt de la part de partenaires potentiels et a conduit au lancement de deux nouvelles études de faisabilité dans les domaines du diabète et de l'obésité avec de grandes sociétés pharmaceutiques dont les noms n'ont pas été divulgués.

Le partenaire d'Adocia, Tonghua Dongbao, a également achevé le développement clinique de BioChaperone® Lispro pour le diabète de type 1 et de type 2 en Chine, annonçant des résultats positifs de phase 3 et rapprochant le produit de sa commercialisation sur le marché chinois et autres marchés asiatiques.

Au cours de l'année, Adocia a lancé et breveté AdoXLong™, une nouvelle plateforme technologique permettant une circulation prolongée des peptides pour des injections mensuelles voire trimestrielles.

Parallèlement, des données précliniques encourageantes générées avec la plateforme AdoShell® à partir de cellules souches sécrétrices d'insuline et d'îlots pancréatiques humains ont été obtenues, et la Société a lancé des études réglementaires pour le dépôt de demande d'essai clinique.

BioChaperone® Lispro en Chine : Résultats positifs des essais cliniques de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 1 et type 2 et préparation de la soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché

En 2022, le partenaire Tonghua Dongbao a initié deux études de Phase 3 avec l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro chez environ 1 500 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2. L'administration de la dernière dose au dernier patient atteint de diabète de type 2 a été annoncée le 12 décembre 2024⁷⁴, déclenchant un paiement de 10 millions de dollars U.S. (soit un montant net de 9 millions de dollars U.S. compte tenu d'une retenue à la source de 10%), reçu en juillet 2025.

En juillet 2025, Adocia et son partenaire Tonghua Dongbao ont annoncé des résultats positifs de cet essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 2⁷⁵, démontrant une non-infériorité sur la réduction de l'HbA1c à 26 semaines en comparaison avec Humalog® (critère principal), ainsi qu'une réduction significative de l'excursion glycémique après un repas test (critère secondaire clé). La glycémie moyenne sur la journée suivie par ASG en 10 points, un critère d'évaluation important, a également été significativement réduite en comparaison avec Humalog®. Les résultats complets de cet essai clinique ont été sélectionnés pour être présentés sous forme de poster commenté lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 - 8 juin 2026).

⁷⁴ Communiqué de Presse, 12 décembre 2024, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent le dernier dosage dans une étude clinique de Phase 3 de BioChaperone® Lispro, étape associée à un paiement de 10 millions de dollars

⁷⁵ Communiqué de Presse, 25 juillet 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 2

En octobre 2025, Adocia et Tonghua Dongbao ont annoncé des résultats positifs de cet essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 1⁷⁶. BioChaperone® Lispro a démontré une non-infériorité sur la réduction de l'HbA1c à 26 semaines en comparaison avec Humalog® (critère principal), ainsi qu'une réduction significative de l'excursion glycémique après un repas test (critère secondaire clé). La glycémie moyenne suivie par ASG en 10 points a été significativement réduite 1 heure après chaque repas en comparaison avec Humalog®.

Le contrat avec Tonghua Dongbao prévoit un paiement d'étape de 20 millions de dollars U.S., conditionné par l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Chine, et des redevances à deux chiffres sur les ventes à percevoir par Adocia. **La soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché est en préparation et est sous la responsabilité de Tonghua Dongbao.**

BioChaperone® GLP-1 – Amyline / BioChaperone® CagriSema : Combiner les nouvelles générations de traitement anti-obésité

BioChaperone® CagriSema offre une combinaison stable de cagrilintide et de semaglutide compatible avec un stylo à injections multiples. Les données générées à ce jour sont prometteuses en ce qui concerne ses avantages commerciaux et de fabrication par rapport à la combinaison de cagrilintide et de semaglutide actuellement développée par Novo Nordisk qui, pour l'instant, nécessite que chaque peptide soit dans des chambres séparées, dans un stylo à usage unique. BioChaperone® CagriSema offre des avantages significatifs en termes de fabrication et d'usage. L'utilisation d'un stylo multi-dose existant permet de remplacer quatre auto-injecteurs pour 4 semaines de traitement par un seul stylo et de plus, un tel stylo offre une flexibilité du dosage ce qui pourrait être une évolution prochaine de ces traitements hormonaux.

Les derniers résultats précliniques obtenus avec BioChaperone® CagriSema ont été présentés lors de la dernière réunion annuelle du PODD (Partnership Opportunities in Drug Delivery - Boston, États-Unis, 27-28 octobre 2025) et de l'ATTD 2026 (Advanced Technologies & Treatments for Diabetes - Barcelone, Espagne, 11 - 14 mars 2026). BioChaperone® a été sélectionné pour une présentation orale lors du prochain congrès annuel du DDF 2026 (Global Drug Delivery & Formulation - Berlin, Allemagne, 18 - 20 mai 2026).

La Société réalise actuellement deux études de faisabilité avec BioChaperone® en collaboration avec deux grandes entreprises pharmaceutiques dont les noms ne sont pas divulgués.

Nouvelle plateforme AdoXLong™

Adocia a développé une nouvelle plateforme, AdoXLong™, pour répondre à un défi majeur dans le traitement du diabète et de l'obésité reposant sur les agonistes du GLP-1, de l'amyline ou d'autres peptides métaboliques : les formulations à action prolongée. Le passage d'une administration hebdomadaire à mensuelle permettrait d'améliorer significativement la persistance thérapeutique au long cours tout en réduisant la capacité industrielle mobilisée par patient, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de patients pouvant être traités.

La technologie brevetée AdoXLong™, pour laquelle Adocia a déposé une demande de brevet en novembre 2025⁷⁷, est une nouvelle plateforme de peptides à action prolongée composée d'un polymère biocompatible lié chimiquement aux peptides sans modifier leurs mécanismes d'action. Les produits pharmaceutiques issus de cette technologie sont des solutions aqueuses de faible viscosité compatibles avec les dispositifs d'injection standards et administrées par injection sous-cutanée avec des aiguilles de 29 Gauge ou plus petites. La technologie est conçue pour offrir un peptide à circulation prolongée pendant au moins un mois.

La technologie peut s'appliquer à une variété de peptides tels que GLP-1, GIP, amyline, ou double/triple agonistes – comme semaglutide, tirzepatide, cagrilintide - avec la possibilité de combiner ces peptides modifiés entre eux. Des résultats préliminaires positifs in vitro et in vivo ont été obtenus avec AdoXLong™ appliquée au semaglutide.

Le marché des GLP-1 a généré plus de 70 milliards de dollars U.S. de chiffre d'affaires mondial en 2025 et les produits qui y sont commercialisés sont presque exclusivement destinés à des injections hebdomadaires⁷⁸. La technologie AdoXLong™ pourrait permettre des injections mensuelles voire trimestrielles.

⁷⁶ Communiqué de Presse, 15 octobre 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 1

⁷⁷ Communiqué de presse du 12 novembre 2025, ADOCIA annonce le dépôt de brevet d'une nouvelle plateforme de peptides à action prolongée pour le diabète et l'obésité - AdoXLong™ - et fait le point sur sa plateforme BioChaperone®

⁷⁸ Ventes consolidées Global Data

La demande de brevet déposée, sous réserve d'obtention, apporterait une protection mondiale jusqu'en 2046. Les peptides auxquels la technologie serait appliquée verraient également leur propriété intellectuelle renforcée car étendue jusqu'en 2046. La technologie est applicable aux peptides innovants ou biosimilaires, dont le semaglutide qui sera libre de droit à partir de 2026 sur certains territoires.

Les résultats précliniques obtenus avec AdoXLong™ appliquée au semaglutide ont été sélectionnés pour être présentés sous forme de poster lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 – 8 juin 2026).

AdoShell® : Preuve de concept *in vivo* sur des cellules souches sécrétrices d'insuline et AdoShell® Islets : Préparation de la demande d'autorisation d'essai clinique

La plateforme technologique innovante AdoShell® est conçue pour implanter des cellules sécrétrices d'insuline humaine provenant, soit de donneurs décédés (îlots de Langerhans), soit de cellules souches afin d'obtenir un traitement curatif pour le diabète de type 1 sans immunosuppression.

4

Adocia a présenté ses dernières données précliniques sur la technologie AdoShell® lors de deux conférences scientifiques en septembre 2025 : la 34^{ème} conférence annuelle de l'European Society for Biomaterials (ESB 2025) et le 61^{ème} congrès de l'EASD (European Association for the Study of Diabetes). Les résultats présentés ont démontré des avancées majeures obtenues avec la plateforme AdoShell®⁷⁹.

La preuve de concept *in vitro* et *in vivo* sur des cellules souches sécrétrices d'insuline a été établie. La maturation *in vitro* et *in vivo* après encapsulation d'îlots dérivés de cellules souches immatures dans AdoShell® a été démontrée. La fonctionnalité et l'efficacité à long terme de ces îlots encapsulés ont été confirmées *in vivo*.

Au cours des derniers mois, le champ de la thérapie cellulaire pour guérir le diabète de type 1 a été marqué par une forte activité de levées de fonds, de transferts technologiques, de résultats cliniques. Aujourd'hui, pas moins de 10 acteurs sont en étude clinique ou prévoient d'y entrer prochainement. Pour tous, l'immunoprotection est un enjeu critique et un défi. Dans ce contexte, AdoShell®, qui a démontré sa compatibilité avec les cellules souches, est une solution complémentaire pour tous ces acteurs afin d'assurer l'immunoprotection de leurs cellules. AdoShell® présente également l'avantage différenciant majeur d'être entièrement récupérable en cas d'effet indésirable.

Concernant AdoShell® en combinaison avec les îlots humains, le travail préparatoire pour soumettre une demande d'essai clinique auprès des autorités réglementaires progresse et la soumission est prévue pour le troisième trimestre 2026.

Les derniers résultats précliniques obtenus avec AdoShell®, ainsi que les développements en vue d'une application clinique seront présentés sous forme de poster lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 – 8 juin 2026).

AdOral® : Administration de peptides par voie orale pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptides et a obtenu des résultats précliniques prometteurs sur le semaglutide (GLP-1). Les formes orales de semaglutide, avec Rybelsus®, approuvé depuis 2019 pour le diabète de type 2, et la Wegovy® Pill, approuvée par la FDA en décembre 2025 pour le traitement de l'obésité, représentent une avancée majeure dans la prise en charge de ces maladies. La délivrance orale est en effet un facteur clé pour augmenter l'adhésion des patients atteints de diabète et/ou d'obésité.

En 2026, le semaglutide devient libre de droit dans de nombreux pays, et de nombreuses sociétés se préparent au lancement de biosimilaires d'Ozempic (forme injectable). Cette situation crée une opportunité pour AdOral® Sema puisque ce produit est breveté et sera libre d'exploitation, alors que la Wegovy® Pill est protégée jusqu'en 2038.

Des données sur AdOral® Sema ont été présentées à la conférence de l'ATTD 2025 (18^{ème} Conférence internationale sur les technologies et les traitements avancés du diabète, 19-22 mars 2025, Amsterdam, Pays-Bas). La technologie AdOral® d'Adocia a démontré jusqu'à présent une biodisponibilité nettement améliorée, ce

⁷⁹ Communiqué de presse du 24 Juin 2025 - ADOCIA présente lors des conférences ADA & IPITA la mise à l'échelle humaine et la bonne transposition d'AdoShell® des îlots pancréatiques humains aux îlots dérivés de cellules souches

qui suggère que pour une même capacité de fabrication de peptides, un plus grand nombre de patients pourrait être traité à un coût de revient beaucoup plus faible. La technologie AdOral® a également démontré une variabilité inter-sujets plus faible en termes d'absorption orale des peptides, ce qui suggère un meilleur contrôle potentiel du profil pharmacocinétique des peptides administrés par voie orale via la technologie AdOral® par rapport aux technologies existantes.

L'étude de faisabilité avec un partenaire non divulgué pour une application à une nouvelle incrétine sur AdOral® est désormais terminée. Le caractère de plateforme d'AdOral® a été confirmé à travers cette étude, et la décision de la suite à donner au programme dépendra de la stratégie du partenaire.

M1Pram : Droits d'exclusivité toujours en vigueur pour Sanofi

M1Pram est une association fixe d'analogues de l'insuline et de l'amyline qui a pour ambition de répondre au besoin médical non couvert de l'obésité chez les personnes insulino-dépendantes. Adocia a accordé à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros⁸⁰. Les discussions autour de ce partenariat sont toujours en cours.

Une étude clinique de phase 2b aux Etats-Unis, prévoyant l'inclusion de 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC⁸¹>30kg/m², a été préparée. Adocia a achevé la fabrication des lots cliniques. **Le lancement de cette étude est conditionné à la signature d'un accord sur le produit.**

4

4.1.5.3 Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

- **Référentiel comptable**

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de la Société au titre de la période close le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêt des comptes.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/index_fr

Il intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee - IFRIC).

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1^{er} janvier 2025 :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2025

- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité des devises adoptés par l'IASB en août 2023 et en novembre 2024 par l'UE

Ce nouveau texte publié par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, qui entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, et pour lesquels le processus d'adoption par l'UE est en cours ou finalisé au 31 décembre 2025

⁸⁰ Communiqué de Presse, 5 juillet 2023, ADOCIA accorde à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros et obtient l'engagement d'investisseurs pour une levée de fonds de 10 millions d'euros

⁸¹ L'IMC est l'indice de masse corporelle, calculé de la manière suivante : masse d'une personne en kg, divisée par le carré de sa taille en mètres

Date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :

- Amendements IFRS 7 et IFRS 9 : classification et évaluation des instruments financiers, adopté par l'IASB en mai 2024 adopté par l'UE en mai 2025.
- Améliorations annuelles des normes - Volume 11 : amendements à IFRS 1, 7, 9, 10 et IAS 7, adoptés par l'IASB en juillet 2024, processus d'adoption en cours par l'UE.
- Amendements IFRS 9 et IFRS 7 sur les contrats de fourniture d'énergie renouvelables, adoptés par l'IASB en décembre 2024, et adoptés par l'UE le 30 juin 2025.

Date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027 :

- Modifications d'IAS 21 – Conversion vers une monnaie de présentation en situation d'hyperinflation, adoptés par l'IASB en novembre 2025 (sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Norme IFRS 18, présentation des états financiers et informations à fournir.

Les normes et interprétations d'application non encore obligatoires au 31 décembre 2025 n'ont pas été appliquées par anticipation par la Société. Les impacts attendus ne sont pas jugés significatifs, à l'exception de la norme IFRS 18 – « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », pour laquelle la Société est en cours d'analyse.

4

Traitements comptables spécifiques applicables aux états financiers 2025

- **Traitement comptable spécifique relatif aux émissions d'actions auxquelles sont attachés des Bons de Souscription d'Actions (ABSA)**

Les émissions d'ABSA du 28 février 2025 et du 8 décembre 2025 suivent le même traitement comptable dans la mesure où les caractéristiques de ces ABSA émises sont presque identiques. En effet, la Société a réalisé deux placements privés de respectivement 9,7 et 10 millions d'euros par augmentation de capital avec émission d'un nombre total de respectivement 2 125 000 et 1 262 626 actions ordinaires nouvelles au prix de 4,58 euros et 7,92 euros par action, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions. Les BSA de la première levée de fonds, immédiatement détachés de chaque action sont cotés sur Euronext Growth et peuvent être exercés pendant 60 mois tandis que ceux de la deuxième sont non cotés et peuvent être exercés pendant 42 mois. L'analyse IFRS de ces deux contrats d'émission d'ABSA a montré que les BSA émis dans le cadre de ces opérations répondent aux critères de qualification d'instruments de capitaux propres prévus par IAS 32 dans la mesure où la parité et le strike sont définis à l'avance. Ainsi seule la contrepartie de l'émission des actions a été comptabilisée en capitaux propres au 31 décembre 2025. Lors de leur émission, ces BSA n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation spécifique et ne feront l'objet d'aucune revalorisation à la juste valeur sur les périodes subséquentes. Ils sont décrits dans la note 9 Capitaux propres. Lors de leur exercice, ces derniers seront comptabilisés en capitaux propres à hauteur de la contrepartie reçue. Les frais liés à ces transactions ont été comptabilisés en moins des capitaux propres conformément à IAS 32§37.

Rappel des traitements comptables spécifiques applicables à l'exercice 2024 dont certains s'appliquent toujours aux états financiers 2025

- **Application d'IAS 32 et d'IFRS 9 pour la comptabilisation de la ligne de financement PACEO signée avec Vester Finance**

Le 21 mars 2024, la société a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, sous la forme d'un PACEO.

Cette ligne de financement permettait à Vester Finance de souscrire, au travers de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA), à un maximum de 1700 000 actions de la Société (parité 1 BSA pour 1 action), à sa propre initiative sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles, à un prix d'émission basé sur un cours de marché pondéré en fonction des volumes échangés sur les deux jours de bourse précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 5,0%. Vester Finance percevait une commission variable de 2% sur chaque exercice.

Considérant que la contrepartie versée par Vester Finance pour exercer les BSA n'est pas fixe dans la mesure où elle est indexée sur le cours de bourse de la société et que cette dernière s'est engagée sur une utilisation minimale

de la ligne de financement à hauteur de 2 millions d'euros, au-delà de laquelle la Société avait la possibilité de suspendre ou de mettre fin à cette ligne à tout moment et sans frais, notamment en fixant le prix minimum d'exercice, ce contrat entrant dans le champ d'analyse d'IFRS 9, jusqu'à l'atteinte de ce seuil. L'augmentation de capital a été alors comptabilisée pour son montant brut et la décote de 5% comptabilisée en charge financière.

Une fois l'atteinte des 2 millions d'euros, la Société ayant la capacité de modifier les termes d'exercice, le contrat est sorti alors du champ d'IFRS 9.

Les BSA résiduels ont été considérés comme des instruments de capitaux propres et enregistrés lors de leur exercice pour le montant net de commission. A chaque clôture, les BSA non exercés ont été présentés dans les engagements hors bilan et il n'y a donc pas eu d'option ou de dérivé à comptabiliser.

La commission de structuration étant fixe et indépendante du nombre de BSA exercés a été passée en charges à l'initiation du contrat.

Les effets comptables sont décrits dans la note 20 relative au résultat financier et la note 9 relative aux capitaux propres.

Sur les 1 700 000 BSA octroyés, 1 650 000 ont été exercés dont 1 350 000 en 2024 et 300 000 en 2025 pour respectivement 9,8 et 1,6 millions d'euros, net de commission. Les 50 000 BSA restants ont été annulés étant précisé que la Société et Vester Finance ont mis fin à ce contrat le 25 février 2025.

- **Comptabilisation en chiffre d'affaires du paiement d'étape de 10m\$ attendu de Tonghua Dongbao déclenché par le dernier dosage dans l'étude de Phase 3 BC Lispro**

Le 12 décembre 2024, Tonghua Dongbao et Adocia ont annoncé la sortie du dernier patient de l'étude de Phase 3 BioChaperone® Lispro menée auprès des personnes atteintes de diabète de Type 2. Conformément au contrat, cette étape déclenchait un paiement d'étape d'un montant de 10 millions de dollars.

L'analyse IFRS 15 du contrat a montré que ce paiement d'étape représentait une contrepartie variable du prix du contrat jugé hautement probable dès le 12 décembre 2024 dans la mesure où le franchissement technique de l'étape a été acté par les parties et ne dépendait plus d'aucunes conditions ultérieures. Par ailleurs, ce paiement d'étape rémunérait majoritairement l'octroi de la licence. Ainsi conformément à IFRS 15, les revenus de cette licence, jugée statique, ont été comptabilisés en totalité à une date donnée c'est-à-dire dès que la contrepartie a été jugée hautement probable, dans le cas présent en décembre 2024. Un effet d'actualisation a été également comptabilisé en 2024 (0,2 million d'euros) pour prendre en compte l'écart entre la date de comptabilisation du chiffre d'affaires et la date de paiement attendu.

Ainsi au 31 décembre 2024, un montant de 9,3 millions d'euros a été comptabilisé en chiffres d'affaires (cf. Note 15) et l'effet de la retenue à la source a été comptabilisé en charge d'impôt (cf. Note 21).

Sur l'exercice 2025, conformément aux termes du contrat, ce paiement d'étape a été encaissé le 18 juillet 2025 et l'extourne de l'effet de désactualisation ainsi que l'écart de change (entre la créance de 2024 et le paiement réceptionné en juillet 2025) ont été comptabilisés dans la section « charges externes » du compte de résultat.

- **Application de l'IFRS 9 pour la comptabilisation des contrats PGE (Prêt Garanti par l'Etat)**

En août 2020, la Société a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

Ces prêts sont garantis par l'Etat français à hauteur de 90% des montants dus et n'ont fait l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital ayant eu lieu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Le 4 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs du PGE visant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, générant ainsi un report de paiement de 1,7 million d'euros. La maturité reste inchangée à août 2026. Les remboursements ont repris en août 2024 et se sont poursuivis en 2025 à hauteur de 2,6 millions d'euros.

Ce prêt est comptabilisé au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

▪ Application de la norme IFRS 16 pour l'opération de vente et de leaseback

Adocia a procédé le 28 mars 2022 à une opération de cession-bail (ou sale and leaseback) sur les locaux de son siège du 115 avenue Lacassagne (Lyon). Le contrat de location porte sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat.

La cession étant bien une vente au sens de l'**IFRS 15** (cession du bien immobilier en pleine propriété et absence de clause d'option ou d'engagement de rachat), les dispositions spécifiques d'**IFRS 16** en matière de « sale and leaseback » se sont appliquées.

En 2022, la dette de loyer avait été comptabilisée pour 7,6 millions d'euros et est depuis amortie selon un échéancier IFRS 16 sur les douze années du contrat de location.

En outre, et toujours en application d'**IFRS 16**, une évaluation du **droit d'utilisation** du nouveau contrat de location a été effectuée et a donné lieu à la comptabilisation d'un actif pour 2,2 millions d'euros, amorti au *prorata temporis* sur la durée du contrat (12 ans).

Chaque année, le loyer est réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et génère une augmentation de la dette locative et du droit d'utilisation associé.

Les effets comptables sont décrits dans la note 20 relative au résultat financier et la note 10 relative aux dettes financières.

▪ Base de préparation des états financiers

Depuis la création de la filiale Adocia Inc., en mars 2015, la Société présente des états financiers consolidés. Les méthodes de consolidation et de conversion des comptes retenues sont précisées ci-dessous (Méthodes de consolidation).

Les états financiers de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2025 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie de 17,2 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'à début 2027, cet horizon ne tenant pas compte des potentiels revenus additionnels générés par les partenariats futurs.

En tenant compte de la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire qui aura lieu le 21 avril 2026 avec Vester Finance (voir événements post-clôture en note 26), et en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité de ce financement dans la limite de 6 millions d'euros, la Société estime que ses activités seront financées jusqu'au début du deuxième trimestre 2027.

Par ailleurs, la Société recherche toujours activement des partenaires pour les projets matures de son portefeuille. En complément, en cas de hausse du cours de bourse, les bons de souscription d'actions émis dans le cadre des deux dernières levées de fonds du 28 février et 8 décembre 2025, pourraient générer respectivement jusqu'à 10,2 et 11,5 millions d'euros si la totalité desdits bons de souscription d'actions était exercée.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ses comptes annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2024. Ces hypothèses relèvent notamment d'**IFRS 16** (opération de « sale and

lease back », d'IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions »), d'IFRS 15 (« Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ») et des IAS 32 & IFRS 9 (traitement du PACEO en 2024/2025 et des émissions d'ABSA en 2025).

▪ Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dont Adocia détient directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle est apprécié, conformément à IFRS 10, sur la base de trois critères : le pouvoir, l'exposition aux rendements variables et le lien entre le pouvoir et ces rendements.

En mars 2015, la Société a créé une filiale dénommée Adocia Inc. détenue à 100% et consolidée par intégration globale.

En décembre 2023, la Société a créé une deuxième filiale dénommée Pramulin Therapeutics, société française, détenue à 100% et consolidée également par intégration globale. Au 31 décembre 2025, cette société n'a toujours aucune activité.

L'entrée de ces filiales dans le périmètre de consolidation est effective à la date de création. Leurs produits et charges sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date de création.

Toutes les transactions entre les filiales et la Société, ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé, sont éliminées.

Les états financiers de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la Société mère. La société Adocia Inc. a comme devise de fonctionnement, le dollar US.

L'ensemble des postes du bilan sont convertis au taux de clôture et les éléments du résultat au taux moyen de l'exercice ; les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés dans les capitaux propres sur la ligne « Réserve de conversion ».

▪ Distinction courant / non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant »
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

▪ Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Conformément à l'IAS 38, les frais de recherche internes sont comptabilisés en charges dès qu'ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés si et seulement si les critères suivants sont remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la Société d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilités de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet,
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Brevets

Les coûts engagés préalablement au dépôt et à l'obtention des brevets sont inscrits à l'actif de la Société selon les mêmes dispositions que celles permettant la capitalisation des frais de développement.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par la Société sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, licences, et logiciels sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation (entre 3 et 5 ans en fonction de la nature du logiciel).

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

| Nature de l'immobilisation corporelle | Durée |
|---------------------------------------|------------|
| Aménagement de terrain | 10 ans |
| Bâtiment, construction | 20 ans |
| Agencement et installations | 3 à 10 ans |
| Matériel de laboratoire | 3 à 5 ans |
| Mobilier, matériel de bureau | 5 ans |

Les terrains ne sont pas amortis.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat de l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

▪ Contrats de location

Conformément à la norme IFRS 16 (« Contrats de location »), les biens, objets de contrats de location financement ou de location simple sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, en contrepartie d'une dette du même montant.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que les règles présentées dans le paragraphe « immobilisations corporelles » ci-dessus. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

▪ Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel, sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

- **Valeur recouvrable des actifs non courants**

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2025, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

- **Base d'évaluation des stocks**

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode premier entré premier sorti.

- **Actifs financiers**

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance,

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,

Les prêts et créances,

Les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance :

Les placements détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers que la Société a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeurs.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances :

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Actifs disponibles à la vente :

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

Réserve de trésorerie du contrat de liquidité :

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité destiné au rachat d'actions propres est enregistrée en actifs financiers non courant.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

- **Avances remboursables**

La Société a bénéficié d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme d'avances remboursables.

Les avances remboursables sont enregistrées en « Dettes financières long terme » et en « Dettes financières court terme » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres ».

Ces avances remboursables sont comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 : s'agissant d'avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, la différence entre le taux appliqué et le taux de marché est évaluée conformément à IAS 20, si les impacts sont significatifs.

L'ensemble des avances remboursables dont a bénéficié la Société ont été remboursées ou abandonnées.

▪ Capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

Les actions propres détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en moins des capitaux propres. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

▪ Paiements fondés sur les actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

La Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en actions.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont ainsi octroyées aux dirigeants, à certains salariés de la Société, et également à d'autres personnes physiques (administrateurs indépendants et consultants).

La Société utilise pour valoriser la juste valeur de ces options, le modèle Black & Sholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel ou charges externes selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

▪ Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque la Société attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. Elles font l'objet d'un classement en passif non courant ou courant en fonction de leur nature, de leur objet et de leur échéance.

▪ Engagements sociaux

Conformément à la norme IAS 19R, les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un

montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de versement de la prestation ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaire, de taux de rotation du personnel et de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2025 sont décrites dans la note 11 sur les états financiers.

Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Ces écarts sont ainsi comptabilisés en autres éléments du résultat global pour les avantages postérieurs à l'emploi.

La provision figurant au bilan sur une ligne spécifique, correspond à l'engagement total à la date de clôture, ajusté, le cas échéant, du coût des services passés. Le coût des services passés liés à un changement de plan sont comptabilisés en compte de résultat immédiatement pour la part des droits déjà acquis et de manière étalée sur la période moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel.

La charge de l'exercice est composée du coût des services rendus qui constitue une charge d'exploitation et de la charge de désactualisation qui constitue une charge financière.

▪ Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti :

Les emprunts et autres passifs financiers, tels que les avances conditionnées, sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et les avances conditionnées sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

▪ Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

▪ Impôts exigibles et différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

▪ Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, la Société peut conclure des contrats commerciaux avec des groupes pharmaceutiques. La rémunération de ces contrats pourrait, en général, être basée sur :

- Le paiement d'une prime à la signature (« access fees » ou « up-front payment »)
- La rémunération de développements spécifiques basée sur l'atteinte de jalons techniques (milestones payments)
- La rémunération des efforts de recherche et développement (collaborative agreements)
- Les ventes futures de produits (royalties).

La Société comptabilise des produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société.

S'agissant de la vente de licences ou de prestations de services de recherche et développement, une analyse au cas par cas est menée sur les contrats signés afin de reconnaître le chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15.

Les licences concédées par la Société correspondent à des droits d'utilisation. Le revenu issu de la vente de ces licences est reconnu immédiatement à la date à partir de laquelle le client peut commencer à utiliser la licence.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme d'un paiement d'étape dépendant de la réalisation d'un objectif de développement, réglementaire ou commercial, le revenu correspondant est reconnu lorsque l'atteinte de l'objectif devient hautement probable.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme de royalties, calculées sur les ventes réalisées par le client, la société applique l'exception prévue par la norme IFRS 15 à la règle générale d'évaluation des paiements variables. Les royalties sont alors constatées en chiffre d'affaires lorsque les ventes du client sont réalisées.

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à des clients dans le cadre de projets de développement ayant pour objectif final l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est reconnu à l'avancement puisque le client bénéficie du service progressivement pendant la réalisation des travaux. Cet avancement est calculé grâce au ratio entre les coûts engagés par la Société au titre des services de recherche et développement réalisés dans le cadre du contrat et le budget estimé total pour la durée de ce dernier.

Si la licence et les services sont vendus ensemble, le prix du contrat est alloué aux différents éléments du contrat selon le prorata obtenu par comparaison de leur juste prix respectif.

Dans le cas où les coûts liés à l'un des éléments du contrat ne seraient pas couverts par les revenus calculés à partir des justes valeurs, la méthode résiduelle sera alors appliquée.

Dans le cas d'un calendrier de paiement comportant une composante financement jugée significative, le montant du chiffre d'affaires sera actualisé afin de refléter les effets de cette composante financement.

En amont de certains contrats de partenariat, la société peut être amenée à signer un droit exclusif de négociation sur certains de ces produits en contrepartie d'un versement à la signature. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre du futur partenariat et en fonction de l'analyse IFRS 15 de ce droit, le montant reçu peut être soit comptabilisé en totalité ou en partie en revenu dans le compte de résultat soit être comptabilisé en « autres dettes » jusqu'à signature de l'accord final ou expiration de ce droit exclusif.

- **Autres revenus**

Subventions :

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en produits sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche :

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses de recherche (notamment les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés et les frais de propriété intellectuelle) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Ce Crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat en « Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres ».

- **Information sectorielle**

La Société n'a pas à ce jour identifié de segments opérationnels distincts. La Société est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement de solutions thérapeutiques dans le domaine des maladies métaboliques, principalement le diabète et l'obésité. L'intégralité des actifs et du résultat opérationnel présentée est localisée en France.

- **Présentation du compte de résultat**

La Société présente son compte de résultat par nature.

La destination des charges est donnée dans la note 14 sur les états financiers.

Charges opérationnelles par nature :

Le détail des charges par nature est donné en note 14 sur les états financiers.

Les pertes et gains de change opérationnels sont présentées sur la ligne « Charges externes ».

Dépenses de recherche et développement :

Coûts internes et externes des travaux de recherche et développement de nouveaux produits.

Frais généraux :

Ensemble des coûts des fonctions supports et de la direction générale.

Autres produits et charges opérationnels :

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel :

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités de la Société, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Résultat financier :

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables,
- Des produits liés aux intérêts perçus,
- Des pertes et gains de change sur comptes bancaires et caisses en devises étrangères

Impôts :

Impôt sur les bénéfices : Cette rubrique intègre l'impôt constaté au titre de l'année sur un éventuel résultat fiscal bénéficiaire (normes françaises).

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Le taux d'impôt légal à la date de clôture est retenu pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé au titre des déficits reportables.

▪ Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

▪ Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de la Société. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

4.1.5.4 Notes sur les états financiers

Sommaire des notes

| | |
|---------|--|
| NOTE 1 | Immobilisations incorporelles |
| NOTE 2 | Immobilisations corporelles |
| NOTE 3 | Actifs financiers non courants |
| NOTE 4 | Compléments d'information relatifs aux impôts différés |
| NOTE 5 | Stocks |
| NOTE 6 | Créances clients |
| NOTE 7 | Autres actifs courants |
| NOTE 8 | Classement et juste valeur des actifs financiers |
| NOTE 9 | Capitaux propres |
| NOTE 10 | Dettes financières à long terme |
| NOTE 11 | Provisions |
| NOTE 12 | Fournisseurs et autres passifs courants |
| NOTE 13 | Autres passifs non courants |
| NOTE 14 | Résultat opérationnel |
| NOTE 15 | Chiffre d'affaires |
| NOTE 16 | Autres revenus |
| NOTE 17 | Autres achats et charges externes |
| NOTE 18 | Charges de personnel |
| NOTE 19 | Amortissements et pertes de valeur |
| NOTE 20 | Résultat financier |
| NOTE 21 | Impôts sur les Sociétés |
| NOTE 22 | Résultat par action |
| NOTE 23 | Parties liées et rémunération des mandataires sociaux |
| NOTE 24 | Objectifs et politique de gestion des risques financiers |
| NOTE 25 | Engagements hors bilan |
| NOTE 26 | Evènements postérieurs à la clôture |

- NOTE 1 Immobilisations incorporelles

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | Acquisition / Dotations | Cession / Reprise | 31/12/2025 |
|-------------------------------|------------|----------------------------|----------------------|------------|
| Valeur comptable brute | 203 | 0 | 0 | 203 |
| Amortissement et dépréciation | 199 | 4 | 0 | 203 |
| VALEUR COMPTABLE NETTE | 5 | (4) | 0 | 0 |

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | Acquisition / Dotations | Cession / Reprise | 31/12/2024 |
|-------------------------------|------------|----------------------------|----------------------|------------|
| Valeur comptable brute | 203 | 0 | 0 | 203 |
| Amortissement et dépréciation | 194 | 4 | 0 | 199 |
| VALEUR COMPTABLE NETTE | 9 | (4) | 0 | 5 |

En raison des risques et incertitudes liés au processus de recherche et de développement et aux autorisations réglementaires, les six critères d'immobilisation ne sont réputés remplis pour aucun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des coûts encourus par la Société est comptabilisée en charges. Il en est de même pour les coûts relatifs aux brevets (cf. note 14).

▪ NOTE 2 Immobilisations corporelles

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | Acquisition / Dotation | Cession / Reprise | Reclassement | 31/12/2025 |
|---|--------------|---------------------------|-------------------|--------------|--------------|
| Terrain | - | - | - | - | - |
| Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back) | 3 036 | 189 | - | - | 3 224 |
| Matériel de laboratoire | 3 776 | 65 | (125) | - | 3 716 |
| Agencement et installations | 839 | 65 | - | - | 904 |
| Mobilier Matériel de bureau | 1 781 | 137 | (16) | - | 1 902 |
| VALEUR COMPTABLE BRUTE | 9 431 | 455 | (141) | 0 | 9 745 |
| Terrain | - | - | - | - | - |
| Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back) | 622 | 281 | - | - | 904 |
| Matériel de laboratoire | 3 627 | 96 | (125) | - | 3 597 |
| Agencement et installations | 412 | 82 | - | - | 493 |
| Mobilier Matériel de bureau | 1 653 | 52 | (16) | - | 1 688 |
| AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION | 6 313 | 510 | (141) | 0 | 6 682 |
| VALEUR COMPTABLE NETTE TOTALE | 3 118 | (55) | 0 | 0 | 3 063 |

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | Acquisition / Dotation | Cession / Reprise | Reclassement | 31/12/2024 |
|---|--------------|---------------------------|-------------------|--------------|--------------|
| Terrain | - | - | - | - | - |
| Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back) | 2 823 | 213 | - | - | 3 036 |
| Matériel de laboratoire | 3 739 | 100 | (64) | - | 3 776 |
| Agencement et installations | 778 | 61 | - | - | 839 |
| Mobilier Matériel de bureau | 1 713 | 68 | - | - | 1 781 |
| VALEUR COMPTABLE BRUTE | 9 053 | 442 | (64) | 0 | 9 431 |
| Terrain | - | - | - | - | - |
| Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back) | 364 | 258 | - | - | 622 |
| Matériel de laboratoire | 3 580 | 110 | (64) | - | 3 627 |
| Agencement et installations | 334 | 77 | - | - | 412 |
| Mobilier Matériel de bureau | 1 607 | 46 | - | - | 1 653 |
| AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION | 5 885 | 491 | (64) | 0 | 6 313 |
| VALEUR COMPTABLE NETTE TOTALE | 3 168 | (50) | 0 | 0 | 3 118 |

Les immobilisations corporelles nettes sont stables au 31 décembre 2025 par rapport à 2024 autour de 3,1 millions d'euros.

Le poste « construction » pour une valeur nette de 2,3 millions d'euros correspond exclusivement au droit d'utilisation IFRS 16 représentatif de la quote-part de la valeur du bien dont Adocia conserve le contrôle à travers son contrat de location. Ce droit d'utilisation a été réévalué pour 0,2 million d'euros sur l'exercice pour prendre en compte la revalorisation annuelle du loyer qui est passé de 1,16 à 1,20 million d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 pour l'opération de Sale and Leaseback est décrite dans la partie 4.1.5.3 méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes.

NOTE 3 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants de la Société s'analysent comme suit :

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | Acquisition / Dotation | Cession / Reprise | 31/12/2025 |
|---------------------------------|--------------|---------------------------|----------------------|--------------|
| Valeurs brutes | 1 448 | 85 | - | 1 533 |
| Amortissements et dépréciations | - | - | - | - |
| VALEUR COMPTABLE NETTE | 1 448 | 85 | 0 | 1 533 |

| En milliers d'euros | 31/12/2023 | Acquisition / Dotation | Cession / Reprise | 31/12/2024 |
|---------------------------------|--------------|---------------------------|----------------------|--------------|
| Valeurs brutes | 1 568 | 29 | (149) | 1 448 |
| Amortissements et dépréciations | - | - | - | - |
| VALEUR COMPTABLE NETTE | 1 568 | 29 | (149) | 1 448 |

Les actifs financiers non courants sont constitués du dépôt de garantie sur le bâtiment loué (1,3 million au 31 décembre 2025) ainsi que de la réserve de trésorerie confiée dans le cadre du contrat de liquidité. Les variations 2024 et 2025 de ces actifs financiers non courants sont principalement liées à la variation de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité (se référer au paragraphe « Gestion du capital » présent dans la note 9).

NOTE 4 Compléments d'information relatifs aux impôts différés

La Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé. Dès lors, aucun actif d'impôt différé relatif à ces déficits n'a été reconnu.

La totalité des déficits fiscaux reportables, susceptibles de donner lieu à impôts différés actifs, s'élèvent à 245,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps.

NOTE 5 Stocks

| En milliers d'euros | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------|------------|------------|
| Matières premières | 362 | 220 |
| Produits intermédiaires | - | - |
| Produits finis | - | - |
| VALEUR NETTE TOTALE | 362 | 220 |

L'augmentation des stocks nets au 31 décembre 2025 de plus de 0,1 million d'euros est principalement liée à la production d'un lot de BC449 prévue pour début 2026 et à la matière première de l'hydrogel d'AdoShell®.

NOTE 6 Créances clients

| En milliers d'euros | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|----------------------------|------------|--------------|
| Valeur brute | 145 | 8 596 |
| Dépréciation | - | - |
| VALEUR NETTE TOTALE | 145 | 8 596 |

La forte diminution du poste clients correspond à la comptabilisation au 31 décembre 2024 de la créance à recevoir relative au paiement d'étape de 10 millions de dollars du partenaire chinois Tonghua Dongbao pour un montant d'environ 8,5 millions d'euros (9 millions de dollars net de la retenue à la source de 10%). Ces 9 millions de dollars ont été reçu le 18 juillet 2025 conformément aux conditions prévues au contrat.

▪ NOTE 7 Autres actifs courants

| En milliers d'euros | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Crédit d'impôt recherche | 2 373 | 2 804 |
| Créances de TVA | 2 959 | 2 419 |
| Fournisseurs débiteurs | 74 | 134 |
| Charges constatées d'avance | 639 | 708 |
| Divers | 51 | 35 |
| TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS | 6 097 | 6 099 |

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (CIR) depuis sa création. Elle comptabilise ainsi en créance en fin de période le montant du crédit d'impôt calculé sur les dépenses éligibles de l'année. En 2025 comme en 2024, la Société ne peut pas imputer son CIR sur un éventuel impôt sur les sociétés. Elle demande donc le remboursement immédiat du CIR (du fait de son statut de PME Européenne) et comptabilise les montants en actif courant respectivement pour 2,4 et 2,8 millions d'euros.

Le montant des créances de TVA de 3,0 millions d'euros inclut comme en 2024 la créance de TVA de 2 millions d'euros relative à l'option exclusive accordée à Sanofi pour un montant hors taxes de 10 millions d'euros et portée au passif en « autres dettes » pour son montant TTC de 12 millions d'euros.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes et sont stables autour de 0.6 million d'euros.

Le poste divers comprend également les créances sociales, fiscales et les autres créateurs divers.

▪ NOTE 8 Classement et juste valeur des actifs financiers

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et constitue ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

| En milliers d'euros | 31/12/2025 Valeur au bilan | Valeur au bilan selon IFRS 9 | | | | 31/12/2025 Juste Valeur |
|--------------------------------|-------------------------------|---|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------------------|
| | | Actifs évalués en juste valeur par résultat | Actifs détenus jusqu'à l'échéance | Prêts et créances | Actifs disponibles à la vente | |
| Trésorerie disponible | 3 235 | 3 235 | 0 | 0 | 0 | 3 235 |
| Dépôts à terme < 3 mois | 14 018 | 14 018 | 0 | 0 | 0 | 14 018 |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS | 17 254 | 17 254 | 0 | 0 | 0 | 17 254 |

| En milliers d'euros | 31/12/2024 | Valeur au bilan selon IFRS 9 | | | | 31/12/2024 |
|--------------------------------|-----------------|---|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------|--------------|
| | Valeur au bilan | Actifs évalués en juste valeur par résultat | Actifs détenus jusqu'à l'échéance | Prêts et créances | Actifs disponibles à la vente | Juste Valeur |
| Trésorerie disponible | 7 533 | 7 533 | - | - | - | 7 533 |
| Dépôts à terme < 3 mois | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS | 7 533 | 7 533 | - | - | - | 7 533 |

Au 31 décembre 2025, le poste de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend un montant de 14 millions d'euros correspondant à des dépôts à terme rémunérés dont le capital est garanti et disponible sous 30 jours, sans pénalité.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble de la trésorerie était composé de trésorerie disponible uniquement.

4

- NOTE 9 Capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société sur la période.

| | Nombre d'actions (*) | dont actions ordinaires | dont actions de préférence - cat. A | dont actions de préférence - cat. B | Nominal (Euros) |
|--|----------------------|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| AU 31 DECEMBRE 2023 | 14 089 930 | 14 089 930 | - | - | 1 408 993 |
| 12/03/2024 - Emission d'actions gratuites | 900 | 900 | - | - | 90 |
| 25/03/2024 - Augmentation de capital via placement privé | 207 683 | 207 683 | - | - | 20 768 |
| 09/04/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 100 000 | 100 000 | - | - | 10 000 |
| 26/04/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 25 000 | 25 000 | - | - | 2 500 |
| 29/04/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 25 000 | 25 000 | - | - | 2 500 |
| 03/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 30 000 | 30 000 | - | - | 3 000 |
| 08/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 50 000 | 50 000 | - | - | 5 000 |
| 14/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 13 000 | 13 000 | - | - | 1 300 |
| 15/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 80 000 | 80 000 | - | - | 8 000 |
| 23/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 20 000 | 20 000 | - | - | 2 000 |
| 28/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 30 000 | 30 000 | - | - | 3 000 |
| 29/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 60 000 | 60 000 | - | - | 6 000 |
| 04/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 37 000 | 37 000 | - | - | 3 700 |
| 19/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 10 000 | 10 000 | - | - | 1 000 |
| 20/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 25 000 | 25 000 | - | - | 2 500 |
| 26/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 40 000 | 40 000 | - | - | 4 000 |
| 27/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 200 000 | 200 000 | - | - | 20 000 |
| 20/07/2024 - Emission d'actions gratuites | 2 900 | 2 900 | - | - | 290 |
| 29/08/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 100 000 | 100 000 | - | - | 10 000 |
| 27/09/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 100 000 | 100 000 | - | - | 10 000 |
| 29/09/2024 - Emission d'actions gratuites | 225 | 225 | - | - | 23 |
| 21/10/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 50 000 | 50 000 | - | - | 5 000 |
| 22/10/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 75 000 | 75 000 | - | - | 7 500 |
| 23/10/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 100 000 | 100 000 | - | - | 10 000 |

| | | | | | |
|--|-------------------|-------------------|----------|----------|------------------|
| 13/12/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 60 000 | 60 000 | - | - | 6 000 |
| 14/12/2024 - Emission d'actions gratuites | 3 872 | 3 872 | - | - | 387 |
| 16/12/2024 - Emission d'actions gratuites | 1 000 | 1 000 | - | - | 100 |
| 17/12/2024 - Emission d'actions gratuites | 2 690 | 2 690 | - | - | 269 |
| 27/12/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA | 120 000 | 120 000 | - | - | 12 000 |
| AU 31 DECEMBRE 2024 | 15 659 200 | 15 659 200 | - | - | 1 565 920 |
| 17/01/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 60 000 | 60 000 | - | - | 6 000 |
| 28/01/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 60 000 | 60 000 | - | - | 6 000 |
| 31/01/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 60 000 | 60 000 | - | - | 6 000 |
| 06/02/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 30 000 | 30 000 | - | - | 3 000 |
| 12/02/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 30 000 | 30 000 | - | - | 3 000 |
| 13/02/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO | 60 000 | 60 000 | - | - | 6 000 |
| 28/02/2025 - Augmentation de capital via placement privé | 2 125 000 | 2 125 000 | - | - | 212 500 |
| 16/04/2025 - Emission d'actions gratuites | 3 240 | 3 240 | - | - | 324 |
| 23/04/2025 - Emission d'actions gratuites | 250 | 250 | - | - | 25 |
| 03/06/2025 - Emission d'actions gratuites | 166 300 | 166 300 | - | - | 16 630 |
| 13/06/2025 - Emission d'actions gratuites | 26 000 | 26 000 | - | - | 2 600 |
| 05/09/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA | 5 000 | 5 000 | - | - | 500 |
| 08/09/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA | 8 283 | 8 283 | - | - | 828 |
| 09/09/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA | 2 000 | 2 000 | - | - | 200 |
| 18/09/2025 - Emission d'actions gratuites | 3 150 | 3 150 | - | - | 315 |
| 21/11/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA | 7 860 | 7 860 | - | - | 786 |
| 08/12/2025 - Augmentation de capital via levée de fonds | 1 262 626 | 1 262 626 | - | - | 126 263 |
| 14/12/2025 - Emission d'actions gratuites | 3 764 | 3 764 | - | - | 376 |
| 16/12/2025 - Emission d'actions gratuites | 1 000 | 1 000 | - | - | 100 |
| 17/12/2025 - Emission d'actions gratuites | 34 133 | 34 133 | - | - | 3 413 |
| AU 31 DECEMBRE 2025 | 19 607 806 | 19 607 806 | - | - | 1 960 781 |

4

Capital social

La Société a été créée le 22 décembre 2005. Le capital de l'intégralité des actions émises a été libéré. La Société détient des actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité.

Suite à l'introduction en bourse en février 2012, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires et les BSA Ratchet sont devenus caduques.

L'augmentation de 19,6 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2025 s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Exercice sur janvier et février 2025 de 300 000 BSA de la ligne de financement en fonds propres mise en place en mars 2024 avec Vester Finance, pour un total de 1,6 million d'euros,
- Augmentation de capital en février 2025 pour 8,9 millions d'euros (9,7 millions d'euros en brut, net des frais de transaction) souscrite par Gérard Soula, Vester Finance ainsi qu'Armistice Capital et un nombre limité d'investisseurs,
- Augmentation de capital de décembre 2025 pour 9,1 millions d'euros (10 millions en brut, net des frais de transaction) souscrite auprès de la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments.

Pour mémoire, l'augmentation de 11,7 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2024 s'expliquait principalement par les opérations suivantes :

- Augmentation de capital en mars 2024 pour 2 millions d'euros souscrite par Gérard et Olivier Soula ainsi qu'un membre de la Direction et Vester Finance,
- Exercice de 1 350 000 BSA de la ligne de financement en fonds propres mise en place en mars 2024 avec Vester Finance, soit 79% de la ligne totale, pour un total de 9,9 millions d'euros.

Bons de souscription d'actions, BSPCE et OCA

Des options sur actions ont été attribuées (i) à certains salariés et dirigeants sous forme de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») (ii) aux administrateurs du conseil d'administration sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iii) à des consultants scientifiques sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iv) à des investisseurs dans le cadre d'émission d'ABSA à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires

Les principales caractéristiques de ces plans de rémunération en actions sont détaillées dans le paragraphe 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des plans de paiement donnant droit à des options sur actions :

| Nature du plan | Bénéficiaires | Conditions de performance | Période d'acquisition des options | Prix d'exercice (*) (euros) |
|-------------------------------|------------------------------|---------------------------|---|-----------------------------|
| BSPCE 2014 N°1 | Salariés | Non | jusqu'au 1er janvier 2018 | 34,99 |
| BSPCE 2014 | Salariés et Dirigeants | Oui | dès réalisation des conditions de performance | 34,99 |
| BSPCE 2015 | Dirigeant | Oui | dès réalisation des conditions de performance | 74,60 |
| BSPCE 2016 | Dirigeant | Oui | dès réalisation des conditions de performance | 61,73 |
| BSA 2017 | Consultant | Oui | dès réalisation des conditions de performance | 20,65 |
| BSPCE 2017 | Dirigeant | Oui | dès réalisation des conditions de performance | 16,00 |
| BSA 2021 | Administrateurs indépendants | Non | jusqu'au 19 mai 2024 | 8,93 |
| BSA 2023 N°1 | Administrateurs indépendants | Non | jusqu'au 14 décembre 2025 | 3,62 |
| BSA 2023 N°2 | Administrateurs indépendants | Non | immédiate au 14 décembre 2023 | 8,39 |
| PACEO - 2024 - Tranche 1 | Vester Finance | Non | immédiate au 21 mars 2024 | 9,10 |
| BSA 2024 | Administrateurs indépendants | Non | immédiate au 23 avril 2024 | 8,91 |
| PACEO - 2024 - Tranche 2 | Vester Finance | Non | immédiate au 13 juin 2024 | 9,10 |
| BSA Placement privé Fév. 2025 | Investisseurs privés | Non | immédiate au 28 février 2025 | 4,85 |
| BSA 2025 | Administrateurs indépendants | Non | jusqu'au 18 septembre 2027 | 3,83 |
| BSA Levée de fonds Déc. 2025 | Investisseur privé | Non | immédiate au 8 décembre 2025 | 9,11 |

(*) prix d'exercice à la date de signature du contrat

Les quantités d'options attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Nature du plan | Options émises | Options caduques | Options exercées | Options exerçables | Options non exerçables | Valorisation initiale (en milliers d'euros) |
|----------------|----------------|------------------|------------------|--------------------|------------------------|---|
| BSPCE 2014 N°1 | 14 000 | 14 000 | - | - | - | 429 |
| BSPCE 2014 N°2 | 100 000 | 100 000 | - | - | - | 3 063 |

| | | | | | | |
|--------------------------------------|-------------------|----------------|------------------|------------------|--------------|---------------|
| BSPCE 2015 | 40 000 | 40 000 | - | - | - | 2 220 |
| BSPCE 2016 | 40 000 | 40 000 | - | - | - | 1 238 |
| BSA 2017 | 40 000 | 25 000 | - | 15 000 | - | 307 |
| BSPCE 2017 | 150 000 | 100 000 | - | 50 000 | - | 579 |
| BSA 2021 | 10 215 | - | - | 10 215 | - | 91 |
| BSA 2023 N°1 | 4 500 | - | - | 4 500 | - | 16 |
| BSA 2023 N°2 | 9 000 | - | - | 9 000 | - | 76 |
| PACEO 2024 - Tranche 1 | 547 740 | - | 547 740 | - | - | ND |
| BSA 2024 | 7 200 | - | - | 7 200 | - | 64 |
| PACEO 2024 - Tranche 2 | 1 152 260 | 50 000 | 1 102 260 | - | - | ND |
| BSA Placement privé Fév. 2025 | 2 125 000 | - | 15 283 | 2 109 717 | - | 3 144 |
| BSA 2025 | 4 500 | - | - | 1 500 | 3 000 | 17 |
| BSA Placement privé Déc. 2025 | 1 262 626 | - | - | 1 262 626 | - | 1 303 |
| TOTAL au 31 décembre 2025 | 10 604 223 | 402 400 | 6 729 065 | 3 469 758 | 3 000 | 31 349 |

(*) Tel que calculé au moment de la signature

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées à certains salariés et dirigeants de la Société. Les quantités attribuées au titre des plans en vigueur à la date du présent document d'enregistrement universel sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Nom du plan | Attributions initiales | Attributions caduques | Attributions définitives | Attributions en cours |
|-----------------|------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| Plan 2021 N°1 | 5 700 | 1 400 | 4 300 | - |
| Plan 2022 N°1 | 6 200 | 2 825 | 2 698 | 677 |
| Plan 2022 N°2 | 5 000 | 900 | 4 100 | - |
| Plan 2022 N°3 | 16 400 | - | 11 490 | 4 910 |
| Plan 2023 N°1 | 1 800 | 338 | 786 | 676 |
| Plan 2024 N°1 | 1 000 | - | 250 | 750 |
| Plan 2024 N°2 | 169 200 | 2 900 | 166 300 | - |
| Plan 2024 N°3 | 26 000 | - | 26 000 | - |
| Plan 2024 N°4.1 | 12 600 | - | 3 150 | 9 450 |
| Plan 2024 N°4.2 | 300 500 | 179 427 | - | 121 073 |
| Plan 2024 N°5.1 | 125 500 | 4 700 | 30 183 | 90 617 |
| Plan 2024 N°5.2 | 12 000 | 1 500 | 2 625 | 7 875 |
| Plan 2024 N°5.3 | 5 500 | 200 | 1 325 | 3 975 |
| Plan 2025 N°1 | 84 950 | - | - | 84 950 |
| Plan 2025 N°2 | 3 500 | - | - | 3 500 |
| TOTAL | 1 110 950 | 243 025 | 539 472 | 328 453 |

Les mouvements sur les actions gratuites s'analysent comme suit :

| En nombre d'actions | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|--|----------------|----------------|
| Attributions en cours au 1 ^{er} janvier | 664 005 | 28 307 |
| Nouvelles attributions | 88 450 | 652 300 |
| Attributions devenues définitives | 237 837 | 11 587 |
| Attributions devenues caduques | 186 165 | 5 015 |
| Attributions en cours au 31 décembre | 328 453 | 664 005 |

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 1,5 million d'euros en 2025, contre 1,2 million d'euros en 2024, en légère hausse par rapport à 2024.

4

Dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Adocia a conclu un contrat de liquidité avec Kepler Capital Market le 19 mai 2014 suite à la résiliation d'un précédent contrat confié à DSF Markets. Adocia a alloué à ce nouveau contrat 15 026 titres Adocia et 300 000 euros en espèces.

Conformément aux termes du contrat de liquidité, la Société a décidé le 10 février 2015 de procéder à une reprise partielle des moyens affectés à ce contrat à hauteur d'un montant de 700.000 euros. Les moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité confié à Kepler Capital Markets S.A ont été augmentés de 200 000 euros le 10 septembre 2015 puis à nouveau de 250 000 euros le 12 février 2018.

Au cours de l'exercice 2025, le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation et de liquidité des titres de la Société.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait dans le cadre de ce contrat 26 929 actions ainsi que 173 857,41 euros au crédit du compte de liquidité.

▪ NOTE 10 Dettes financières court terme et long terme

Les dettes financières se décomposent comme suit :

| En milliers d'euros | Courant | Non courant | Total au 31/12/2025 | Total au 31/12/2024 |
|---|--------------|--------------|---------------------|---------------------|
| PGE | 1 953 | 0 | 1 953 | 4 548 |
| Autres dettes financières (dette IFRS 16) | 709 | 6 240 | 6 949 | 7 282 |
| TOTAL DETTES FINANCIERES | 2 662 | 6 240 | 8 901 | 11 830 |

Au 31 décembre 2025 comme à fin 2024, les dettes financières se composent de la dette de PGE pour 2,0 contre 4,5 millions d'euros l'année dernière ainsi que la dette IFRS 16 de lease-back pour 6,9 millions d'euros contre 7,3 millions l'année dernière.

PGE

En août 2020, Adocia a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE). Ces prêts n'ont fait l'objet d'aucun paiement pendant la première

année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital ayant eu lieu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Le 4 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs du PGE visant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, générant ainsi un report de paiement de 1,7 million d'euros. La maturité reste inchangée à août 2026, les remboursements ayant repris en août 2024.

Sur l'année 2025, les remboursements se sont élevés à 2,6 millions d'euros. La dette restante s'élève à 2,0 millions d'euros et est classée en courant car la totalité de la dette sera remboursée d'ici fin août 2026.

Dette locative – IFRS 16

Enfin, conformément à l'IFRS 16, **une dette locative** de 7,5 millions d'euros a été comptabilisée dans le cadre de l'opération de « Sale and Lease Back » réalisée en mars 2022 (cf. 4.1.5.3 du présent document). Cette dette correspond à l'actualisation sur 12 ans des loyers prévus au contrat en adoptant un taux d'actualisation de 10%. En 2025 comme chaque année, le loyer a été réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et est passé de 1,16 à 1,20 million d'euros, ce qui a généré une augmentation de la dette locative de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû s'élève à 6,8 millions et les intérêts courus à payer au titre de la période s'élève à 0,2 million d'euros soit une dette totale de 6,9 millions d'euros. La légère baisse de 0,3 million d'euros de la dette locative entre 2024 et 2025 s'explique par la revalorisation du droit d'utilisation (+0,2 million) suite à l'augmentation du loyer compensée par le remboursement de la période (-0,5 million).

Fin décembre 2025, le montant des dettes financières s'élève à 8,9 millions d'euros dont 6,2 millions d'euros en non courant.

| En milliers d'euros | 31/12/2025 | | Total au 31/12/2024 | |
|-------------------------------------|-----------------|---|-----------------------|-----------------|
| | Valeur au bilan | Ventilation par catégorie d'instruments | | Valeur au bilan |
| | | Juste valeur par résultat | Dettes au coût amorti | |
| PGE | 1 953 | - | 1 953 | 4 548 |
| Autres dettes financières (IFRS 16) | 6 949 | - | 6 949 | 7 282 |
| TOTAL DETTES FINANCIERES | 8 901 | - | 8 901 | 11 830 |

▪ NOTE 11 Provisions

| En milliers d'euros | Avantages au personnel | Autres provisions LT | Provisions pour risques et charges - part à moins d'un an | TOTAL |
|-----------------------------------|------------------------|----------------------|---|------------|
| VALEUR AU 31 DECEMBRE 2024 | 684 | 0 | 96 | 781 |
| Dotations | 106 | - | 155 | 261 |
| Reprise avec utilisation | (27) | - | (75) | (102) |
| Reprises sans utilisation | (62) | - | - | (62) |
| VALEUR AU 31 DECEMBRE 2025 | 702 | 0 | 176 | 878 |

Les provisions sont constituées principalement de (i) la provision pour indemnités de départ à la retraite, estimée sur la base des dispositions prévues par la convention collective 176, (ii) une provision relative à la contribution patronale sur attribution d'actions gratuites.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des prestations de retraite sont les suivantes :

| En milliers d'euros | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|--|--|
| Hypothèses économiques | - | - |
| Taux d'actualisation | 3,95% | 3,40% |
| Taux d'augmentation annuelle des salaires | 3% pour les cadres et 2% pour les non cadres | 3% pour les cadres et 2% pour les non cadres |
| Hypothèses démographiques | - | - |
| Âge de départ à la retraite | entre 64 et 67 ans | entre 64 et 67 ans |
| Type de départ à la retraite | Initiative du salarié | Initiative du salarié |
| Table de mortalité | INSEE 19 - 21 | INSEE 18 - 20 |
| Taux de charges sociales et fiscales | 43,00% | 43,00% |
| Mobilité annuelle | Moyen ou Fort selon catégories | Moyen ou Fort selon catégories |
| Valeur actuelle des engagements (en k€) | 702 | 684 |
| Versements à un fonds | - | - |
| Provision comptabilisée au bilan (en K€) | 702 | 684 |
| Coût des services passés de la période (a) | 80 | 86 |
| Charge financière (b) | 26 | 28 |
| Effet d'un curtailment (c) | 0 | (182) |
| Charge annuelle (a) + (b) + (c) | 106 | (68) |
| Prestations versées | (27) | 0 |
| Ecart actuariels et changement de méthode | (62) | (37) |

4

Passifs éventuels

Il n'existe aucun passif éventuel à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour mémoire, aucune provision n'avait été constatée au 31 décembre 2024, suite à l'assignation par la société OneHealth Partners (société de conseil financier) sur le fondement d'un contrat d'accompagnement aux fins de restructuration de sa dette, la Société estimant que les conditions de versement de cette commission n'avait pas été remplies et que la demande de OneHealth Partners est infondée.

Un protocole d'accord transactionnel a été conclu entre Adocia et OneHealth Partners en date du 22 décembre 2025, dans lequel les deux sociétés acceptent de transiger et de mettre fin à leur litige en contrepartie du versement, par Adocia, de 90.000€ pour solde de tout compte. Cette somme a été réglée fin décembre 2025. A la date du présent document d'enregistrement universel, la procédure est terminée.

▪ NOTE 12 Fournisseurs et autres passifs courants

| En milliers d'euros | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|---------------|---------------|
| Fournisseurs | 2 842 | 3 530 |
| Comptes auxiliaires fournisseurs | 1 075 | 2 200 |
| Factures non parvenues | 1 767 | 1 331 |
| Autres passifs courants | 14 342 | 13 967 |
| Clients créditeurs | 0 | 0 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 229 | 1 848 |
| Autres dettes | 12 113 | 12 119 |
| Produits constatés d'avance | 0 | 0 |
| TOTAL PASSIFS COURANTS D'EXPLOITATION | 17 184 | 17 497 |

Le poste fournisseurs baisse légèrement et s'élève à 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les dépenses relatives aux « fournisseurs factures non parvenues » se rapportent à des dépenses courantes.

Les « dettes fiscales et sociales » s'élèvent à 2,2 millions d'euros à fin 2025 en légère hausse par rapport à fin 2024.

Les « autres dettes » incluent comme en 2024 le droit d'option accordé à Sanofi pour négocier un accord global sur M1Pram, d'un montant TTC de 12 millions d'euros. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre d'un éventuel partenariat, ce montant a été comptabilisé en « autres dettes » dans l'attente de la signature d'un éventuel partenariat.

L'intégralité des dettes fournisseurs et des autres passifs courants a une échéance à moins d'un an.

Les dettes fiscales et sociales se décomposent de la façon suivante :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Rémunérations dues | 1 056 | 844 |
| Dettes auprès des organismes sociaux | 1 051 | 844 |
| Autres dettes fiscales et sociales | 122 | 160 |
| TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES | 2 229 | 1 848 |

4

- NOTE 13 Autres passifs non courants

Néant

- NOTE 14 Résultat opérationnel

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|---|-------|----------------------------|----------------------------|
| Produits opérationnels | | 3 848 | 12 124 |
| Contrats de recherche et revenus de licences | 15 | 1 475 | 9 320 |
| Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres | 16 | 2 373 | 2 804 |
| Charges opérationnelles | | (19 612) | (19 528) |
| Achats consommés | | (792) | (1 120) |
| Charges de personnel | 18 | (10 085) | (9 390) |
| Charges externes | 17 | (7 989) | (8 145) |
| Impôts et taxes | | (144) | (219) |
| Dotation aux amortissements & provisions | 19 | (601) | (654) |
| Autres produits et charges opérationnels | | 0 | 0 |
| RESULTAT OPERATIONNEL | | (15 764) | (7 404) |

Répartition des charges par destination :

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Dépenses de recherche et de développement | (14 154) | (14 533) |
| Frais généraux | (5 458) | (4 995) |
| CHARGES OPERATIONNELLES | (19 612) | (19 528) |

Les charges opérationnelles courantes sont stables et se décomposent comme suit :

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Achats consommés | (792) | (1 120) |
| Charges de personnel | (8 630) | (8 140) |
| Paiements en actions | (1 455) | (1 250) |
| Charges externes | (7 989) | (8 145) |
| Impôts et taxes | (144) | (219) |
| Dotation aux amortissements et provisions | (601) | (654) |
| CHARGES OPERATIONNELLES | (19 612) | (19 528) |

- NOTE 15 Chiffre d'affaires

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| Contrat de recherche et de collaboration | 1 475 | 4 |
| Revenus des licences | 0 | 9 317 |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | 1 475 | 9 320 |

En 2024, le chiffre d'affaires de 9,3 millions d'euros correspondait au paiement d'étape de 10 millions de dollars issu du partenariat avec Tonghua Dongbao, déclenché en décembre 2024 par le dosage du dernier patient, concluant l'étude de Phase 3 de BioChaperone® Lispro chez les personnes atteintes de diabète de type 2. Ce paiement d'étape a été encaissé en juillet 2025, conformément aux conditions de paiement de l'accord de licence pour 9 millions dollars compte tenu d'une retenue à la source de 10%.

En 2025, le chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros reflète essentiellement les revenus liés à l'étude de faisabilité en cours relative à la technologie AdOral®, appliquée à une nouvelle incrétine pour un partenaire non divulgué à ce jour.

- NOTE 16 Autres revenus

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Crédit d'impôt recherche | 2 373 | 2 804 |
| Autres | 0 | 0 |
| AUTRES REVENUS | 2 373 | 2 804 |

Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. La baisse comparée à l'an dernier reflète la baisse des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche en 2025.

- NOTE 17 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes comprennent principalement les coûts des études précliniques, des essais cliniques, les dépenses de sous-traitance, les coûts de propriété intellectuelle, les honoraires et les frais généraux.

Ces dépenses sont stables à 8,0 millions d'euros sur l'exercice 2025 contre 8,1 millions d'euros sur l'exercice 2024. Cette stabilité s'explique principalement par la baisse des dépenses de R&D de 0,8 millions d'euros, compensée par la perte de change d'environ 0,9 million d'euros sur le paiement d'étape du partenaire chinois THDB, créance en dollar comptabilisée en décembre 2024 et perçue en juillet 2025.

- NOTE 18 Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

| En milliers d'euros | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|----------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Salaires et indemnités | 5 898 | 5 621 |
| Charges sociales | 2 732 | 2 519 |
| Paiements fondés sur les actions | 1 455 | 1 250 |
| CHARGES DE PERSONNEL | 10 085 | 9 390 |

La ventilation de l'effectif au 31 décembre 2025 par catégorie est la suivante :

| | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|-----------------------|------------|------------|
| Techniciens | 36 | 32 |
| Cadres | 46 | 45 |
| EFFECTIF TOTAL | 82 | 77 |

Au 31 décembre 2025, la Société comptait 30 chercheurs titulaires d'un doctorat en science, médecine ou pharmacie soit près de 36% de l'effectif total. Près de 76% des effectifs sont directement affectés aux opérations de recherche et développement.

Les charges de personnel, hors paiements fondés sur les actions, se sont élevées à 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 8,1 millions d'euros en 2024. L'augmentation du poste est principalement liée au provisionnement des indemnités de départ de Gérard Soula, départ ayant au lieu début 2026, les effectifs étant restés stables autour de 76 ETP moyen (Equivalents Temps Plein) en 2025 contre 75 ETP moyen en 2024.

Par ailleurs, le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux (dirigeants et non-dirigeants) au titre de l'exercice à raison de leurs fonctions, est constitué de rémunérations fixes et variables pour 0,8 million d'euros, et de jetons de présence pour 0,1 million d'euros.

- NOTE 19 Amortissements et pertes de valeur

Les dotations nettes aux amortissements et aux provisions s'analysent de la façon suivante :

| En milliers d'euros | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Amortissements et Provisions sur immobilisations | 515 | 496 |
| Dotations immobilisations corporelles | 229 | 233 |
| Dotations immobilisations incorporelles | 4 | 4 |
| Dotations immobilisations en crédit-bail | - | 0 |
| Dotations immobilisations lease back | 281 | 258 |
| Dotations / Reprises aux Amortissements et Provisions | 87 | 158 |
| Provisions pour risques et charges (dotations) | 80 | 131 |
| Provisions pour risques et charges (reprise) | - | 0 |
| Provisions sur actif circulant (dotations) | 7 | 27 |
| Provisions sur actif circulant (reprise) | - | 0 |
| AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR | 601 | 654 |

La dotation aux provisions pour risques et charges concerne principalement la provision relative à la contribution patronale sur attribution d'actions gratuites.

- NOTE 20 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

| En milliers d'euros | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Coût de l'endettement financier net | (704) | (1 044) |
| Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie | 18 | 23 |
| Intérêts sur emprunts | (48) | (76) |
| PACEO | 0 | (105) |
| Intérêts financiers sur dette de location financement | (674) | (885) |
| Pertes et gains de change | (112) | 106 |
| Autres produits et charges financières | (24) | (28) |
| RESULTAT FINANCIER | (839) | (965) |

Le résultat financier 2025 comme en 2024 comprend principalement l'impact IFRS 16 du lease back pour -0,7 million d'euros contre -0,9 million d'euros en 2024.

- NOTE 21 Impôt sur les Sociétés

En 2025, la Société constate un déficit fiscal de 19,5 millions d'euros.

Le montant total des déficits fiscaux reportables s'élève à 245,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps. La Société ne pouvant déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé, elle ne reconnaît pas d'actif d'impôt différé relatif à ce déficit.

Le passage du résultat avant impôt à la charge réelle d'impôt dans les comptes consolidés établis en IFRS se décompose ainsi :

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| RESULTAT AVANT IMPÔT | (16 603) | (8 369) |
| Impôt théorique au taux standard de la période (25%) | 4 151 | 2 092 |
| Différences permanentes | 203 | (351) |
| Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée | (4 342) | (2 693) |
| CHARGE D'IMPÔT REELLE | 12 | (952) |

La charge d'impôt de l'exercice 2024 correspondait à la comptabilisation de la retenue à la source de 10% qui a été appliquée par la Chine sur le paiement d'étape de 10 millions de dollars reçu par la Société de son partenaire chinois Tonghua Dongbao et comptabilisé en chiffre d'affaires en 2024.

4

- NOTE 22 Résultat par action

| | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| RESULTAT NET CONSOLIDÉ (en milliers d'euros) | (16 591) | (9 321) |
| Nombre moyen d'actions | 17 914 986 | 14 808 059 |
| RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION (en euros) | (0,9) | (0,6) |
| RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION PLEINEMENT DILUÉ (en euros) | (0,9) | (0,6) |

- NOTE 23 Parties liées et rémunération des mandataires sociaux

Les principales parties liées sont les principaux dirigeants de la Société, ainsi que ses administrateurs.

Les rémunérations versées aux parties liées sont décrites dans le tableau ci-après :

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|--|------------------------------------|------------------------------------|
| Avantage court terme | 818 | 630 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 0 | 0 |
| Autres avantages à long terme | 0 | 0 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 0 | 0 |
| Paiements fondés sur des actions | 432 | 433 |
| TOTAL REMUNERATIONS VERSEES AUX PARTIES LIEES | 1 250 | 1 063 |

▪ NOTE 24 Objectifs et politique de gestion des risques financiers

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison d'une variation des taux de change. La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, car les dépenses de la Société sont en grande partie contractées en euros.

Toutefois, à la suite de la concession, à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, de la licence pour le développement et la commercialisation de BioChaperone Lispro en Chine et dans d'autres territoires d'Asie et du Moyen-Orient en avril 2018, la majeure partie des revenus de la Société, tout comme le versement initial perçu par la Société au titre de cet accord, ont été libellés en Dollars US. La Société est par conséquent exposée au risque de fluctuation du taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Si la Société devait signer d'autres accords de licence et de collaboration avec des groupes pharmaceutiques américains, elle pourrait être exposée à un risque supplémentaire de taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Une augmentation importante de l'activité de la Société pourrait aggraver son exposition au risque de change. La Société envisagera alors d'adopter une nouvelle politique adaptée à la couverture de ce risque, en prévoyant notamment des opérations de couverture de devises et l'achat de contrats de change à terme.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société estime être peu exposée au risque de crédit compte tenu de la nature des clients avec lesquels elle est en partenariat (grands groupes pharmaceutiques mondiaux). En outre, elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Actuellement la principale source de revenu concerne les revenus sur la licence BioChaperone Lispro avec le partenaire chinois Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd ce qui concentre le risque sur un seul client.

Risque de liquidité

Le financement de la Société est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction Financière.

La structure du financement de la Société est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance Financement - ex OSEO) et un recours au marché sous forme d'augmentation de capital.

Risque de taux

Les Prêts Garanti par l'Etat (PGE) seront assortis de taux d'intérêts fixes annuels initialement compris entre 0,25% et 1,75% au titre de la première année de remboursement. Pour mémoire, ces prêts ne font l'objet d'aucun paiement pendant les deux premières années et une franchise de remboursement d'un an a été renégociée en août 2023 en gardant la maturité inchangée à août 2026. Suite à cette renégociation, les taux sont maintenant compris entre 0,29% et 2,25%.

La Société peut être exposée aux variations de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à près de 17,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 et à 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2024. A la clôture 2024, ce poste était composé uniquement de trésorerie disponible. A la clôture 2025, ce poste est composé pour une partie (14 millions d'euros) de dépôts à terme rémunérés à taux fixe, disponibles avec un préavis d'un mois. La politique de placement de la Société repose exclusivement sur des produits liquides sans risque en capital.

La Société s'efforce de réduire le risque de crédit lié à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie en veillant à la qualité des établissements financiers auxquels elle confie ses placements.

La Société n'a aucune garantie de bénéficier des mêmes taux lors du renouvellement de ses comptes à terme à leur échéance.

Risque sur action

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

- **NOTE 25 Engagements hors bilan**

Au 31 décembre 2025, la Société n'a pas d'engagement hors bilan.

- **NOTE 26 Evènements postérieurs à la clôture**

Financement

La Société annoncera le 21 avril 2026 la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire avec Vester Finance, dans la limite de 6,0 millions d'euros sur une période de 24 mois (dont 1,5 million d'euros nets payés immédiatement à la signature), remboursable en actions nouvelles pouvant représenter jusqu'à 7,6 % du capital de la Société (pour un maximum de 1 500 000 actions), avec une option de remboursement en numéraire à la main de la Société sous certaines conditions⁸².

Modification de la gouvernance

Le 23 février 2026, Monsieur Gérard Soula, co-fondateur de la Société, a quitté ses fonctions de Président du conseil d'administration et d'administrateur, en concertation avec le conseil d'administration. Monsieur Stéphane Boissel, administrateur de la Société depuis 2021, lui a succédé à la présidence du conseil d'administration.

Par ailleurs, lors de sa séance du 23 février 2026, le conseil d'administration a coopté Monsieur Jacky Vonderscher en tant qu'administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Gérard Soula, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Sa cooptation sera soumise à la ratification de ladite assemblée générale et il sera proposé de renouveler son mandat d'administrateur.

⁸² Communiqué de Presse, 21 avril 2026, ADOCIA et Vester Finance signent une convention d'avance en compte courant d'actionnaire permettant à ADOCIA d'étendre son horizon de trésorerie jusqu'au début du T2 2027

4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AGILI(3F)

ERNST & YOUNG et Autres

4

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AGILI(3F)

69, boulevard des Canuts
69004 Lyon
S.A.S. au capital de 216 300 €
840 062 442 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

4

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1.5.3 « Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes », paragraphe « Base de préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

4

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par votre assemblée générale du 13 juin 2024 pour le cabinet AGILI(3F) et du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet AGILI(3F) était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quinzième année (dont quatorze années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821 27 à L. 821 34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

AGILI(3F)

ERNST & YOUNG et Autres

4

Cédric Desachy

Sylvain Lauria

4.3 Comptes annuels sociaux

4.3.1 Bilan, normes françaises

En milliers d'euros normes françaises

| | 31/12/2025 | | | 31/12/2024 |
|--|---------------|---|---------------|---------------|
| | Brut | Amortissements et dépréciations (à déduire) | Net | |
| | | | | - |
| Frais d'établissement | 11 | (11) | 0 | 0 |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions | 192 | (192) | 0 | 5 |
| Total Immobilisations incorporelles & frais d'établissement | 203 | (203) | 0 | 5 |
| Installations techniques, matériel et out. Industriels | 2 676 | (2 491) | 186 | 219 |
| Autres immobilisations corporelles | 2 478 | (1 927) | 551 | 483 |
| Immobilisations en cours, avances et acomptes | 5 | 0 | 5 | 3 |
| Total des immobilisations corporelles | 5 160 | (4 418) | 742 | 704 |
| Participations | 1 | 0 | 1 | 1 |
| Prêts | - | - | - | - |
| Autres immobilisations financières | 1 715 | 0 | 1 715 | 1 655 |
| Total des immobilisations financières | 1 716 | 0 | 1 716 | 1 656 |
| Total Actif immobilisé (I) | 7 080 | (4 621) | 2 459 | 2 365 |
| Stocks et en-cours | - | - | - | - |
| Matières premières et autres approvisionnements | 448 | (86) | 362 | 220 |
| En-cours de production | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits finis | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Marchandises | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des stocks et en-cours | 448 | (86) | 362 | 220 |
| Avances, acomptes versés sur commandes | 73 | 0 | 73 | 49 |
| Créances | - | - | - | - |
| Créances clients et comptes rattachés | 145 | 0 | 145 | 8 797 |
| Autres créances | 5 384 | 0 | 5 384 | 5 342 |
| Charges constatées d'avance | 639 | 0 | 639 | 708 |
| Total des créances | 6 169 | 0 | 6 169 | 14 848 |
| Dépôts à terme | 14 018 | 0 | 14 018 | 0 |
| Disponibilités | 3 231 | 0 | 3 231 | 7 528 |
| Total Trésorerie et équivalents de trésorerie | 17 249 | 0 | 17 249 | 7 528 |
| Total de l'actif circulant (II) | 23 939 | (86) | 23 854 | 22 645 |
| Ecarts de conversion et différences d'évaluation- Actif (III) | 7 | 0 | 7 | 68 |
| TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III) | 31 026 | (4 707) | 26 319 | 25 077 |

4

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|---|-------------------|-------------------|
| Capital [dont appelé] | 1 961 | 1 566 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 50 150 | 30 908 |
| Report à nouveau | (30 199) | (22 082) |
| Résultat de l'exercice | (15 352) | (8 117) |
| Total des capitaux propres (I) | 6 559 | 2 274 |
| Provisions pour risques | 7 | 68 |
| Provisions pour charges | 176 | 96 |
| Total des provisions pour risques et charges (II) | 183 | 164 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 1 955 | 4 549 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 2 842 | 3 530 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 229 | 1 848 |
| Autres dettes | 12 550 | 12 613 |
| Total des dettes (III) | 19 576 | 22 541 |
| Ecarts de conversion passif et différences d'évaluation - Passif (IV) | 0 | 97 |
| TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+ II+ III+ IV) | 26 319 | 25 077 |

4.3.2 Compte de résultat, normes françaises

En milliers d'euros normes françaises

| | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Produits d'exploitation | - | - |
| Montant net du chiffre d'affaires | 1 475 | 9 637 |
| Autres produits | 206 | 71 |
| Total des produits d'exploitation (I) | 1 680 | 9 708 |
| Achats et autres charges externes | (9 262) | (10 567) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | (144) | (219) |
| Salaires | (5 844) | (5 773) |
| Cotisations sociales | (2 732) | (2 519) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations | (250) | (396) |
| Dotations aux provisions | (18) | 0 |
| Autres charges | (1 077) | (187) |
| Total des charges d'exploitation (II) | (19 327) | (19 660) |
| 1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I+II) | (17 647) | (9 952) |
| Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (III) | - | - |
| Produits financiers | - | - |
| Autres intérêts et produits assimilés | 240 | 0 |
| Reprises sur dépréciations et provisions | 2 | 5 |
| Différences positives de change | 2 | 18 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie | 0 | 23 |
| Total des produits financiers (IV) | 244 | 45 |
| Charges financières | - | - |
| Intérêts et charges assimilées | (220) | (85) |
| Différences négatives de change | (114) | (7) |
| Total des charges financières (V) | (334) | (92) |
| 2. RESULTAT FINANCIER (IV+V) | (90) | (47) |
| 3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I+II+III+IV+V) | (17 737) | (9 998) |
| Produits exceptionnels (VI) | 0 | 129 |
| Charges exceptionnelles (VII) | 0 | (99) |
| 4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI+VII) | 0 | 30 |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VIII) | 0 | 0 |
| Impôts sur les bénéfices (IX) | 2 385 | 1 852 |
| BENEFICE OU PERTE (I+II+III+IV+V+VI+VII+VIII+IX) | (15 352) | (8 117) |

4

4.3.3 Annexes aux comptes annuels sociaux

4.3.3.1 Règles et méthodes comptables

Le total du Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 26,3 millions d'euros.

Le résultat net comptable est une perte de 15,4 millions d'euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 avril 2026 et qui seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale qui se tiendra en juin 2026.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le PCG applicable à la clôture de l'exercice selon le nouveau règlement ANC n°2022-06

Première application du règlement ANC N° 2022-06 :

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2022-06.

Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1) selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués au titre de la colonne comparative "Exercice N-1".

Le bilan et le compte de résultat tels qu'ils ont été arrêtés et publiés au titre de l'exercice précédent sont présentés à la fin de cette annexe.

Au niveau du compte de résultat :

- Les transferts de charges précédemment comptabilisés en 2024 sur la ligne « Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges » ont été regroupés sur la ligne « autres produits » dans la colonne 2024 du compte de résultat présenté selon le nouveau format. Leur montant global s'élevait à 63,7 milliers d'euros en 2024 et concernait les opérations suivantes :
 - Avantages en nature provenant des écritures de paie pour un montant de 6,5 milliers d'euros.
 - Autres transferts de charges d'exploitation pour un montant de 57,2 milliers d'euros.

Suite à la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont maintenant comptabilisées en 2025 dans les comptes et postes suivants du compte de résultat :

- Avantages en nature provenant des écritures de paie sont comptabilisés en 2025 directement en déduction du poste « Salaires ».
- Les bonis sur rachat d'actions propres précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels » pour un montant de 129 milliers d'euros.
Ces bonis sur rachat d'actions propres précédemment classés en produits exceptionnels sont comptabilisés en 2025 en produits financiers sur la ligne « Autres intérêts et produits assimilés » pour un montant de 221 milliers d'euros.

- Les malis sur rachat d'actions propres précédemment présentés en charges exceptionnelles sur la ligne opérations en capital sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Charges exceptionnelles » pour un montant de 99 milliers d'euros.
Ces malis sur rachat d'actions propres précédemment classés en charges exceptionnelles sont comptabilisés en 2025 en charges financières sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » pour un montant de 171 milliers d'euros.
- Le poste « Salaires et traitement » est reclassé dans le poste « Salaires ».
- Le poste « Charges sociales » est reclassé dans le poste « Cotisations sociales ».

Ces reclassements n'ont pas d'impact sur le contenu de ces rubriques.

4

Au niveau du bilan :

- Les immobilisations corporelles en cours comptabilisées en 2024 sur la ligne « Immobilisations corporelles en cours » pour un montant de 3 milliers d'euros sont regroupées dans la colonne N-1 sur la ligne « Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes ». En 2025, les immobilisations corporelles en cours comptabilisées sur cette ligne s'élèvent à 5 milliers d'euros.
- Les charges constatées d'avance s'élevaient à 708 milliers d'euros au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ».

Les charges constatées d'avance au titre de 2025 s'élèvent à 639 milliers d'euros sont présentées dans la rubrique « Créances »

Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2025 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie de 17,2 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'à début 2027, cet horizon ne tenant pas compte des potentiels revenus additionnels générés par les partenariats futurs.

En tenant compte de la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire qui aura lieu le 21 avril 2026 avec Vester Finance (voir événements post-clôture en section 4.3.3.9), et en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité de ce financement dans la limite de 6 millions d'euros, la Société estime que ses activités seront financées jusqu'au début du deuxième trimestre 2027.

Par ailleurs, la Société recherche toujours activement des partenaires pour les projets matures de son portefeuille. En complément, en cas de hausse du cours de bourse, les bons de souscription d'actions émis dans le cadre des deux dernières levées de fonds du 28 février et 8 décembre 2025, pourraient générer respectivement jusqu'à 10,2 et 11,5 millions d'euros si la totalité desdits bons de souscription d'actions était exercée.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

▪ Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement ont été immobilisés et amortis sur une durée de 3 ans.

Les frais de recherche et développement ne sont pas immobilisés et restent en charges dans le compte de résultat de la Société.

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La Société a bénéficié des mesures de tolérance et a opté pour le maintien des durées d'usage pour les immobilisations non décomposables.

La Société ne dispose pas d'immobilisations décomposables.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

| Nature de l'immobilisation | Durée |
|-------------------------------------|-----------------------------|
| Logiciels | 3-5 ans |
| Aménagements de terrains | 10 ans |
| Construction, bâtiment | 20 ans |
| Installations techniques | 3 à 5 ans (occasion – neuf) |
| Installations et agencements divers | 7 à 10 ans |
| Matériel de bureau et informatique | 3 à 5 ans |
| Mobilier de bureau | 5 ans |

4

Les terrains ne sont pas amortis.

▪ Participations et autres titres immobilisés

A la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel, la Société détient deux filiales détenues à 100% :

- une filiale américaine dénommée Adocia Inc. Ayant un capital de 1 \$ et composée de 100 actions. Cette société ne compte plus de salarié depuis le mois de juillet 2023.
- une filiale française dénommée Pramulin Therapeutics, créée en décembre 2023 avec un capital social de 1 000 euros et n'ayant pas d'activité à date.

▪ Valeurs mobilières de placement

La Société peut placer ses fonds en valeurs mobilières de placement (SICAV monétaires) évaluées à leur coût d'acquisition.

La société ne détient pas de Valeurs Mobilières de Placement au 31 décembre 2025.

▪ Dépôts à terme

Au 31 décembre 2025, la Société a placé 14 millions d'euros sous forme de dépôts à terme à échéance de moins de 6 mois, déblocables sous 30 jours sans pénalité. Ils sont comptabilisés pour leur valeur nominale augmentée des intérêts courus.

La société ne détenait pas de dépôts à terme au 31 décembre 2024.

▪ Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré, premier sorti ». Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec.

- **Chiffre d'affaires**

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros reflète essentiellement les revenus liés à l'étude de faisabilité en cours relative à la technologie AdOral®, appliquée à une nouvelle incrétine pour un partenaire non divulgué à ce jour.

Sur la même période en 2024, le chiffre d'affaires de 9,6 millions d'euros correspondait au paiement d'étape de 10 millions de dollars issu du partenariat avec Tonghua Dongbao, déclenché en décembre 2024 par le dosage du dernier patient, concluant l'étude de Phase 3 de BioChaperone® Lispro chez les personnes atteintes de diabète de type 2. Ce paiement d'étape a été encaissé en juillet 2025, pour un montant net de 9 millions de dollars compte tenu d'une retenue à la source de 10%, conformément aux conditions de paiement de l'accord de licence.

- **Comptabilisation dans les capitaux propres des d'actions émises auxquelles sont attachés des Bons de Souscription (ABSA)**

Les émissions d'ABSA du 28 février 2025 et du 8 décembre 2025 suivent le même traitement comptable dans la mesure où les caractéristiques de ces ABSA émises sont presque identiques. En effet, la Société a réalisé deux placements privés de respectivement 9,7 et 10 millions d'euros par augmentation de capital avec émission d'un nombre total de respectivement 2 125 000 et 1 262 626 actions ordinaires nouvelles au prix de 4,58 euros et 7,92 euros par action, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions. Les BSA de la première levée de fonds, immédiatement détachés de chaque action sont cotés sur Euronext Growth et peuvent être exercés pendant 60 mois tandis que ceux de la deuxième sont non cotés et peuvent être exercés pendant 42 mois. La contrepartie de l'émission des actions a été comptabilisée en capitaux propres au 31 décembre 2025. Lors de l'exercice futur des BSA, ces derniers seront comptabilisés en capitaux propres à hauteur de la contrepartie reçue. Les frais liés à ces transactions ont été comptabilisés en moins des capitaux propres.

- **Changement de méthodes**

A l'exception de l'application de l'ANC 2022-06, il n'y a pas eu d'autres changements de méthodes.

4.3.3.2 Faits marquants de l'exercice

Le 28 février 2025, la Société a réalisé un placement privé d'un montant de 9,7 millions d'euros brut auprès de Gérard Soula, Vester Finance, Armistice Capital ainsi qu'un nombre limité d'investisseurs par voie d'émission de 2 125 000 actions nouvelles à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action.

Le 18 juillet 2025, comme prévu au contrat, la Société a reçu 9 millions de dollars de son partenaire chinois Tonghua Dongbao relatif au paiement d'étape déclenché par l'achèvement en décembre 2024 de l'étude de phase 3 sur BioChaperone® Lispro (soit 10 millions de dollars compte tenu d'une retenue à la source de 10%).

Le 8 décembre 2025, la Société a réalisé une levée de fonds d'un montant de 10 millions d'euros auprès de la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments par voie d'émission de 1 262 626 actions nouvelles à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action.

Pipeline de produits

En 2025, Adocia a continué à développer son portefeuille d'actifs cliniques et précliniques tout en réalisant des progrès significatifs sur l'ensemble de ses principales plateformes technologiques.

L'année a notamment été marquée par des avancées concernant sa technologie phare BioChaperone®, qui a suscité un vif intérêt de la part de partenaires potentiels et a conduit au lancement de deux nouvelles études de faisabilité dans les domaines du diabète et de l'obésité avec de grandes sociétés pharmaceutiques dont les noms n'ont pas été divulgués.

Le partenaire d'Adocia, Tonghua Dongbao, a également achevé le développement clinique de BioChaperone® Lispro pour le diabète de type 1 et de type 2 en Chine, annonçant des résultats positifs de phase 3 et rapprochant le produit de sa commercialisation sur le marché chinois et autres marchés asiatiques.

Au cours de l'année, Adocia a lancé et breveté AdoXLong™, une nouvelle plateforme technologique permettant une circulation prolongée des peptides pour des injections mensuelles voire trimestrielles.

Parallèlement, des données précliniques encourageantes générées avec la plateforme AdoShell® à partir de cellules souches sécrétrices d'insuline et d'îlots pancréatiques humains ont été obtenues, et la Société a lancé des études réglementaires pour le dépôt de demande d'essai clinique.

BioChaperone® Lispro en Chine : Résultats positifs des essais cliniques de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 1 et type 2 et préparation de la soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché

En 2022, le partenaire Tonghua Dongbao a initié deux études de Phase 3 avec l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro chez environ 1 500 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2. L'administration de la dernière dose au dernier patient atteint de diabète de type 2 a été annoncée le 12 décembre 2024⁸³, déclenchant un paiement de 10 millions de dollars U.S. (soit un montant net de 9 millions de dollars U.S. compte tenu d'une retenue à la source de 10%), reçu en juillet 2025.

En juillet 2025, Adocia et son partenaire Tonghua Dongbao ont annoncé des résultats positifs de cet essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 2⁸⁴, démontrant une non-infériorité sur la réduction de l'HbA1c à 26 semaines en comparaison avec Humalog® (critère principal), ainsi qu'une réduction significative de l'excursion glycémique après un repas test (critère secondaire clé). La glycémie moyenne sur la journée suivie par ASG en 10 points, un critère d'évaluation important, a également été significativement réduite en comparaison avec Humalog®. Les résultats complets de cet essai clinique ont été sélectionnés pour être présentés sous forme de poster commenté lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 - 8 juin 2026).

En octobre 2025, Adocia et Tonghua Dongbao ont annoncé des résultats positifs de cet essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 1⁸⁵. BioChaperone® Lispro a démontré une non-infériorité sur la réduction de l'HbA1c à 26 semaines en comparaison avec Humalog® (critère principal), ainsi qu'une réduction significative de l'excursion glycémique après un repas test (critère secondaire clé). La glycémie moyenne suivie par ASG en 10 points a été significativement réduite 1 heure après chaque repas en comparaison avec Humalog®.

Le contrat avec Tonghua Dongbao prévoit un paiement d'étape de 20 millions de dollars U.S., conditionné par l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Chine, et des redevances à deux chiffres sur les ventes à percevoir par Adocia. **La soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché est en préparation et est sous la responsabilité de Tonghua Dongbao.**

BioChaperone® GLP-1 – Amyline / BioChaperone® CagriSema : Combiner les nouvelles générations de traitement anti-obésité

BioChaperone® CagriSema offre une combinaison stable de cagrilintide et de semaglutide compatible avec un stylo à injections multiples. Les données générées à ce jour sont prometteuses en ce qui concerne ses avantages commerciaux et de fabrication par rapport à la combinaison de cagrilintide et de semaglutide actuellement développée par Novo Nordisk qui, pour l'instant, nécessite que chaque peptide soit dans des chambres séparées, dans un stylo à usage unique. BioChaperone® CagriSema offre des avantages significatifs en termes de fabrication et d'usage. L'utilisation d'un stylo multi-dose existant permet de remplacer quatre auto-injecteurs pour 4 semaines de traitement par un seul stylo et de plus, un tel stylo offre une flexibilité du dosage ce qui pourrait être une évolution prochaine de ces traitements hormonaux.

Les derniers résultats précliniques obtenus avec BioChaperone® CagriSema ont été présentés lors de la dernière réunion annuelle du PODD (Partnership Opportunities in Drug Delivery - Boston, États-Unis, 27-28 octobre 2025) et de l'ATTD 2026 (Advanced Technologies & Treatments for Diabetes - Barcelone, Espagne, 11 - 14 mars

⁸³ Communiqué de Presse, 12 décembre 2024, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent le dernier dosage dans une étude clinique de Phase 3 de BioChaperone® Lispro, étape associée à un paiement de 10 millions de dollars

⁸⁴ Communiqué de Presse, 25 juillet 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 2

⁸⁵ Communiqué de Presse, 15 octobre 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 1

2026). BioChaperone® a été sélectionné pour une présentation orale lors du prochain congrès annuel du DDF 2026 (Global Drug Delivery & Formulation – Berlin, Allemagne, 18 – 20 mai 2026).

La Société réalise actuellement deux études de faisabilité avec BioChaperone® en collaboration avec deux grandes entreprises pharmaceutiques dont les noms ne sont pas divulgués.

Nouvelle plateforme AdoXLong™

Adocia a développé une nouvelle plateforme, AdoXLong™, pour répondre à un défi majeur dans le traitement du diabète et de l'obésité reposant sur les agonistes du GLP-1, de l'amyline ou d'autres peptides métaboliques : les formulations à action prolongée. Le passage d'une administration hebdomadaire à mensuelle permettrait d'améliorer significativement la persistance thérapeutique au long cours tout en réduisant la capacité industrielle mobilisée par patient, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de patients pouvant être traités.

La technologie brevetée AdoXLong™, pour laquelle Adocia a déposé une demande de brevet en novembre 2025⁸⁶, est une nouvelle plateforme de peptides à action prolongée composée d'un polymère biocompatible lié chimiquement aux peptides sans modifier leurs mécanismes d'action. Les produits pharmaceutiques issus de cette technologie sont des solutions aqueuses de faible viscosité compatibles avec les dispositifs d'injection standards et administrées par injection sous-cutanée avec des aiguilles de 29 Gauge ou plus petites. La technologie est conçue pour offrir un peptide à circulation prolongée pendant au moins un mois.

La technologie peut s'appliquer à une variété de peptides tels que GLP-1, GIP, amyline, ou double/triple agonistes – comme semaglutide, tirzepatide, cagrilintide - avec la possibilité de combiner ces peptides modifiés entre eux. Des résultats préliminaires positifs *in vitro* et *in vivo* ont été obtenus avec AdoXLong™ appliquée au semaglutide.

Le marché des GLP-1 a généré plus de 70 milliards de dollars U.S. de chiffre d'affaires mondial en 2025 et les produits qui y sont commercialisés sont presque exclusivement destinés à des injections hebdomadaires⁸⁷. La technologie AdoXLong™ pourrait permettre des injections mensuelles voire trimestrielles.

La demande de brevet déposée, sous réserve d'obtention, apporterait une protection mondiale jusqu'en 2046. Les peptides auxquels la technologie serait appliquée verraient également leur propriété intellectuelle renforcée car étendue jusqu'en 2046. La technologie est applicable aux peptides innovants ou biosimilaires, dont le semaglutide qui sera libre de droit à partir de 2026 sur certains territoires.

Les résultats précliniques obtenus avec AdoXLong™ appliquée au semaglutide ont été sélectionnés pour être présentés sous forme de poster lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 – 8 juin 2026).

AdoShell® : Preuve de concept *in vivo* sur des cellules souches sécrétrices d'insuline et AdoShell® Islets : Préparation de la demande d'autorisation d'essai clinique

La plateforme technologique innovante AdoShell® est conçue pour implanter des cellules sécrétrices d'insuline humaine provenant, soit de donneurs décédés (îlots de Langerhans), soit de cellules souches afin d'obtenir un traitement curatif pour le diabète de type 1 sans immunosuppression.

Adocia a présenté ses dernières données précliniques sur la technologie AdoShell® lors de deux conférences scientifiques en septembre 2025 : la 34^{ème} conférence annuelle de l'European Society for Biomaterials (ESB 2025) et le 61^{ème} congrès de l'EASD (European Association for the Study of Diabetes). Les résultats présentés ont démontré des avancées majeures obtenues avec la plateforme AdoShell®⁸⁸.

La preuve de concept *in vitro* et *in vivo* sur des cellules souches sécrétrices d'insuline a été établie. La maturation *in vitro* et *in vivo* après encapsulation d'îlots dérivés de cellules souches immatures dans AdoShell® a été démontrée. La fonctionnalité et l'efficacité à long terme de ces îlots encapsulés ont été confirmées *in vivo*.

⁸⁶ Communiqué de presse du 12 novembre 2025, ADOCIA annonce le dépôt de brevet d'une nouvelle plateforme de peptides à action prolongée pour le diabète et l'obésité - AdoXLong™ - et fait le point sur sa plateforme BioChaperone®

⁸⁷ Ventes consolidées Global Data

⁸⁸ Communiqué de presse du 24 Juin 2025 - ADOCIA présente lors des conférences ADA & IPITA la mise à l'échelle humaine et la bonne transposition d'AdoShell® des îlots pancréatiques humains aux îlots dérivés de cellules souches

Au cours des derniers mois, le champ de la thérapie cellulaire pour guérir le diabète de type 1 a été marqué par une forte activité de levées de fonds, de transferts technologiques, de résultats cliniques. Aujourd'hui, pas moins de 10 acteurs sont en étude clinique ou prévoient d'y entrer prochainement. Pour tous, l'immunoprotection est un enjeu critique et un défi. Dans ce contexte, AdoShell®, qui a démontré sa compatibilité avec les cellules souches, est une solution complémentaire pour tous ces acteurs afin d'assurer l'immunoprotection de leurs cellules. AdoShell® présente également l'avantage différenciant majeur d'être entièrement récupérable en cas d'effet indésirable.

Concernant AdoShell® en combinaison avec les îlots humains, le travail préparatoire pour soumettre une demande d'essai clinique auprès des autorités réglementaires progresse et la soumission est prévue pour le troisième trimestre 2026.

Les derniers résultats précliniques obtenus avec AdoShell®, ainsi que les développements en vue d'une application clinique seront présentés sous forme de poster lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 - 8 juin 2026).

AdOral® : Administration de peptides par voie orale pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptides et a obtenu des résultats précliniques prometteurs sur le semaglutide (GLP-1). Les formes orales de semaglutide, avec Rybelsus®, approuvé depuis 2019 pour le diabète de type 2, et la Wegovy® Pill, approuvée par la FDA en décembre 2025 pour le traitement de l'obésité, représentent une avancée majeure dans la prise en charge de ces maladies. La délivrance orale est en effet un facteur clé pour augmenter l'adhésion des patients atteints de diabète et/ou d'obésité.

En 2026, le semaglutide devient libre de droit dans de nombreux pays, et de nombreuses sociétés se préparent au lancement de biosimilaires d'Ozempic (forme injectable). Cette situation crée une opportunité pour AdOral® Sema puisque ce produit est breveté et sera libre d'exploitation, alors que la Wegovy® Pill est protégée jusqu'en 2038.

Des données sur AdOral® Sema ont été présentées à la conférence de l'ATTD 2025 (18^{ème} Conférence internationale sur les technologies et les traitements avancés du diabète, 19-22 mars 2025, Amsterdam, Pays-Bas). La technologie AdOral® d'Adocia a démontré jusqu'à présent une biodisponibilité nettement améliorée, ce qui suggère que pour une même capacité de fabrication de peptides, un plus grand nombre de patients pourrait être traité à un coût de revient beaucoup plus faible. La technologie AdOral® a également démontré une variabilité inter-sujets plus faible en termes d'absorption orale des peptides, ce qui suggère un meilleur contrôle potentiel du profil pharmacocinétique des peptides administrés par voie orale via la technologie AdOral® par rapport aux technologies existantes.

L'étude de faisabilité avec un partenaire non divulgué pour une application à une nouvelle incrétine sur AdOral® est désormais terminée. Le caractère de plateforme d'AdOral® a été confirmé à travers cette étude, et la décision de la suite à donner au programme dépendra de la stratégie du partenaire.

M1Pram : Droits d'exclusivité toujours en vigueur pour Sanofi

M1Pram est une association fixe d'analogues de l'insuline et de l'amyline qui a pour ambition de répondre au besoin médical non couvert de l'obésité chez les personnes insulino-dépendantes. Adocia a accordé à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros⁸⁹. Les discussions autour de ce partenariat sont toujours en cours.

Une étude clinique de phase 2b aux Etats-Unis, prévoyant l'inclusion de 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC⁹⁰>30kg/m², a été préparée. Adocia a achevé la fabrication des lots cliniques. **Le lancement de cette étude est conditionné à la signature d'un accord sur le produit.**

⁸⁹ Communiqué de Presse, 5 juillet 2023, ADOCIA accorde à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros et obtient l'engagement d'investisseurs pour une levée de fonds de 10 millions d'euros

⁹⁰ L'IMC est l'indice de masse corporelle, calculé de la manière suivante : masse d'une personne en kg, divisée par le carré de sa taille en mètres

4.3.3.3 Notes sur les états financiers en normes françaises

Sommaire des notes

| | |
|---------|---|
| NOTE 1 | Immobilisations incorporelles |
| NOTE 2 | Immobilisations corporelles |
| NOTE 3 | Immobilisations financières |
| NOTE 4 | Ventilation des immobilisations |
| NOTE 5 | Stocks |
| NOTE 6 | Variation des capitaux propres |
| NOTE 7 | Provisions pour risques et charges |
| NOTE 8 | Emprunts et dettes financières |
| NOTE 9 | Etat des créances et des dettes |
| NOTE 10 | Produits à recevoir et charges à payer |
| NOTE 11 | Compte de résultat |
| NOTE 12 | Bilan |
| NOTE 13 | Tableau des filiales et participations |
| NOTE 14 | Opérations avec les entreprises et les parties liées |
| NOTE 15 | Ventilation de l'effectif moyen |
| NOTE 16 | Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés |

4

- NOTE 1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

| En milliers d'euros normes françaises | Valeurs brutes | | | 31/12/2025 | Amortisse- ments et dépréciations | Valeurs nettes comptables |
|---|----------------|---------------|-------------|------------|---|---------------------------------|
| | 31/12/2024 | Augmentations | Diminutions | | | |
| Frais d'établissement et de développement | 11 | 0 | 0 | 11 | (11) | 0 |
| Autres immobilisations incorporelles | 192 | 0 | 0 | 192 | (192) | 0 |
| TOTAL | 203 | 0 | 0 | 203 | (203) | 0 |

| En milliers d'euros normes françaises | Durée d'amortisse- ment | Mode d'amortisse- ment | Amortissements cumulés | | | 31/12/2025 |
|---|-------------------------------|------------------------------|------------------------|------------|-------------|--------------|
| | | | 31/12/2024 | Dotations | Diminutions | |
| Frais d'établissement et de développement | 3 ans | Linéaire | (11) | 0 | 0 | (11) |
| Autres immobilisations incorporelles | 3 ans | Linéaire | (188) | (4) | 0 | (192) |
| TOTAL | - | - | (199) | (4) | 0 | (203) |

- NOTE 2 Immobilisations corporelles

| En milliers d'euros normes françaises | Valeurs brutes | | | 31/12/2025 | Amortisse- ments et dépréciations | Valeurs nettes comptables |
|---|----------------|---------------|--------------|--------------|---|---------------------------------|
| | 31/12/2024 | Augmentations | Diminutions | | | |
| Installations techniques, matériel et out. Industriel | 2 755 | 62 | (141) | 2 676 | (2 491) | 186 |
| Agencement et installations | 802 | 65 | 0 | 867 | (458) | 409 |
| Mobilier, matériel de bureau | 1 474 | 137 | 0 | 1 612 | (1 470) | 142 |
| Immobilisations corporelles en cours | 3 | 5 | (3) | 5 | 0 | 5 |
| TOTAL | 5 034 | 269 | (144) | 5 160 | (4 418) | 742 |

| En milliers d'euros normes françaises | Fourchette d'amortisse- ment | Mode d'amortisse- ment | Amortissements cumulés | | | 31/12/2025 |
|--|------------------------------------|------------------------------|------------------------|--------------|-------------|----------------|
| | | | 31/12/2024 | Dotations | Diminutions | |
| Installations techniques, matériel et out. Industriel | 3 à 5 ans | Linéaire | (2 536) | (96) | 141 | (2 491) |
| Agencement et installations | 3 à 10 ans | Linéaire | (376) | (82) | 0 | (458) |
| Mobilier, matériel de bureau | 3 à 5 ans | Linéaire | (1 418) | (52) | 0 | (1 470) |
| TOTAL | - | - | (4 330) | (229) | 141 | (4 418) |

Les immobilisations corporelles nettes restent relativement stables sur la période.

▪ NOTE 3 Immobilisations financières

| En milliers d'euros normes françaises | Valeurs brutes | | | 31/12/2025 | Dépréciations | Valeurs nettes comptables |
|--|----------------|---------------|-------------|--------------|---------------|---------------------------------|
| | 31/12/2024 | Augmentations | Diminutions | | | |
| Participations | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Dépôts et cautions versés | 1 351 | 8 | 0 | 1 359 | 0 | 1 359 |
| Dépôt contrat de liquidité et actions propres | 305 | 78 | (27) | 356 | 0 | 356 |
| TOTAL | 1 658 | 85 | (27) | 1 716 | 0 | 1 716 |

| En milliers d'euros normes françaises | Dépréciations cumulées | | | 31/12/2025 |
|---|------------------------|-----------|----------|------------|
| | 31/12/2024 | Dotations | Reprises | |
| Participations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts et cautions versés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépôt contrat de liquidité et actions propres | (2) | 0 | 2 | 0 |
| TOTAL | (2) | 0 | 2 | 0 |

▪ NOTE 4 Ventilation des immobilisations

| Augmentation de l'exercice | Ventilations des augmentations | | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--------------|----------|-----------|
| | Virements | | Entrées | | |
| | De poste à poste | Provenant de l'actif circulant | Acquisitions | Apports | Créations |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 3 | 0 | 267 | 0 | 0 |
| Immobilisations financières | 0 | 0 | 85 | 0 | 0 |
| TOTAL | 3 | 0 | 352 | 0 | 0 |

| Diminutions de l'exercice | Ventilations des diminutions | | | | |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------------------|-------------|-----------|--------------------|
| | Virements | | Sorties | | |
| | De poste à poste | A destination de l'actif circulant | Cessions | Scissions | Mises hors service |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | (3) | 0 | 0 | 0 | (141) |
| Immobilisations financières | 0 | 0 | (27) | 0 | 0 |
| TOTAL | (3) | 0 | (27) | 0 | (141) |

| Dotations de l'exercice | Ventilations des dotations | | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|--|--|---------------------------|
| | Compléments liés à une réévaluation | Sur éléments amortis selon mode linéaire | Sur éléments amortis selon autre méthode | Dotations exceptionnelles |
| Immobilisations incorporelles | 0 | (4) | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 0 | (229) | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | (233) | 0 | 0 |

| Diminutions de l'exercice | Ventilations des diminutions | | |
|-------------------------------|---|----------------|---------------------------|
| | Eléments transférés à l'actif circulant | Eléments cédés | Eléments mis hors service |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 0 | 0 | 141 |
| TOTAL | 0 | 0 | 141 |

▪ NOTE 5 Stocks

| Stocks En milliers d'euros normes françaises | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) | Méthode de valorisation utilisée |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Matières premières et autres approvisionnement | 448 | 298 | FIFO |
| TOTAL | 448 | 298 | |

| Dépréciations des stocks En milliers d'euros normes françaises | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) | Méthode de dépréciation utilisée |
|---|----------------------------|----------------------------|--|
| Matières premières et autres approvisionnement | (86) | (79) | Référence par référence basée sur l'obsolescence |
| TOTAL | (86) | (79) | |

▪ NOTE 6 Variation des capitaux propres

| En milliers d'euros | Nombre d'actions | Capital | Primes d'apport et d'émission et de fusion | Réserves et Report à nouveau | Résultat de la période | Total Capitaux Propres |
|--------------------------------------|-------------------|--------------|--|------------------------------|------------------------|------------------------|
| SOLDE AU 31/12/2023 | 14 089 930 | 1 409 | 18 982 | (6 134) | (15 948) | (1 691) |
| Résultat de l'exercice 2024 | - | - | - | - | (8 117) | (8 117) |
| Affectation du résultat 2023 | - | - | - | (15 948) | 15 948 | - |
| Augmentation de capital | 207 683 | 21 | 1 979 | - | - | 2 000 |
| PACEO | 1 350 000 | 135 | 9 890 | - | - | 10 025 |
| Emission d'actions gratuites-AGA | 11 587 | 1 | 57 | - | - | 58 |
| Autres BSA | - | - | - | - | - | - |
| SOLDE AU 31/12/2024 | 15 659 200 | 1 566 | 30 908 | (22 082) | (8 117) | 2 274 |
| Résultat de l'exercice 2025 | - | - | - | - | (15 352) | (15 352) |
| Affectation du résultat 2024 | - | - | - | (8 117) | 8 117 | - |
| Augmentation de capital net de frais | 3 387 626 | 339 | 17 575 | - | - | 17 914 |
| PACEO net de frais | 300 000 | 30 | 1 575 | - | - | 1 605 |
| Emission d'actions gratuites-AGA | 237 837 | 24 | 86 | - | - | 110 |
| Autres BSA | 23 143 | 2 | 6 | - | - | - |
| SOLDE AU 31/12/2025 | 19 607 806 | 1 961 | 50 150 | (30 199) | (15 352) | 6 559 |

L'augmentation de 19,6 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2025 s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Exercice sur janvier et février 2025 de 300 000 BSA de la ligne de financement en fonds propres mise en place en mars 2024 avec Vester Finance, pour un total de 1,6 million d'euros,
- Augmentation de capital en février 2025 pour 8,9 millions d'euros (9,7 millions d'euros en brut, net des frais de transaction) souscrite par Gérard Soula, Vester Finance ainsi qu'Armistice Capital et un nombre limité d'investisseurs,
- Augmentation de capital de décembre 2025 pour 9,1 millions d'euros (10 millions en brut, net des frais de transaction) souscrite auprès de la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments.

▪ NOTE 7 Provisions pour risques et charges

| En milliers d'euros normes françaises | 31/12/2024 | Augmentations dotations de l'exercice | Diminutions : reprises de l'exercice | | 31/12/2025 |
|---------------------------------------|------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------|------------|
| | | | Utilisées | Non-utilisées | |
| Provision pour risques | 68 | 7 | (68) | 0 | 7 |
| Provision pour charges | 96 | 155 | (75) | 0 | 176 |
| TOTAL | 164 | 162 | (144) | 0 | 183 |

Les provisions pour risques correspondent aux provisions pour risque de change. Les provisions pour charges correspondent à la provision relative à la contribution patronale sur attribution d'actions gratuites

- NOTE 8 Emprunts et dettes financières

Le total des emprunts et dettes financières s'analyse de la façon suivante :

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Emprunts obligataires | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 1 955 | 4 549 |
| Total | 1 955 | 4 549 |

La totalité des emprunts correspond à la dette de PGE dont l'échéance reste inchangée à août 2026.

4

- NOTE 9 Etat des créances et des dettes

| <i>Créances en milliers d'euros</i> | Montant brut | A un an au plus | A plus d'un an |
|---|--------------|-----------------|----------------|
| Autres immobilisations financières | 1 715 | - | 1 715 |
| Créances clients | 145 | 145 | - |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 1 | 1 | - |
| Etat - Impôts sur les bénéfices (y compris CICE et CIR) | 2 417 | 2 417 | - |
| Etat - Taxe sur la valeur ajoutée | 2 959 | 2 959 | - |
| Débiteurs divers | 7 | 7 | - |
| Total créances | 5 530 | 5 530 | - |
| Charges constatées d'avance | 639 | 639 | - |
| TOTAL | 7 884 | 6 169 | 1 715 |

| <i>Dettes en milliers d'euros</i> | Montant brut | A un an au plus | A plus d'un an |
|--|---------------|-----------------|----------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 1 955 | 1 955 | - |
| Emprunts et dettes financières divers | 0 | 0 | - |
| Dettes financières | 1 955 | 1 955 | - |
| Fournisseurs et compte rattachés | 2 842 | 2 842 | - |
| Personnel et comptes rattachés | 1 056 | 1 056 | - |
| Sécurité sociale et autres organismes | 1 021 | 1 021 | - |
| Taxe sur la valeur ajoutée | 0 | 0 | - |
| Autres impôts taxes et assimilés | 151 | 151 | - |
| Dettes sur immobilisations. et comptes rattachés | 0 | 0 | - |
| Groupe et associés | 438 | 438 | - |
| Autres dettes | 12 113 | 12 113 | - |
| Dettes d'exploitation | 17 621 | 17 621 | - |
| Produits constatés d'avance | - | - | - |
| TOTAL | 19 576 | 19 576 | - |

⁽¹⁾ incluant les charges à payer et produits à recevoir

▪ **NOTE 10 Produits à recevoir et charges à payer**

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|------------|--------------|
| Créances clients et comptes rattachés | 37 | 8 663 |
| Etat | 32 | 28 |
| Autres créances | 2 | 85 |
| TOTAL | 71 | 8 776 |

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|--|--------------|--------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 767 | 1 331 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 574 | 1 217 |
| TOTAL | 3 342 | 2 548 |

4

▪ **NOTE 11 Compte de résultat**

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros reflète essentiellement les revenus liés à l'étude de faisabilité en cours relative à la technologie AdOral®, appliquée à une nouvelle incrétime pour un partenaire non divulgué à ce jour.

Sur la même période en 2024, le chiffre d'affaires de 9,6 millions d'euros correspondait au paiement d'étape de 10 millions de dollars issu du partenariat avec Tonghua Dongbao, déclenché en décembre 2024 par le dosage du dernier patient, concluant l'étude de Phase 3 de BioChaperone® Lispro chez les personnes atteintes de diabète de type 2. Ce paiement d'étape a été encaissé en juillet 2025, pour un montant net de 9 millions de dollars compte tenu d'une retenue à la source de 10%, conformément aux conditions de paiement de l'accord de licence.

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Chiffre d'affaires | 1 475 | 9 637 |
| Subventions d'exploitation | 0 | 0 |
| Reprises sur amort. et prov. | 9 | 64 |
| Autres produits | 196 | 7 |
| Total des produits d'exploitation | 1 680 | 9 708 |

En 2025, les charges d'exploitation se sont élevées à 19,3 millions d'euros contre 19,7 millions d'euros en 2024 et comprennent les postes suivants :

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
|---|----------------------------|----------------------------|
| Achats et autres charges externes | (9 262) | (10 567) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | (144) | (219) |
| Salaires | (5 844) | (5 773) |
| Cotisations sociales | (2 732) | (2 519) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations | (250) | (396) |
| Dotations aux provisions | (18) | 0 |
| Autres charges | (1 077) | (187) |
| Total des charges d'exploitation | (19 327) | (19 660) |

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 17,6 millions d'euros contre une perte de 9,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier net est une perte de 0,09 million d'euros au 31 décembre 2025 contre une perte de 0,05 million d'euros en 2024.

En conséquence, le résultat courant avant impôts est une perte de 17,7 millions d'euros contre une perte de 10,0 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte du Crédit d'Impôt Recherche d'un montant de 2,4 millions, le résultat de l'exercice 2025 se solde par une perte nette après impôts de 15,4 millions d'euros contre une perte net de 8,1 millions d'euros l'année précédente.

4

▪ NOTE 12 Bilan

Actif

L'**actif immobilisé** reste stable et s'élève à 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 comparé à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

L'**actif circulant** s'élève à 23,8 millions d'euros comparé à 22,6 millions d'euros l'an dernier. Il est composé des éléments suivants :

- Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » est passé de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 17,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. La variation du poste (+9,7 millions d'euros) s'explique par plusieurs faits significatifs de l'exercice :
 - (i) l'encaissement de 1,6 million d'euros suite à l'exercice des 300 000 BSA restants de la ligne de financement PACEO,
 - (ii) l'augmentation de capital de 9,7 millions d'euros (8,9 millions d'euros net de coûts de transaction) ayant eu lieu en février 2025 sous forme d'un placement privé,
 - (iii) l'augmentation de capital de 10,0 millions d'euros (9,1 millions d'euros net de coûts de transaction) ayant eu lieu en décembre 2025 sous forme d'un placement privé,
 - (iv) le remboursement du PGE pour 2,6 millions d'euros,
 - (v) enfin, la consommation de trésorerie liée aux activités sur l'ensemble de l'année pour 7,3 millions d'euros (incluant l'encaissement du CIR 2024 pour 2,8 millions d'euros ainsi que le paiement d'étape en provenance de THDB pour 7,7 millions d'euros tous deux reçus en juillet 2025).
- Le poste « autres créances », qui s'établit à 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2025, stable par rapport à l'an dernier. Pour mémoire, ce poste comprend, comme en 2024, la créance de TVA de 2 millions d'euros en lien avec le droit d'exclusivité octroyé à Sanofi comptabilisé pour un montant TTC de 12 millions d'euros en « autres dettes ».
- **Les charges constatées d'avance** s'élèvent à 0,6 million d'euros en 2025 stables par rapport à 2024.

Tableau relatif aux délais de paiements

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

| Créances en millier d'euros | Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | |
|--|---|---------------|---------------|------------------|-------|
| | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total |
| (A) Tranche de retard de paiement | | | | | |
| Nombre de facture concernées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant total des factures concernées TTC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| (B) Factures exclues du (A) relative à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | 0 | | |
| Montant total des factures exclues TTC | | | 0 | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés | | | | | |
| Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels : à réception de facture | | | | |

Passif

Les **capitaux propres** de la Société sont créditeurs au 31 décembre 2025 et s'élèvent à 6,6 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros l'an dernier. Les capitaux propres sociaux sont supérieurs à la moitié du capital social.

Le **capital social** s'établit à 1 960 780,6 euros au 31 décembre 2025, contre 1 565 920 euros au terme de l'exercice précédent. La prime d'émission se monte à 50,2 millions d'euros en fin d'exercice 2025 contre 30,9 millions d'euros à fin 2024.

L'augmentation de 19,6 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2025 s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Exercice des 300 000 BSA restants de la ligne de financement PACEO avec Vester Finance pour 1,6 million d'euros,
- Augmentation de capital en février 2025 pour 8,9 millions d'euros (9,7 millions d'euros en brut, net des frais de transaction) souscrite par Gérard Soula, Vester Finance ainsi qu'Armistice Capital et un nombre limité d'investisseurs,
- Augmentation de capital en décembre 2025 pour 9,1 millions d'euros (10 millions en brut, net des frais de transaction) souscrite auprès de la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments.

Le **compte de report à nouveau débiteur** s'élève à 30,2 millions d'euros fin 2025 comparé à 22,1 millions d'euros fin 2024, la variation correspondant à l'affectation de la perte de l'exercice 2024 pour 8,1 millions d'euros.

Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les **dettes financières** au 31 décembre 2025 comprennent comme en 2024 uniquement la dette de PGE contractée en 2020. Elles s'élèvent à 2,0 millions d'euros à fin décembre 2025 contre 4,5 millions d'euros à fin décembre 2024, la variation correspondant aux remboursements de l'année.

Les « **dettes fiscales et sociales** » s'élèvent à 2,2 millions d'euros à fin 2025 (+0,4 million d'euros par rapport à 2024).

Les « **dettes fournisseurs** » s'établissent à 2,8 millions d'euros comparé à 3,5 millions d'euros fin décembre 2024.

Les « **autres dettes** » se montent à 12,6 millions d'euros et comprennent principalement comme en 2024 le droit d'option accordé à Sanofi pour négocier un accord global sur M1Pram, d'un montant TTC de 12 millions d'euros. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre du potentiel partenariat, ce montant a été comptabilisé en « autres dettes ».

Tableau relatif aux délais de paiements

En application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu s'établissent comme suit :

| Dettes en millier d'euros | Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | |
|--|--|---------------|---------------|------------------|-------|
| | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total |
| (A) Tranche de retard de paiement | | | | | |
| Nombre de facture concernées | 1 | 0 | 4 | 1 | 6 |
| Montant total des factures concernées TTC | 2 | 0 | 2 | 1 | 6 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC | 0,02% | 0,00% | 0,02% | 0,01% | 0,05% |
| (B) Factures exclues du (A) relative à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | 5 | | |
| Montant total des factures exclues TTC | | | 24 | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés | | | | | |
| Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels : selon le fournisseur, à réception de facture, à 30 jours nets, à 45 jours nets, etc. | | | | |

Passifs éventuels

Il n'existe aucun passif éventuel à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour mémoire, aucune provision n'avait été constatée au 31 décembre 2024, suite à l'assignation par la société OneHealth Partners (société de conseil financier) sur le fondement d'un contrat d'accompagnement aux fins de restructuration de sa dette, la Société estimant que les conditions de versement de cette commission n'avaient pas été remplies et que la demande de OneHealth Partners est infondée.

Un protocole d'accord transactionnel a été conclu entre Adocia et OneHealth Partners en date du 22 décembre 2025, aux termes duquel les deux sociétés ont convenu de mettre un terme à leur litige en contrepartie du versement, par Adocia, d'une somme de 90.000€. Cette somme a été payée fin décembre 2025. A la date du présent document d'enregistrement universel, la procédure est terminée.

- NOTE 13 Tableau des filiales et participations

| | Capitaux propres ⁽¹⁾ | Quote-part du capital social détenue (en %) | Brute | Nette | Montant net des prêts et avances consentis par la Société ⁽²⁾ | Montant des engagements donnés par la Société ⁽²⁾ | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos ⁽²⁾ | Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos ⁽²⁾ | Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice ⁽²⁾ |
|---|---------------------------------|---|--------------|--------------|--|--|---|--|---|
| Renseignement concernant les filiales (+ de 50% du capital détenu par la Société) | | | | | | | | | |
| Pramulin Therapeutics | 1 000 | 100% | 1 000 | 1 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adocia Inc. | 518 148 | 100% | 95 | 95 | 0 | 0 | 4 457 | 405 | 0 |
| Total des filiales | - | 100% | 1 095 | 1 095 | 0 | 0 | 4 457 | 405 | 0 |
| Renseignement concernant les participations (10 à 50% du capital détenu par la Société) | | | | | | | | | |
| Total des participations | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS | - | - | 1 095 | 1 095 | - | - | 4 457 | 405 | - |

⁽¹⁾ Dans la monnaie locale d'opération

⁽²⁾ En euros

- NOTE 14 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Il n'existe pas d'opération significative avec les parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

- NOTE 15 Ventilation de l'effectif moyen

| Réparation de l'effectif moyen par catégorie | Effectif moyen 2025 | Effectif moyen 2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| Techniciens | 34 | 32 |
| Cadres | 46 | 47 |
| Effectif moyen total | 80 | 79 |

- NOTE 16 Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 arrêtés et publiés

Bilan actif 2024

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles - brutes | 203 | 203 |
| (amortissements et provisions cumulés) | (199) | (194) |
| Immobilisations incorporelles - nettes | 5 | 9 |
| Immobilisations corporelles | - | - |
| Terrains | 0 | 0 |
| Constructions | 0 | 0 |
| Installations techniques, matériel et out. Industriel | 2 559 | 2 522 |
| Autres immobilisations corporelles | 2 472 | 2 344 |
| Immobilisations en cours | 3 | 3 |
| Total des immobilisations corporelles brutes | 5 034 | 4 869 |
| (amortissements et provisions cumulés) | (4 330) | (4 160) |
| Total immobilisations corporelles - nettes | 704 | 708 |
| Immobilisations financières - nettes | 1 656 | 1 592 |
| Actif immobilisé | 2 365 | 2 310 |
| Stocks et encours | 220 | 132 |
| Créances | - | - |
| Avances, acomptes versés sur commandes | 49 | 56 |
| Créances clients et comptes rattachés | 8 797 | 111 |
| Autres créances | 5 342 | 6 177 |
| Total Créances | 14 189 | 6 344 |
| Disponibilités et Divers | - | - |
| Valeurs mobilières de placement | 0 | 0 |
| Disponibilités | 7 528 | 12 958 |
| Charges constatées d'avance | 708 | 764 |
| Total Disponibilités et Divers | 8 236 | 13 722 |
| Actif circulant | 22 645 | 20 198 |
| Prime de remboursement des obligations | 0 | 0 |
| Ecarts de conversion actif | 68 | 34 |
| TOTAL ACTIF | 25 077 | 22 542 |

Bilan passif 2024

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|----------------|
| Capital social ou individuel | 1 566 | 1 409 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 30 908 | 18 982 |
| Report à nouveau | (22 082) | (6 134) |
| Résultat de l'exercice | (8 117) | (15 948) |
| Capitaux propres | 2 274 | (1 691) |
| Avances conditionnées | 0 | 0 |
| Provisions pour risques et charges | 164 | 34 |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 4 549 | 5 740 |
| Total Dettes financières | 4 549 | 5 740 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 3 530 | 4 441 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 848 | 1 923 |
| Dettes sur immo et comptes rattachés | 0 | 0 |
| Autres dettes | 12 613 | 12 093 |
| Total Dettes d'exploitation | 17 992 | 18 457 |
| Produits constatés d'avance | 0 | 0 |
| Ecarts de conversion passif | 97 | 2 |
| TOTAL PASSIF | 25 077 | 22 542 |

4

Compte de résultat 2024

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | Exercice 2024 (12 mois) | Exercice 2023 (12 mois) |
|--|----------------------------|----------------------------|
| Chiffres d'affaires | 9 637 | 2 150 |
| Subventions d'exploitation | 0 | 520 |
| Reprises sur amort. et prov., transferts de charges | 64 | 57 |
| Autres produits | 7 | 13 |
| Total des produits d'exploitation | 9 708 | 2 740 |
| Achats de mat. prem. et autres approvisionnements (dont var. stocks) | (1 120) | (765) |
| Autres achats et charges externes | (9 447) | (10 918) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | (219) | (196) |
| Salaires et traitements | (5 773) | (6 301) |
| Charges sociales | (2 519) | (2 614) |
| Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation | (396) | (351) |
| Dotations aux provisions sur actif circulant | 0 | 0 |
| Autres charges d'exploitation | (187) | (241) |
| Total des charges d'exploitation | (19 660) | (21 385) |
| Résultat d'exploitation | (9 952) | (18 646) |
| Produits (ou charges) financiers | (47) | (727) |
| Résultat courant avant impôt | (9 998) | (19 373) |
| Produits (ou charges) exceptionnels | 30 | 46 |
| Impôts sur les bénéfices | 1 852 | 3 379 |
| BENEFICE OU PERTE | (8 117) | (15 948) |

4.3.3.4 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2025

Il est proposé d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 15 352 239,14 euros au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices clos.

4.3.3.5 Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, la Société n'a engagé aucune dépense somptuaire et charge non déductible visée à l'article 39-4 de ce code, au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4

4.3.3.6 Engagement hors bilan à la clôture

Engagement de retraite

La Société a fait le choix de ne pas comptabiliser, sous forme de provision, ses engagements en matière de départ à la retraite.

Elle a cependant procédé à une approche chiffrée de ces engagements dans les comptes établis en normes IFRS pour un montant de 0,7 million d'euros au 31 décembre 2025, identique au 31 décembre 2024 (se référer à la note 11 des annexes aux comptes consolidés établis en normes IFRS, présente dans le paragraphe 4.1.5 du présent document d'enregistrement universel).

Engagement lié à la ligne de financement en fonds propres (PACEO) avec Vester Finance

Sur les 350 000 BSA restants à émettre au 31 décembre 2024 sur la ligne de financement en fonds propres (PACEO) du 21 mars 2024, 300 000 BSA ont été émis sur les mois de janvier et février 2025 et 50 000 BSA ont été annulés étant précisé que la Société et Vester Finance ont mis fin à ce contrat le 25 février 2025.

4.3.3.7 Actions gratuites, bons de souscription d'actions, obligations convertibles en actions et BSPCE

A la date du présent document d'enregistrement universel (situation arrêtée au 31 mars 2026), les titres donnant accès au capital sont de cinq types :

Plan de bons de souscription d'actions (BSA)

| | BSA 2017 | BSA 2021 | BSA 2023 N°1 | BSA 2023 N°2 |
|--|------------|------------|-----------------|-----------------|
| Date d'assemblée | 12/11/2015 | 20/05/2021 | 11/05/2023 | 11/05/2023 |
| Date décision du conseil d'administration | 07/03/2017 | 20/05/2021 | 11/05/2023 | 14/12/2023 |
| Nombre de BSA émis | 40 000 | 10 215 | 4 500 | 9 000 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 40 000 | 10 215 | 4 500 | 9 000 |
| dont mandataires sociaux | - | 10 215 | 4 500 | 9 000 |

| | | | | |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Point de départ d'exercice | 07/03/2017 | 20/05/2021 | 14/12/2022 | 14/12/2023 |
| Date d'expiration | 06/03/2027 | 19/05/2031 | 13/12/2032 | 13/12/2033 |
| Prix d'émission (euros) | 1 | 2,87 | 1,44 | 3,63 |
| Prix d'exercice (euros) contractuel | 20,65 | 8,93 | 3,62 | 8,39 |
| Prix d'exercice (euros) ajusté | 20,65 | 8,93 | 3,62 | 8,39 |
| Modalités d'exercice | (1) | (2) | (2) | (3) |
| Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel | 25 000 | 0 | 0 | 0 |
| BSA restants à la date du présent document d'enregistrement universel | 15 000 | 10 215 | 4 500 | 9 000 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | 15 000 | 10 215 | 4 500 | 9 000 |
| Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA) | 15 000 | 10 215 | 4 500 | 9 000 |

4

| | PACEO 2024 | | BSA 2024 |
|--|------------|------------|------------|
| | Tranche 1 | Tranche 2 | |
| Date d'assemblée | 11/05/2023 | 11/05/2023 | 11/05/2023 |
| Date décision du conseil d'administration | 21/03/2024 | 13/06/2024 | 23/04/2024 |
| Nombre de BSA émis | 547 740 | 1 152 260 | 7 200 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 547 740 | 1 152 260 | 7 200 |
| <i>dont mandataires sociaux</i> | 0 | 0 | 7 200 |
| Point de départ d'exercice | 21/03/2024 | 13/06/2024 | 23/04/2024 |
| Date d'expiration | 21/03/2026 | 13/06/2026 | 22/04/2034 |
| Prix d'émission (euros) | 0,0001 | 0,0001 | 3,54 |
| Prix d'exercice (euros) contractuel | (4) | (4) | 8,91 |
| Prix d'exercice (euros) ajusté | - | - | 8,91 |
| Modalités d'exercice | (5) | (5) | (3) |
| Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | 547 740 | 1 102 260 | 0 |
| Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel | 0 | 50 000 | 0 |
| BSA restants à la date du présent document d'enregistrement universel | 0 | 0 | 7 200 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | 0 | 0 | 7 200 |
| Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA) | 0 | 0 | 7 200 |

| | BSA 2025 Placement Privé | BSA 2025 | BSA 2025 Levée de Fonds |
|--|-----------------------------|------------|----------------------------|
| Date d'assemblée | 13/06/2024 | 13/06/2024 | 11/06/2025 |
| Date décision du conseil d'administration | 25/02/2025 | 11/06/2025 | 28/11/2025 |
| Nombre de BSA émis | 2 125 000 | 4 500 | 1 262 626 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 2 125 000 | 4 500 | 1 262 626 |
| <i>dont mandataires sociaux</i> | 109 170 | 4 500 | 0 |
| Point de départ d'exercice | 28/02/2025 | 18/09/2024 | 08/12/2025 |
| Date d'expiration | 27/02/2030 | 17/09/2034 | 07/06/2029 |
| Prix d'émission (euros) | (6) | 1,43 | (8) |
| Prix d'exercice (euros) contractuel | 4,85 | 3,83 | 9,11 |
| Prix d'exercice (euros) ajusté | 4,85 | 3,83 | 9,11 |
| Modalités d'exercice | (7) | (2) | (9) |
| Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | 23 143 | 0 | 0 |
| Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel | 0 | 0 | 0 |
| BSA restants à la date du présent document d'enregistrement universel | 2 101 857 | 4 500 | 1 262 626 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | 2 101 857 | 1 500 | 1 262 626 |
| Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA) | 2 101 857 | 4 500 | 1 262 626 |

4

(1) Les BSA 03-2017 ont été attribués à un consultant scientifique. A la date du présent document d'enregistrement universel, 15 000 BSA 03-2017 sont exerçables, le solde est caduc.

(2) Les BSA sont exerçables par 1/3 à la date de chaque anniversaire de leur attribution, et au plus tard dans les 10 ans de leur attribution.

(3) Les BSA sont exerçables immédiatement et au plus tard dans les 10 ans de leur attribution.

(4) Le prix d'exercice des BSA est égal au plus petit des deux cours moyens quotidiens pondérés par les volumes de l'action Adocia sur la période précédant immédiatement chaque exercice, diminuée d'une décote de 5%, dans la limite fixée par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2023, à savoir la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%. Le prix d'exercice sera payé en priorité par compensation de créances avec l'avance en compte courant accordée par Vester Finance à hauteur d'un million d'euros.

(5) Conformément aux termes des accords conclus le 21 mars 2024 entre la Société et Vester Finance, cette dernière s'est engagée à souscrire un maximum de 1 700 000 actions de la Société, à sa propre initiative, sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles, étant précisé que la Société s'est engagée sur une utilisation minimale de la ligne de financement à hauteur de 2 millions d'euros.

(6) Les BSA étant attachés aux actions émises par la Société dans le cadre du placement privé en date du 28 février 2025, le prix d'émission du BSA est pris en compte dans le prix d'achat de l'action. A titre de précision, les BSA sont cotés sur le marché Euronext Paris Growth.

(7) Les BSA sont exerçables immédiatement et au plus tard dans les 5 ans de leur attribution.

(8) Les BSA étant attachés aux actions émises par la Société dans le cadre de la levée de fonds en date du 8 décembre 2025, le prix d'émission du BSA est pris en compte dans le prix d'achat de l'action.

(9) Les BSA sont exerçables immédiatement et au plus tard dans les 42 mois de leur attribution.

A la date du présent document d'enregistrement universel, 3 414 898 BSA seraient exerçables et l'exercice intégral des BSA pourrait conduire à la création de 3 414 898 actions de 0,10 euro de nominal.

Obligations convertibles en action à prix variable

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'y plus d'obligations convertibles pouvant conduire à la création de nouvelles actions.

Actions gratuites

| | Plans 2020 | | | | | | Plan 2021 |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | n°1 salariés | n°2 salariés | n°3 salariés | n°4 salariés | n°5.1 salariés | n°5.2 salariés | n°1 salariés |
| Date d'assemblée | 16/05/2019 | 16/05/2019 | 16/05/2019 | 16/05/2019 | 16/05/2019 | 16/05/2019 | 16/05/2019 |
| Date du Conseil d'administration | 12/03/2020 | 20/07/2020 | 29/09/2020 | 17/12/2020 | 17/12/2020 | 17/12/2020 | 16/12/2021 |
| Bénéficiaires | salariés | salariés | salariés | salariés | salariés | salariés | salariés |
| Date d'acquisition définitive des actions | 12/03/2024 ⁽¹⁾ | 20/07/2024 ⁽¹⁾ | 29/09/2024 ⁽¹⁾ | 17/12/2024 ⁽¹⁾ | 17/12/2024 ⁽¹⁾ | 17/12/2022 ⁽³⁾ | 16/12/2025 ⁽¹⁾ |
| Date de fin de période de conservation | 12/03/2025 ⁽²⁾ | 20/07/2025 ⁽²⁾ | 29/09/2025 ⁽²⁾ | 17/12/2025 ⁽²⁾ | 17/12/2025 ⁽²⁾ | N/A | 16/12/2026 ⁽²⁾ |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 9 600 | 11 600 | 2 700 | 4 800 | 11 500 | 10 500 | 5 700 |
| Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel | 6 000 | - | 1 350 | 1 325 | 1 800 | 2 760 | 1 400 |
| Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel | - | - | - | - | - | - | - |

| | Plan AGA 2022 | | | | Plan AGA 2023 |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | n°1 salariés | n°2 salariés | n°3.1 salariés | n°3.2 salariés | n°1 salariés |
| Date d'assemblée | 28/06/2022 | 28/06/2022 | 28/06/2022 | 28/06/2022 | 28/06/2022 |
| Date du Conseil d'administration | 14/12/2022 | 14/12/2022 | 14/12/2022 | 14/12/2022 | 14/12/2023 |
| Bénéficiaires | salariés | salariés | salariés | salariés | salariés |
| Date d'acquisition définitive des actions | 14/12/2026 ⁽¹⁾ | 14/12/2023 | 14/12/2026 ⁽¹⁾ | 14/12/2024 ⁽⁴⁾ | 14/12/2027 ⁽¹⁾ |
| Date de fin de période de conservation | 14/12/2027 ⁽²⁾ | 14/12/2024 ⁽²⁾ | 14/12/2027 ⁽²⁾ | N/A | 14/12/2028 ⁽²⁾ |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 6 200 | 5 000 | 11 000 | 5 400 | 1 800 |
| Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel | 2 825 | 900 | - | - | - |
| Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel | 677 | - | 2 750 | 2 160 | 676 |

| | Plan AGA 2024 | | | | |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | n°1 salariés | n°2 salariés | n°3 managers | n°4.1 salariés | n°4.2 salariés |
| Date d'assemblée | 28/06/2022 | 28/06/2022 | 13/06/2024 | 13/06/2024 | 13/06/2024 |
| Date du Conseil d'administration | 23/04/2024 | 03/06/2024 | 13/06/2024 | 18/09/2024 | 18/09/2024 |
| Bénéficiaire | salariés | salariés | managers | salariés | salariés |
| Date d'acquisition définitive des actions | 23/04/2028 ⁽¹⁾ | 03/06/2025 | 13/06/2025 | 18/09/2028 ⁽¹⁾ | 18/09/2026 ⁽⁵⁾ |
| Date de fin de période de conservation | 23/04/2029 ⁽²⁾ | 03/06/2026 ⁽²⁾ | 13/06/2026 ⁽²⁾ | 18/09/2029 ⁽²⁾ | N/A |

| | | | | | |
|--|-------|---------|--------|--------|---------|
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 1 000 | 169 200 | 26 000 | 12 600 | 300 500 |
| Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel | - | 2 900 | - | - | 179 427 |
| Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel | 750 | - | - | 9 450 | 121 073 |

Plan AGA 2024

| | n°5.1 salariés | n°5.2 salariés | n°5.3 salariés |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Date d'assemblée | 13/06/2024 | 13/06/2024 | 13/06/2024 |
| Date du Conseil d'administration | 17/12/2024 | 17/12/2024 | 17/12/2024 |
| Bénéficiaire | salariés | salariés | salariés |
| Date d'acquisition définitive des actions | 17/12/2028 ⁽¹⁾ | 17/12/2028 ⁽¹⁾ | 17/12/2028 ⁽¹⁾ |
| Date de fin de période de conservation | 17/12/2029 ⁽²⁾ | 17/12/2029 ⁽²⁾ | 17/12/2029 ⁽²⁾ |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 125 500 | 12 000 | 5 500 |
| Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel | 4 813 | 1 500 | 275 |
| Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel | 90 504 | 7 875 | 3 900 |

4

| | Plan AGA 2025 | | Plan AGA 2026 |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | n°1 salariés | n°2 salariés | n°1 salariés |
| Date d'assemblée | 11/06/2025 | 11/06/2025 | 11/06/2025 |
| Date du Conseil d'administration | 10/12/2025 | 10/12/2025 | 12/03/2026 |
| Bénéficiaire | salariés | salariés | salariés |
| Date d'acquisition définitive des actions | 10/12/2026 | 10/12/2029 ⁽¹⁾ | 31/12/2028 ⁽⁶⁾ |
| Date de fin de période de conservation | 10/12/2027 ⁽²⁾ | 10/12/2030 ⁽²⁾ | N/A |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 84 950 | 3 500 | 372 000 |
| Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel | 500 | - | - |
| Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel | 84 450 | 3 500 | 372 000 |

(1) La période d'acquisition est de 4 ans, avec un quart définitivement acquis à chaque date d'anniversaire. La date mentionnée correspond à l'acquisition du dernier quart.

(2) La période de conservation est fixée à 1 an à compter de la date d'acquisition définitive des actions concernées. La date mentionnée correspond à la date de fin de période de conservation des dernières actions définitivement acquises.

(3) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 12/2022 et au plus tard en 12/2024, sans période de conservation.

(4) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 12/2024 et au plus tard en 12/2026, sans période de conservation.

(5) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 09/2024 et au plus tard en 12/2025, sans période de conservation.

(6) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 03/2026 et au plus tard en 12/2028, sans période de conservation.

Les conditions de performance définies pour l'acquisition définitive des AGA sont alignées avec la stratégie à court et moyen terme de la Société. Elles représentent des événements majeurs tels que l'obtention de paiements d'étapes cliniques et/ou règlementaires, l'avancement de projets scientifiques, la sécurisation d'un horizon de trésorerie, la rentabilité de la Société et la réalisation d'objectifs en matière commerciale, financière et d'industrie.

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition est de 699 765 actions qui pourrait conduire à la création de 699 765 actions de 0,10 euro de nominal (sous réserve pour certains plans à la réalisation de critères de performance).

4

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

| | BSPCE 2014 | | BSPCE 2015 |
|---|---------------------------|---|---|
| | n°1 managers | dirigeants | dirigeants |
| Date d'assemblée | 24/06/2014 | 24/06/2014 | 12/11/2015 |
| Date décision du conseil d'administration | 25/09/2014 | 25/09/2014 | 16/12/2015 |
| Nombre de BSPCE autorisés | 14 000 | 100 000 | 40 000 |
| Nombre de BSPCE émis | 14 000 | 100 000 | 40 000 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 14 000 | 100 000 | 40 000 |
| <i>Dont par Gérard Soula</i> | - | 20 000 | 40 000 |
| <i>Dont par Olivier Soula</i> | - | 45 000 | - |
| Point de départ d'exercice | 24/06/2015 ⁽¹⁾ | Réalisation des critères de performance validés par le CA du 23/12/2014 | Réalisation des critères de performance validés par le CA du 16/12/2015 |
| Date d'expiration | 25/09/2024 | 24/09/2024 | 16/12/2025 |
| Prix d'émission | gratuit | gratuit | gratuit |
| Prix d'exercice (euros) | 34,99 | 34,99 | 74,60 |
| Modalités d'exercice | vesting sur 4 ans | Vesting immédiat dès réalisation des critères | Vesting immédiat dès réalisation des critères |
| Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | - | - | - |
| Date la plus récente de souscription | - | - | - |
| Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel | 14 000 | 100 000 | 40 000 |
| Date la plus récente d'annulation de BSPCE souscription | juin-24 | juin-24 | juin-24 |
| BSPCE restants à la date du présent document d'enregistrement universel | - | - | - |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | - | - | - |
| Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE) | - | - | - |

| | BSPCE 2016 | BSPCE 2017 |
|---|---|--|
| | dirigeants | dirigeants |
| Date d'assemblée | 12/11/2015 | 12/11/2015 |
| Date décision du conseil d'administration | 15/03/2016 | 08/09/2017 |
| Nombre de BSPCE autorisés | 40 000 | 150 000 |
| Nombre de BSPCE émis | 40 000 | 150 000 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 40 000 | 150 000 |
| <i>Dont par Gérard Soula</i> | 40 000 | 75 000 |
| <i>Dont par Olivier Soula</i> | - | 75 000 |
| Point de départ d'exercice | Réalisation des critères de performance validés par le CA du 13/12/2016 | Dès la réalisation de critères de performance définis pour 3 ans |
| Date d'expiration | 15/03/2026 | 08/09/2027 |
| Prix d'émission | gratuit | gratuit |
| Prix d'exercice (euros) | 61,73 | 16,00 |
| Modalités d'exercice | Vesting immédiat dès réalisation des critères | Vesting immédiat dès réalisation des critères |
| Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | - | - |
| Date la plus récente de souscription | - | - |
| Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel | 40 000 | 100 000 |
| Date la plus récente d'annulation de BSPCE souscription | juin-24 | décembre-20 |
| BSPCE restants à la date du présent document d'enregistrement universel | - | 50 000 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | - | 50 000 |
| Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE) | - | 50 000 |

A la date du présent document d'enregistrement universel, 50 000 BSPCE seraient exerçables et l'exercice intégral de ces BSPCE pourrait conduire à la création de 50 000 actions de 0,10 euro de nominal.

Options de Souscription d'Actions (Stock-options)

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'y plus aucun stock option exerçable.

Synthèse des instruments dilutifs

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par exercice de l'intégralité des droits donnant accès au capital de la Société s'élève à 4 164 663 actions, soit une dilution maximale de 17,52% sur la base du capital pleinement dilué. La dilution en droit de vote s'établit à 16,49% sur la base des droits de vote pleinement dilués.

4.3.3.8 Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

| En milliers d'euros normes françaises | Ernst & Young | | Agili 3F | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) | Exercice 2025 (12 mois) | Exercice 2024 (12 mois) |
| Honoraires afférents à la certification des comptes | 82 | 81 | 58 | 51 |
| Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et à la certification des informations en matière de durabilité | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 82 | 81 | 58 | 51 |

4

4.3.3.9 Evénements postérieurs à la clôture

Financement

La Société annoncera le 21 avril 2026 la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire avec Vester Finance, dans la limite de 6,0 millions d'euros sur une période de 24 mois (dont 1,5 million d'euros nets payés immédiatement à la signature), remboursable en actions nouvelles pouvant représenter jusqu'à 7,6 % du capital de la Société (pour un maximum de 1 500 000 actions), avec une option de remboursement en numéraire à la main de la Société sous certaines conditions⁹¹.

Modification de la gouvernance

Le 23 février 2026, Monsieur Gérard Soula, co-fondateur de la Société, a quitté ses fonctions de Président du conseil d'administration et d'administrateur, en concertation avec le conseil d'administration. Monsieur Stéphane Boissel, administrateur de la Société depuis 2021, lui a succédé à la présidence du conseil d'administration.

Par ailleurs, lors de sa séance du 23 février 2026, le conseil d'administration a coopté Monsieur Jacky Vonderscher en tant qu'administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Gérard Soula, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Sa cooptation sera soumise à la ratification de ladite assemblée générale et il sera proposé de renouveler son mandat d'administrateur.

⁹¹ Communiqué de Presse, 21 avril 2026, ADOCIA et Vester Finance signent une convention d'avance en compte courant d'actionnaire permettant à ADOCIA d'étendre son horizon de trésorerie jusqu'au début du T2 2027

4.3.3.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

| <i>En milliers d'euros normes françaises</i> | 31/12/2025 | 31/12/2024 | 31/12/2023 | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Capital de l'exercice (en euros) | - | - | - | - | - |
| Capital social | 1 960 781 | 1 565 920 | 1 408 993 | 872 632 | 727 096 |
| Nombre des actions ordinaires existantes | 19 607 806 | 15 659 200 | 14 089 930 | 8 726 317 | 7 270 956 |
| Nombre des actions à dividendes ordinaires existantes | 19 607 806 | 15 659 200 | 14 089 930 | 8 726 317 | 7 270 956 |
| Nombre maximal d'actions futures à créer | - | - | - | - | - |
| par conversion d'obligations | - | - | - | 1 378 283 | 667 273 |
| par exercice de droit à souscription | 3 801 211 | 1 109 920 | 248 822 | 53 875 | 47 175 |
| Operations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros) | - | - | - | - | - |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 1 475 | 9 637 | 2 150 | 11 448 | 1 450 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dot. aux amort. et prov. | (17 469) | (9 573) | (18 976) | (4 352) | (24 943) |
| Impôts sur les bénéfices | 2 385 | 1 852 | 3 379 | 5 439 | 4 611 |
| Participation des salariés due aux titres de l'exercice | - | - | - | - | - |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dot. aux amort. et prov. | (15 352) | (8 117) | (15 948) | 595 | (21 383) |
| Résultat distribué | - | - | - | - | - |
| Résultats par action (en euros par action) | - | - | - | - | - |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dot. aux amort. et prov. | (0,9) | (0,5) | (1,1) | 0,1 | (3) |
| Résultat après impôts, participation des salariés, et dot. aux amort. et prov. | (0,8) | (0,5) | (1,1) | 0,1 | (3) |
| Dividende attribué à chaque action | - | - | - | - | - |
| Personnel (en milliers d'euros) | - | - | - | - | - |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 80 | 77 | 94 | 107 | 121 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 5 844 | 5 773 | 6 301 | 6 786 | 8 236 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) | 2 732 | 2 519 | 2 617 | 2 888 | 3 552 |

4.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

AGILI(3F)

ERNST & YOUNG et Autres

4

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

AGILI(3F)

69, boulevard des Canuts
69004 Lyon
S.A.S. au capital de 216 300 €
840 062 442 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

4

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points décrits dans la note « 4.3.3.1 Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels dont :

- Le paragraphe « Première application du règlement ANC 2022-06 » expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06 ;
- Le paragraphe « Conventions générales » mentionne les éléments sous tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

4

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par votre assemblée générale du 13 juin 2024 pour le cabinet AGILI(3F) et du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet AGILI(3F) était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quinzième année (dont quatorze années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

4

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821 55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821 27 à L. 821 34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.



Lyon, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

AGILI(3F)

ERNST & YOUNG et Autres

Cédric Desachy

Sylvain Lauria



5

INFORMATIONS
SUR LA SOCIÉTÉ
ET SON CAPITAL

Informations sur la Société et sur son capital

Chapitre 5

| | | |
|------------|---|------------|
| 5 | INFORMATIONS SUR LA SOCIETE ET SUR SON CAPITAL | 212 |
| 5.1 | Capital social | 212 |
| 5.1.1 | Montant du capital social | 212 |
| 5.1.2 | Titres non représentatifs du capital | 212 |
| 5.1.3 | Etats des nantissements, garanties et sûretés pesant sur les actions de la Société | 212 |
| 5.1.4 | Acquisition par la Société de ses propres actions | 212 |
| 5.1.5 | Capital potentiel | 214 |
| 5.2 | Capital autorisé | 219 |
| 5.2.1 | Informations sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option | 219 |
| 5.2.2 | Historique du capital social | 219 |
| 5.3 | Actes constitutifs et statuts | 220 |
| 5.3.1 | Objet social | 220 |
| 5.3.2 | Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions de la Société | 221 |
| 5.3.3 | Modalités de modification des droits des actionnaires | 221 |
| 5.3.4 | Assemblées générales d'actionnaires | 221 |
| 5.3.5 | Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle | 222 |
| 5.4 | Principaux actionnaires | 223 |
| 5.4.1 | Evolution de la répartition du capital de la Société sur les 3 dernières années, sur une base non diluée | 223 |
| 5.4.2 | Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2026 | 225 |
| 5.4.3 | Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration | 226 |
| 5.4.4 | Droits de vote des principaux actionnaires | 226 |
| 5.4.5 | Contrôle de la Société | 226 |
| 5.4.6 | Accords pouvant entraîner un changement de contrôle | 226 |
| 5.4.7 | Etat des nantissements d'actions de la Société | 226 |
| 5.5 | Conventions réglementées | 227 |
| 5.5.1 | Convention intra-groupe | 227 |
| 5.5.2 | Opérations avec les apparentés | 227 |
| 5.5.3 | Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 | 228 |

5 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SUR SON CAPITAL

5.1 Capital social

5.1.1 Montant du capital social

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société s'élève à 1.960.780,60 euros, divisé en 19.607.806 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

A la date du présent document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 1.960.780,60 euros et est composé de 19.607.806 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

5

5.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

5.1.3 Etats des nantissements, garanties et sûretés pesant sur les actions de la Société

Néant.

5.1.4 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 11 juin 2025 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous. Cette autorisation a remplacé l'autorisation, ayant le même objet, consentie le 13 juin 2024.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ;
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des Sociétés qui lui sont liées ;
- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect notamment de la réglementation boursière ;
- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans le cadre d'une réduction du capital social, et

- Plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix d'achat maximum : 50 euros maximum par action, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre total d'actions composant son capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 2.500.000 euros.

A la date du présent document d'enregistrement universel, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 19 mai 2014 avec Kepler Cheuvreux – voir ci-dessous.

5

5.1.4.1 Contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux

Le contrat de liquidité susvisé, conclu pour une durée de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction, porte sur les actions de la Société cotées sur le Compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris. A la signature du contrat de liquidité, a été affecté au compte de liquidité un montant de 300 000 euros et un nombre de 15 026 actions.

5.1.4.2 Attribution d'actions aux salariés

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société n'a procédé à aucun rachat de ses propres actions en vue de les attribuer à ses salariés dans le cadre d'un programme d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

5.1.4.3 Bilan du contrat de liquidité confié à Kepler Cheuvreux

| | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Nombre d'actions achetées | 481 944 | 399 108 |
| Cours moyen des achats (euros) | 6,19 | 7,87 |
| Nombre d'actions vendues | 486 531 | 370 139 |
| Cours moyen des actions vendues (euros) | 6,28 | 8,07 |
| Nombre d'actions utilisées sur l'exercice | néant | néant |
| Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice en pourcentage de contrôle | 26 929 soit 0,1% du capital | 31 516 soit 0,2% du capital |
| Valeur évaluée au cours moyen d'achat (euros) | 166 607,99 | 248 136,88 |
| Montant total des frais de négociation (euros) | 25 000 | 25 000 |

Au 31 décembre 2025, la Société détenait dans le cadre de ce contrat 26 929 actions soit 0,1 % de son capital social et 173 857,41 euros en espèces.

5.1.5 Capital potentiel

A la date du présent document d'enregistrement universel, les titres donnant accès au capital de la Société sont de trois types :

5.1.5.1 Bons de souscription d'actions (BSA)

| | BSA 2017 | BSA 2021 | BSA 2023 N°1 | BSA 2023 N°2 | BSA 2024 | BSA 2025 |
|--|------------|------------|-----------------|-----------------|------------|------------|
| Date d'assemblée | 12/11/2015 | 20/05/2021 | 11/05/2023 | 11/05/2023 | 11/05/2023 | 13/06/2024 |
| Date décision du conseil d'administration | 07/03/2017 | 20/05/2021 | 11/05/2023 | 14/12/2023 | 23/04/2024 | 11/06/2025 |
| Nombre de BSA émis | 40 000 | 10 215 | 4 500 | 9 000 | 7 200 | 4 500 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 40 000 | 10 215 | 4 500 | 9 000 | 7 200 | 4 500 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux | - | 10 215 | 4 500 | 9 000 | 7 200 | 4 500 |
| - Ekaterina Smirnyagina | - | - | - | 4 500 | - | - |
| - Stéphane Boissel | - | 4 500 | - | 4 500 | 7 200 | - |
| - Mads Dall | - | - | 4 500 | - | - | - |
| - Valérie Moumdjian | - | - | - | - | - | 4 500 |
| Point de départ d'exercice | 07/03/2017 | 20/05/2021 | 14/12/2022 | 14/12/2023 | 23/04/2024 | 18/09/2024 |
| Date d'expiration | 06/03/2027 | 19/05/2031 | 13/12/2032 | 13/12/2033 | 22/04/2034 | 17/09/2034 |
| Prix d'émission (euros) | 1 | 2,87 | 1,44 | 3,63 | 3,54 | 1,43 |
| Prix d'exercice (euros) contractuel | 20,65 | 8,93 | 3,62 | 8,39 | 8,91 | 3,83 |
| Prix d'exercice (euros) ajusté | 20,65 | 8,93 | 3,62 | 8,39 | 8,91 | 3,83 |
| Modalités d'exercice | (1) | (2) | (2) | (3) | (3) | (2) |
| Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel | 25 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| BSA restants à la date du présent document d'enregistrement universel | 15 000 | 10 215 | 4 500 | 9 000 | 7 200 | 4 500 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | 15 000 | 10 215 | 4 500 | 9 000 | 7 200 | 1 500 |
| Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA) | 15 000 | 10 215 | 4 500 | 9 000 | 7 200 | 4 500 |

(1) Les BSA 03-2017 ont été attribués à un consultant scientifique. A la date du présent document d'enregistrement universel, 15 000 BSA 03-2017 sont exerçables, le solde est caduc.

(2) Les BSA sont exerçables par 1/3 à la date de chaque anniversaire de leur attribution, et au plus tard dans les 10 ans de leur attribution.

(3) Les BSA sont exerçables immédiatement et au plus tard dans les 10 ans de leur attribution.

A la date du présent document d'enregistrement universel, 50 415 BSA seraient exerçables (sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des critères de performances) et l'exercice intégral des BSA pourrait conduire à la création de 50 415 actions de 0,10 euro de nominal.

5.1.5.2 Actions gratuites

| | Plan 2021 | Plan AGA 2022 | | | | Plan AGA 2023 |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | n°1 salariés | n°1 salariés | n°2 salariés | n°3.1 salariés | n°3.2 salariés | n°1 salariés |
| Date d'assemblée | 16/05/2019 | 28/06/2022 | 28/06/2022 | 28/06/2022 | 28/06/2022 | 28/06/2022 |
| Date du Conseil d'administration | 16/12/2021 | 14/12/2022 | 14/12/2022 | 14/12/2022 | 14/12/2022 | 14/12/2023 |
| Bénéficiaires | salariés | salariés | salariés | salariés | salariés | salariés |
| Date d'acquisition définitive des actions | 16/12/2025 ⁽¹⁾ | 14/12/2026 ⁽¹⁾ | 14/12/2023 | 14/12/2026 ⁽¹⁾ | 14/12/2026 ⁽⁴⁾ | 14/12/2027 ⁽¹⁾ |
| Date de fin de période de conservation | 16/12/2026 ⁽²⁾ | 14/12/2027 ⁽²⁾ | 14/12/2024 ⁽²⁾ | 14/12/2027 ⁽²⁾ | N/A | 14/12/2028 ⁽²⁾ |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 5 700 | 6 200 | 5 000 | 11 000 | 5 400 | 1 800 |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux | - | - | - | - | - | - |
| - Gérard Soula | - | - | - | - | - | - |
| - Olivier Soula | - | - | - | - | - | - |
| Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel | 1 400 | 2 825 | 900 | - | - | 338 |
| Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel | - | 677 | - | 2 750 | 2 160 | 676 |

| | Plan AGA 2024 | | | | |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | n°1 salariés | n°2 salariés | n°3 management | n°4.1 salariés | n°4.2 salariés |
| Date d'assemblée | 28/06/2022 | 28/06/2022 | 13/06/2024 | 13/06/2024 | 13/06/2024 |
| Date du Conseil d'administration | 23/04/2024 | 03/06/2024 | 13/06/2024 | 18/09/2024 | 18/09/2024 |
| Bénéficiaire | salariés | salariés | managers | salariés | salariés |
| Date d'acquisition définitive des actions | 23/04/2028 ⁽¹⁾ | 03/06/2025 | 13/06/2025 | 18/09/2028 ⁽¹⁾ | 18/09/2026 ⁽⁵⁾ |
| Date de fin de période de conservation | 23/04/2029 ⁽²⁾ | 03/06/2026 ⁽²⁾ | 13/06/2026 ⁽²⁾ | 18/09/2029 ⁽²⁾ | N/A |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 1 000 | 169 200 | 26 000 | 12 600 | 300 500 |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux | - | 45 000 | 25 000 | - | 130 000 |
| - Gérard Soula | - | 15 000 | 15 000 | - | 40 000 |
| - Olivier Soula | - | 30 000 | 10 000 | - | 90 000 |
| Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel | - | 2 900 | - | - | 179 427 |



Informations sur la Société et sur son capital

| | | | | | |
|---|-----|---|---|-------|---------|
| Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel | 750 | - | - | 9 450 | 121 073 |
|---|-----|---|---|-------|---------|

Plan AGA 2024

| | n°5.1 salariés | n°5.2 salariés | n°5.3 salariés |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Date d'assemblée | 13/06/2024 | 13/06/2024 | 13/06/2024 |
| Date du Conseil d'administration | 17/12/2024 | 17/12/2024 | 17/12/2024 |
| Bénéficiaire | salariés | salariés | salariés |
| Date d'acquisition définitive des actions | 17/12/2028 ⁽¹⁾ | 17/12/2028 ⁽¹⁾ | 17/12/2028 ⁽¹⁾ |
| Date de fin de période de conservation | 17/12/2029 ⁽²⁾ | 17/12/2029 ⁽²⁾ | 17/12/2029 ⁽²⁾ |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 125 500 | 12 000 | 5 500 |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux | 22 500 | - | - |
| - Gérard Soula | 7 500 | - | - |
| - Olivier Soula | 15 000 | - | - |
| Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel | 4 813 | 1 500 | 275 |
| Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel | 90 504 | 7 875 | 3 900 |

5

| | Plan AGA 2025 | | Plan AGA 2026 |
|--|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| | n°1 salariés | n°2 salariés | n°1 salariés |
| Date d'assemblée | 11/06/2025 | 11/06/2025 | 11/06/2025 |
| Date du Conseil d'administration | 10/12/2025 | 10/12/2025 | 12/03/2026 |
| Bénéficiaire | salariés | salariés | salariés |
| Date d'acquisition définitive des actions | 10/12/2026 | 10/12/2029 ⁽¹⁾ | 31/12/2028 ⁽⁵⁾ |
| Date de fin de période de conservation | 10/12/2027 ⁽²⁾ | 10/12/2030 ⁽²⁾ | N/A |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 84 950 | 3 500 | 372 000 |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux | 2 000 | - | 60 000 |
| - Gérard Soula | - | - | - |
| - Olivier Soula | 2 000 | - | 60 000 |
| Nombres d'actions annulées ou devenues caduques à la date du présent document d'enregistrement universel | 500 | - | - |
| Nombres d'actions en cours d'acquisition à la date du présent document d'enregistrement universel | 84 450 | 3 500 | 372 000 |

(1) La période d'acquisition est de 4 ans, avec un quart définitivement acquis à chaque date d'anniversaire. La date mentionnée correspond à l'acquisition du dernier quart.

(2) La période de conservation est fixée à 1 an à compter de la date d'acquisition définitive des actions concernées. La date mentionnée correspond à la date de fin de période de conservation des dernières actions définitivement acquises.

(3) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 12/2024 et au plus tard en 12/2026, sans période de conservation.

(4) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 09/2024 et au plus tard en 12/2025, sans période de conservation.

(5) L'acquisition définitive des AGA est soumise à la réalisation de conditions de performance définies au plus tôt en 03/2026 et au plus tard en 12/2028, sans période de conservation.

Les conditions de performance définies pour l'acquisition définitive des AGA sont alignées avec la stratégie à court et moyen terme de la Société. Elles représentent des événements majeurs tels que l'obtention de paiements d'étapes cliniques et/ou réglementaires, l'avancement de projets scientifiques, la sécurisation d'un horizon de trésorerie, la rentabilité de la Société et la réalisation d'objectifs en matière commerciale, financière et d'industrie.

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition est de 699 765 actions qui pourrait conduire à la création de 699 765 actions de 0,10 euro de nominal.

5.1.5.3 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

5

| | BSPCE 2017 |
|--|--|
| | dirigeants |
| Date d'assemblée | 12/11/2015 |
| Date décision du conseil d'administration | 08/09/2017 |
| Nombre de BSPCE autorisés | 150 000 |
| Nombre de BSPCE émis | 150 000 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 150 000 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux | 150 000 |
| - Gérard Soula | 75 000 |
| - Olivier Soula | 75 000 |
| Point de départ d'exercice | Dès la réalisation de critères de performance définis pour 3 ans |
| Date d'expiration | 08/09/2027 |
| Prix d'émission | gratuit |
| Prix d'exercice (euros) | 16,00 |
| Modalités d'exercice | Vesting immédiat dès réalisation des critères |
| Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | - |
| Date la plus récente de souscription | - |
| Nombre cumulé de BSPCE caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel | 100 000 |
| Date la plus récente d'annulation de BSPCE | décembre-20 |
| BSPCE restants à la date du présent document d'enregistrement universel | 50 000 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | 50 000 |
| Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE) | 50 000 |

A la date du présent document d'enregistrement universel, 50 000 BSPCE seraient exerçables (sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des critères de performances) et l'exercice intégral de ces BSPCE pourrait conduire à la création de 50 000 actions de 0,10 euro de nominal.

5.1.5.4 Bons de souscription d'actions (BSA) émis au profit d'investisseurs

Le 25 février 2025, le conseil d'administration a décidé l'émission, au prix de 4,58 euros l'une, de 2.125.000 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires (un « **BSA** »), dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'investisseurs appartenant à la catégorie de personnes définie par la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 juin 2024, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce (le « **Placement Privé** »).

Les BSA ont été immédiatement détachés des Actions Nouvelles lors de leur émission et sont cotés sur Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code ISIN FR001400XVZ4 - ADOBS.

5

Le 3 décembre 2025, le directeur général, agissant sur délégation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025, lui-même agissant en vertu de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 11 juin 2025, a décidé l'émission, au prix de 7,92 euros l'une, de 1.262.626 actions ordinaires nouvelles, à chacune desquelles est attaché un BSA, dans le cadre d'une augmentation avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CVI Investments, Inc., investisseur entrant dans la catégorie de personnes définie par la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 11 juin 2025, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce (la « **Levée de Fonds** »).

Les principales caractéristiques des BSA sont les suivantes :

| | BSA émis dans le cadre du Placement Privé | BSA émis dans le cadre de la Levée de Fonds |
|--|---|---|
| Date d'assemblée | 13/06/2024 | 11/06/2025 |
| Date décision du conseil d'administration | 25/02/2025 | 28/11/2025 |
| Date décision du directeur général | - | 03/12/2025 |
| Nombre de BSA émis | 2 125 000 | 1 262 626 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites | 2 125 000 ⁽¹⁾ | 1 262 626 ⁽¹⁾ |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux | 109 170 | - |
| - Gérard Soula | 109 170 | - |
| - Olivier Soula | - | - |
| Point de départ d'exercice | 28/02/2025 | 08/12/2025 |
| Date d'expiration | 27/02/2030 | 07/06/2029 |
| Prix d'émission (euros) | (2) | (2) |
| Prix d'exercice (euros) | 4,85 | 9,11 |
| Modalités d'exercice | (3) | (4) |
| Nombre d'actions souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | 23 143 | 0 |
| Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent document d'enregistrement universel | 0 | 0 |
| BSA restants à la date du présent document d'enregistrement universel | 2 101 857 | 1 262 626 |
| Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document d'enregistrement universel | 2 101 857 | 1 262 626 |
| Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent document d'enregistrement universel (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA) | 2 101 857 | 1 262 626 |

(1) Sous réserve d'ajustements en cas de survenance de l'un des événements suivants :

1. émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
2. augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, distribution d'actions gratuites ou de primes d'émission (sauf au bénéfice de salariés dans le cadre d'un plan d'intéressement), division de la valeur nominale et regroupement d'actions,
3. augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission en augmentant la valeur nominale des actions,

4. distribution de réserves (en espèces ou en nature) ou d'une prime d'émission,
 5. attribution d'instruments financiers gratuits, autres que des actions aux actionnaires ou de titres accordés aux salariés dans le cadre d'un plan d'intéressement,
 6. fusion par absorption, fusion par création d'une nouvelle société, scission, cession ou transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société,
 7. rachat d'actions propres à un prix supérieur au cours de l'action (sauf dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société dans le seul but de promouvoir et de soutenir le cours normal des actions de la Société),
 8. amortissement du capital social de la Société,
 9. modification de l'affectation des bénéfices de la Société et/ou création d'actions de préférence, et
 10. paiement d'un dividende.
- (2) A leur émission, les BSA étaient attachés aux actions nouvellement créées lors du Placement Privé ou de la Levée de Fonds, selon le cas.
- (3) Les BSA peuvent être exercés à tout moment dans les 60 mois suivant leur émission.
- (4) Les BSA peuvent être exercés à tout moment dans les 42 mois suivant leur émission.

A la date du présent document d'enregistrement universel, 3 364 483 BSA seraient exerçables et l'exercice intégral des BSA pourrait conduire à la création de 3 364 483 actions de 0,10 euro de nominal.

5

5.1.5.5 Synthèse des instruments dilutifs

A la date du présent document d'enregistrement universel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être émises par exercice de l'intégralité des droits donnant accès au capital de la Société s'élève à 4 164 663 actions, soit une dilution maximale de 17,52% sur la base du capital pleinement dilué. La dilution en droit de vote s'établit à 18,08% sur la base des droits de vote pleinement dilués.

5.2 Capital autorisé

5.2.1 Informations sur le capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

5.2.2 Historique du capital social

5.2.2.1 Evolution historique depuis le 1^{er} janvier 2023

| Date | Nature des opérations | Capital | Nombre actions créées | Nombre d'actions composant le capital social | Valeur nominale | Capital social |
|----------|-----------------------|------------|-----------------------|--|-----------------|----------------|
| déc.-23 | Acquisition d'AGA | 1 344,80€ | 13 448 | 14 089 930 | 0,1€ | 1 408 993,00€ |
| mars-24 | Emission d'actions | 20 768,30€ | 207 683 | 14 297 613 | 0,1€ | 1 429 761,30€ |
| mars-24 | Acquisition d'AGA | 90,00€ | 900 | 14 298 513 | 0,1€ | 1 429 851,30€ |
| avr.-24 | Exercice de BSA | 15 000,00€ | 150 000 | 14 448 513 | 0,1€ | 1 444 851,30€ |
| mai-24 | Exercice de BSA | 28 300,00€ | 283 000 | 14 731 513 | 0,1€ | 1 473 151,30€ |
| juin-24 | Exercice de BSA | 31 200,00€ | 312 000 | 15 043 513 | 0,1€ | 1 504 351,30€ |
| juil.-24 | Acquisition d'AGA | 290,00€ | 2 900 | 15 046 413 | 0,1€ | 1 504 641,30€ |
| août-24 | Exercice de BSA | 10 000,00€ | 100 000 | 15 146 413 | 0,1€ | 1 514 641,30€ |

| | | | | | | |
|----------|--------------------|-------------|-----------|------------|------|---------------|
| sept.-24 | Exercice de BSA | 10 000,00€ | 100 000 | 15 246 413 | 0,1€ | 1 524 641,30€ |
| sept.-24 | Acquisition d'AGA | 22,50€ | 225 | 15 246 638 | 0,1€ | 1 524 663,80€ |
| oct.-24 | Exercice de BSA | 22 500,00€ | 225 000 | 15 471 638 | 0,1€ | 1 547 163,80€ |
| déc.-24 | Acquisition d'AGA | 756,20€ | 7 562 | 15 479 200 | 0,1€ | 1 547 920,00€ |
| déc.-24 | Exercice de BSA | 18 000,00€ | 180 000 | 15 659 200 | 0,1€ | 1 565 920,00€ |
| janv.-25 | Exercice de BSA | 18 000,00€ | 180 000 | 15 839 200 | 0,1€ | 1 583 920,00€ |
| févr.-25 | Exercice de BSA | 12 000,00€ | 120 000 | 15 959 200 | 0,1€ | 1 595 920,00€ |
| févr.-25 | Emission d'actions | 212 500,00€ | 2 125 000 | 18 084 200 | 0,1€ | 1 808 420,00€ |
| avr.-25 | Acquisition d'AGA | 349,00€ | 3 490 | 18 087 690 | 0,1€ | 1 808 769,00€ |
| juin.-25 | Acquisition d'AGA | 19 230,00€ | 192 300 | 18 279 990 | 0,1€ | 1 827 999,00€ |
| sept.-25 | Acquisition d'AGA | 315,00€ | 3 150 | 18 283 140 | 0,1€ | 1 828 314,00€ |
| sept.-25 | Exercice de BSA | 1 528,30€ | 15 283 | 18 298 423 | 0,1€ | 1 829 842,30€ |
| nov.-25 | Exercice de BSA | 786,00€ | 7 860 | 18 306 283 | 0,1€ | 1 830 628,30€ |
| déc.-25 | Emission d'actions | 126 262,60€ | 1 262 626 | 19 568 909 | 0,1€ | 1 956 890,90€ |
| déc.-25 | Acquisition d'AGA | 3 889,70€ | 38 897 | 19 607 806 | 0,1€ | 1 960 780,60€ |

5

▪ Evolution du titre – Risque de variation de cours

Les titres de la Société sont cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 14 février 2012 (cours d'introduction de 15,88 euros).

Au cours de l'exercice 2025, le titre est passé de 6,43 euros au 2 janvier 2025 à 6,7 euros au 31 décembre 2025, faisant ainsi ressortir la capitalisation boursière de la Société à un montant de 131,4 millions d'euros.

A titre illustratif, les cours le plus haut et le plus bas enregistrés au cours du quatrième trimestre 2025 ont été respectivement de 10,8 euros et 6,36 euros (enregistrés le 15 octobre 2025 et le 24 décembre 2025).

Sur les premiers mois de l'exercice 2026, le titre est passé de 6,73 euros au 2 janvier 2026 à 4,68 euros au 31 mars 2026, faisant ainsi ressortir la capitalisation boursière de la Société à un montant de 917,6 millions d'euros.

5.3 Actes constitutifs et statuts

5.3.1 Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la recherche et le développement de matériaux polymères pour l'élaboration de systèmes à libération contrôlée de peptides et de protéines d'intérêt pharmaceutique ;
- le dépôt, l'étude, l'acquisition, la concession de tous brevets, licences, procédés, marques de fabrique et protection de connaissances spécialisées se rattachant ou se rapportant d'une façon quelconque aux domaines ou technologies relevant de l'objet social ;
- la conception, le développement, la fabrication, la distribution, l'importation, l'exportation et l'exploitation par tout moyen de médicaments, spécialités pharmaceutiques et autres biens de santé ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises civiles, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

5.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions de la Société

Néant.

5.3.3 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

5.3.4 Assemblées générales d'actionnaires

5

5.3.4.1 Tenues des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique en lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2026 de supprimer cette disposition, qui a été supprimée par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2026 de modifier cette disposition afin de la mettre en conformité avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du code de commerce, telles que modifiées par décret n° 2026-94 du 13 février 2026, ayant porté le délai d'inscription en compte des actionnaires (*record date*) de deux (2) à cinq (5) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat,
- dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris internet, permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les actionnaires qui utilisent, le formulaire électronique de vote proposé sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont réputés présents. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site grâce à un code identifiant et à un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

5.3.4.2 Pouvoirs des assemblées

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

5.3.5 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, à l'exception des droits de vote double conférés aux actions pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (voir en ce sens la section 5.4.4 du présent document d'enregistrement universel).

5.4 Principaux actionnaires

5.4.1 Evolution de la répartition du capital de la Société sur les 3 dernières années, sur une base non diluée

| | Situation au 31 décembre 2025 | | | Situation au 31 décembre 2024 | | | Situation au 31 décembre 2023 | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------|-------------------------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽¹⁾ | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽¹⁾ | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽¹⁾ |
| Famille Soula | 1 749 708 | 8,9% | 15,0% | 1 564 913 | 10,0% | 15,3% | 1 547 416 | 11,0% | 16,7% |
| Gérard Soula (*) | 1 380 192 | 7,0% | 11,8% | 1 239 147 | 7,9% | 11,7% | 1 237 226 | 8,8% | 12,9% |
| Olivier Soula (*) | 369 516 | 1,9% | 3,1% | 325 766 | 2,1% | 3,6% | 310 190 | 2,2% | 3,8% |
| Investisseurs financiers | 1 946 924 | 9,9% | 10,8% | 2 832 921 | 18,1% | 18,9% | 2 508 847 | 17,8% | 18,7% |
| CVI Investments, Inc. ⁽²⁾ | 957 609 | 4,9% | 4,4% | - | - | - | - | - | - |
| Vester Finance | 601 566 | 3,1% | 2,8% | 1 661 274 | 10,6% | 9,3% | 1 432 432 | 10,2% | 8,8% |
| Fonds Amundi | 1 570 | 0,0% | 0,0% | 1 570 | 0,0% | 0,0% | 1 570 | 0,0% | 0,0% |
| Fonds Viveris | 25 618 | 0,1% | 0,2% | 25 618 | 0,2% | 0,3% | 25 618 | 0,2% | 0,3% |
| Oréo Finance | 40 561 | 0,2% | 0,4% | 40 561 | 0,3% | 0,5% | 40 561 | 0,3% | 0,5% |
| Relyens ⁽³⁾ | 320 000 | 1,6% | 2,9% | 320 000 | 2,0% | 3,6% | 320 000 | 2,3% | 3,9% |
| Salariés | 243 133 | 1,2% | 1,5% | 249 433 | 1,6% | 1,9% | 230 802 | 1,6% | 2,0% |
| Administrateurs non dirigeants (*) | 0 | 0,0% | 0,0% | 0 | 0,0% | 0,0% | 0 | 0,0% | 0,0% |
| Autocontrôle ⁽⁴⁾ | 26 929 | 0,1% | 0,1% | 31 516 | 0,2% | 0,2% | 2 547 | 0,0% | 0,0% |
| Autres actionnaires ⁽⁵⁾ | 15 641 112 | 79,8% | 72,6% | 10 980 417 | 70,1% | 63,8% | 9 799 618 | 69,6% | 62,6% |
| TOTAL | 19 607 806 | 100,0% | 100,0% | 15 659 200 | 100,0% | 100,0% | 14 089 930 | 100,0% | 100,0% |

* Administrateurs de la Société

- (1) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.
- (2) A la connaissance de la Société sur la base des informations figurant dans la déclaration de franchissement de seuil déclaré par la société Heights Capital Management, Inc., agissant pour le compte de CVI Investments, Inc., en date du 22 décembre 2025.
- (3) Anciennement dénommé « Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles » (SHAM).
- (4) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux.
- (5) En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les investisseurs financiers historiques de la Société.

En date du 6 février 2025, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

- le franchissement à la baisse du seuil légal de 5% du capital de la Société par la Caisse des dépôts et consignations, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement agissant en qualité de société de gestion des fonds InnoBio, FPMEI et FPS Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture, en date du 6 février 2025 ;
- le franchissement à la baisse du seuil légal de 5% du capital de la Société par l'EPIC Bpifrance, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement agissant en qualité de société de gestion des fonds InnoBio, FPMEI et FPS Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture, en date du 6 février 2025 ;
- le franchissement à la baisse, individuellement, de ce même seuil légal par Bpifrance Investissement, à la même date.

En date du 19 février 2025, la Société a été informée du franchissement à la baisse, de concert, du seuil légal de 10% du capital de la Société par le groupe familial Soula, le 14 février 2025.

En date du 4 mars 2025, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

- le franchissement à la baisse, individuellement, du seuil de 10% des droits de vote de la Société par Monsieur Gérard Soula, le 28 février 2025 ;
- le franchissement à la baisse, de concert, du seuil de 15% des droits de vote de la Société par le groupe familial Soula, le 28 février 2025 ;
- le franchissement à la baisse, individuellement, du seuil de 5% des droits de vote de la Société par la Caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte des fonds Innobio, FPMEI et Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture dont elle assure la gestion⁹², le 28 février 2025 ;
- le franchissement à la baisse, individuellement, du seuil de 5% des droits de vote de la Société par l'EPIC Bpifrance par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte des fonds Innobio, FPMEI et Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture dont elle assure la gestion, le 28 février 2025.
- le franchissement à la baisse, individuellement, de ce même seuil légal par Bpifrance Investissement, à la même date.

5

En date du 17 mars 2025, la Société a été informée du franchissement à la hausse, individuellement, du seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société, par la société Armistice Capital, agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund, le 28 février 2025.

En date du 3 avril 2025, la Société a été informée du franchissement à la baisse, individuellement, du seuil de 10% du capital de la Société par la société Vester Finance, le 27 mars 2025.

En date du 7 juillet 2025, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

- le franchissement à la baisse, individuellement, du seuil de 5% des droits de vote de la Société, par la société Armistice Capital, agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund, le 12 mai 2025 ;
- le franchissement à la baisse, individuellement, du seuil de 5% du capital de la Société, par la société Armistice Capital, agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund, le 23 mai 2025.

En date du 25 août 2025, la Société a été informée du franchissement à la hausse, de concert, du seuil de 15% des droits de vote de la Société par le groupe familial Soula, le 19 août 2025.

En date du 20 octobre 2025, la Société a été informée du franchissement à la baisse, individuellement, des seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société, par la société Vester Finance, le 15 octobre 2025.

En date du 9 décembre 2025, la Société a été informée du franchissement à la hausse, individuellement, des seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société, par la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments, le 8 décembre 2025.

En date du 10 décembre 2025, la Société a été informée du franchissement à la baisse, de concert, du seuil de 15% des droits de vote de la Société par le groupe familial Soula, le 8 décembre 2025.

En date du 19 décembre 2025, la Société a été informée du franchissement à la baisse, individuellement, des seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société, par la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments, le 18 décembre 2025.

En date du 25 mars 2026, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

- le franchissement à la baisse, individuellement, du seuil de 5% du capital de la Société, par Monsieur Gérard Soula, le 13 mars 2026 ;

⁹² Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

- le franchissement à la baisse, de concert, des seuils de 10% des droits de vote et 5% du capital de la Société par le groupe familial Soula, le 20 mars 2023, résultant de la fin de l'action de concert existant entre Monsieur Gérard Soula et Madame Sylvie Soula d'une part, et Monsieur Olivier Soula d'autre part, vis-à-vis de la Société ;
- le franchissement à la baisse, individuellement, du seuil de 5% des droits de vote de la Société, par Monsieur Gérard Soula, le 23 mars 2026.

A la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'a pas connaissance d'évolutions significatives de son actionnariat, autres que celles décrites ci-dessus.

5.4.2 Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2026

5

| | Situation au 31 mars 2026 (base non diluée) | | | Situation au 31 mars 2026 (base diluée) | | |
|--|--|---------------|-------------------------------------|--|---------------|-------------------------------------|
| | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽¹⁾ | Nombre d'actions | % du capital | % des droits de vote ⁽¹⁾ |
| Co-fondateurs Soula⁽²⁾ | 1 061 408 | 5,4% | 9,2% | 1 354 101 | 5,7% | 8,8% |
| Olivier Soula (*) | 369 516 | 1,9% | 3,3% | 505 599 | 2,1% | 3,3% |
| Gérard Soula | 691 892 | 3,5% | 5,9% | 848 502 | 3,6% | 5,5% |
| Investisseurs financiers | 1 209 315 | 6,2% | 7,6% | 1 405 821 | 5,9% | 7,1% |
| Vester Finance | 821 566 | 4,2% | 3,9% | 1 018 072 | 4,3% | 4,0% |
| Fonds Amundi | 1 570 | 0,0% | 0,0% | 1 570 | 0,0% | 0,0% |
| Fonds Viveris | 25 618 | 0,1% | 0,2% | 25 618 | 0,1% | 0,2% |
| Oréo Finance | 40 561 | 0,2% | 0,4% | 40 561 | 0,2% | 0,3% |
| Relyens ⁽³⁾ | 320 000 | 1,6% | 3,0% | 320 000 | 1,3% | 2,5% |
| Salariés | 243 133 | 1,2% | 1,6% | 809 375 | 3,4% | 3,6% |
| Administrateurs non dirigeants (*) | 0 | 0,0% | 0,0% | 29 700 | 0,1% | 0,1% |
| Autocontrôle ⁽⁴⁾ | 42 223 | 0,2% | 0,2% | 42 223 | 0,2% | 0,2% |
| Autres actionnaires⁽⁵⁾ | 17 051 727 | 87,0% | 81,4% | 20 131 249 | 84,7% | 80,2% |
| TOTAL | 19 607 806 | 100,0% | 100,0% | 23 772 469 | 100,0% | 100,0% |

* Administrateurs de la Société.

(1) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

(2) Par courrier reçu le 25 mars 2026, la Société a été informée de la fin de l'action de concert du « groupe familial Soula » existant entre Gérard Soula et Sylvie Soula d'une part et Olivier Soula d'autre part, en date du 20 mars 2026.

(3) Anciennement dénommé « Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles » (SHAM).

(4) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux.

(5) En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les investisseurs financiers historiques de la Société, ainsi que, sur une base diluée :

- les bons de souscription d'actions émis lors du placement privé réalisé le 28 février 2025 avec les sociétés Vester Finance et Armistice Capital, ainsi que d'autres investisseurs, dont 2.101.857 sont encore en circulation, et

- les bons de souscription d'actions émis lors de la levée de fonds réalisée le 4 décembre 2025 avec la société Heights Capital Management, Inc., agissant pour le compte de CVI Investments, Inc., dont 1.262.626 sont encore en circulation.

5.4.3 Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration

Néant.

5.4.4 Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

5

5.4.5 Contrôle de la Société

A la date du présent document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne détient à lui seul un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Au regard de cette situation, la Société n'a mis en place aucune mesure spécifique en vue de s'assurer qu'un éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, aucun pacte liant les actionnaires n'est en vigueur à la date du présent document d'enregistrement universel.

Par courrier reçu le 25 mars 2026, la Société a été informée de la fin de l'action de concert du « groupe familial Soula » existant entre Gérard Soula et Sylvie Soula d'une part et Olivier Soula d'autre part, en date du 20 mars 2026.

Désormais, la Société a pour actionnaires de référence Olivier Soula (Directeur Général) ainsi que le concert « époux Soula », qui comprend Gérard Soula (ancien président du conseil d'administration) et Sylvie Soula. Monsieur Olivier Soula siège au conseil d'administration de la Société, aux côtés de cinq autres administrateurs tous considérés par la Société comme indépendants (Stéphane Boissel, Ekaterina Smirnyagina, Valérie Moumdjian, Mads Dall et Jacky Vonderscher).

5.4.6 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

La Société n'a connaissance d'aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

5.4.7 Etat des nantissements d'actions de la Société

Néant.

5.5 Conventions réglementées

Aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personne interposée, entre (i) le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, et (ii) une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

5.5.1 Convention intra-groupe

Un contrat annuel de prestations de services (« Services Agreement ») a été conclu entre Adocia et Adocia Inc., à partir de mars 2015. Ledit contrat prévoit la refacturation des coûts encourus par la Société dans le cadre de son activité, auquel s'ajoute une commission de 10%, permettant de couvrir les frais de fonctionnement de la filiale américaine.

L'impact d'Adocia Inc. sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025 est extrêmement limité, avec des dépenses proches de zéro, sans évolution par rapport à l'année 2024.

5

5.5.2 Opérations avec les apparentés

Néant.

5.5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

AGILI(3F)

ERNST & YOUNG et Autres

5

Adocia

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

AGILI(3F)

69, boulevard des Canuts
69004 Lyon
S.A.S. au capital de 216 300 €
840 062 442 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Adocia

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

AGILI(3F)

ERNST & YOUNG et Autres

5

Cédric Desachy

Sylvain Lauria



6

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

Informations complémentaires

Chapitre 6

| | | |
|------------|--|------------|
| 6 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | 233 |
| 6.1 | Personnes responsables | 233 |
| 6.1.1 | Personne responsable du document d'enregistrement universel | 233 |
| 6.1.2 | Déclaration de la personne responsable | 233 |
| 6.1.3 | Responsable de l'information financière | 233 |
| 6.2 | Responsables du contrôle des comptes | 234 |
| 6.2.1 | Commissaires aux comptes titulaires | 234 |
| 6.2.2 | Attestation des honoraires des commissaires aux comptes | 234 |
| 6.3 | Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | 235 |
| 6.4 | Documents accessibles au public | 235 |
| 6.5 | Tables de concordance | 235 |
| 6.5.1 | Table de concordance du rapport financier annuel | 235 |
| 6.5.2 | Table de concordance du rapport de gestion | 236 |
| 6.5.3 | Table de concordance du document d'enregistrement universel | 237 |
| 6.6 | Glossaire | 240 |

6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1 Personnes responsables

6.1.1 Personne responsable du document d'enregistrement universel

Monsieur Olivier Soula, directeur général.

6.1.2 Déclaration de la personne responsable

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance figure à la section 6.5.2 du présent document d'enregistrement universel) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de la Société et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».

Le 29 avril 2026,

Olivier Soula

Directeur général

6.1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Mathieu-William Gilbert

Directeur administratif et financier

Adresse : 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon

Téléphone : +33 (0) 4 72 61 06 10

Télécopie : +33 (0) 4 72 36 39 67

Courriel : contactinvestisseurs@adocia.com

6.2 Responsables du contrôle des comptes

6.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

représentée par Monsieur Sylvain Lauria, associé,

Tour Oxygène, 10-12 boulevard Marius Vivier Merle, 69393 Lyon Cedex 03,

membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles,

nommée lors de l'assemblée générale mixte du 24 octobre 2011 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ce mandat a été renouvelé une première fois par l'assemblée générale du 27 juin 2017 et une deuxième fois par l'assemblée générale du 11 mai 2023, pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Agili3F

représentée par Monsieur Cédric Desachy, associé

69, boulevard des Canuts, 69004 Lyon,

membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon-Riom,

nommée lors de l'assemblée générale mixte du 13 juin 2024 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

6.2.2 Informations sur les commissaires aux comptes ayant démissionné, ayant été démis de leurs fonctions ou n'ayant pas été renouvelés

L'assemblée générale mixte du 13 juin 2024 a décidé, aux termes de sa 14^{ème} résolution, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Odicéo.

6.2.3 Attestation des honoraires des commissaires aux comptes

| En milliers d'euros normes françaises | Ernst & Young | | Agili 3F | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Exercice 2025 | Exercice 2024 | Exercice 2025 | Exercice 2024 |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et comptes consolidés | 47 | 46 | 46 | 45 |
| Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 35 | 35 | 12 | 7 |
| Sous-total Audit | 82 | 81 | 58 | 51 |
| Autres prestations fiscales | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres prestations et diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Sous-total Autres prestations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 82 | 81 | 58 | 51 |

Il s'agit des honoraires comptabilisés en charge sur l'exercice, pour leur montant hors taxe.

6.3 Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

6.4 Documents accessibles au public

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 115, avenue Lacassagne, 69003 Lyon, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.adocia.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés sur le site Internet de la Société (www.adocia.com) :

- la dernière version à jour des statuts de la Société ;
- et plus généralement l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF.

Les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel, sauf si ces informations y sont expressément incorporées par référence.



6.5 Tables de concordance

6.5.1 Table de concordance du rapport financier annuel

| Rapport financier annuel | Chapitre(s) / Section(s) |
|---|--------------------------|
| 1 Attestation de la personne responsable | 6.1 |
| 2 Comptes annuels sociaux - normes françaises | 4.3 |
| 3 Comptes annuels consolidés - normes IFRS | 4.1 |
| 4 Rapport de gestion | Voir index ci-dessous |
| 5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise | Chapitre 3 |
| 6 Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes | 4.3.3.8 |
| 7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels aux normes françaises et normes IFRS | 4.2 et 4.4 |

6.5.2 Table de concordance du rapport de gestion

| Rapport de gestion annuel | Chapitre(s)/Section(s) |
|--|------------------------|
| 1 Situation de la Société et activité au cours de l'exercice écoulé | 1.3 |
| 2 Situation financière : examen des comptes et résultats | Chapitre 4 |
| Affectation des résultats et rappel des dividendes distribués | 4.3.3.4 |
| Dépenses non déductibles | 4.3.3.5 |
| 3 Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients | 4.3.3.3 Note 12 |
| 4 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées | 1.3 |
| 5 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée / Utilisation des instruments financiers par la Société | 1.4 |
| 6 Activité en matière de recherche et développement | 1.3 |
| 7 Evolution prévisible et perspectives d'avenir | 1.3.5 |
| 8 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social | 4.3.3.9 |
| 9 Participation des salariés au capital | 2.2.1.2 et 4.3.3.7 |
| 10 Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations | Chapitres 1 et 4 |
| 11 Activités des filiales et des sociétés contrôlées | Chapitres 1 et 4 |
| 12 Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle - Programme de rachat d'actions | 5.1.4 |
| 13 Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital | 5.2.2 |
| 14 Evolution du titre - Risque de variation de cours | 5.2.2 |
| 15 Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé | 3.2.5 |
| 16 Informations sociales et environnementales | Chapitre 2 |
| 17 Tableau des résultats des cinq derniers exercices | 4.3.3.10 |
| 18 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Société | 3.3 |

6.5.3 Table de concordance du document d'enregistrement universel

| Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 | Chapitre(s) /Section(s) |
|--|-------------------------|
| 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE | Chapitre 6 |
| 1.1 Identité des personnes responsables | 6.1.1 |
| 1.2 Déclaration des personnes responsables | 6.1.2 |
| 1.3 Déclaration ou rapport d'expert, informations concernant l'expert et déclaration de consentement | 6.1.3 |
| 1.4 Attestation relative aux informations provenant de tierces parties | - |
| 1.5 Déclaration sans approbation préalable | - |
| 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES | 6.2 |
| 2.1 Identité des contrôleurs légaux | 6.2.1 |
| 2.2 Changement éventuel | 6.2.2 |
| 3 FACTEURS DE RISQUES | 1.4 |
| 4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE | Chapitre 1 |
| 4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société | 1.1.1 |
| 4.2 Liens, numéro d'enregistrement et LEI de la Société | 1.1.1 |
| 4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société | 1.1.1 |
| 4.4 Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, pays dans lequel elle est constituée, adresse et numéro de téléphone du siège social, site internet | 1.1.1 |
| 5 APERÇU DES ACTIVITES | Chapitre 1 |
| 5.1 Principales activités | 1.2.2 |
| 5.1.1 Nature des opérations | 1.2.1 |
| 5.1.2 Nouveaux produits et services importants | 1.2 |
| 5.2 Principaux marchés | 1.2 |
| 5.3 Evènements importants | 1.3 |
| 5.4 Stratégie et objectifs | 1.2.2 |
| 5.5 Dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication | 1.2.5 |
| 5.6 Indicateurs du positionnement concurrentiel | - |
| 5.7 Investissements | 1.2.4 |
| 5.7.1 Investissements importants réalisés au cours des trois derniers exercices | 1.2.4 |
| 5.7.2 Principaux investissements en cours ou que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement | 1.2.4 |
| 5.7.3 Co-entreprises et engagements pour lesquels la Société détient une portion significative du capital | 1.1.3.2 |
| 5.7.4 Questions environnementales | Chapitre 2 |
| 6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE | Chapitre 1 |
| 6.1 Description sommaire du Groupe | 1.1 |
| 6.2 Liste des filiales importantes | 1.1.3.2 |
| 7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT | Chapitre 1.3 |
| 7.1 Situation financière | 1.3.3 |
| 7.1.1 Evolution des résultats et de la situation financière de la Société | 1.3.3 |
| 7.1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement | 1.3.5 |
| 7.2 Résultats d'exploitation | 1.3.3 |
| 7.2.1 Facteurs importants, évènements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements influant sensiblement le résultat du Groupe | 1.3.3 |
| 7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets du Groupe | 1.3.3 |
| 8 TRESORERIE ET CAPITAUX | Chapitres 1 et 5 |
| 8.1 Informations sur les capitaux de la Société | 1.3.4 et Chapitre 5 |
| 8.2 Source et montant des flux de trésorerie | 1.3.4 |



| Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 | | Chapitre(s) /Section(s) |
|---|--|---------------------------|
| 8.3 | Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de la Société | 1.3.4 et 1.4.2.2 |
| 8.4 | Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de la Société | Chapitre 5 |
| 8.5 | Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés au 5.7.2 ci-dessus | - |
| 9 | ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE | Chapitre 1 |
| 10 | INFORMATIONS SUR LES TENDANCES | Chapitre 1 |
| 10.1 | Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin de dernier exercice | - |
| 10.2 | Evènement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe | - |
| 11 | PREVISIONS OU ESTIMATION DU BENEFICE | Néant |
| 11.1 | Prévisions ou estimations de bénéfices publiés | - |
| 11.2 | Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions | - |
| 11.3 | Déclaration de compatibilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables | - |
| 12 | ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | Chapitre 3 |
| 12.1 | Organes d'administration, de direction et de surveillance | 3.1 |
| 12.2 | Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance | 3.1.5 |
| 13 | REMUNERATIONS ET AVANTAGES | Chapitre 3 |
| 13.1 | Montant des rémunérations versées et avantages en nature | 3.2.1 |
| 13.2 | Sommes provisionnées par la Société aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux | 3.2.2 |
| 14 | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION | Chapitre 3 |
| 14.1 | Dates et expiration des mandats des membres des organes d'administration et de direction pour le dernier exercice | 3.1.2 |
| 14.2 | Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société | 3.1.2 |
| 14.3 | Informations sur les comités spécialisés de la Société | 3.1.4 |
| 14.4 | Gouvernement d'entreprise | Chapitre 3 |
| 14.5 | Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise | - |
| 15 | SALARIES | Chapitres 2 et 3 |
| 15.1 | Nombre de salariés | 2.2.3 |
| 15.2 | Participations et stock-options des personnes visées au 12.1 ci-dessus | 3.2.1 et 3.2.4 |
| 15.3 | Accord prévoyant une participation des salariés au capital de la Société | - |
| 16 | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | Chapitre 5 |
| 16.1 | Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société | 5.4 |
| 16.2 | Existence de droits de vote différents | 5.4 |
| 16.3 | Contrôle direct ou indirect de la Société | 5.4 |
| 16.4 | Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle | - |
| 17 | TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES | Chapitres 4 et 5.5 |
| 18 | INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE | Chapitre 4 |
| 18.1 | Informations financières historiques | Chapitre 4 |
| 18.1.1 | Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit | Chapitre 4 |
| 18.1.2 | Changement de date de référence comptable | - |
| 18.1.3 | Normes comptables | 4.1.5.3 |
| 18.1.4 | Changement de référentiel comptable | - |
| 18.1.5 | Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, tableaux des flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives | 4.1 |
| 18.1.6 | Etats financiers consolidés | 4.1 |
| 18.1.7 | Date des dernières informations financières | Chapitre 4 |
| 18.2 | Informations financières intermédiaires et autres | - |

| Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 | | Chapitre(s) /Section(s) |
|---|---|-------------------------|
| 18.3 | Audit des informations financières annuelles historiques | - |
| 18.3.1 | Audit indépendant des informations financières annuelles historiques | - |
| 18.3.2 | Autres informations auditées | Chapitre 4 |
| 18.3.3 | Source des informations non auditées et raisons de l'absence d'audit | - |
| 18.4 | Informations financières pro forma | - |
| 18.5 | Politique en matière de dividendes | - |
| 18.51 | Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable | - |
| 18.5.2 | Montant des dividendes par action pour les trois derniers exercices | - |
| 18.6 | Procédures judiciaires et d'arbitrage | 1.4.6 |
| 18.7 | Changement significatif de la situation financière de la Société | Chapitre 4 |
| 19 | INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES | Chapitre 5 |
| 19.1 | Capital social | 5.1 |
| 19.1.1 | Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées | 5.1.1 |
| 19.1.2 | Informations relatives aux actions non représentatives du capital | 5.1.2 |
| 19.1.3 | Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société | 5.1.4 |
| 19.1.4 | Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription | Chapitre 5 |
| 19.1.5 | Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital autorisé, non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital | - |
| 19.1.6 | Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option | - |
| 19.1.7 | Historique du capital social | 5.2.2 |
| 19.2 | Acte constitutif et statuts | 5.3 |
| 19.2.1 | Registre et objet social | 5.3.1 |
| 19.2.2 | Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions | 5.3.3 |
| 19.2.3 | Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle | 5.3.5 |
| 20 | CONTRATS IMPORTANTS | 1.2.6 |
| 21 | DOCUMENTS DISPONIBLES | 6.4 |

6.6 Glossaire

| | |
|--|--|
| Anticoagulation | Phénomène qui s'oppose à la transformation du sang liquide en une substance plus ou moins gélatineuse et plus consistante |
| Autorisation de mise sur le marché (AMM) | Homologation d'un médicament par les autorités de santé préalablement à sa mise sur le marché |
| Biosimilaire | Forme générique d'un médicament dont le brevet a échoué |
| Bonnes Pratiques de Fabrication | Notion d'assurance de la qualité, en anglais « Good Manufacturing Practices – GMP », établies par la Commission européenne et s'appliquant à la fabrication de médicaments à usage humain ou vétérinaire |
| Clamp euglycémique | Méthode de référence adaptée à la recherche clinique pour mesurer la sensibilité à l'insuline |
| Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé | Organisme français indépendant dont la principale mission est de produire des avis et des rapports du point de vue éthique sur les progrès de la science |
| Complexe | Edifice formé par plusieurs entités chimiques indépendantes |
| Compliance | Étude du suivi par le patient de son traitement |
| Dégradation enzymatique | La dégradation d'une protéine consiste en la destruction des liaisons intramoléculaires de cette protéine et généralement, en l'obtention de molécules plus petites. Les enzymes, qui sont elles aussi des protéines, ont pour fonction d'accélérer le phénomène naturel de dégradation des protéines au sein de l'organisme |
| EMA | European Medicines Agency. Cette agence évalue et supervise le développement de nouveaux médicaments à usage humain et vétérinaire dans l'Union européenne |
| Excipient | Toute substance autre que le principe actif dans un médicament |
| Facteur de croissance | Protéine nécessaire à la croissance ou à la régénération d'un tissu ou d'un organe |
| FDA | Food and Drug Administration. Agence fédérale qui autorise la mise sur le marché des médicaments et des dispositifs médicaux aux États-Unis |
| Greffon | Partie d'une molécule rattachée au cœur de cette dernière |
| Groupe anionique | Groupe d'ions de charges électriques négatives (anions) |
| Héparine | Substance anticoagulante présente dans l'organisme |
| Îlots de Langerhans | Situés dans le pancréas, ils contiennent trois types de cellules sécrétant chacune une hormone spécifique, l'insuline, en charge de l'abaissement du taux de glucose dans le sang, le glucagon en charge de l'augmentation du taux de glucose dans le sang et la gastrine gérant le processus digestif |
| ICH | International Conference of Harmonisation. Organisme international regroupant les autorités de santé américaines, européennes et asiatiques ainsi que les Sociétés de l'industrie pharmaceutique |
| Incidence | Nombre de nouveaux cas d'une pathologie observée pendant une période et pour une population déterminée |

| | |
|-----------------------|---|
| Médecine régénérative | Consiste à utiliser des cellules humaines afin de réparer ou d'améliorer les fonctions d'un organe endommagé |
| Neuropathie | Désigne toute atteinte du système nerveux |
| Pancréas | Glande proche de l'estomac |
| Pharmacocinétique | Etude du devenir du médicament dans l'organisme et de l'influence de ce dernier sur le médicament. La pharmacocinétique d'un médicament peut se décomposer en quatre temps : l'absorption, la diffusion dans l'organisme, le métabolisme du médicament et son élimination par l'organisme |
| Pharmacodynamie | Etude des effets du médicament sur l'organisme et notamment, de l'interaction entre récepteur cellulaire et principe thérapeutique |
| Polymère | Substance chimique formée de molécules caractérisées par la répétition d'un ou plusieurs atomes ou groupes d'atomes |
| Polysaccharide | Sucre complexe constitué de plusieurs sucres simples appartenant à la famille des polymères |
| Preuve du concept | Démonstration de faisabilité et d'efficacité d'un produit thérapeutique |
| Prévalence | Mesure de l'état de santé d'une population à un instant donné calculée en rapportant à cette population totale, le nombre de cas de maladies |
| Procédure UDRP | Uniform Dispute Resolution Policy. Principes édictés par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) pour permettre le règlement de litiges relatifs au nom de domaine. |
| Protéine | Macromolécule composée d'acides aminés reliés par des liaisons peptidiques qui assurent de multiples fonctions au sein de l'organisme |
| UI | Unité Internationale. En pharmacologie, unité de mesure pour la quantité d'une substance basée sur son activité biologique. 1 UI d'insuline est l'équivalent biologique d'environ 45,5 µg d'insuline cristalline pure |



ADOCIA

innovative medicine
for everyone, everywhere



115 Avenue Lacassagne,
69003 Lyon
FRANCE

+33 4 72 610 610

www.adocia.com